



DELIBERATIONS

(Délibérations du BUREAU)

BUREAU du 25/11/2022

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : BERNARD Alain

Communication

22-B-0474 - Prestations audiovisuelles pluridisciplinaires - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement	8
---	---

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

22-B-0475 - MARCQ-EN-BAROEUL - Passerelle des Rouges Barres - Reconstruction - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	13
--	----

22-B-0476 - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Renouvellement des marchés de travaux - Conventions avec les communes organisant la maîtrise d'ouvrage des travaux et leur financement - Conventions particulières avec les opérateurs de télécommunication	18
--	----

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

22-B-0477 - LILLE - Liane 5 - Rue du Molinel entre la gare Lille Flandres et le boulevard de la liberté - Travaux d'aménagement - Réalisation du diagnostic archéologique préventif - Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Convention - Autorisation de signature	27
---	----

22-B-0478 - Programme d'investissement et de renouvellement - Marché de traitement d'obsolescence et amélioration de la gestion des infrastructures gaz - Procédure avec négociation - Autorisation de signature	46
--	----

Mobilités

22-B-0479 - Association Droit au vélo (ADAV) - Subvention pour l'année 2023 - Décision - Financement	51
--	----

22-B-0480 - Transports et écomobilité - Association Transports Terrestres Promotion - Plateforme I-viatic - Soutien au programme d'actions 2022 - Subvention	58
--	----

Elu rapporteur : LINKENHELD Audrey

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

22-B-0481 - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attributions - Conventions - Autorisation de signature	86
--	----

Elu rapporteur : HAESEBROECK Bernard

Economie et Emploi

22-B-0482 - Soutien de la MEL à une structure de la finance solidaire pour la création d'emplois et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire - Subvention à l'association NORD ACTIF au titre de l'année 2023	94
--	----

22-B-0483 - BONDUES - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise MyDiTex - Versement d'une subvention	101
22-B-0484 - LILLE - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise NEOGRAPHIC DIGITAL - Versement d'une subvention	106
22-B-0485 - LOOS - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise PRECIDENT-PROTHEXPERT - Versement d'une subvention	111
22-B-0486 - TOURCOING - Aide à l'implantation - Soutien au projet de l'entreprise MIMA CAMPUS - Versement d'une subvention	118

Animations commerciales

22-B-0487 - LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - CROIX - ARMENTIERES - HAUBOURDIN - - Appel à Projet "ANIMATIONS COMMERCIALES" - Soutien aux projets de diverses unions commerciales	123
--	-----

Elu rapporteur : MOENECLAEY Hélène

Métropole citoyenne

22-B-0488 - Citoyenneté et Jeunesse - Mission Concertation-Citoyenneté - Renouveau de l'adhésion à l'Association Décider Ensemble - Période 2022/2026	134
---	-----

Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

22-B-0489 - Réseau d'eau potable - Canalisations en fonte et utilisation de matériaux recyclés pour l'enrobage des canalisations - Accord de confidentialité relatif au partage de données - Saint-Gobain PAM (Pont-A-Mousson) Canalisation - Régie Sourcéo - Autorisation de signature	139
---	-----

Assainissement

22-B-0490 - Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relevant des domaines de compétence " Eau et Assainissement " et de la régie SOURCEO - Accord-Cadre à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement	150
---	-----

Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

Agriculture

22-B-0491 - Aide au paiement des loyers et fermages des exploitations de la Métropole Européenne de Lille touchées par la tempête Eunice en 2022	157
22-B-0492 - Aides à l'investissement immobilier des entreprises agricoles de la Métropole Européenne de Lille touchées par la tempête Eunice	163
22-B-0493 - Participation financière au Fonds FEADER - Opération de développement de la multifonctionnalité agricole - Transformation et commercialisation des produits	181
22-B-0494 - Projet TUTURE JUNIA YNCREA - Attribution d'une subvention - Programme YES LIEN-CAMPAGNE	189

Trame Verte et Bleue

22-B-0495 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Requalification de la gare d'eau - Lot 2 : Voirie et réseaux divers - Avenant n° 1	200
---	-----

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Jeunesse

22-B-0496 - Mise en #uvre du schéma "Jeunes En Métropole" et du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté - Conventions de partenariat et de financement dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire	205
--	-----

Sport

22-B-0497 - Politique de Soutien et de Promotion des Clubs Sportifs Métropolitains - Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole - Eurocup 2022-2023	221
---	-----

Fonds de concours Sports

22-B-0498 - COMINES - Attribution d'un fonds de concours - Création d'une aire de loisirs	226
22-B-0499 - EMMERIN - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'éclairage en leds du terrain de football	231
22-B-0500 - HERLIES - Attribution d'un fonds de concours - Création d'une borne sportive et d'un terrain de basket	236
22-B-0501 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du sol sportif du complexe Auguste Defaucompret	241

Fonds de concours Piscine

22-B-0502 - HEM - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Plan équipements sportifs - Piscine Dubus - Travaux de rénovation de la toiture de la piscine et des vestiaires de la salle Dubus	246
22-B-0503 - LA MADELEINE - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Piscine municipale - Travaux de mise en conformité des installations de traitement d'eau	251
22-B-0504 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Plan Piscines - Piscine Plein Sud à Lille - Travaux d'étanchéité des bâches tampons, de remplacement des masses filtrantes et des éclairages subaquatiques	256
22-B-0505 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Plan Piscines - Plan Equipements Sportifs - Piscine Marx Dormoy -Travaux de désenfumage des vestiaires de la piscine et du garage à bateaux de la base nautique	261
22-B-0506 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - TOURCOING - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Aide en fonctionnement - Prise en charge des entrées scolaires pour l'année scolaire 2021/2022	266
22-B-0507 - SECLIN - Attribution d'un fonds de concours - Plan piscines - Piscine municipale - Travaux de création d'une rampe d'accès PMR	272

Délibérations déportées

22-B-0508 - Soutien à l'Office de Tourisme de l'Armentiérais et des Weppes pour le projet de sentier de randonnée mémoriel du Front de l'Ouest	277
--	-----

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Culture

22-B-0510 - Dispositif culturel les belles sorties - Poursuite de l'expérimentation arts de la rue via l'attribution de subventions - Conventions de partenariat 2023	282
22-B-0511 - Politique de soutien et promotion d'évènements culturels métropolitains - Affectation 2022 - 3ème tranche - Subvention	290
22-B-0512 - Politique de Soutien et de Promotion d'évènements culturels métropolitains - Les Hauts de l'Humour - Festival de l'humour "Lillarious" - Subvention 2022	296
22-B-0513 - Politique de soutien et de promotion d'Evènements d'Intérêts Métropolitains - Participation à la Rose Nomade, programme hors les murs de la Rose des Vents, scène nationale - Convention de partenariat 2022	301

Fonds de concours Culture

22-B-0514 - HERLIES - Attribution d'un fonds de concours - Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une médiathèque avec extension	306
22-B-0515 - TRESSIN - Attribution d'un fonds de concours - Mise en réseau des médiathèques d'Anstaing, Forest sur Marque, Gruson et Tressin	311

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

22-B-0516 - LOOS - Rue Paul Doumer - Aire de séjour gens du voyage - Acquisition des parcelles bâties cadastrées BE50 BE51 AY36	316
22-B-0517 - WATTRELOS - ZAC du Beck - Rue des Filateurs - Acquisition par actionnement d'une clause résolutoire	321
22-B-0518 - BOUSBECQUE - 93 rue de Wervicq - Bail Emphytéotique au profit de Partenord Habitat	326
22-B-0519 - HOUPLIN-ANCOISNE - 08 rue Gabriel PERI - Bail Emphytéotique au profit du bailleur social VILOGIA	331
22-B-0520 - LILLE - 18 et 2 rue de la Cité - Bail emphytéotique au profit de Partenord Habitat - Délibération modificative	336
22-B-0521 - MOUVAUX - 6 rue Pasteur - Bail Emphytéotique au profit de Partenord Habitat	341
22-B-0522 - MOUVAUX - 90 rue Vauban - Bail Emphytéotique au profit de Partenord Habitat	346
22-B-0523 - SEQUEDIN - 31 rue Molière - Bail emphytéotique au profit de Partenord Habitat	351
22-B-0524 - FACHES-THUMESNIL - Site Guermonprez-Esquermoise - Intervention foncière 2020/2024 entre l'Etablissement public foncier Hauts de France et la Métropole européenne de Lille - Convention opérationnelle de portage foncier - Autorisation de cession directe au profit de PROMONEUF	356
22-B-0525 - HALLUIN - Site Front de Lys Est - Renouvellement de la convention opérationnelle de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)	361

- 22-B-0526 - ROUBAIX - WATTRELOS - Site PENNEL AUTOMOTIVE - Fin de convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Métropole européenne de Lille - Rachat du site à l'EPF - Rectification d'erreur matérielle 366
- 22-B-0527 - TOURCOING - Rues de Lille et de Wailly - Cession au profit de VINCI IMMOBILIER - Prorogation du délai de réalisation de la vente 371

Elu rapporteur : MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

- 22-B-0528 - Renouvellement de l'adhésion de la Mel à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs du logiciel Eksaé 376
- 22-B-0529 - Responsabilité sociale de l'établissement - Attribution d'une subvention et conventionnement avec l'institut Télémaque 381

Administration

- 22-B-0530 - Centrale d'Achats Métropolitaine - Acquisition de matériels et produits de droguerie - Autorisation de signature d'un avenant n°1 386

Elu rapporteur : COLIN Michel

Délibérations déportées

- 22-B-0509 - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "Adaptations numériques et innovations" 391
- 22-B-0531 - LAM, Lille Métropole musée d'art Moderne, d'art contemporain et d'art brut - Soutien exceptionnel consacré à la production d'une œuvre d'art pérenne pour le parc de sculptures 406

Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

- 22-B-0532 - Projet FEDERATE II - Subvention à l'université de Lille 411



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096049-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0474

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

PRESTATIONS AUDIOVISUELLES PLURIDISCIPLINAIRES - ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS ET A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

Dans le cadre de ses actions de communication, la Métropole Européenne de Lille (MEL) est amenée à recourir à différents prestataires aptes à réaliser régulièrement des films pour des usages et des publics variés : Web TV, films documentaires, spots publicitaires, films immersifs, motion design...

Ces films ont pour objet de rendre compte de l'activité de la MEL, d'un événement donné, de valoriser ses projets et plus largement son territoire.

Les réalisations ont vocation à être diffusées sur l'ensemble des médias : les sites internet de la MEL, la chaîne YouTube de la MEL, les médias sociaux ou sur écrans et en fonction des plans médias, campagnes promotionnelles et/ou institutionnelles et tout autre événement de promotion de la politique de la MEL auprès du public.

I. Rappel du contexte

Par délibérations respectives du Conseil n°17 C 0682 du 19/10/2017 et du Bureau n° 22-B-0160 du 8 avril 2022, vous aviez autorisé le lancement de deux consultations pour la passation d'accords-cadres dans ce domaine.

Ces contrats arrivant à terme en mars 2022, il convient de les renouveler en réduisant l'allotissement des prestations. En effet, le bilan des prestations nous conduit à rénover les modalités d'externalisation.

II. Objet de la délibération

Afin d'assurer la prise en charge de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en deux lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre, avec un prestataire pour le lot n°1 et deux prestataires maximum pour le lot n°2, pour une durée d'un an reconductible trois fois, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 « retransmission des séances publiques et des Conseils Métropolitains sur les outils numériques : développement, hébergement, diffusion et maintenance », sans montant minimum de commandes et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

- Lot 2 « productions audiovisuelles », sans montant minimum de commandes et avec montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commandes (pour les deux lots) et par la conclusion de marchés subséquents (pour le lot n°2). Le montant annuel de chaque lot est estimé à :

- 25 000 € HT pour le lot 1,
- 150 000 € HT pour le lot 2.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De réaliser les marchés de prestations audiovisuelles diverses dans les conditions précisées ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur le budget général, section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

PRESTATIONS AUDIOVISUELLES PLURIDISCIPLINAIRES - ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS ET A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

Dans le cadre de ses actions de communication, la Métropole Européenne de Lille (MEL) est amenée à recourir à différents prestataires aptes à réaliser régulièrement des films pour des usages et des publics variés : Web TV, films documentaires, spots publicitaires, films immersifs, motion design...

Ces films ont pour objet de rendre compte de l'activité de la MEL, d'un événement donné, de valoriser ses projets et plus largement son territoire.

Les réalisations ont vocation à être diffusées sur l'ensemble des médias : les sites internet de la MEL, la chaîne YouTube de la MEL, les médias sociaux ou sur écrans et en fonction des plans médias, campagnes promotionnelles et/ou institutionnelles et tout autre événement de promotion de la politique de la MEL auprès du public.

I. Rappel du contexte

Par délibérations respectives du Conseil n°17 C 0682 du 19/10/2017 et du Bureau n° 22-B-0160 du 8 avril 2022, vous aviez autorisé le lancement de deux consultations pour la passation d'accords-cadres dans ce domaine.

Ces contrats arrivant à terme en mars 2022, il convient de les renouveler en réduisant l'allotissement des prestations. En effet, le bilan des prestations nous conduit à rénover les modalités d'externalisation.

II. Objet de la délibération

Afin d'assurer la prise en charge de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en deux lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre, avec un prestataire pour le lot n°1 et deux prestataires maximum pour le lot n°2, pour une durée d'un an reconductible trois fois, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 « retransmission des séances publiques et des Conseils Métropolitains sur les outils numériques : développement, hébergement, diffusion et maintenance », sans montant minimum de commandes et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

- Lot 2 « productions audiovisuelles », sans montant minimum de commandes et avec montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commandes (pour les deux lots) et par la conclusion de marchés subséquents (pour le lot n°2). Le montant annuel de chaque lot est estimé à :

- 25 000 € HT pour le lot 1,
- 150 000 € HT pour le lot 2.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De réaliser les marchés de prestations audiovisuelles diverses dans les conditions précisées ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur le budget général, section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096050-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0475

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

MARCQ-EN-BAROEUL -

PASSERELLE DES ROUGES BARRES - RECONSTRUCTION - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Le Conseil de la métropole a approuvé le 17 décembre 2021 la programmation 2022 - 2024 au titre du PPI (Programme Pluriannuel d'investissements) Espaces Publics et Voirie 2022-2026.

La passerelle des " Rouges Barres " à Marcq-en-Barœul y figure sous l'intitulé " Marcq-en-Barœul Rouges Barres " avec un objectif de démarrage des travaux en 2023.

La reconstruction de cette passerelle face à la rue des Rouges Barres à Marcq-en-Barœul est identifiée tant par la ville de Marcq-en-Barœul que par la métropole européenne de Lille (MEL) comme une priorité de ce mandat.

Ce projet représente en effet une priorité intercommunale au regard de l'état de vétusté de l'ouvrage qui fait l'objet d'une surveillance renforcée depuis plusieurs années.

Ainsi, par délibération n° 21-B-0560 du 17 décembre 2021, le Bureau de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la reconstruction de la passerelle des " Rouges Barres " à Marcq-en-Barœul, pour un montant estimé à 2.500.000 € HT.

Le projet tient compte de l'avis favorable de Monsieur le Maire de Marcq-en-Barœul formulé début septembre 2021.

II. Objet de la délibération

Un appel d'offres a ainsi été lancé le 11 août 2022 avec une date et heure limites de remise des offres fixées au 14 octobre 2022 à 12 heures.

La présentation de variantes était interdite. La consultation comportait une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à laquelle les candidats devaient apporter une réponse. La PSE portait sur la plus-value pour fourniture et travaux avec ascenseur type CARGO de dimensions minimum 1100 x 2700 millimètres.
3 offres ont été reçues.

Ces offres se sont toutefois toutes avérées supérieures de plus de 10 % au montant initialement estimé de 2.500.000 € HT.

Cette différence s'explique par le contexte économique mondial sur le marché des matières premières, notamment sur le prix de l'acier.

Les prix sont cohérents avec les prix du marché actuellement pratiqués au regard de la complexité technique de l'opération.

Le marché, référencé sous le numéro 22EV4200, a ainsi été attribué au groupement des sociétés BOUYGUES Travaux Publics / BCM, pour un montant total de 2 798 032.91 € HT (soit 2 759 632.91 € HT pour l'offre de base et 38 400.00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle).

Pour rappel, considérant que la reconstruction de la passerelle ne saurait être considérée comme une simple opération de maintenance, cette dépense est considérée comme 100 % favorable au titre de " l'atténuation et de la qualité de l'air ". Pour le volet " adaptation au changement climatique ", la reconstruction de l'ouvrage n'a pas d'impact proprement dit et la part d'espaces publics en pied de passerelle est peu significative. La dépense à ce titre est donc considérée comme neutre.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la reconstruction de la passerelle des " Rouges Barres " à Marcq-en-Barœul avec le groupement des sociétés BOUYGUES Travaux Publics / BCM pour un montant de 2 798 032,91 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

MARCQ-EN-BAROEUL -

**PASSERELLE DES ROUGES BARRES - RECONSTRUCTION - APPEL D'OFFRES
OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

I. Rappel du contexte

Le Conseil de la métropole a approuvé le 17 décembre 2021 la programmation 2022 - 2024 au titre du PPI (Programme Pluriannuel d'investissements) Espaces Publics et Voirie 2022-2026.

La passerelle des " Rouges Barres " à Marcq-en-Barœul y figure sous l'intitulé " Marcq-en-Barœul Rouges Barres " avec un objectif de démarrage des travaux en 2023.

La reconstruction de cette passerelle face à la rue des Rouges Barres à Marcq-en-Barœul est identifiée tant par la ville de Marcq-en-Barœul que par la métropole européenne de Lille (MEL) comme une priorité de ce mandat.

Ce projet représente en effet une priorité intercommunale au regard de l'état de vétusté de l'ouvrage qui fait l'objet d'une surveillance renforcée depuis plusieurs années.

Ainsi, par délibération n° 21-B-0560 du 17 décembre 2021, le Bureau de la Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la reconstruction de la passerelle des " Rouges Barres " à Marcq-en-Barœul, pour un montant estimé à 2.500.000 € HT.

Le projet tient compte de l'avis favorable de Monsieur le Maire de Marcq-en-Barœul formulé début septembre 2021.

II. Objet de la délibération

Un appel d'offres a ainsi été lancé le 11 août 2022 avec une date et heure limites de remise des offres fixées au 14 octobre 2022 à 12 heures.

La présentation de variantes était interdite. La consultation comportait une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à laquelle les candidats devaient apporter une réponse. La PSE portait sur la plus-value pour fourniture et travaux avec ascenseur type CARGO de dimensions minimum 1100 x 2700 millimètres.
3 offres ont été reçues.

Ces offres se sont toutefois toutes avérées supérieures de plus de 10 % au montant initialement estimé de 2.500.000 € HT.

Cette différence s'explique par le contexte économique mondial sur le marché des matières premières, notamment sur le prix de l'acier.

Les prix sont cohérents avec les prix du marché actuellement pratiqués au regard de la complexité technique de l'opération.

Le marché, référencé sous le numéro 22EV4200, a ainsi été attribué au groupement des sociétés BOUYGUES Travaux Publics / BCM, pour un montant total de 2 798 032.91 € HT (soit 2 759 632.91 € HT pour l'offre de base et 38 400.00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle).

Pour rappel, considérant que la reconstruction de la passerelle ne saurait être considérée comme une simple opération de maintenance, cette dépense est considérée comme 100 % favorable au titre de " l'atténuation et de la qualité de l'air ". Pour le volet " adaptation au changement climatique ", la reconstruction de l'ouvrage n'a pas d'impact proprement dit et la part d'espaces publics en pied de passerelle est peu significative. La dépense à ce titre est donc considérée comme neutre.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la reconstruction de la passerelle des " Rouges Barres " à Marcq-en-Barœul avec le groupement des sociétés BOUYGUES Travaux Publics / BCM pour un montant de 2 798 032,91 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096051-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0476

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS - RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES ORGANISANT LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX ET LEUR FINANCEMENT - CONVENTIONS PARTICULIERES AVEC LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

I. Rappel du contexte

En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la métropole européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences, en particulier la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, y compris dans le cadre d'opérations d'effacement de réseaux aériens.

Pour rappel, l'effacement des réseaux aériens consiste à déplacer des réseaux situés sur poteaux en façades ou dans des tranchées; il est dit "coordonné" lorsqu'il concerne à la fois des réseaux électriques et de télécommunication. Dans le cas précis d'effacement coordonné, en vertu des articles L2224-35 et 36 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les opérateurs de télécommunication doivent assurer l'effacement de leurs réseaux si la MEL les sollicite ;
- les infrastructures de génie civil et d'accueil des réseaux de télécommunications (fourreaux, chambres,) sont réalisées et financées par la MEL avec une participation des opérateurs de télécommunication ;
- l'enfouissement des réseaux numériques proprement dit (dépose et réinstallation en souterrain) est réalisé et financé par les opérateurs.

Ces opérations d'effacement des réseaux peuvent impliquer des réseaux communaux d'éclairage public ou de vidéo protection. Dans tous les cas, les communes participent au financement des réseaux aériens d'électricité.

Le cas échéant et de façon à mutualiser les coûts, à assurer une meilleure coordination des travaux en particulier avec les opérations concomitantes de voirie et à limiter la gêne des riverains, la MEL peut assurer le pilotage, l'étude et la réalisation de travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux, dans le cadre notamment d'un transfert de maîtrise d'ouvrage consentie par les Communes pour ce qui relève de leurs réseaux d'éclairage public ou de vidéo protection.

Une commune peut également assurer ce rôle dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la MEL vers la commune.



S'agissant des travaux proprement dits, par délibération n° 18 C 0359 du 15 juin 2018, le Conseil de la Métropole avait autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens.

Les prestations, décomposées en deux lots géographiques, ont ainsi donné lieu à la conclusion de deux accords-cadres à bons de commande pour une durée de 4 ans, un montant minimum global de 1.200.000 € HT et sans montant maximum (marchés 2018-EPV124 et 2018-EPV125).

Ces marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il importe de prévoir leur renouvellement.

À titre informatif, le montant des dépenses sur les marchés actuels est d'environ 2.000.000 € HT sur 4 ans, avec une prévision d'augmentation dans les années à venir en lien avec le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Espaces Publics et Voirie.

Ces dépenses font toutefois l'objet de recettes dans les conditions évoquées.

Partenariat avec les communes

La délibération n° 19 C 0088 du 5 avril 2019 du Conseil de la Métropole a validé le modèle de convention pour les travaux d'enfouissement des réseaux entre la MEL et les communes afin de fixer les conditions permettant à la Métropole de piloter, étudier et réaliser les travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux aériens. Ce modèle est transposable lorsqu'une commune assure ce rôle de maître d'ouvrage unique.

La délibération n° 19 C 0953 du 13 décembre 2019 du Conseil de la Métropole rappelle les conditions financières et techniques dans lesquelles les opérations d'enfouissement coordonné de réseaux¹ sont aujourd'hui menées et propose l'élargissement du champ d'intervention à l'enfouissement non coordonné².

Partenariat avec l'opérateur de télécommunication

Par délibérations n° 17 C 1073 et n° 17 C 1074 en date du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'une convention cadre avec Orange et NC Numéricable (devenu depuis SFR) fixant les conditions de réalisation de l'enfouissement des réseaux de télécommunication et notamment la participation des opérateurs aux travaux d'infrastructures.

¹ Selon l'article L.2224-35 du CGCT, au moins un support commun ENEDIS et réseau Numérique, l'opérateur a l'obligation de suivre l'effacement des réseaux.

² Pas de support commun, l'opérateur n'a pas l'obligation de suivre l'effacement des réseaux.



Il est prévu que chaque opération donne lieu à une convention particulière.

II. Objet de la délibération

Partenariat avec les communes

Dans ces conditions et dès lors qu'il s'agit d'accompagner des travaux prévus au PPI Espaces Publics et Voirie lui-même délibéré, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'effacement de réseaux.

Partenariat avec les opérateurs de télécommunication

De la même manière que pour les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les communes, dès lors que l'ensemble des conditions financières du partenariat avec les opérateurs de télécommunication sont fixées dans une convention cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions correspondantes.

Relance des marchés de travaux

Il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ces prestations.

Les travaux seront répartis en 2 lots géographiques :

- Lot 1 : Travaux d'effacement de réseaux aériens sur le territoire des Unités Territoriales de Marcq-en-Barœul - La Bassée (UTML) et de Lille - Seclin (UTLS) ;
- Lot 2 : Travaux d'effacement de réseaux aériens sur le territoire des Unités Territoriales de Roubaix - Villeneuve-d'Ascq (UTRV) et de Tourcoing - Armentières (UTTA).

L'analyse prévisionnelle réalisée à partir des marchés actuels a permis de mettre en évidence une représentation majoritaire des opérations de faible envergure en termes de travaux et de montants, inférieurs à 300.000 € HT par opération.

Ainsi, les accords-cadres à bons de commande de travaux d'effacement des réseaux aériens seront utilisés pour les opérations inférieures à 300.000 € HT.

Les opérations supérieures ou égales à 300.000 € HT feront l'objet de consultations spécifiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans et un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2.650.000 € HT.

Les accords-cadres seront exécutés par l'émission de bons de commandes dont les montants sur la durée des marchés sont estimés à 1.500.000 € HT pour chaque lot.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les accords-cadres prévoiront la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer, avec les communes concernées, les conventions organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'enfouissement de réseaux ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions particulières avec les opérateurs de télécommunication pour ces mêmes travaux ;
- 3) de réaliser le cas échéant les travaux d'effacement des réseaux aériens (2 lots) ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 6) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 7) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 8) d'imputer les recettes provenant des communes et des participations des opérateurs de télécommunication aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 9) d'appeler auprès d'ENEDIS les participations prévues au contrat de concession de distribution publique d'électricité ainsi que le reversement de la TVA et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS - RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES ORGANISANT LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX ET LEUR FINANCEMENT - CONVENTIONS PARTICULIERES AVEC LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

I. Rappel du contexte

En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la métropole européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences, en particulier la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunication, y compris dans le cadre d'opérations d'effacement de réseaux aériens.

Pour rappel, l'effacement des réseaux aériens consiste à déplacer des réseaux situés sur poteaux en façades ou dans des tranchées; il est dit "coordonné" lorsqu'il concerne à la fois des réseaux électriques et de télécommunication. Dans le cas précis d'effacement coordonné, en vertu des articles L2224-35 et 36 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les opérateurs de télécommunication doivent assurer l'effacement de leurs réseaux si la MEL les sollicite ;
- les infrastructures de génie civil et d'accueil des réseaux de télécommunications (fourreaux, chambres,) sont réalisées et financées par la MEL avec une participation des opérateurs de télécommunication ;
- l'enfouissement des réseaux numériques proprement dit (dépose et réinstallation en souterrain) est réalisé et financé par les opérateurs.

Ces opérations d'effacement des réseaux peuvent impliquer des réseaux communaux d'éclairage public ou de vidéo protection. Dans tous les cas, les communes participent au financement des réseaux aériens d'électricité.

Le cas échéant et de façon à mutualiser les coûts, à assurer une meilleure coordination des travaux en particulier avec les opérations concomitantes de voirie et à limiter la gêne des riverains, la MEL peut assurer le pilotage, l'étude et la réalisation de travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux, dans le cadre notamment d'un transfert de maîtrise d'ouvrage consentie par les Communes pour ce qui relève de leurs réseaux d'éclairage public ou de vidéo protection.

Une commune peut également assurer ce rôle dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la MEL vers la commune.

S'agissant des travaux proprement dits, par délibération n° 18 C 0359 du 15 juin 2018, le Conseil de la Métropole avait autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens.

Les prestations, décomposées en deux lots géographiques, ont ainsi donné lieu à la conclusion de deux accords-cadres à bons de commande pour une durée de 4 ans, un montant minimum global de 1.200.000 € HT et sans montant maximum (marchés 2018-EPV124 et 2018-EPV125).

Ces marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il importe de prévoir leur renouvellement.

À titre informatif, le montant des dépenses sur les marchés actuels est d'environ 2.000.000 € HT sur 4 ans, avec une prévision d'augmentation dans les années à venir en lien avec le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Espaces Publics et Voirie.

Ces dépenses font toutefois l'objet de recettes dans les conditions évoquées.

Partenariat avec les communes

La délibération n° 19 C 0088 du 5 avril 2019 du Conseil de la Métropole a validé le modèle de convention pour les travaux d'enfouissement des réseaux entre la MEL et les communes afin de fixer les conditions permettant à la Métropole de piloter, étudier et réaliser les travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux aériens. Ce modèle est transposable lorsqu'une commune assure ce rôle de maître d'ouvrage unique.

La délibération n° 19 C 0953 du 13 décembre 2019 du Conseil de la Métropole rappelle les conditions financières et techniques dans lesquelles les opérations d'enfouissement coordonné de réseaux¹ sont aujourd'hui menées et propose l'élargissement du champ d'intervention à l'enfouissement non coordonné².

Partenariat avec l'opérateur de télécommunication

Par délibérations n° 17 C 1073 et n° 17 C 1074 en date du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'une convention cadre avec Orange et NC Numéricable (devenu depuis SFR) fixant les conditions de réalisation de l'enfouissement des réseaux de télécommunication et notamment la participation des opérateurs aux travaux d'infrastructures.

¹ Selon l'article L.2224-35 du CGCT, au moins un support commun ENEDIS et réseau Numérique, l'opérateur a l'obligation de suivre l'effacement des réseaux.

² Pas de support commun, l'opérateur n'a pas l'obligation de suivre l'effacement des réseaux.

Il est prévu que chaque opération donne lieu à une convention particulière.

II. Objet de la délibération

Partenariat avec les communes

Dans ces conditions et dès lors qu'il s'agit d'accompagner des travaux prévus au PPI Espaces Publics et Voirie lui-même délibéré, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'effacement de réseaux.

Partenariat avec les opérateurs de télécommunication

De la même manière que pour les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les communes, dès lors que l'ensemble des conditions financières du partenariat avec les opérateurs de télécommunication sont fixées dans une convention cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions correspondantes.

Relance des marchés de travaux

Il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ces prestations.

Les travaux seront répartis en 2 lots géographiques :

- Lot 1 : Travaux d'effacement de réseaux aériens sur le territoire des Unités Territoriales de Marcq-en-Barœul - La Bassée (UTML) et de Lille - Seclin (UTLS) ;
- Lot 2 : Travaux d'effacement de réseaux aériens sur le territoire des Unités Territoriales de Roubaix - Villeneuve-d'Ascq (UTRV) et de Tourcoing - Armentières (UTTA).

L'analyse prévisionnelle réalisée à partir des marchés actuels a permis de mettre en évidence une représentation majoritaire des opérations de faible envergure en termes de travaux et de montants, inférieurs à 300.000 € HT par opération.

Ainsi, les accords-cadres à bons de commande de travaux d'effacement des réseaux aériens seront utilisés pour les opérations inférieures à 300.000 € HT.

Les opérations supérieures ou égales à 300.000 € HT feront l'objet de consultations spécifiques.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans et un montant minimum quadriennal de 500.000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2.650.000 € HT.

Les accords-cadres seront exécutés par l'émission de bons de commandes dont les montants sur la durée des marchés sont estimés à 1.500.000 € HT pour chaque lot.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les accords-cadres prévoiront la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer, avec les communes concernées, les conventions organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'enfouissement de réseaux ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions particulières avec les opérateurs de télécommunication pour ces mêmes travaux ;
- 3) de réaliser le cas échéant les travaux d'effacement des réseaux aériens (2 lots) ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 6) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 7) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 8) d'imputer les recettes provenant des communes et des participations des opérateurs de télécommunication aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;
- 9) d'appeler auprès d'ENEDIS les participations prévues au contrat de concession de distribution publique d'électricité ainsi que le reversement de la TVA et d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096052-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0477

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

LIANE 5 - RUE DU MOLINEL ENTRE LA GARE LILLE FLANDRES ET LE BOULEVARD DE LA LIBERTE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - REALISATION DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PREVENTIF - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Dans le cadre des études du projet "Liane 5" autorisées par délibération n°13 C 0357 du 21 juin 2013, la requalification de la rue du Molinel à Lille a été actée.

Située d'une part entre un hyper-centre commerçant et un quartier administratif et, d'autre part, entre les deux pôles "Transports" que sont la Gare Lille Flandres et la station de métro République, la rue du Molinel est l'une des rues structurantes du centre de Lille. Elle assure à la fois une fonction de desserte locale des voies attenantes, une vocation résidentielle, commerciale et de service. La mise en service de la Liane 5, dont le tracé empruntera à terme la rue du Molinel, est l'occasion de requalifier cette voie de façade à façade.

Par délibération n° 22-C-0272 du 7 octobre 2022, le Conseil de la métropole a autorisé la signature du marché relatif à la requalification de la rue du Molinel à Lille avec le groupement solidaire Jean Lefebvre Lille Flandres (mandataire) / Eurovia Avelin (cotraitant n°1) / Voiries et Pavages du Nord (cotraitant n°2).

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a prescrit un diagnostic archéologique préventif sur l'emprise des travaux d'aménagement. Ce diagnostic consiste en la réalisation d'études, de prospections et de sondages de manière à mettre en évidence et à caractériser les éventuels vestiges archéologiques.

II. Objet de la délibération

Par arrêté n° 59_2022_089_01 du 16 août 2022, la DRAC a ainsi confié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) la réalisation du diagnostic archéologique sur la zone des travaux d'aménagement de la rue du Molinel entre la Gare Lille Flandres et le Boulevard de La Liberté.

Conformément à l'article R.523-30 du code du patrimoine, la signature d'une convention entre la MEL et l'INRAP est nécessaire afin de définir les conditions de réalisation de l'opération de diagnostic archéologique préventif et de préciser les droits et les obligations respectives des deux parties.

La redevance d'archéologie préventive associée à cette opération constitue un impôt dû indépendamment du diagnostic. Elle sera donc calculée et recouvrée par les services de l'État parallèlement à cette convention.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif sur l'entreprise des travaux d'aménagement rue du Molinel entre la Gare Lille Flandres et le Boulevard de La Liberté.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**LIANE 5 - RUE DU MOLINEL ENTRE LA GARE LILLE FLANDRES ET LE
BOULEVARD DE LA LIBERTE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - REALISATION DU
DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PREVENTIF - INSTITUT NATIONAL DE
RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) - CONVENTION -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

I. Rappel du contexte

Dans le cadre des études du projet "Liane 5" autorisées par délibération n°13 C 0357 du 21 juin 2013, la requalification de la rue du Molinel à Lille a été actée.

Située d'une part entre un hyper-centre commerçant et un quartier administratif et, d'autre part, entre les deux pôles "Transports" que sont la Gare Lille Flandres et la station de métro République, la rue du Molinel est l'une des rues structurantes du centre de Lille. Elle assure à la fois une fonction de desserte locale des voies attenantes, une vocation résidentielle, commerciale et de service. La mise en service de la Liane 5, dont le tracé empruntera à terme la rue du Molinel, est l'occasion de requalifier cette voie de façade à façade.

Par délibération n° 22-C-0272 du 7 octobre 2022, le Conseil de la métropole a autorisé la signature du marché relatif à la requalification de la rue du Molinel à Lille avec le groupement solidaire Jean Lefebvre Lille Flandres (mandataire) / Eurovia Avelin (cotraitant n°1) / Voiries et Pavages du Nord (cotraitant n°2).

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a prescrit un diagnostic archéologique préventif sur l'emprise des travaux d'aménagement. Ce diagnostic consiste en la réalisation d'études, de prospections et de sondages de manière à mettre en évidence et à caractériser les éventuels vestiges archéologiques.

II. Objet de la délibération

Par arrêté n° 59_2022_089_01 du 16 août 2022, la DRAC a ainsi confié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) la réalisation du diagnostic archéologique sur la zone des travaux d'aménagement de la rue du Molinel entre la Gare Lille Flandres et le Boulevard de La Liberté.

Conformément à l'article R.523-30 du code du patrimoine, la signature d'une convention entre la MEL et l'INRAP est nécessaire afin de définir les conditions de réalisation de l'opération de diagnostic archéologique préventif et de préciser les droits et les obligations respectives des deux parties.

La redevance d'archéologie préventive associée à cette opération constitue un impôt dû indépendamment du diagnostic. Elle sera donc calculée et recouvrée par les services de l'État parallèlement à cette convention.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif sur l'entreprise des travaux d'aménagement rue du Molinel entre la Gare Lille Flandres et le Boulevard de La Liberté.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROJET DE CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA « rue du Molinel » à Lille (59)
N°2022 -D145557**

Entre

**L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du patrimoine tel que modifié par le décret N°2016-1126 du 11 août 2016
dont le siège est 121, rue D'Alésia 75014 PARIS
représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia**

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

**La Métropole Européenne de Lille,
Métropole
Identifiée au Répertoire SIRENE,
sous le numéro 200 093 201,
dont l'adresse est 2 Boulevard des Cités Unies, 59040 LILLE CEDEX,
représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, en qualité de Président de la Métropole Européenne de Lille,
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes**

ci-dessous dénommé(e) l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la Région Hauts-de-France n° 59_2022_089-01 du 16 août 2022 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération et désigne celui-ci, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 24 août 2022.

Vu l'arrêté du préfet de la Région Hauts-de-France n° 59_2022_089-01 du 16 août 2022 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur le 24 août 2022.

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux (à compter du 1^{er} juillet 2012) avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés au plus tard le **16 janvier 2023**.

DT n°2022092204425DA7

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires certifiés, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3- Conditions particulières de mise à disposition

Les parties conviennent expressément des conditions particulières suivantes :

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention de l'Inrap aux mesures suivantes :

- délimiter par piquetage ou bornage l'emprise des terrains soumis au diagnostic archéologique
- procéder à l'abattage des arbres non conservés dans le cadre du projet d'aménagement, étant précisé que leur "dessouchage" est strictement interdit avant l'intervention de l'Inrap
- enlever tout obstacle pouvant entraver le bon déroulement de l'opération
- assurer que les voies d'accès soient librement accessibles et utilisables par l'établissement public, notamment pour la livraison d'une pelle mécanique par porte-engin (longueur 20 m ; largeur 3,20 m ; hauteur 3,50 m) et de cantonnements de chantier
- assurer l'accès au terrain pour le passage d'une pelle mécanique et de cantonnements (longueur 9,50 m ; largeur 3,20 m ; hauteur 3,50 m)

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmises à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, **au plus tard le 16 janvier 2023**.

Toutefois, pour des raisons techniques et afin de permettre la livraison des engins de chantier, l'aménageur autorise expressément l'Inrap à pénétrer et à stationner la pelle mécanique sur le terrain constituant l'emprise de l'opération **2 jours ouvrés avant le démarrage de l'opération**.

Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement des délais ci-dessus entraînera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 8.

Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- Il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès verbal de fin de chantier mentionné à l'article 7-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 8 seront dues par l'aménageur.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

(1) Rayer les mentions inutiles :

- L'aménageur informe l'Inrap qu'il est propriétaire (1) des terrains constituant l'emprise de l'opération prescrite et garantit être titulaire du droit de propriété du terrain. Par cette présente, **l'aménageur autorise l'Inrap à pénétrer sur lesdits terrains** et à y réaliser l'opération archéologique prescrite.

~~— L'aménageur informe l'INRAP qu'il n'est pas propriétaire (1) des terrains constituant l'emprise de l'opération prescrite mais qu'il a fait son affaire d'obtenir l'accord du(des) propriétaire(s). **Il produit l'attestation du(des) propriétaire(s)** par laquelle celui(ceux)-ci autorise(nt) l'INRAP à pénétrer sur lesdits terrains et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte juridique valant autorisation ; cette(ces) autorisation(s) figure(nt) en annexe 3 à la présente convention.~~

~~— **L'aménageur produit l'attestation du(des) exploitant(s)** (1) par laquelle celui(ceux)-ci autorise(nt) l'INRAP à pénétrer sur lesdits terrains et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte juridique valant autorisation ; cette(ces) autorisation(s) figure(nt) en annexe 3 à la présente convention.~~

Observations : *(noter ici la situation juridique exacte si différente)*

.....
.....
.....
.....

En outre, l'aménageur fournit à l'Inrap toutes les autorisations d'accès pour tous autres terrains ou servitudes dont l'occupation temporaire serait rendue nécessaire par les contraintes opérationnelles et techniques de l'opération ; ces autorisations figurent en annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic - qui est définie par l'arrêté de prescription - est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le **23 janvier 2023 au plus tôt**.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de jours ouvrés pour s'achever sur le terrain **au plus tard le** compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 7-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée **au plus tard le** compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels d'organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'Inrap et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le maître d'œuvre).

L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le Plan Particulier de Sécurité et protection de la Santé (PPSPS).

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur
- assurer, par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site, notamment : clôture du chantier avec un portail d'accès,
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral
- fournir à l'Inrap le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation

- fournir à l'Inrap un état parcellaire indiquant les numéros de parcelle, les noms et adresses des propriétaires
- fournir à l'Inrap copie de l'étude géotechnique

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, le terrain est restitué à l'aménageur en l'état. L'aménageur est réputé faire son affaire, à ses seuls frais, des travaux éventuels de rebouchage, de remblaiement et de reconstitution des sols.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMÉNAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont : Monsieur Pascal Depaepe, Directeur de la Région Hauts-de-France de l'Inrap ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont : Monsieur Sébastien LEPRÊTRE en sa qualité de Vice-président Mobilités, transports publics ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 - FIN DE L'OPERATION

Article 7-1 - Procès verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain.

L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 7-2 - Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 8 - CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 8-1 - Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 8-2 - Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain, constatée sur le procès verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION SCIENTIFIQUE – VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 9-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 9-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 9-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif d'Amiens après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 11 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : autorisation d'accès du(des) propriétaire(s) des terrains et/ou du(des) exploitant(s) (ou tout autre acte juridique valant autorisation)
- annexe 2 : fiche descriptive de l'opération archéologique
- annexe 3 : plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic

Fait en deux exemplaires originaux

À Amiens,
Le

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,

Par délégation de signature,

Le Directeur de la Région Hauts-de-France

Monsieur Pascal DEPAEPE

À Lille
Le

Pour le Métropole Européenne de Lille,

Par délégation,

Le Vice-président délégué aux Mobilités,
transports publics,

Monsieur Sébastien LEPRÊTRE

PROJET

ANNEXE 1

Autorisation d'accès du(des) propriétaire(s) des terrains et/ou du(des) exploitant(s) (ou tout autre acte juridique valant autorisation)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE PROPRIETE

Je soussigné **Monsieur Sébastien LEPRÊTRE**, en qualité de **Vice-président délégué aux Mobilités, transports publics, de la Métropole Européenne de Lille (MEL)**,

Métropole,
identifiée au Répertoire SIRENE,
sous le numéro 200 093 201,
dont l'adresse est 2 Boulevard des Cités Unies, 59040 LILLE CEDEX,

atteste sur l'honneur que **la Métropole Européenne de Lille (MEL) est pleinement propriétaire de l'espace public situé Rue du Molinel appartenant au domaine public,**

autorise les services de l'Inrap et toutes entreprises sous-traitantes ou prestataires mandatées par l'Inrap, à pénétrer sur les terrains susmentionnés et à y réaliser le diagnostic archéologique prescrit par arrêté du Préfet de la Région Hauts-de-France n° 59_2022_089-01 du 16 août 2022,

certifie que les terrains susvisés sont actuellement libres de toute occupation, de toute exploitation (pas de locataire/exploitant en place) et plus généralement de toute contrainte.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux et valable pendant toute la durée de réalisation de l'opération archéologique prescrite.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à , le

Pour la Métropole Européenne de Lille,

Le Vice-président délégué aux Mobilités,
transports publics,

Sébastien LEPRÊTRE

ANNEXE 2

Fiche descriptive de l'opération archéologique

Nature : Diagnostic

Localisation Urbain

Durée de la phase terrain :

Responsable Scientifique :

**Nombre maximum de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de l'INRAP
(à titre prévisionnel) :**

PROJET

ANNEXE 3

Plan de l'emprise du diagnostic

Département Nord
Commune LILLE
Lieu-dit Rue du Molinel
Références cadastrales Rue du Molinel

Surface totale de l'emprise du diagnostic :

PROJET

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022
Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096053-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0478

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT - MARCHÉ DE TRAITEMENT D'OBSOLESCENCE ET AMÉLIORATION DE LA GESTION DES INFRASTRUCTURES GAZ - PROCÉDURE AVEC NEGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession qui confie à la société KEOLIS SA l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole de Lille pour une période de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Ce contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important des infrastructures gaz, sous maîtrise de la métropole européenne de Lille (MEL) et maîtrise d'œuvre de Kéolis Lille Métropole. Initialement prévus en 4 investissements distincts, ceux-ci sont regroupés en une seule opération, pour des raisons de stratégies industrielles dues aux interfaces indissociables du process et de son contrôle.

Par délibération n° 19 C 0316 du 28 juin 2019, le Conseil de métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux pour le traitement de l'obsolescence et l'amélioration de la gestion des infrastructures gaz d'un montant estimé à 1.320.000 € HT.

Cette opération porte sur les équipements d'infrastructure de gaz naturel GNV et il est notamment envisagé de procéder :

- au traitement d'obsolescence des automatismes et de supervision des infrastructures gaz des dépôts de Faidherbe à Villeneuve d'Ascq et de Sequedin ;
- au renforcement de la supervision des installations gaz du dépôt de Faidherbe et de Sequedin ainsi que la surveillance des infrastructures gaz extérieures de Faidherbe ;
- à l'amélioration de la distribution gaz et notamment à la rénovation des dispositifs de sécurité d'anti-arrachement « BREAK AWAY » de l'ensemble des dépôts ;
- à la mise en conformité des cuves gaz de deux compresseurs du dépôt de Faidherbe ;
- à une amélioration de la régulation du débit et de la pression du gaz naturel comprimé (GNC) à Wattrelos par la mise en place d'un troisième compresseur. Cette prestation permettra de garantir la fiabilité de remplissage des réservoirs et d'harmoniser l'ensemble des dépôts de bus.

II. Objet de la délibération

La procédure d'appel d'offres a été lancée le 6 avril 2021 avec une date et heure limites de remise des offres fixée au 26 mai 2021 à 12 heures.

Une seule offre a été reçue de la part du groupement GNVERT (mandataire) / SEMERU. Après analyse de l'offre, la procédure d'appel d'offres ouvert a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité motivée par le caractère irrégulier de la seule offre reçue.

Il a donc été procédé au lancement d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, comme prévue par la délibération du Conseil n° 19 C 0316 du 28 juin 2019.

Cette nouvelle procédure a été lancée le 4 octobre 2021 avec une date et heure limites de réception des candidatures au 25 octobre 2021 à 12 heures. Seule la candidature du groupement GNVERT (mandataire) / SEMERU a été reçue et déclarée recevable.

Le 12 janvier 2022, le groupement GNVERT / SEMERU a été invité à remettre une offre pour le 7 mars 2022 à 12 heures.

Le groupement a remis une offre initiale d'un montant de 1.961.355,00 € HT qui a fait l'objet de négociations écrite et orale respectivement les 3 juin et 21 juillet 2022.

Le soumissionnaire a enfin été invité à remettre son offre finale le 30 septembre 2022 à 12 heures.

Le marché a été attribué au groupement GNVERT(mandataire) / SEMERU pour un montant de 1.591.995,57 € HT et une durée estimée à 38 mois.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché pour le traitement de l'obsolescence et l'amélioration de la gestion des infrastructures gaz relatif avec le groupement GNVERT / SEMERU ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1.591.995,57 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT - MARCHÉ DE
TRAITEMENT D'OBSOLESCENCE ET AMÉLIORATION DE LA GESTION DES
INFRASTRUCTURES GAZ - PROCÉDURE AVEC NEGOCIATION - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession qui confie à la société KEOLIS SA l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole de Lille pour une période de 7 ans à compter du 1er avril 2018.

Ce contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important des infrastructures gaz, sous maîtrise de la métropole européenne de Lille (MEL) et maîtrise d'œuvre de Kéolis Lille Métropole. Initialement prévus en 4 investissements distincts, ceux-ci sont regroupés en une seule opération, pour des raisons de stratégies industrielles dues aux interfaces indissociables du process et de son contrôle.

Par délibération n° 19 C 0316 du 28 juin 2019, le Conseil de métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux pour le traitement de l'obsolescence et l'amélioration de la gestion des infrastructures gaz d'un montant estimé à 1.320.000 € HT.

Cette opération porte sur les équipements d'infrastructure de gaz naturel GNV et il est notamment envisagé de procéder :

- au traitement d'obsolescence des automatismes et de supervision des infrastructures gaz des dépôts de Faidherbe à Villeneuve d'Ascq et de Sequedin ;
- au renforcement de la supervision des installations gaz du dépôt de Faidherbe et de Sequedin ainsi que la surveillance des infrastructures gaz extérieures de Faidherbe ;
- à l'amélioration de la distribution gaz et notamment à la rénovation des dispositifs de sécurité d'anti-arrachement « BREAK AWAY » de l'ensemble des dépôts ;
- à la mise en conformité des cuves gaz de deux compresseurs du dépôt de Faidherbe ;
- à une amélioration de la régulation du débit et de la pression du gaz naturel comprimé (GNC) à Wattrelos par la mise en place d'un troisième compresseur. Cette prestation permettra de garantir la fiabilité de remplissage des réservoirs et d'harmoniser l'ensemble des dépôts de bus.

II. Objet de la délibération

La procédure d'appel d'offres a été lancée le 6 avril 2021 avec une date et heure limites de remise des offres fixée au 26 mai 2021 à 12 heures.

Une seule offre a été reçue de la part du groupement GNVERT (mandataire) / SEMERU. Après analyse de l'offre, la procédure d'appel d'offres ouvert a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité motivée par le caractère irrégulier de la seule offre reçue.

Il a donc été procédé au lancement d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, comme prévue par la délibération du Conseil n° 19 C 0316 du 28 juin 2019.

Cette nouvelle procédure a été lancée le 4 octobre 2021 avec une date et heure limites de réception des candidatures au 25 octobre 2021 à 12 heures. Seule la candidature du groupement GNVERT (mandataire) / SEMERU a été reçue et déclarée recevable.

Le 12 janvier 2022, le groupement GNVERT / SEMERU a été invité à remettre une offre pour le 7 mars 2022 à 12 heures.

Le groupement a remis une offre initiale d'un montant de 1.961.355,00 € HT qui a fait l'objet de négociations écrite et orale respectivement les 3 juin et 21 juillet 2022.

Le soumissionnaire a enfin été invité à remettre son offre finale le 30 septembre 2022 à 12 heures.

Le marché a été attribué au groupement GNVERT(mandataire) / SEMERU pour un montant de 1.591.995,57 € HT et une durée estimée à 38 mois.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché pour le traitement de l'obsolescence et l'amélioration de la gestion des infrastructures gaz relatif avec le groupement GNVERT / SEMERU ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1.591.995,57 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096054-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0479

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

ASSOCIATION DROIT AU VELO (ADAV) - SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 - DECISION - FINANCEMENT

I. Contexte

Alors que le Plan de Mobilité de la Métropole (PDM) a été arrêté par délibération n° 22-C-0175 du 24 juin 2022, et que la délibération cadre sur la politique cyclable métropolitaine n° 21 C 0279 du 28 juin 2021 porte une ambition forte en matière de développement de la pratique du vélo, pour devenir une véritable métropole cyclable s'inscrivant dans un «écosystème vélo» complet, l'animation auprès des métropolitains et des usagers pour favoriser les changements d'usage est un enjeu essentiel pour la mise en œuvre de cette politique cyclable.

Très active à l'échelle métropolitaine et régionale pour promouvoir le vélo et pour assurer le confort et la sécurité des cyclistes, l'association Droit au Vélo (ADAV) agit également sur le sujet de la marche (changement de statut en 2017). Elle est agréée Association Locale d'Usagers (article L132-12 du Code de l'urbanisme) sur le territoire métropolitain depuis le 29 mai 2001 et Association de Protection de l'Environnement (article L141-1 du code de l'environnement) depuis le 18 avril 2002. Au 31 décembre 2020, l'association comptait 2788 adhérents (+11% par rapport à 2019).

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'ADAV travaille en lien avec les institutions publiques, elle participe notamment à des groupes de travail vélo dans plusieurs communes de la métropole et travaille en partenariat avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou encore Hauts-de-France Mobilités. Elle gère également le Centre de ressources régional en écomobilité, financé par l'ADEME et la Région.

En 2022, l'ADAV a été associée à 57 réunions avec les services de la métropole européenne de Lille (MEL) :

- 50 réunions avec les Directions Voirie et Espaces publics et Mobilité, portant sur le futur réseau cyclable métropolitain à horizon 2035 et les projets cyclables en cours de réalisation.
- 2 réunions avec la Direction Transports au sujet de la concertation liée au Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).
- 4 réunions ou participation à des événements organisés par la Direction Sport.



- 1 réunion avec les Espaces Naturels métropolitain.

La délibération n° 21-B-0485 du 26 novembre 2021 a autorisé la MEL à verser à l'ADAV une subvention de 70.000 € au titre de l'année 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler cette subvention, à hauteur de ce même montant, soit 70.000 €.

L'ADAV mettra l'accent sur trois types d'actions :

- la concertation sur les projets cyclables : elle vise à prendre en compte les besoins des cyclistes en amont des projets, en recherchant des solutions à la fois pragmatiques, confortables et sécurisées pour les usagers. Pour ce faire, l'association est notamment invitée à participer régulièrement aux réunions de programmation technique organisées, elle fait remonter les demandes des usagers et accompagne la MEL lors de réunions spécifiques organisées par les communes ;

- la promotion du vélo et la sensibilisation : la métropole soutient l'association dans l'organisation d'événements et de campagnes de sensibilisation, tels que la Fête du vélo, les « opérations éclairage ». Une aide formelle peut également être apportée aux établissements scolaires ayant l'obligation de réaliser un Plan de Déplacement Établissement Scolaire (PDES) par le biais de réunion d'information et de documentation mise à disposition dans la boîte à outils du site internet du Centre Ressource en Ecomobilité (CREM). Enfin, l'association contribue à la promotion et à la visibilité des projets conduits par la MEL, tels que le challenge métropolitain du vélo ou l'expérimentation d'une plateforme de stationnement vélo temporaire ;

- le signalement de problèmes ponctuels sur le réseau cyclable : un accès à l'outil DIVA (Demandes d'Intervention Voirie Assainissement), utilisé quotidiennement par les communes pour communiquer avec les unités territoriales de la métropole européenne de Lille, a été créé pour l'association. Elle filtre les signalements qui lui sont adressés par ses adhérents et les fait connaître à la MEL par ce biais. L'objectif est d'améliorer l'entretien du réseau cyclable.

L'association travaille par ailleurs à l'établissement d'une carte cyclable collaborative, permettant aux cyclistes de renseigner le niveau de cyclabilité de leurs trajets.

Un partage des données cartographiques et de comptages vélo sera également mis en œuvre entre l'association et la métropole européenne de Lille.

La remise d'un rapport annuel détaillé et d'indicateurs permettra enfin le suivi des réalisations de l'association.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir l'Association Droit au Vélo (ADAV) au titre de l'année 2023 ;

- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 70.000 € ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte afférent ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 70.000 € aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**ASSOCIATION DROIT AU VELO (ADAV) - SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023 -
DECISION - FINANCEMENT**

I. Contexte

Alors que le Plan de Mobilité de la Métropole (PDM) a été arrêté par délibération n° 22-C-0175 du 24 juin 2022, et que la délibération cadre sur la politique cyclable métropolitaine n° 21 C 0279 du 28 juin 2021 porte une ambition forte en matière de développement de la pratique du vélo, pour devenir une véritable métropole cyclable s'inscrivant dans un «écosystème vélo» complet, l'animation auprès des métropolitains et des usagers pour favoriser les changements d'usage est un enjeu essentiel pour la mise en œuvre de cette politique cyclable.

Très active à l'échelle métropolitaine et régionale pour promouvoir le vélo et pour assurer le confort et la sécurité des cyclistes, l'association Droit au Vélo (ADAV) agit également sur le sujet de la marche (changement de statut en 2017). Elle est agréée Association Locale d'Usagers (article L132-12 du Code de l'urbanisme) sur le territoire métropolitain depuis le 29 mai 2001 et Association de Protection de l'Environnement (article L141-1 du code de l'environnement) depuis le 18 avril 2002. Au 31 décembre 2020, l'association comptait 2788 adhérents (+11% par rapport à 2019).

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'ADAV travaille en lien avec les institutions publiques, elle participe notamment à des groupes de travail vélo dans plusieurs communes de la métropole et travaille en partenariat avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou encore Hauts-de-France Mobilités. Elle gère également le Centre de ressources régional en écomobilité, financé par l'ADEME et la Région.

En 2022, l'ADAV a été associée à 57 réunions avec les services de la métropole européenne de Lille (MEL) :

- 50 réunions avec les Directions Voirie et Espaces publics et Mobilité, portant sur le futur réseau cyclable métropolitain à horizon 2035 et les projets cyclables en cours de réalisation.
- 2 réunions avec la Direction Transports au sujet de la concertation liée au Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).
- 4 réunions ou participation à des événements organisés par la Direction Sport.

- 1 réunion avec les Espaces Naturels métropolitain.

La délibération n° 21-B-0485 du 26 novembre 2021 a autorisé la MEL à verser à l'ADAV une subvention de 70.000 € au titre de l'année 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler cette subvention, à hauteur de ce même montant, soit 70.000 €.

L'ADAV mettra l'accent sur trois types d'actions :

- la concertation sur les projets cyclables : elle vise à prendre en compte les besoins des cyclistes en amont des projets, en recherchant des solutions à la fois pragmatiques, confortables et sécurisées pour les usagers. Pour ce faire, l'association est notamment invitée à participer régulièrement aux réunions de programmation technique organisées, elle fait remonter les demandes des usagers et accompagne la MEL lors de réunions spécifiques organisées par les communes ;

- la promotion du vélo et la sensibilisation : la métropole soutient l'association dans l'organisation d'événements et de campagnes de sensibilisation, tels que la Fête du vélo, les « opérations éclairage ». Une aide formelle peut également être apportée aux établissements scolaires ayant l'obligation de réaliser un Plan de Déplacement Établissement Scolaire (PDES) par le biais de réunion d'information et de documentation mise à disposition dans la boîte à outils du site internet du Centre Ressource en Ecomobilité (CREM). Enfin, l'association contribue à la promotion et à la visibilité des projets conduits par la MEL, tels que le challenge métropolitain du vélo ou l'expérimentation d'une plateforme de stationnement vélo temporaire ;

- le signalement de problèmes ponctuels sur le réseau cyclable : un accès à l'outil DIVA (Demandes d'Intervention Voirie Assainissement), utilisé quotidiennement par les communes pour communiquer avec les unités territoriales de la métropole européenne de Lille, a été créé pour l'association. Elle filtre les signalements qui lui sont adressés par ses adhérents et les fait connaître à la MEL par ce biais. L'objectif est d'améliorer l'entretien du réseau cyclable.

L'association travaille par ailleurs à l'établissement d'une carte cyclable collaborative, permettant aux cyclistes de renseigner le niveau de cyclabilité de leurs trajets.

Un partage des données cartographiques et de comptages vélo sera également mis en œuvre entre l'association et la métropole européenne de Lille.

La remise d'un rapport annuel détaillé et d'indicateurs permettra enfin le suivi des réalisations de l'association.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir l'Association Droit au Vélo (ADAV) au titre de l'année 2023 ;

- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 70.000 € ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte afférent ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 70.000 € aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096055-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0480

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

TRANSPORTS ET ECOMOBILITE - ASSOCIATION TRANSPORTS TERRESTRES PROMOTION - PLATEFORME I-VIATIC - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS 2022 - SUBVENTION

I. Contexte

La plateforme i-viaTIC est un programme régional d'expertise et d'ingénierie porté par le pôle de compétitivité i-trans via l'association Transports Terrestres Promotion qui vise à structurer la dynamique régionale en faveur de la mobilité intelligente. Ce secteur en pleine mutation nécessite une certaine réactivité, adaptabilité et un bon état de veille, le tout impliquant une multitude d'acteurs. Au vu de son agilité, de son réseau d'acteur et de son expertise, i-viaTIC est un acteur au cœur de l'écosystème des mobilités innovantes. Les compétences développées au sein du programme viennent répondre à un besoin des acteurs et des territoires afin de développer les dynamiques d'innovation pour la mobilité du quotidien et faciliter la mise en projet.

Depuis fin 2013, i-viaTIC s'est imposé comme un acteur régional référent de l'innovation en matière de mobilité. La métropole européenne de Lille (MEL) en est partenaire via des conventions, dont la dernière a fait l'objet de la délibération n° 21 B 0290 au Bureau métropolitain du 9 juillet 2021. Actif particulièrement sur les champs des nouveaux services de mobilité et des systèmes de transports intelligents (ITS), ce programme participe au développement des compétences régionales, offre un espace d'échanges neutre pour les acteurs institutionnels et économiques, apporte une compétence d'accompagnement et de gestion de projets à fort besoin d'expérimentation, et une expertise transversale sur ces enjeux. Portée administrativement par i-Trans, et créée par un partenariat public-privé, i-viaTIC a pour vocation l'accompagnement des projets d'innovation en matière de mobilité. Les membres actuels du comité de pilotage sont la MEL, la Région Hauts-de-France, l'ADEME (Agence de la transition écologique), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille et i-Trans.

L'action d'i-viaTIC se traduit ainsi par :

- Une expertise transverse des enjeux de mobilité (technologiques, serviciels, organisationnels...);
- Une connaissance de l'écosystème, et une capacité à avoir accès aussi bien à des acteurs institutionnels que privés ;
- Une connaissance « mise à jour » des grands enjeux et sujets en vogue en matière de mobilité, en étant en veille permanente des principales innovations ;



- Une expertise en montage et accompagnement de projets : une position neutre de facilitateur reconnue ;
- La capacité à travailler sur le temps long ;
- Des ressources qualifiées en support des structures de l'écosystème.

Par ailleurs, i-viaTIC a poursuivi son rôle d'animateur de l'écosystème et de mise en relation des porteurs de projets pour initier des solutions de mobilité et répondre à des appels à projets en vue d'expérimentations futures. Son action s'est concrétisée en 2021 par le relai des appels à projets de l'ADEME en Région (TenMOD et AVELO2) et l'accompagnement de 4 territoires dans les réponses apportées à ces appels à projets.

En 2021, le budget d'i-viaTIC s'élevait à 184.888 €, incluant des subventions publiques de l'ADEME, de la métropole européenne de Lille et des recettes via des prestations de projets. La MEL avait ainsi contribué financièrement à hauteur de 30.000€ soit 16,2% du budget global.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Les axes principaux de travail de la plateforme sont les suivants :

- Animer et fédérer l'écosystème des mobilités ;
- Proposer une expertise technique dans le cadre de démarches de planification ou d'orientations stratégiques ;
- Diffuser la connaissance, l'information et les bonnes pratiques.

Une feuille de route a ainsi été rédigée explicitant les actions d'i-viaTIC, au regard des préoccupations de la MEL en matière de mobilité innovante. Plus spécifiquement, les thématiques abordées par i-viaTIC ayant un intérêt particulier pour la MEL et par extension pour les collectivités à dominante urbaine des Hauts-de-France sont les suivantes :

- L'électromobilité (voiture/vélo/trottinette électrique) ;
- La mobilité partagée (covoiturage, mobilité active...) ;
- Les données (outils, big data, information voyageurs, utilisation, cadre réglementaire) ;
- Le MaaS (Mobilité as a Service).

Par ailleurs, i-viaTIC contribue à relayer activement sur le territoire de la métropole et au-delà, les ambitions d'un développement durable et vertueux en matière de politiques de mobilité et d'innovation. Elle est ainsi associée aux initiatives et réflexions de la métropole et de ses services en faveur des mobilités innovantes. D'autre part, l'expertise d'i-viaTIC et sa représentation du territoire métropolitain et de ses acteurs, auprès de groupes de réflexion stratégiques au niveau national, contribuent à faire vivre l'écosystème local au-delà de ses frontières.

En 2022, la structure a sollicité la MEL en faveur de l'attribution d'une subvention à hauteur de 30.000 €, montant équivalent aux subventions attribuées les années précédentes et représentant 16,2 % du budget prévisionnel initial 2022 d'un montant de 184.530 €.

Cependant la plateforme i-viaTIC a transmis en septembre 2022 un budget prévisionnel mis à jour et revu à hauteur de 105.687 €.

Au regard de ces évolutions, il est ainsi proposé de répondre favorablement à la sollicitation d'i-viaTIC et de reconduire l'implication financière de la métropole européenne de Lille en lui accordant une subvention plafonnée à 16,2 % maximum de son budget prévisionnel actualisé soit une subvention de 17.121 € maximum. Ce versement sera réalisé en deux temps : 80 % seront versés à la signature de la convention et le versement des 20 % restants sera conditionné à la présentation par l'association du bilan synthétique du projet ou des actions et des documents comptables provisoires.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet i-viaTIC pour l'année 2022 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 17.121 € maximum à l'association Transports Terrestres Promotion ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Transports Terrestres Promotion, dont le projet est repris en annexe à la présente délibération ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 17.121 € maximum aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**TRANSPORTS ET ECOMOBILITE - ASSOCIATION TRANSPORTS TERRESTRES
PROMOTION - PLATEFORME I-VIATIC - SOUTIEN AU PROGRAMME D' ACTIONS
2022 - SUBVENTION**

I. Contexte

La plateforme i-viaTIC est un programme régional d'expertise et d'ingénierie porté par le pôle de compétitivité i-trans via l'association Transports Terrestres Promotion qui vise à structurer la dynamique régionale en faveur de la mobilité intelligente. Ce secteur en pleine mutation nécessite une certaine réactivité, adaptabilité et un bon état de veille, le tout impliquant une multitude d'acteurs. Au vu de son agilité, de son réseau d'acteur et de son expertise, i-viaTIC est un acteur au cœur de l'écosystème des mobilités innovantes. Les compétences développées au sein du programme viennent répondre à un besoin des acteurs et des territoires afin de développer les dynamiques d'innovation pour la mobilité du quotidien et faciliter la mise en projet.

Depuis fin 2013, i-viaTIC s'est imposé comme un acteur régional référent de l'innovation en matière de mobilité. La métropole européenne de Lille (MEL) en est partenaire via des conventions, dont la dernière a fait l'objet de la délibération n° 21 B 0290 au Bureau métropolitain du 9 juillet 2021. Actif particulièrement sur les champs des nouveaux services de mobilité et des systèmes de transports intelligents (ITS), ce programme participe au développement des compétences régionales, offre un espace d'échanges neutre pour les acteurs institutionnels et économiques, apporte une compétence d'accompagnement et de gestion de projets à fort besoin d'expérimentation, et une expertise transversale sur ces enjeux. Portée administrativement par i-Trans, et créée par un partenariat public-privé, i-viaTIC a pour vocation l'accompagnement des projets d'innovation en matière de mobilité. Les membres actuels du comité de pilotage sont la MEL, la Région Hauts-de-France, l'ADEME (Agence de la transition écologique), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille et i-Trans.

L'action d'i-viaTIC se traduit ainsi par :

- Une expertise transverse des enjeux de mobilité (technologiques, serviciels, organisationnels...);
- Une connaissance de l'écosystème, et une capacité à avoir accès aussi bien à des acteurs institutionnels que privés ;
- Une connaissance « mise à jour » des grands enjeux et sujets en vogue en matière de mobilité, en étant en veille permanente des principales innovations ;

- Une expertise en montage et accompagnement de projets : une position neutre de facilitateur reconnue ;
- La capacité à travailler sur le temps long ;
- Des ressources qualifiées en support des structures de l'écosystème.

Par ailleurs, i-viaTIC a poursuivi son rôle d'animateur de l'écosystème et de mise en relation des porteurs de projets pour initier des solutions de mobilité et répondre à des appels à projets en vue d'expérimentations futures. Son action s'est concrétisée en 2021 par le relai des appels à projets de l'ADEME en Région (TenMOD et AVELO2) et l'accompagnement de 4 territoires dans les réponses apportées à ces appels à projets.

En 2021, le budget d'i-viaTIC s'élevait à 184.888 €, incluant des subventions publiques de l'ADEME, de la métropole européenne de Lille et des recettes via des prestations de projets. La MEL avait ainsi contribué financièrement à hauteur de 30.000€ soit 16,2% du budget global.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Les axes principaux de travail de la plateforme sont les suivants :

- Animer et fédérer l'écosystème des mobilités ;
- Proposer une expertise technique dans le cadre de démarches de planification ou d'orientations stratégiques ;
- Diffuser la connaissance, l'information et les bonnes pratiques.

Une feuille de route a ainsi été rédigée explicitant les actions d'i-viaTIC, au regard des préoccupations de la MEL en matière de mobilité innovante. Plus spécifiquement, les thématiques abordées par i-viaTIC ayant un intérêt particulier pour la MEL et par extension pour les collectivités à dominante urbaine des Hauts-de-France sont les suivantes :

- L'électromobilité (voiture/vélo/trottinette électrique) ;
- La mobilité partagée (covoiturage, mobilité active...) ;
- Les données (outils, big data, information voyageurs, utilisation, cadre réglementaire) ;
- Le MaaS (Mobilité as a Service).

Par ailleurs, i-viaTIC contribue à relayer activement sur le territoire de la métropole et au-delà, les ambitions d'un développement durable et vertueux en matière de politiques de mobilité et d'innovation. Elle est ainsi associée aux initiatives et réflexions de la métropole et de ses services en faveur des mobilités innovantes. D'autre part, l'expertise d'i-viaTIC et sa représentation du territoire métropolitain et de ses acteurs, auprès de groupes de réflexion stratégiques au niveau national, contribuent à faire vivre l'écosystème local au-delà de ses frontières.

En 2022, la structure a sollicité la MEL en faveur de l'attribution d'une subvention à hauteur de 30.000 €, montant équivalent aux subventions attribuées les années précédentes et représentant 16,2 % du budget prévisionnel initial 2022 d'un montant de 184.530 €.

Cependant la plateforme i-viaTIC a transmis en septembre 2022 un budget prévisionnel mis à jour et revu à hauteur de 105.687 €.

Au regard de ces évolutions, il est ainsi proposé de répondre favorablement à la sollicitation d'i-viaTIC et de reconduire l'implication financière de la métropole européenne de Lille en lui accordant une subvention plafonnée à 16,2 % maximum de son budget prévisionnel actualisé soit une subvention de 17.121 € maximum. Ce versement sera réalisé en deux temps : 80 % seront versés à la signature de la convention et le versement des 20 % restants sera conditionné à la présentation par l'association du bilan synthétique du projet ou des actions et des documents comptables provisoires.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet i-viaTIC pour l'année 2022 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 17.121 € maximum à l'association Transports Terrestres Promotion ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Transports Terrestres Promotion, dont le projet est repris en annexe à la présente délibération ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 17.121 € maximum aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



CONVENTION

PASSEE ENTRE

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

L'ASSOCIATION TRANSPORTS TERRESTRES
PROMOTION

RELATIVE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
I-VIATIC

ANNEE 2022

PROJET

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 1 rue du Ballon, BP 749, 59034 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau métropolitain n° XXX du XXX 2022.

Désignée sous les termes « la MEL », d'une part

Contacts courriel : Benoit WIATRAK / bwiatrak@lillemetropole.fr

Et :

L'association TRANSPORTS TERRESTRES PROMOTION, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 180, rue Joseph Louis Lagrange – technopôle Transalley 59308 Valenciennes Cedex, représentée par Monsieur Bertrand MINARY en qualité de Directeur Exécutif par délégation du Président, Stéphane TORREZ.

Désignée sous les termes « l'association », d'autre part,

N° SIRET 484 819 347 000 69

Code APE 9499Z

N° de récépissé de déclaration de l'Association : W595002125

Contacts courriel : Ludivine DELOUX / ludivine.deloux@i-trans.org

Vu,

- Les articles L 1611-4 et du CGCT
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 9-1 et 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1

PREAMBULE

Considérant :

Dans le cadre de sa politique de mobilité au sein de laquelle les enjeux d'innovations technologiques et sociétaux sont prépondérants, la Métropole Européenne de Lille soutient depuis fin 2013 I-viaTIC, plateforme régionale d'expertise et d'ingénierie de projets sur deux champs particuliers : les nouveaux services de mobilité durable, coopérative et solidaire et les systèmes de transports intelligents (ITS).

Issue du partenariat entre la MEL et le Pôle de compétitivité I-Trans, la plateforme I-viaTIC, basée sur le site de la Haute Borne, s'impose progressivement comme l'acteur régional référent de l'innovation en matière de mobilité.

En 2022, la MEL a décidé de renouveler son soutien aux actions engagées par I-viaTIC et la présente convention en précise les modalités opérationnelles.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions 2022 en annexe 1, lequel fait partie intégrante de la convention et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service dans le cadre de la délibération reprise en annexe 6.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La subvention accordée est une subvention générale de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3– MODALITES DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : Le détail du projet ou des actions subventionné(es).

Annexe 2 : le budget prévisionnel de l'association

Cette annexe détaille le cas échéant les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

Annexe 3 : modèle de situation de trésorerie.

Annexe 4 : le modèle de compte rendu financier.

Annexe 5 : évaluation.

Annexe 6 : La délibération XXX du 25 novembre 2022 portant octroi de subvention.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 : Montant de la subvention

La MEL contribue financièrement pour un montant maximal de 17 121 euros équivalent à 16,2% du budget analytique prévisionnel du programme i-viaTIC.

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

- 80% à la notification de la convention
- 20% après présentation par l'Association des documents provisoires d'évaluation : bilan synthétique du projet ou des actions, documents comptables provisoires (notamment compte rendu financier dans le cas de financement de projet).

L'annexe 5 établissant la liste des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés permettant la mesure de leur atteinte doit pouvoir être jointe aux documents provisoires.

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte : I-TRANS

Banque : Caisse d'Epargne Hauts-de-France

Domiciliation : CENTRE D'AFFAIRE VALENCIENNES, CENTRE D'AFFAIRE VALENCIENNES, 31 AVENUE GEORGE CLEMENCEAU, 59300 VALENCIENNES

16275	00600	08001689543	16
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Le comptable assignataire est le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

5.1 : Communication des pièces comptables de l'association

- Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, la structure remettra à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 2) ainsi que le tableau des soldes de trésorerie mensuelle : réalisée à une date déterminée par l'association et prévisionnelle sur les mois restant à courir selon l'annexe 3 ci-jointe.

- Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la MEL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- le bilan comptable certifié
- le compte de résultat certifié
- l'annexe comptable certifiée
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.¹

5.2 : Communication du rapport d'activité

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par l'association pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1.

Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention.

5.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le **compte rendu financier** des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006², est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. **Il comprendra au minimum les rubriques telles que décrites dans le tableau joint en annexe 4.**

¹ Toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153.000 EUR, est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais (articles L.612-4 et D612-5 du Code de commerce).

² Arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportés à l'appui de ce tableau.

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte rendu financier les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

5.4 : Communication des dates de réunions des instances de l'association

L'association pour laquelle un ou plusieurs élus MEL sont membres du conseil d'administration s'engage à communiquer les dates de réunions des instances ainsi que l'ordre du jour et les documents préparatoires à la direction opérationnelle qui y sera également invitée.

5.5 : Obligation d'information

L'association communiquera sans délai à la MEL copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

5.6 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association

Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échéant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, **un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.**

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, **un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.**

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

ARTICLE 6 – ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

« L'Association » s'engage, en premier lieu, à faire mention du soutien de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en faisant figurer de manière lisible le logo de la MEL sur tous types de supports produits dans le cadre des actions soutenues par la présente convention.

Pour ce faire, « l'Association » appliquera les recommandations techniques de la charte graphique fournie par la MEL. Ci-après sont définis les documents visés :

- les supports print : guides, brochures, plaquettes, affiches, flyers, invitations, insertions publicitaires.
- les supports web : sites internet, newsletters, emailings, application numériques, pages réseaux sociaux,
- les outils : kakémonos, oriflammes, bâches, objets et échantillons publicitaires.

« L'Association » est indépendante dans le choix, la mise en forme et la sortie de ses supports et outils, mais elle prendra l'attache du chargé de mission mobilité intelligente du pôle Réseaux, Services et Mobilité-Transports de la Métropole Européenne de Lille (Contact : Benoit Wiatrak / 03 20 21 65 46 / bwiatrak@lillemetropole.fr) qui s'assurera du bon respect de la charte graphique liée à l'apposition du logo MEL.

Concernant les supports print et les objets publicitaires, il s'agira d'informer et de transmettre au chargé de mission MEL un exemplaire de chaque document (ex : nouvelle plaquette de la structure). Dans le cas où des applications numériques seraient créées, « l'Association » transmettra les informations nécessaires au téléchargement de l'application ainsi que les éventuels codes d'utilisation.

Chaque début d'année, « l'Association » fournira un plan de communication annuel, décrivant notamment ses actions en termes d'évènementiel et de calendrier, et veillera à informer la Métropole Européenne de Lille de son évolution, le cas échéant. Ce plan de communication sera transmis au pôle Réseaux, Services et Mobilité-Transports ainsi qu'au Cabinet du Président de la MEL.

« L'Association » s'engage à faire mention du soutien métropolitain lors de ses communications orales presse et grand public (ex : présentation du bilan annuel devant la presse). Elle veillera également à transmettre régulièrement ses productions en matière de presse écrite et numérique (invitations, communiqués, dossiers de presse, etc.), ainsi que les revues de presse les concernant.

« L'Association » s'engage également à afficher le logo MEL de manière visible sur son stand (kakémonos fournis par la MEL) dans le cadre de sa participation à des salons, forums etc.

Par ailleurs, il est attendu de « l'Association » qu'elle réalise, dans le format qu'elle jugera pertinent, un bilan communication annuel (actions menées, supports créés, diffusion, retombées etc.) à remettre en même temps que le bilan de l'action au chargé de filiale. Celui-ci se chargera d'en remettre une copie au chargé de communication.

Enfin, « l'Association » s'engage à adopter une posture d'ambassadeur et de soutenir, par tout moyen, les démarches pilotées par la Métropole Européenne de Lille en faveur de la promotion du territoire et, en particulier, pour les actions en matière de mobilité innovante et de développement économique du secteur d'activité qui le concerne. Dans ce cadre, « l'Association » s'engage à afficher son appartenance au territoire métropolitain en faisant référence à la marque territoriale et/ou à un label (ex : label « Lille is French Tech »). Pour ce faire, elle sollicitera le chargé de mission MEL (Contact : Benoit Wiatrak / 03 20 21 65 46 / bwiatrak@lillemetropole.fr) et utilisera les outils de marketing territorial proposés par la MEL sur ses supports de communication (print, web, outils numériques), en particulier lorsque la cible est exogène.

Il est rappelé qu'en cas de non application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 8 « Contrôle et conditions du versement » de la présente convention s'appliquera.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État :

1 L'Association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 L'Association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'Association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à l'A une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'Association peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

ARTICLE 9 – CONTROLE ET CONDITIONS DU VERSEMENT

Si l'association ne fournit pas les documents prévus à l'article 5 dans les délais et, de manière générale, si l'association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera l'association par lettre recommandée en accusé réception.

ARTICLE 10 – CONTROLE DE LA MEL

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention et/ou d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la MEL se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la MEL, entre les dirigeants de l'association et la MEL pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

ARTICLE 11 – EVALUATION

Un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet ou des actions visé(es) à l'article 1, auxquelles la MEL a apporté son concours, est réalisé par l'Association sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ce bilan mettra en évidence la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du projet ou des actions visé(es) au regard de l'intérêt communautaire.

En annexe 5, figure la liste des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les indicateurs associés permettant la mesure de leur atteinte.

Ce bilan d'activité et la mesure des indicateurs (pour lesquels l'association est concernée) seront envoyés par l'Association à la MEL en même temps que le compte-rendu financier prévu à l'article 5.1.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 15 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

L'Association Le Directeur Exécutif	La Métropole Européenne de Lille, Pour le Président, Le Vice-Président Délégué,
Monsieur Bertrand MINARY	Monsieur Sébastien LEPRETRE

PROJET

Annexe 1 : détail du projet ou des actions subventionné(es).

Feuille de route 2022 MEL



Depuis 2013, la MEL est partenaire d'i-Viatic, programme associatif régional d'expertise et d'ingénierie de projets notamment sur la thématique des nouveaux services de mobilités durables et des systèmes de transports intelligents (ITS) porté par le pôle de compétitivité i-Trans.

L'écosystème des mobilités est un secteur en pleine mutation qui nécessite une certaine réactivité, adaptabilité et un bon état de veille, le tout impliquant, une multitude d'acteurs. Aux vues de son agilité, de son réseau d'acteurs et de son expertise, i-Viatic est au cœur de l'écosystème des mobilités. Les compétences développées au sein du programme viennent répondre à un besoin des acteurs et des territoires afin de développer les dynamiques d'innovation pour la mobilité du quotidien et faciliter la mise en projet. Cela se traduit par :

- **Une expertise transverse** des enjeux de mobilités (technologiques, serviciels, organisationnels...)
- **Une connaissance de l'écosystème**, et une capacité à avoir accès aussi bien à des acteurs institutionnels que privés
- **Une connaissance « mise à jour » des grands enjeux et sujets** en vogue en matière de mobilité, en étant en veille permanente des principales innovations qu'elles soient de rupture, organisationnelles ou servicielles.
- **Une expertise en montage et accompagnement de projets** : une position neutre de facilitateur reconnue
- La capacité à travailler **sur le temps long**
- **Des ressources qualifiées en support** des structures de l'écosystème

L'action d'i-Viatic est orientée sur des thématiques ayant un intérêt particulier pour la MEL et par extension pour les collectivités à dominante urbaine des Hauts-de-France. Ainsi, en 2022, il est proposé de focaliser l'attention sur :

- **La mobilité partagée** (covoiturage, autopartage, mobilité active...)
- **Les nouvelles énergies et motorisations** (électromobilité, hydrogène) dans une optique de décarbonation des mobilités.
- **Les données** (outils, big data, information voyageurs, utilisation, cadre réglementaire)
- **Le MaaS** (Mobilité as a Service)
- **La logistique urbaine et les problématiques du dernier kilomètre**

Ces thématiques sont une opportunité de créer des dynamiques d'acteurs sur le territoire (académiciens, associations, institutions, entreprises), de créer des groupes de réflexions spécialisés et d'initier des projets d'innovations.

1. Animer et fédérer l'écosystème des mobilités

i-Viatic, offre un lieu d'échanges neutre entre les acteurs afin d'informer, sensibiliser et partager les bonnes pratiques. Dans cette optique, i-Viatic propose d'axer sa mission d'animation sur les thématiques préalablement développées.

Pour ce faire, le programme pourra compter sur les membres de son réseau (experts, associations, académiciens, entreprises, collectivités) afin de proposer des actions variées et riches.

ACTIONS

- ✓ *Poursuivre la réalisation de cycle de webinaires sur des sujets spécifiques à la mobilité innovante :*
 - Comprendre pour une thématique donnée : les enjeux, le contexte réglementaire, les moyens d'actions, les bonnes pratiques...
 - Présenter des retours d'expérience de territoires : contexte, solutions, leviers d'actions, freins, conditions de reproductibilité
 - Faire intervenir des acteurs clés : universitaires, experts, entreprises, collectivités
 - Proposer un format d'échanges/forum autour de l'identification de besoins/la présentation de solutions sur des thématiques particulières, visant à la fois du partage d'informations et potentiellement l'émergence de projets. Ce format s'adressant plutôt à des collectivités avec une problématique spécifique et à des offreurs de solution, sur des questions d'innovation d'usage.

- ✓ *Développer un outil qui serait un moment d'échange afin de murir les réflexions sur une thématique en faisant appel à une diversité d'acteurs : acteurs publics, offreurs de solution, universitaire, experts.*
 - L'objectif est de partager les bonnes pratiques en prenant connaissance de retour d'expérience et des différentes offres de solution.
 - La finalité de ces temps est de permettre la construction collective de projets d'innovation ou d'expérimentation

- ✓ *Relancer une feuille de route commune avec l'association ATEC ITS*

Actuellement leader national sur le sujet de la mobilité intelligente, un partenariat avec l'ATEC ITS permettrait à i-Viatic d'être un relais de l'action de l'ATEC en région et apporter une expertise sur le territoire métropolitain et dans les Hauts-de-France.

2. Proposer une expertise technique dans le cadre de démarches de planification ou d'orientations stratégiques

Depuis plusieurs années, i-Viatic accompagne les collectivités dans la définition de leurs documents-cadre de mobilité. Pour 2022, i-Viatic propose de continuer cette action, en particulier dans le contexte de construction du nouveau Plan de Mobilité de la MEL.

ACTIONS

- ✓ *Se positionner en appui sur des sujets d'expertise et formuler des propositions*
 - Accompagnement dans l'élaboration de feuille de route sur les thématiques de mobilité innovante
 - Animation de groupes de travail thématiques
 - Rédaction de notes techniques sur des sujets spécifiques

3. Diffuser la connaissance, l'information et les bonnes pratiques

Faire de la veille, se tenir au courant des dernières tendances, des évolutions réglementaires, est une activité essentielle mais chronophage qui peut s'avérer difficile à concilier avec les missions qui incombent aux agents notamment ceux des collectivités peu dotées en ingénierie. i-Viatic propose donc de mettre à disposition ses outils et du temps humain afin de proposer une veille thématique, technique ou scientifique, et de valoriser les bonnes pratiques de l'ensemble de l'écosystème régional.

ACTIONS

- ✓ *Développer les ressources en ligne et leur diffusion auprès des acteurs*

- Newsletter trimestrielle pour communiquer sur les actions du programme (projets, partenaires, missions...), les actualités projet, les informations du réseau...
 - Diffusion d'une lettre de veille, auprès des acteurs publics privilégiés du réseau d'i-Viatic. Cette lettre de veille ambitionne de faire un état des lieux de l'actualité de l'écosystème des mobilités que ce soit en matière de retour d'expérience, de nouveauté réglementaire ou d'appel à projet. Les initiatives en Hauts-de-France sont tout particulièrement mises en avant ;
 - Développement d'une ressource de valorisation projet (vidéo, synthèse...) et de fiche « Retour d'expérience » d'accompagnement projet (accueil, méthodologie, témoignage...)
-
- ✓ *Relayer les informations des guichets de financements*
 - Faire connaître auprès des territoires les possibilités d'accompagnement, de partenariat et de financement des projets.
 - Les aider à formaliser ces partenariats, à s'orienter vers les bons guichets de financement en fonction de la nature des besoins

Annexe 2 : budget prévisionnel de l'association

BUDGET 2022 DU PROGRAMME I-VIATIC

Budget prévisionnel de l'action projetée – Année 2022

DEPENSES (Charges spécifiques à l'action)	Montant en Euros (1)	RECETTES	Montant en Euros (1)
60-Achats	0 €	70-Ventes de produits finis, prestations de services	37.687 €
Prestations de service		Marchandises	
Matières et fournitures		Projets, expertises, AMO, prestations diverses	37.687 €
Mobilier			
		74-Subventions demandées (2)	68.000 €
61-Services extérieurs	7.930 €	Etat (à détailler ci-dessous)	38.000 €
Locations	7.730 €	ADEME	38.000 €
Entretien			
Assurances	200 €		
		Conseil Régional	
62-Autres services extérieurs	31.800 €	Conseil Général	
Honoraires	10.300 €	Communes où Communauté de communes(à détailler)	30 000 €
Publicité	20 000 €	Métropole Européenne de Lille	30 000 €
Déplacements, missions et réceptions	1.500 €	Autres collectivités territoriales (à définir)	
Frais postaux et de télécommunication			
		Organismes sociaux (à détailler)	0 €
63-Impôts et taxes	2.179 €		
Impôts et taxes sur rémunérations	1.900 €		
Autres impôts et taxes	279 €		
64-Charges de personnel	63.557 €		
Rémunération du personnel	43.832 €		
Charges sociales	19.725 €	Fonds européens	
Autres charges de personnel		CNASEA (emplois aidés)	
65-Autres charges de gestion courante (à détailler)	0 €	Autres (précisez)	
Licences et frais d'engagement			
66-Charges financières (à détailler)	0 €	75-Autres produits de gestion courante	
		Cotisations	
67-Charges exceptionnelles (à détailler)	0 €	Dons	

68-Dotation aux amortissements, provisions (à détailler)	221 €	76-Produits financiers	
		78-Reprise sur amortissement	
Total des charges prévisionnelles	105.687 €	Total des produits prévisionnels	105.687 €

Equilibre des charges et des produits

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)

86-Emploi des contributions volontaires en nature		87-Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	

Equilibre des contributions volontaires

Total des charges	105.687 €	Total des produits	105.687 €
--------------------------	------------------	---------------------------	------------------

Budget Equilibré

L'association sollicite pour cette action, auprès de la MEL, une subvention de :

30.000 €

y compris subvention d'investissement

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais "au pied" du compte de résultat.

Nombre d'ETP (équivalent temps plein) salarié affecté au projet =	1,25
--	-------------

Annexe 3 : Modèle de situation de trésorerie

SITUATION MENSUELLE DE TRESORERIE

Exercice :

Organisme :

LIBELLE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
Solde initial													
DEPENSES													
Salaires													
Charges salariales													
Loyers et charges													
Frais de communication													
Voyages et déplacements													
Entretiens, réparations													
Frais postaux et télécom													
Etudes confiées à des prestataires													
Honoraires et frais bancaires													
.....													
TOTAL (A)													
RECETTES													
Subventions : détail par financeur													
...													
...													
...													
Autres recettes :													
...													
...													
...													
TOTAL (B)													

Annexe 4 :

**COMPTE RENDU FINANCIER
À LA RÉALISATION DE LA MANIFESTATION
(Modèle CERFA suivant pour toute subvention > 50 K€)**

CHARGES	PRODUITS
<p>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation entre achats de biens et de services. - Charges de personnel. - Charges financières (s'il y a lieu) - Engagements à réaliser sur ressources affectées. <p>II. Charges indirectes. Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) - Ventilation par subventions d'exploitation - Produits financiers affectés - Autres produits - Reports des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionné(e).	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.

Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice ou de chaque exercice au cours duquel la subvention a été accordée³ et un compte rendu financier global en fin d'action. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Cette fiche peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Description précise de l'action

³ Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 2 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

PROJET

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse⁴

Le modèle qui suit est imposé pour toute demande > 50 K€.
Pour les demandes inférieures, un document simplifié peut être transmis par la structure.
Si votre demande concerne une subvention pluriannuelle, fournir le CRF chaque année ainsi qu'un CRF global en fin d'action.

EXERCICE ZU							
CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ¹⁶	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0					
Locations immobilières et immobilières				Région(s)			
Entretien et réparation				Département(s)			
Assurance							
Documentation				Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0					
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires, autres							
63 - Impôts et taxes	0	0		Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0		Autres établissements publics			
Rémunération des personnels				Aides privées			
Charges sociales				75 - Autres produits de gestion courante			
Autres charges de personnel				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
65- Autres charges de gestion courante				76 - Produits financiers			
66- Charges financières				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
67- Charges exceptionnelles							
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

7.2 Compte rendu financier de l'action : données chiffrées (à ne renseigner que pour les demandes supérieures ou égales à 50 000€)

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ ?

Observations à formuler sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,
.....
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Annexe 5 : Evaluation

Domaine	Indicateurs	Objectif	Réalisé
Animer et fédérer l'écosystème des mobilités	Nombre d'évènements organisés ou coorganisés	4	
	Nombre de thématiques abordées	6	
	Nombre d'acteurs participants	~100	
	Nombre de projets ayant émergé	1	
Proposer une expertise technique dans le cadre de démarches de planification ou d'orientations stratégiques	Nombre de participations en tant qu'expert à des démarches collectives en rapport avec la mobilité innovante	5	
	Nombre de documents/avis produits	3	
Diffuser la connaissance, l'information et les bonnes pratiques	Nombre de webinaires/évènements relayés	10	
	Nombre de newsletters produites	4	
	Nombre de lettres de veille produites	6	
	Nombre de fiches retour d'expérience produites	8	
	Nombre de projets de la MEL valorisés dans les outils de communication ou lors d'évènements	5	

Annexe 6 : La délibération n° XXXX du 25 novembre 2022 portant octroi de subvention.

PROJET

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096056-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0481

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ENERGETIQUES - ATTRIBUTIONS - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044.

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération qui autorise la MEL à intervenir par voie de fonds de concours.

Par la délibération n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre des dépenses éligibles et des cas de la bonification dite "bas carbone", ainsi que les modalités de sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour les communes membres de la FEAL (Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille) et de la MEL.

Par la délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé de proroger d'un an l'application de la bonification "bas carbone" et a ajusté les règles d'application du fonds de concours.

I. Rappel du contexte

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5 M€), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500.000 €.

Jusqu'à présent, la MEL a accompagné, en 2022, 34 projets portés par 26 communes à hauteur de 1.295.601,85 €.

- 8 projets d'audits énergétiques/simulations thermiques dynamiques pour 21.948,45 € ;
- 5 projets de rénovations partielles de bâtiments pour 211.892,07 € ;
- 2 projets de rénovations globales de bâtiments pour 456.045,81 € ;



- 14 projets de rénovations d'éclairages publics pour 498.106,75 € ;
- 4 projets de production d'énergie renouvelable pour 89.717,50 € ;
- Une bonification en accompagnement du FDC Sport pour 17.891,27 €.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Cette présente délibération concerne 20 projets présentés par 19 communes (Aubers, Ennetières-en-Weppes, Gruson, Hellemmes, Houplin-Ancoisne, Illies, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Lille, Lomme, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquillies, Roubaix, Santes, Seclin, Sequedin, Wattrelos) :

- 3 projets de réalisation d'audits énergétiques et de simulations thermiques dynamiques de bâtiments ;
- 12 projets de rénovations énergétiques des éclairages publics ;
- 4 projets de rénovations énergétiques de bâtiments ;
- 1 projet de production d'énergie renouvelable.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 20 projets au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 1.552.562,11 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à hauteur d'environ 4 GWh/an.

Les communes s'engagent à communiquer les délibérations concordantes prise par leurs Conseils municipaux dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL). Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les

organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer des fonds de concours aux communes de Aubers, Ennetières-en-Weppes, Gruson , Hellemmes, Houplin-Ansoine, Illies, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Lille, Lomme, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquillies, Roubaix, Santes, Seclin, Sequedin, Wattlelos d'un montant total maximal de 1.552.562,11 € pour les projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant total de 1.552.562,11 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU
PATRIMOINE COMMUNAL - PROJETS ENERGETIQUES - ATTRIBUTIONS -
CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique de leur patrimoine conformément aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain adopté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044.

Par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a ainsi créé le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies dans cette même délibération qui autorise la MEL à intervenir par voie de fonds de concours.

Par la délibération n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain est venu préciser et ajuster le périmètre des dépenses éligibles et des cas de la bonification dite "bas carbone", ainsi que les modalités de sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour les communes membres de la FEAL (Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille) et de la MEL.

Par la délibération n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé de proroger d'un an l'application de la bonification "bas carbone" et a ajusté les règles d'application du fonds de concours.

I. Rappel du contexte

Les communes du territoire peuvent solliciter ce fonds de concours tout au long de l'année (fonds doté d'une enveloppe annuelle de 5 M€), et peuvent bénéficier d'un accompagnement financier individuel annuel d'un montant maximum de 500.000 €.

Jusqu'à présent, la MEL a accompagné, en 2022, 34 projets portés par 26 communes à hauteur de 1.295.601,85 €.

- 8 projets d'audits énergétiques/simulations thermiques dynamiques pour 21.948,45 € ;
- 5 projets de rénovations partielles de bâtiments pour 211.892,07 € ;
- 2 projets de rénovations globales de bâtiments pour 456.045,81 € ;

- 14 projets de rénovations d'éclairages publics pour 498.106,75 € ;
- 4 projets de production d'énergie renouvelable pour 89.717,50 € ;
- Une bonification en accompagnement du FDC Sport pour 17.891,27 €.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Cette présente délibération concerne 20 projets présentés par 19 communes (Aubers, Ennetières-en-Weppes, Gruson, Hellemmes, Houplin-Ancoisne, Illies, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Lille, Lomme, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquillies, Roubaix, Santes, Seclin, Sequedin, Wattrelos) :

- 3 projets de réalisation d'audits énergétiques et de simulations thermiques dynamiques de bâtiments ;
- 12 projets de rénovations énergétiques des éclairages publics ;
- 4 projets de rénovations énergétiques de bâtiments ;
- 1 projet de production d'énergie renouvelable.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 20 projets au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 1.552.562,11 €.

Conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes, ils sont donc plafonnés à 50% du reste à charge communal.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à hauteur d'environ 4 GWh/an.

Les communes s'engagent à communiquer les délibérations concordantes prise par leurs Conseils municipaux dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois suivant la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau métropolitain, et à signer ensuite la convention d'attribution de ce fonds précisant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la métropole européenne de Lille (notamment le logo de la MEL pour tout support écrit ou visuel, visible et apparent, conforme à la charte graphique de la MEL). Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs des opérations, à tous les

organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants aux opérations. Le texte devra être validé au préalable par les services de la MEL.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ces montants ne pourront excéder la part de financement assurée, hors subventions, par les communes.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer des fonds de concours aux communes de Aubers, Ennetières-en-Weppes, Gruson , Hellemmes, Houplin-Ansoine, Illies, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Lille, Lomme, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquillies, Roubaix, Santes, Seclin, Sequedin, Wattlelos d'un montant total maximal de 1.552.562,11 € pour les projets et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant total de 1.552.562,11 € aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Commune	Projet	Instruction technique au regard des critères d'éligibilité	Estimation des économies d'énergie ou de la production d'énergie renouvelable	Montant total du projet (HT)	Montant maximum de FDC pouvant être alloué	Montant des dépenses éligibles (HT)	Montant du FDC alloué	Commentaires
Aubers	audit énergétique et simulation thermique dynamique de l'école du Bois Leval en prévision de travaux de rénovation énergétique	projet respectant les prescriptions techniques demandées	Non concerné	5 649,60 €	2 824,80 €	5 649,60 €	2 824,80 €	commune adhérente au service CEP
Ennetières en Weppes	mise en place d'une centrale solaire sur la toiture du foyer rural	projet respectant les prescriptions techniques demandées	28 500 kWh/an	44 218,00 €	22 109,00 €	44 218,00 €	17 687,20 €	commune adhérente au service CEP
Ennetières en Weppes	remplacement des 27 menuiseries de la mairie	critères CEE respectés	non communiqué	57 093,66 €	28 546,83 €	51 468,66 €	20 587,46 €	commune adhérente au service CEP
Gruson	rénovation de 31 points lumineux de l'éclairage public	critères CEE respectés	8 000 kWh/an	15 983,28 €	7 991,64 €	12 104,10 €	4 841,64 €	
Hellemmes	rénovation de l'éclairage public. Conclusion d'un marché global de performance pluri-annuel : sollicitation sur l'année 2 du contrat.	Critères CEE respectés.	82 229 kWh/an	189 482,55 €	94 741,28 €	103 539,96 €	41 415,98 €	
Houplin Ancoisne	rénovation de 67 points lumineux d'éclairage public	critères CEE respectés	non communiqué	48 378,72 €	24 189,36 €	39 796,00 €	15 918,40 €	
Illies	audit énergétique du site mairie-école en prévision de travaux de rénovation énergétique	projet respectant les prescriptions techniques demandées	Non concerné	4 160,00 €	2 080,00 €	4 160,00 €	2 080,00 €	commune adhérente au service CEP
La Madeleine	rénovation de l'éclairage public. Conclusion d'un marché global de performance pluri-annuel : sollicitation sur l'année 1 et 2 du contrat. Rénovation de 1556 points lumineux.	Critères CEE respectés.	1 005 333 kWh/an	778 899,00 €	389 449,50 €	754 937,40 €	301 974,96 €	
Lambersart	rénovation des menuiseries des écoles Samain (35) et Watteau (53)	critères CEE respectés	non communiqué	427 343,00 €	213 671,50 €	427 343,00 €	170 937,20 €	
Lannoy	rénovation de 250 points lumineux d'éclairage public. Conclusion d'un marché global de performance pluri-annuel : sollicitation sur tous les travaux de performance énergétique prévus au marché.	Critères CEE respectés.	94 247 kWh/an	420 530,43 €	210 265,22 €	109 557,46 €	43 822,98 €	
Lille	rénovation de l'éclairage public. Conclusion d'un marché global de performance pluri-annuel : sollicitation sur l'année 2 du contrat.	Critères CEE respectés.	912 MWh/an	1 743 774,90 €	871 887,45 €	1 244 071,17 €	365 707,74 €	Le montant du FDC pouvait être de 497 628,47 € mais en raison d'un précédent FDC attribué (rénovation de la Fabrique du Sud), le montant de FDC a été réduit afin de ne pas dépasser le plafond de 500 000 €/an
Lomme	rénovation de l'éclairage public. Conclusion d'un marché global de performance pluri-annuel : sollicitation sur l'année 2 du contrat.	Critères CEE respectés.	220 MWh/an	427 285,56 €	213 642,78 €	246 669,89 €	98 667,96 €	
Lys lez Lannoy	rénovation de 283 points lumineux d'éclairage public	critères CEE respectés	124 MWh/an	621 990,65 €	310 995,33 €	178 110,81 €	71 244,32 €	commune adhérente au service CEP
Marcq en Baroeul	rénovation de 1407 points lumineux d'éclairage public	critères CEE respectés	784 372 kWh/an	858 014,80 €	429 007,40 €	527 558,55 €	211 023,42 €	
Marquillies	rénovation de 166 points lumineux d'éclairage public	critères CEE respectés	52 710 kWh/an	55 616,15 €	27 808,08 €	55 616,15 €	22 246,46 €	commune adhérente au service CEP
Roubaix	rénovations énergétiques dans divers bâtiments : isolation de l'école Ernest Renan, changement de menuiseries des écoles Marlot, Pierre de Roubaix, Lakanal et de l'espace associatif Linné	seule l'isolation de la toiture de l'école Ernest Renan est éligible au FDC, les autres travaux prévus (changement de menuiseries et d'éclairage intérieur) ne respectent pas les critères CEE.	non communiqué	232 242,78 €	116 121,39 €	21 573,00 €	8 629,20 €	
Santes	rénovation de la garderie : isolation des murs par l'extérieur et remplacement de menuiseries	Critères CEE respectés	non communiqué	43 380,51 €	21 690,26 €	36 769,89 €	13 890,25 €	
Seclin	rénovation de l'éclairage public. Conclusion d'un marché global de performance pluri-annuel : sollicitation sur l'année 1 du contrat.	Critères CEE respectés.	397 737 kWh/an	248 426,00 €	124 213,00 €	137 833,00 €	55 133,20 €	
Sequedin	rénovation de l'éclairage public. Conclusion d'un marché global de performance pluri-annuel : sollicitation sur l'année 1 du contrat : rénovation de 461 points lumineux.	Critères CEE respectés.	300 917 kWh/an	272 681,86 €	136 340,93 €	174 822,34 €	69 928,94 €	
Wattrelos	audits énergétiques de plusieurs bâtiments en prévision de travaux de rénovation énergétique	projet respectant les prescriptions techniques demandées	Non concerné	33 849,20 €	16 924,60 €	33 849,20 €	14 000,00 €	

1 552 562,11 €

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33
Quorum minimum requis : 17
Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096057-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0482

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN DE LA MEL A UNE STRUCTURE DE LA FINANCE SOLIDAIRE POUR LA CREATION D'EMPLOIS ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION NORD ACTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2023

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté, par délibération n°21 C 0056 votée au Conseil métropolitain du 19 février 2021, son projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET). Il poursuit l'ambition d'une économie durable, performante, solidaire et tournée vers l'emploi.

I. Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) rassemble environ 52000 salariés sur le territoire de la MEL, et concerne près de 11 % des emplois métropolitains. La métropole lilloise concentre ainsi 25% des emplois de l'ESS de la région Hauts de France.

La MEL souhaite promouvoir ce modèle économique, mettant en avant la prise d'initiative collective, l'utilité sociale, la gouvernance partagée, et la lucrativité limitée. Elle s'appuie pour cela sur des acteurs de la création d'activités qui ont fait leur preuve sur le territoire. Le vecteur de proximité doit en effet permettre de répondre au plus près des besoins et des initiatives économiques.

La présente délibération a pour objet le soutien de la MEL à Nord Actif qui intervient, pour garantir les emprunts bancaires des projets portés par des TPE et pour financer les projets d'ESS dans un contexte qui fait suite à la crise sanitaire.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'association Nord Actif a pour vocation d'assurer la mobilisation et la gestion d'outils financiers pour favoriser, dans le département du Nord la création et la consolidation de petites entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) porteuses d'emplois, en mobilisant des cabinets conseils et des financements solidaires.

Nord Actif propose à la MEL de mettre en avant sur le territoire métropolitain :

- la mobilisation d'outils financiers comme la garantie d'emprunts bancaires à destination de projets de Très Petites Entreprises (TPE) et des projets de création dans l'Économie Sociale et Solidaire (dispositif FINES - Financement des Entreprises Solidaires) ;



- une contribution financière au DLA (Diagnostic Local d'Accompagnement). Le DLA contribue à la consolidation d'emplois par le biais d'accompagnement de structures de l'économie sociale et solidaire qui ont besoin d'expertise pour envisager leur pérennité. Le soutien de la MEL privilégiera les démarches d'accompagnement collectif.

Au vu des besoins que Nord Actif a déjà détectés auprès des créateurs d'entreprises et du secteur de l'ESS, l'association propose, pour l'année 2023, de ventiler la subvention de la MEL de manière différente par rapport aux années précédentes : 54 000 euros sur le dispositif FINES (au lieu de 34 000 euros), 48 000 euros sur le dispositif TPE (au lieu de 38 000 euros) et 35 000 euros sur le DLA (au lieu de 20 000 euros), soit 45 000 euros de plus qu'en 2022 sur ces dispositifs.

Nord Actif déploie également depuis quelques années (septembre 2018) un dispositif en direction des créateurs issus des quartiers politique de la ville et/ou souhaitant s'y installer : ce dispositif qui s'appelle "Cap Quartiers" fera l'objet d'une délibération dans le cadre d'une délibération globale liée au Contrat de Ville, dans le courant de l'année 2023. Elle portera sur une subvention sollicitée par Nord Actif d'un montant de 44 000 euros (au lieu de 89 000 euros en 2022).

Au 31 août 2022, l'activité de Nord Actif est la suivante :

- 151 dossiers de demande financière accordés pour les projets de TPE soit 61% des engagements sur le département du NORD en nombre de dossiers et 62% en montants bancaires garantis) pour 306,03 ETP pour la MEL ;
- 26 % des personnes ayant sollicité un financement TPE résident ou souhaitent créer en quartier politique de la ville (QPV) ;
- concernant l'activité de financement ESS, 32 interventions financières accordées pour les projets ESS pour un impact emplois de 551 ETP ;
- 19 dossiers DLA (dispositif local d'accompagnement) individuels et 1 DLA collectif intégrant 4 structures de la MEL pour 460,12 ETP consolidés.

Compte tenu de l'impact des actions menées par Nord Actif sur la MEL, il est proposé de reconduire une subvention, à hauteur de 137 000 euros (la subvention 2022 était de 421 869 euros). Les autres sources de financement proviennent de l'État, la Région Hauts-de France, le Conseil Départemental du Nord, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Union européenne et des fonds privés.

La subvention de 137 000 euros représente 6,3 % (9,8 % en 2021 et 19,3% en 2022) du budget prévisionnel de l'association en 2023 qui s'élève à 2 167 165 euros (contre un BP 2021 qui s'élevait à 1 853 706 euros et un BP 2022 à 2 185 153 euros).

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association NORD ACTIF pour l'année 2023 ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 137 000 € pour le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association NORD ACTIF ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 137 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN DE LA MEL A UNE STRUCTURE DE LA FINANCE SOLIDAIRE POUR LA
CREATION D'EMPLOIS ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION NORD ACTIF AU TITRE DE
L'ANNEE 2023**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté, par délibération n°21 C 0056 votée au Conseil métropolitain du 19 février 2021, son projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET). Il poursuit l'ambition d'une économie durable, performante, solidaire et tournée vers l'emploi.

I. Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) rassemble environ 52000 salariés sur le territoire de la MEL, et concerne près de 11 % des emplois métropolitains. La métropole lilloise concentre ainsi 25% des emplois de l'ESS de la région Hauts de France.

La MEL souhaite promouvoir ce modèle économique, mettant en avant la prise d'initiative collective, l'utilité sociale, la gouvernance partagée, et la lucrativité limitée. Elle s'appuie pour cela sur des acteurs de la création d'activités qui ont fait leur preuve sur le territoire. Le vecteur de proximité doit en effet permettre de répondre au plus près des besoins et des initiatives économiques.

La présente délibération a pour objet le soutien de la MEL à Nord Actif qui intervient, pour garantir les emprunts bancaires des projets portés par des TPE et pour financer les projets d'ESS dans un contexte qui fait suite à la crise sanitaire.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'association Nord Actif a pour vocation d'assurer la mobilisation et la gestion d'outils financiers pour favoriser, dans le département du Nord la création et la consolidation de petites entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) porteuses d'emplois, en mobilisant des cabinets conseils et des financements solidaires.

Nord Actif propose à la MEL de mettre en avant sur le territoire métropolitain :
- la mobilisation d'outils financiers comme la garantie d'emprunts bancaires à destination de projets de Très Petites Entreprises (TPE) et des projets de création dans l'Économie Sociale et Solidaire (dispositif FINES - Financement des Entreprises Solidaires) ;

- une contribution financière au DLA (Diagnostic Local d'Accompagnement). Le DLA contribue à la consolidation d'emplois par le biais d'accompagnement de structures de l'économie sociale et solidaire qui ont besoin d'expertise pour envisager leur pérennité. Le soutien de la MEL privilégiera les démarches d'accompagnement collectif.

Au vu des besoins que Nord Actif a déjà détectés auprès des créateurs d'entreprises et du secteur de l'ESS, l'association propose, pour l'année 2023, de ventiler la subvention de la MEL de manière différente par rapport aux années précédentes : 54 000 euros sur le dispositif FINES (au lieu de 34 000 euros), 48 000 euros sur le dispositif TPE (au lieu de 38 000 euros) et 35 000 euros sur le DLA (au lieu de 20 000 euros), soit 45 000 euros de plus qu'en 2022 sur ces dispositifs.

Nord Actif déploie également depuis quelques années (septembre 2018) un dispositif en direction des créateurs issus des quartiers politique de la ville et/ou souhaitant s'y installer : ce dispositif qui s'appelle "Cap Quartiers" fera l'objet d'une délibération dans le cadre d'une délibération globale liée au Contrat de Ville, dans le courant de l'année 2023. Elle portera sur une subvention sollicitée par Nord Actif d'un montant de 44 000 euros (au lieu de 89 000 euros en 2022).

Au 31 août 2022, l'activité de Nord Actif est la suivante :

- 151 dossiers de demande financière accordés pour les projets de TPE soit 61% des engagements sur le département du NORD en nombre de dossiers et 62% en montants bancaires garantis) pour 306,03 ETP pour la MEL ;
- 26 % des personnes ayant sollicité un financement TPE résident ou souhaitent créer en quartier politique de la ville (QPV) ;
- concernant l'activité de financement ESS, 32 interventions financières accordées pour les projets ESS pour un impact emplois de 551 ETP ;
- 19 dossiers DLA (dispositif local d'accompagnement) individuels et 1 DLA collectif intégrant 4 structures de la MEL pour 460,12 ETP consolidés.

Compte tenu de l'impact des actions menées par Nord Actif sur la MEL, il est proposé de reconduire une subvention, à hauteur de 137 000 euros (la subvention 2022 était de 421 869 euros). Les autres sources de financement proviennent de l'État, la Région Hauts-de France, le Conseil Départemental du Nord, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Union européenne et des fonds privés.

La subvention de 137 000 euros représente 6,3 % (9,8 % en 2021 et 19,3% en 2022) du budget prévisionnel de l'association en 2023 qui s'élève à 2 167 165 euros (contre un BP 2021 qui s'élevait à 1 853 706 euros et un BP 2022 à 2 185 153 euros).

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association NORD ACTIF pour l'année 2023 ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 137 000 € pour le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association NORD ACTIF ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 137 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096058-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0483

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

BONDUES -

AIDE AU DEVELOPPEMENT - SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE MYDITEX - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.

I. Rappel du contexte

L'activité de l'entreprise MyDiTex est l'impression numérique textile. Créée en 2010, l'entreprise s'est installée dans une ruche d'entreprise à Tourcoing dans un premier module. Elle achète ses premières machines numériques en 2013 et se développe régulièrement. La superficie des locaux de la Ruche étant devenue insuffisante, l'entreprise prend son envol et déménage en juin 2022 dans des locaux adaptés à la progression de son activité de production au sein du parc d'activité de Ravennes les Francs,

Porté par le phénomène dit de la "personnalisation", le secteur des industries graphiques est actuellement en plein développement. Les solutions d'impression et les médias responsables ont fait la preuve de leur pertinence et sont à même de répondre aux attentes des donneurs d'ordre en termes d'éco-responsabilité, sans pour autant transiger sur la qualité. MyDiTex a fait du développement durable un levier stratégique.

II. Objet de la délibération

L'entreprise MyDiTex a sollicité la MEL pour une aide au développement PME sur le volet « investissement productif » capée à hauteur de 100 000 € pour son projet de développement.

Le coût global du projet de développement de MyDiTex est évalué à plus d'1 M€ comprenant l'achat du bâtiment sur le parc de Ravennes les Francs (620 000 €) et les investissements productifs éligibles (390 000 €).

Actuellement, l'entreprise compte 9 salariés et prévoit le recrutement de 5 salariés.

Soucieuse de réduire son impact environnemental, les évolutions portées par l'entreprise visent à accentuer davantage la démarche RSE engagée par celle-ci en

optimisant son process de fabrication par l'efficacité énergétique, la réduction des pertes et déchets ainsi que l'amélioration de la performance interne et de la production « Made in France ».

Ce projet de développement engage MyDiTex dans une démarche de transformation globale et du passage d'un cap industriel.

L'intervention de la MEL entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France, arrêté dans sa délibération n°17 C 0612 du 01 juin 2017, amendé par la délibération n°18 C 0658 du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2018, et conformément au cadre fixé par la Région Hauts-de-France dans sa délibération.

Elle s'effectuera conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de développement de la société MyDiTex ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour la société MyDiTex ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société MyDiTex ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

BONDUES -

**AIDE AU DEVELOPPEMENT - SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE MYDITEX -
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.

I. Rappel du contexte

L'activité de l'entreprise MyDiTex est l'impression numérique textile. Créée en 2010, l'entreprise s'est installée dans une ruche d'entreprise à Tourcoing dans un premier module. Elle achète ses premières machines numériques en 2013 et se développe régulièrement. La superficie des locaux de la Ruche étant devenue insuffisante, l'entreprise prend son envol et déménage en juin 2022 dans des locaux adaptés à la progression de son activité de production au sein du parc d'activité de Ravennes les Francs,

Porté par le phénomène dit de la "personnalisation", le secteur des industries graphiques est actuellement en plein développement. Les solutions d'impression et les médias responsables ont fait la preuve de leur pertinence et sont à même de répondre aux attentes des donneurs d'ordre en termes d'éco-responsabilité, sans pour autant transiger sur la qualité. MyDiTex a fait du développement durable un levier stratégique.

II. Objet de la délibération

L'entreprise MyDiTex a sollicité la MEL pour une aide au développement PME sur le volet « investissement productif » capée à hauteur de 100 000 € pour son projet de développement.

Le coût global du projet de développement de MyDiTex est évalué à plus d'1 M€ comprenant l'achat du bâtiment sur le parc de Ravennes les Francs (620 000 €) et les investissements productifs éligibles (390 000 €).

Actuellement, l'entreprise compte 9 salariés et prévoit le recrutement de 5 salariés.

Soucieuse de réduire son impact environnemental, les évolutions portées par l'entreprise visent à accentuer davantage la démarche RSE engagée par celle-ci en

optimisant son process de fabrication par l'efficacité énergétique, la réduction des pertes et déchets ainsi que l'amélioration de la performance interne et de la production « Made in France ».

Ce projet de développement engage MyDiTex dans une démarche de transformation globale et du passage d'un cap industriel.

L'intervention de la MEL entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France, arrêté dans sa délibération n°17 C 0612 du 01 juin 2017, amendé par la délibération n°18 C 0658 du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2018, et conformément au cadre fixé par la Région Hauts-de-France dans sa délibération.

Elle s'effectuera conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de développement de la société MyDiTex ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour la société MyDiTex ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société MyDiTex ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022
Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096059-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0484

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

AIDE AU DEVELOPPEMENT - SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE NEOGRAPHIC DIGITAL - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi. C'est dans ce cadre que la MEL souhaite apporter son soutien à la société NEOGRAPHIC DIGITAL.

I. Rappel du contexte

NEOGRAPHIC DIGITAL est une entreprise innovante créée en 2017 à la Plaine Images, spécialisée dans la conception et la réalisation d'outils interactifs et immersifs pour la médiation culturelle.

Depuis 3 ans, l'entreprise concentre son activité sur sa démarche de R&D autour du projet de développement Blue Box. Il s'agit d'un concept innovant d'expériences interactives, nomades et engagées combinant pour la première fois les dernières avancées en matière de sciences cognitives, l'art et la technologie. NEOGRAPHIC DIGITAL a mis au point une plateforme nomade éco-conçue de 48 m², pensée pour accueillir des expositions immersives sur des thématiques engagées comme le changement climatique. Le projet qui permet à la fois d'améliorer l'expérience muséale pour tous et l'empreinte carbone pour la planète, est innovant à plusieurs égards : démocratisation culturelle, narration innovante, box immersive, écologique et intégrant les contraintes liées au COVID pour le secteur culturel. Le projet est d'ores et déjà soutenu par de nombreux partenaires du financement de l'innovation et de la RSE.

Il existe également un fort enjeu de propriété intellectuelle autour de l'innovation Blue Box.

NEOGRAPHIC DIGITAL a remporté le premier prix du Start-up Contest, catégorie innovation technologique, au salon SITEM 2022 à Paris, salon de renommée internationale des musées, des lieux de culture et de tourisme.

II. Objet de la délibération

NEOGRAPHIC DIGITAL souhaite passer à la phase de production de deux Blue Box et ainsi pouvoir élargir sa cible marché. L'entreprise prévoit de recruter 7 emplois ETP CDI pour développer et commercialiser cette innovation, sur un effectif de départ de 0 emploi ETP CDI.

Le développement de ce projet responsable nécessite des investissements matériels et incorporels à hauteur de 261 610 euros sur 3 ans.

Afin de soutenir ce projet de développement dans le secteur de l'industrie du numérique, l'entreprise sollicite une subvention de 70 000 euros auprès de la Métropole Européenne de Lille. Ce programme d'investissements débute le 30/05/2022 et prendra fin au plus tard le 29/05/2025. À l'achèvement de ce programme, démarrera une période de maintien des investissements et des emplois d'une durée de 3 ans.

L'intervention de la MEL entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France, arrêté dans sa délibération n°17 C 0612, amendé par la délibération n°18 C 0658 du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2018, et conformément au cadre fixé par la Région Hauts-de-France dans sa délibération.

Elle s'effectuera conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de développement de l'entreprise NEOGRAPHIC DIGITAL ;
- 2) D'accorder à la société NEOGRAPHIC DIGITAL une subvention de 70 000 € ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société NEOGRAPHIC DIGITAL ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 70 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**AIDE AU DEVELOPPEMENT - SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE
NEOGRAPHIC DIGITAL - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi. C'est dans ce cadre que la MEL souhaite apporter son soutien à la société NEOGRAPHIC DIGITAL.

I. Rappel du contexte

NEOGRAPHIC DIGITAL est une entreprise innovante créée en 2017 à la Plaine Images, spécialisée dans la conception et la réalisation d'outils interactifs et immersifs pour la médiation culturelle.

Depuis 3 ans, l'entreprise concentre son activité sur sa démarche de R&D autour du projet de développement Blue Box. Il s'agit d'un concept innovant d'expériences interactives, nomades et engagées combinant pour la première fois les dernières avancées en matière de sciences cognitives, l'art et la technologie. NEOGRAPHIC DIGITAL a mis au point une plateforme nomade éco-conçue de 48 m², pensée pour accueillir des expositions immersives sur des thématiques engagées comme le changement climatique. Le projet qui permet à la fois d'améliorer l'expérience muséale pour tous et l'empreinte carbone pour la planète, est innovant à plusieurs égards : démocratisation culturelle, narration innovante, box immersive, écologique et intégrant les contraintes liées au COVID pour le secteur culturel. Le projet est d'ores et déjà soutenu par de nombreux partenaires du financement de l'innovation et de la RSE.

Il existe également un fort enjeu de propriété intellectuelle autour de l'innovation Blue Box.

NEOGRAPHIC DIGITAL a remporté le premier prix du Start-up Contest, catégorie innovation technologique, au salon SITEM 2022 à Paris, salon de renommée internationale des musées, des lieux de culture et de tourisme.

II. Objet de la délibération

NEOGRAPHIC DIGITAL souhaite passer à la phase de production de deux Blue Box et ainsi pouvoir élargir sa cible marché. L'entreprise prévoit de recruter 7 emplois ETP CDI pour développer et commercialiser cette innovation, sur un effectif de départ de 0 emploi ETP CDI.

Le développement de ce projet responsable nécessite des investissements matériels et incorporels à hauteur de 261 610 euros sur 3 ans.

Afin de soutenir ce projet de développement dans le secteur de l'industrie du numérique, l'entreprise sollicite une subvention de 70 000 euros auprès de la Métropole Européenne de Lille. Ce programme d'investissements débute le 30/05/2022 et prendra fin au plus tard le 29/05/2025. À l'achèvement de ce programme, démarrera une période de maintien des investissements et des emplois d'une durée de 3 ans.

L'intervention de la MEL entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France, arrêté dans sa délibération n°17 C 0612, amendé par la délibération n°18 C 0658 du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2018, et conformément au cadre fixé par la Région Hauts-de-France dans sa délibération.

Elle s'effectuera conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de développement de l'entreprise NEOGRAPHIC DIGITAL ;
- 2) D'accorder à la société NEOGRAPHIC DIGITAL une subvention de 70 000 € ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société NEOGRAPHIC DIGITAL ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 70 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096060-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0485

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

AIDE AU DEVELOPPEMENT - SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE PRECI'DENT-PROTHEXPERT - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.

I. Contexte

PRECI'DENT-PROTHEXPERT est une entreprise implantée depuis l'année 2000 sur le territoire de la MEL. Initialement à Mons-en-Barœul, le site a été relocalisé en 2011 à Loos, proche du site d'excellence Eurasanté. L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de prothèses dentaires.

La profession de prothésiste dentaire est en pleine mutation. La réforme du 100% Santé facilite l'accès aux soins en harmonisant les pratiques. Au niveau européen, la réglementation évolue également. En effet, d'ici 2025 certaines substances ne pourront plus être utilisées pour la fabrication de prothèses dentaires telles que le Chrome Cobalt. Or cette matière est encore utilisée comme base pour plus de 60% des prothèses dentaires.

Par ailleurs, le marché est impacté par deux autres éléments. Le premier est le développement de nouvelles technologies. Ce volet innovation va permettre l'arrivée de nouvelles prestations afin de se distinguer d'autres pays européens connus pour des produits standards low cost. Le second facteur est le nombre important de cabinets en transition engendrés par les départs en retraite des gérants. Cela va probablement conduire à des fusions-acquisitions dans le secteur.

Afin de préserver l'activité sur le territoire ainsi que le savoir-faire, et de poursuivre le développement de l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPERT, le gérant souhaite mettre en place un plan d'actions. L'acquisition d'une imprimante 3D permettant la création de prothèses en titane et un programme de formation du personnel va permettre d'appuyer un positionnement marché différenciant.

II. Description des objectifs et modalités du soutien



En amont, HDFID (Hauts-de-France Innovation Développement) a subventionné l'entreprise à hauteur de 7000 euros pour réaliser un diagnostic innovation et la BPI a octroyé une subvention de 50 000 euros pour étudier la faisabilité de ce projet innovant.

Ces études préalables ayant démontré le potentiel du projet de développement, PRECI'DENT-PROTHEXPRT poursuit celui-ci. Dans le cadre du dispositif régional « Aide au développement des PME », PRECI'DENT-PROTHEXPRT porte un programme d'investissement dont le total des besoins pour les quatre prochaines années s'élève à 304 680 euros d'investissements productifs.

Une aide en subvention à hauteur de 50 000 euros est sollicitée auprès de la MEL pour soutenir ces investissements.

Le programme d'investissements débute le 11 avril 2022 et se terminera au plus tard le 10 avril 2026. L'effectif de l'entreprise au démarrage du programme est de 30,80 CDI ETP, son objectif est de créer 7 emplois en CDI ETP. À l'achèvement de ce programme, démarrera une période de maintien des investissements et des emplois de 3 ans.

L'intervention de la MEL entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France, arrêté dans sa délibération n° 17 C 0612, amendé par la délibération n° 18 C 0658 du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2018, et conformément au cadre fixé par la Région Hauts-de-France dans sa délibération 2018.0021.

Elle s'effectuera conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et est allouée sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis pour la période 2014-2020, publié au JOUE du 24 décembre 2013, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPRT ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPRT ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPRT ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

**AIDE AU DEVELOPPEMENT - SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE
PRECI'DENT-PROTHEXPERT - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi.

I. Contexte

PRECI'DENT-PROTHEXPERT est une entreprise implantée depuis l'année 2000 sur le territoire de la MEL. Initialement à Mons-en-Barœul, le site a été relocalisé en 2011 à Loos, proche du site d'excellence Eurasanté. L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de prothèses dentaires.

La profession de prothésiste dentaire est en pleine mutation. La réforme du 100% Santé facilite l'accès aux soins en harmonisant les pratiques. Au niveau européen, la réglementation évolue également. En effet, d'ici 2025 certaines substances ne pourront plus être utilisées pour la fabrication de prothèses dentaires telles que le Chrome Cobalt. Or cette matière est encore utilisée comme base pour plus de 60% des prothèses dentaires.

Par ailleurs, le marché est impacté par deux autres éléments. Le premier est le développement de nouvelles technologies. Ce volet innovation va permettre l'arrivée de nouvelles prestations afin de se distinguer d'autres pays européens connus pour des produits standards low cost. Le second facteur est le nombre important de cabinets en transition engendrés par les départs en retraite des gérants. Cela va probablement conduire à des fusions-acquisitions dans le secteur.

Afin de préserver l'activité sur le territoire ainsi que le savoir-faire, et de poursuivre le développement de l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPERT, le gérant souhaite mettre en place un plan d'actions. L'acquisition d'une imprimante 3D permettant la création de prothèses en titane et un programme de formation du personnel va permettre d'appuyer un positionnement marché différenciant.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

En amont, HDFID (Hauts-de-France Innovation Développement) a subventionné l'entreprise à hauteur de 7000 euros pour réaliser un diagnostic innovation et la BPI a octroyé une subvention de 50 000 euros pour étudier la faisabilité de ce projet innovant.

Ces études préalables ayant démontré le potentiel du projet de développement, PRECI'DENT-PROTHEXPERT poursuit celui-ci. Dans le cadre du dispositif régional « Aide au développement des PME », PRECI'DENT-PROTHEXPERT porte un programme d'investissement dont le total des besoins pour les quatre prochaines années s'élève à 304 680 euros d'investissements productifs.

Une aide en subvention à hauteur de 50 000 euros est sollicitée auprès de la MEL pour soutenir ces investissements.

Le programme d'investissements débute le 11 avril 2022 et se terminera au plus tard le 10 avril 2026. L'effectif de l'entreprise au démarrage du programme est de 30,80 CDI ETP, son objectif est de créer 7 emplois en CDI ETP. À l'achèvement de ce programme, démarrera une période de maintien des investissements et des emplois de 3 ans.

L'intervention de la MEL entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France, arrêté dans sa délibération n° 17 C 0612, amendé par la délibération n° 18 C 0658 du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2018, et conformément au cadre fixé par la Région Hauts-de-France dans sa délibération 2018.0021.

Elle s'effectuera conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et est allouée sur la base du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis pour la période 2014-2020, publié au JOUE du 24 décembre 2013, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPERT ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPERT ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise PRECI'DENT-PROTHEXPERT ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33
Quorum minimum requis : 17
Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096061-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0486

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

AIDE A L'IMPLANTATION - SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE MIMA CAMPUS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi. C'est dans ce cadre que la MEL souhaite apporter son soutien à la société MIMA CAMPUS.

I. Rappel du contexte

MIMA CAMPUS est une start-up créée à Montpellier en septembre 2021, ayant pour activité l'accompagnement des formateurs dans la transformation de leur métier et des usages par le numérique.

En tant que facteur d'amélioration dans l'efficacité des formations et dans la souplesse du marché de l'emploi, la digitalisation des organismes de formation constitue un élément clef de la dynamisation des territoires.

L'entreprise crée et produit des ressources numériques ainsi que des parcours pédagogiques qui permettent à tout type d'entreprises privées ou publiques d'accueillir et de former leurs collaborateurs, mais également de développer leurs compétences sur le lieu de travail grâce à des solutions innovantes en ligne.

En août 2022, MIMA CAMPUS a transféré son siège sur le site de la Plaine Image sis 99 boulevard Constantin Descat à Tourcoing.

En lien avec les filières d'excellence numérique du territoire et les industries créatives, l'implantation de MIMA CAMPUS représente une opportunité pour les écosystèmes métropolitains.

II. Objet de la délibération

Dans le cadre de son projet d'implantation, MIMA CAMPUS envisage de créer 40 emplois CDI ETP. Les profils recherchés par l'entreprise sont prioritairement des ingénieurs, des développeurs et des designers. Le coût global de ce projet représente 1 396 776 €, correspondant à la masse salariale sur 2 années.

L'entreprise sollicite un accompagnement de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 100 000 €, soit 7,16% du montant de la base subventionnable de 1 396 776 € relative à la nouvelle masse salariale sur deux ans.

La Région Hauts-de-France interviendra concomitamment à hauteur de 100 000 € pour le bouclage du plan de financement.

Le programme d'investissements débutera le 30/06/2022 et se terminera au plus tard le 30/06/2025. À l'achèvement de ce programme, démarrera une période de maintien des investissements et des emplois de 3 ans.

L'intervention de la MEL entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France, arrêté dans sa délibération n°17 C 0612, amendé par la délibération n°18 C 0658 du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2018, et conformément au cadre fixé par la Région Hauts-de-France dans sa délibération.

Elle s'effectuera conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'implantation de la société MIMA CAMPUS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour la société MIMA CAMPUS ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société MIMA CAMPUS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

**AIDE A L'IMPLANTATION - SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE MIMA
CAMPUS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) adopté par délibération n° 21 C 0056 du Conseil du 19 février 2021, entend accompagner la relance économique des entreprises en favorisant la mutation de leurs modèles économiques, et en créant les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi. C'est dans ce cadre que la MEL souhaite apporter son soutien à la société MIMA CAMPUS.

I. Rappel du contexte

MIMA CAMPUS est une start-up créée à Montpellier en septembre 2021, ayant pour activité l'accompagnement des formateurs dans la transformation de leur métier et des usages par le numérique.

En tant que facteur d'amélioration dans l'efficacité des formations et dans la souplesse du marché de l'emploi, la digitalisation des organismes de formation constitue un élément clef de la dynamisation des territoires.

L'entreprise crée et produit des ressources numériques ainsi que des parcours pédagogiques qui permettent à tout type d'entreprises privées ou publiques d'accueillir et de former leurs collaborateurs, mais également de développer leurs compétences sur le lieu de travail grâce à des solutions innovantes en ligne.

En août 2022, MIMA CAMPUS a transféré son siège sur le site de la Plaine Image sis 99 boulevard Constantin Descat à Tourcoing.

En lien avec les filières d'excellence numérique du territoire et les industries créatives, l'implantation de MIMA CAMPUS représente une opportunité pour les écosystèmes métropolitains.

II. Objet de la délibération

Dans le cadre de son projet d'implantation, MIMA CAMPUS envisage de créer 40 emplois CDI ETP. Les profils recherchés par l'entreprise sont prioritairement des ingénieurs, des développeurs et des designers. Le coût global de ce projet représente 1 396 776 €, correspondant à la masse salariale sur 2 années.

L'entreprise sollicite un accompagnement de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 100 000 €, soit 7,16% du montant de la base subventionnable de 1 396 776 € relative à la nouvelle masse salariale sur deux ans.

La Région Hauts-de-France interviendra concomitamment à hauteur de 100 000 € pour le bouclage du plan de financement.

Le programme d'investissements débutera le 30/06/2022 et se terminera au plus tard le 30/06/2025. À l'achèvement de ce programme, démarrera une période de maintien des investissements et des emplois de 3 ans.

L'intervention de la MEL entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France, arrêté dans sa délibération n°17 C 0612, amendé par la délibération n°18 C 0658 du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2018, et conformément au cadre fixé par la Région Hauts-de-France dans sa délibération.

Elle s'effectuera conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et elle est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'implantation de la société MIMA CAMPUS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € pour la société MIMA CAMPUS ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société MIMA CAMPUS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096062-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0487

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - CROIX - ARMENTIERES -
HAUBOURDIN - -

APPEL A PROJET "ANIMATIONS COMMERCIALES" - SOUTIEN AUX PROJETS DE DIVERSES UNIONS COMMERCIALES

Par délibération n°20 C 0115 du 21 juillet 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un plan stratégique de soutien à la relance économique pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid 19.

I. Contexte

Considérant l'ampleur de la crise traversée notamment par les activités commerciales de nos centres villes et centres bourgs, la MEL a décidé d'expérimenter plusieurs actions destinées à relancer la vie commerciale de nos territoires. Ainsi, par décision directe n° 20 DD 0470, la MEL a acté le lancement d'un appel à projets à destination des associations et unions commerciales afin de soutenir des événements et des animations commerciales proposés en partenariat avec les communes.

La crise sanitaire ayant largement freiné les initiatives fin 2020 et début 2021 et compte tenu de la nécessité de maintenir les efforts de relance pour le tissu commercial des centres villes et centres bourgs, la MEL a décidé par délibération n° 21 C 0477 du 15 octobre 2021 de prolonger d'une année supplémentaire l'appel à projets "animations commerciales".

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le Comité de sélection a retenu les dix projets suivants :

- "**Noël enchanté à Croix**" proposé par l'association des commerçants de Croix, vise à attirer les chalands à Croix en période de fin d'année et à les fidéliser par la mise en place d'une action complète co-organisée par la ville de Croix et l'association des commerçants. Aux côtés du marché de Noël organisé par la ville, l'association propose une ambiance musicale grâce à une sonorisation de rue et à des animations musicales (Jazz Band). La rue et les vitrines sont décorées aux couleurs de Noël et l'association organise un concours de la plus belle vitrine avec ses commerçants. Un jeu concours permet également aux clients de remporter bons d'achat et goodies aux couleurs de l'association.

Le budget total de l'opération est évalué à 23 580 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 17 580 €. La subvention



MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 5 274 €.

- "**Le Noël de l'ilot comtesse**" proposé par l'union commerciale de l'ilot Comtesse, vise à renforcer l'attractivité du secteur en période de fin d'année par le biais d'animations de rue avec une parade du Père Noël et d'échassiers lumineux. Les chalands sont invités à participer à la parade et à tenter leur chance au jeu concours de la plus belle photo de l'événement en postant leurs créations sur une page web dédiée.

Le budget total de l'opération est évalué à 4 028,57 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 2 920,82 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 876,25 €.

- "**Le Noël de l'union commerciale Gambetta et Halles**", par l'union commerciale Gambetta et Halles, propose un ensemble d'animations et de décorations à l'occasion des fêtes de fin d'année avec un fil rouge dédié aux déplacements en mode doux et au développement durable.

Afin d'encourager les déplacements en mode doux, des goodies "pochettes fourre-tout" siglées au logo de l'association seront distribués par les commerçants. Un graff sur le thème du développement durable sera réalisé sur la façade d'un commerce et contribuera à étoffer les balades Street d'Art. Parallèlement, les commerces seront décorés sur le thème de Noël avec des sapins naturels (récupérés ensuite par une association locale) et avec des peintures personnalisées. Deux journées d'animations viendront ponctuer ce projet.

Le budget total de l'opération est évalué à 14 277,07 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 14 277,07 €.

Ce projet complet soucieux des valeurs liées au développement durable, bénéficie d'un taux d'intervention bonifié. La subvention MEL est donc évaluée à 60% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 8 566,24 €.

- "**Le Noël du quartier Saint André**" proposé par l'union commerciale Quartier Saint-André Vieux Lille qui organise à l'occasion des fêtes de Noël un calendrier de l'avent via les réseaux sociaux, avec un lot mis en jeu chaque jour provenant de différents commerçants du quartier. L'association met également en place une animation de rue et une décoration lumineuse LED harmonisée sur les devantures des boutiques durant les heures d'ouverture des commerces.

Le budget total de l'opération est évalué à 16 566 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 16 566 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 4 969,80 €.

- "**Fives en fête**" proposé par l'union commerciale et artisanale de Fives (UCAF), prévoit une mise en valeur des commerçants via l'application Lydéric, plateforme numérique permettant aux adhérents de valoriser leur savoir-faire. En parallèle, le guide fivois sera réédité afin de mettre en valeur le tissu commercial du quartier et son environnement. Ce dernier servira également de support au quizz des



commerces de Fives, jeu concours permettant de gagner des bons d'achats. Enfin, cette campagne d'animations s'achèvera avec le Noël de Fives qui comprendra une décoration des vitrines et le quizz de Noël.

Le budget total de l'opération est évalué à 9 485,98 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 3 647,98 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 1 094,39 €.

- " **Le Noël du commerce Hellemmois** " proposé par l'union du commerce Hellemmois (UCH), prévoit également une mise en valeur des commerçants via l'application Lydéric. Un jeu concours sur le thème du mondial de football sera organisé avec des indices chez les différents commerçants. Cette tombola sera accompagnée d'une campagne d'affichage et les vitrines des commerçants seront peintes par un artiste local. Enfin, l'association souhaite créer son 1er blog pour échanger entre les adhérents et poursuivre l'action de digitalisation du commerce Hellemmois.

Le budget total de l'opération est évalué à 8 291,51 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 3 013,38 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 904 €.

- " **La féerie du village de Noël de Lille** " proposé par la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS), prévoit de compléter les décorations lumineuses LED du village de Noël. Les illuminations seront allumées à partir de 16h00 et éteintes une heure après la fermeture du village de Noël ; durant 2 semaines, un jeu concours photo sera organisé en contribuant à valoriser l'image du village. Un jury sélectionnera les gagnants qui se verront remettre un panier garni composé de produits présents sur le village.

Le budget total de l'opération est évalué à 17 112,80 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 16 662,80 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 4 998,84 €.

- " **Un Noël enchanteur** " proposé par l'association "les Métiers d'Haubourdin", prévoit plusieurs animations du 28 novembre au 12 décembre 2022 dont l'organisation d'un marché de Noël les 10 et 11 décembre regroupant l'ensemble des commerçants et artisans de la ville avec présence du Père Noël en calèche, patinoire écologique et synthétique, concours de vitrines de Noël et plusieurs animations en lien avec le marché de plein air du vendredi.

Le budget total de l'opération est évalué à 10 904,60 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 9 644,60 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 2 893,38 €.

- " **Le Noël des Halles** " proposé par l'association des commerçants des Halles de Wazemmes, vise à décorer et animer les Halles en période de fin d'année afin d'attirer un maximum de chalands.

Durant tout le mois de décembre, les Halles seront décorées aux couleurs de Noël avec un grand sapin en bois éco-responsable, des suspensions et personnages de Noël en carton recyclé, des peintures sur vitre... Le 17 décembre, des animations variées et dégustations sont proposées tout au long de la journée.

Le budget total de l'opération est évalué à 13 000 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 12 000 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 3 600 €.

- "**Animations lors du week-end du marché de Noël**", proposé par l'association "Armentières shopping les As", prévoit des animations (spectacle de marionnettes et déambulations de musiciens et de personnages de Noël dans les rues commerçantes) lors du week-end du marché de Noël organisé par la commune. Un train touristique permettra d'inviter et d'accompagner les habitants des quartiers vers le centre-ville.

Le budget total de l'opération est évalué à 7 010 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 7 010 €. La subvention MEL est évaluée à 30 % du montant des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 2 103 €.

Les dix projets sont soutenus par les communes concernées. Ils bénéficieront d'une large diffusion sur les réseaux sociaux complétés pour certains d'entre eux d'affiches dans les commerces.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets des associations Association des commerçants de Croix, Union commerciale de l'ilot comtesse, Union commerciale Gambetta et Halles, Union commerciale Quartier Saint-André Vieux-Lille, Union commerciale et artisanal de Fives, Union du commerce Hellemmois, Fédération Lilloise du commerce, de l'artisanat et des services, Association "les Métiers d'Haubourdin", Association des commerçants des Halles de Wazemmes, Association "Armentières Shopping Les As" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 35 279,90 € réparti comme suit :
 - 5 274 € à l'association des commerçants de Croix pour le projet "Noël enchante à Croix"
 - 876,25 € à l'union commerciale de l'lot Comtesse pour le projet "Le Noël de l'ilot comtesse" ;
 - 8 566,24 € à l'union commerciale Gambetta et Halles pour le projet "Le Noël de l'Union commerciale Gambetta et Halles" ;
 - 4 969,80 € à l'union commerciale Quartier Saint-André Vieux-Lille pour le projet "Le Noël du quartier Saint André" ;
 - 1 094,39 € à l'Union commerciale et artisanale de Fives pour le projet "Fives en fête" ;

- 904 € à l'Union du commerce Hellemmois pour le projet "le Noël du commerce Hellemmois" ;
 - 4 998,84 € à la Fédération lilloise du commerce, de l'artisanat et de services pour le projet " La féerie du village de Noël de Lille " ;
 - 2 893,38 € à l'association "les Métiers d'Haubourdin" pour le projet "Un Noël enchanteur" ;
 - 3 600 € à l'association des commerçants des Halles de Wazemmes pour le projet "le Noël des Halles" ;
 - 2 103 € à l'association "Armentières shopping les As" pour le projet "Animations lors du week-end du marché de Noël" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les associations Association des commerçants de Croix, Union commerciale de l'ilot comtesse, Union commerciale Gambetta et Halles, Union commerciale Quartier Saint-André Vieux-Lille, Union commerciale et artisanal de Fives, Union du commerce Hellemmois, Fédération Lilloise du commerce, de l'artisanat et des services, Association "les Métiers d'Haubourdin", Association des commerçants des Halles de Wazemmes et association "Armentières shopping les As" ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 35 279,90 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Madame Pauline SEGARD s'étant abstenue.

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - CROIX - ARMENTIERES -
HAUBOURDIN - -

APPEL A PROJET "ANIMATIONS COMMERCIALES" - SOUTIEN AUX PROJETS DE DIVERSES UNIONS COMMERCIALES

Par délibération n°20 C 0115 du 21 juillet 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un plan stratégique de soutien à la relance économique pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid 19.

I. Contexte

Considérant l'ampleur de la crise traversée notamment par les activités commerciales de nos centres villes et centres bourgs, la MEL a décidé d'expérimenter plusieurs actions destinées à relancer la vie commerciale de nos territoires. Ainsi, par décision directe n° 20 DD 0470, la MEL a acté le lancement d'un appel à projets à destination des associations et unions commerciales afin de soutenir des événements et des animations commerciales proposés en partenariat avec les communes.

La crise sanitaire ayant largement freiné les initiatives fin 2020 et début 2021 et compte tenu de la nécessité de maintenir les efforts de relance pour le tissu commercial des centres villes et centres bourgs, la MEL a décidé par délibération n° 21 C 0477 du 15 octobre 2021 de prolonger d'une année supplémentaire l'appel à projets "animations commerciales".

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le Comité de sélection a retenu les dix projets suivants :

- "**Noël enchante à Croix**" proposé par l'association des commerçants de Croix, vise à attirer les chalands à Croix en période de fin d'année et à les fidéliser par la mise en place d'une action complète co-organisée par la ville de Croix et l'association des commerçants. Aux côtés du marché de Noël organisé par la ville, l'association propose une ambiance musicale grâce à une sonorisation de rue et à des animations musicales (Jazz Band). La rue et les vitrines sont décorées aux couleurs de Noël et l'association organise un concours de la plus belle vitrine avec ses commerçants. Un jeu concours permet également aux clients de remporter bons d'achat et goodies aux couleurs de l'association.

Le budget total de l'opération est évalué à 23 580 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 17 580 €. La subvention

MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 5 274 €.

- "**Le Noël de l'ilot comtesse**" proposé par l'union commerciale de l'ilot Comtesse, vise à renforcer l'attractivité du secteur en période de fin d'année par le biais d'animations de rue avec une parade du Père Noël et d'échassiers lumineux. Les chalandes sont invités à participer à la parade et à tenter leur chance au jeu concours de la plus belle photo de l'événement en postant leurs créations sur une page web dédiée.

Le budget total de l'opération est évalué à 4 028,57 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 2 920,82 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 876,25 €.

- "**Le Noël de l'union commerciale Gambetta et Halles**", par l'union commerciale Gambetta et Halles, propose un ensemble d'animations et de décorations à l'occasion des fêtes de fin d'année avec un fil rouge dédié aux déplacements en mode doux et au développement durable.

Afin d'encourager les déplacements en mode doux, des goodies "pochettes fourre-tout" siglées au logo de l'association seront distribués par les commerçants. Un graff sur le thème du développement durable sera réalisé sur la façade d'un commerce et contribuera à étoffer les balades Street d'Art. Parallèlement, les commerces seront décorés sur le thème de Noël avec des sapins naturels (récupérés ensuite par une association locale) et avec des peintures personnalisées. Deux journées d'animations viendront ponctuer ce projet.

Le budget total de l'opération est évalué à 14 277,07 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 14 277,07 €.

Ce projet complet soucieux des valeurs liées au développement durable, bénéficie d'un taux d'intervention bonifié. La subvention MEL est donc évaluée à 60% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 8 566,24 €.

- "**Le Noël du quartier Saint André**" proposé par l'union commerciale Quartier Saint-André Vieux Lille qui organise à l'occasion des fêtes de Noël un calendrier de l'avent via les réseaux sociaux, avec un lot mis en jeu chaque jour provenant de différents commerçants du quartier. L'association met également en place une animation de rue et une décoration lumineuse LED harmonisée sur les devantures des boutiques durant les heures d'ouverture des commerces.

Le budget total de l'opération est évalué à 16 566 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 16 566 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 4 969,80 €.

- "**Fives en fête**" proposé par l'union commerciale et artisanale de Fives (UCAF), prévoit une mise en valeur des commerçants via l'application Lydéric, plateforme numérique permettant aux adhérents de valoriser leur savoir-faire. En parallèle, le guide fivois sera réédité afin de mettre en valeur le tissu commercial du quartier et son environnement. Ce dernier servira également de support au quizz des

commerces de Fives, jeu concours permettant de gagner des bons d'achats. Enfin, cette campagne d'animations s'achèvera avec le Noël de Fives qui comprendra une décoration des vitrines et le quizz de Noël.

Le budget total de l'opération est évalué à 9 485,98 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 3 647,98 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 1 094,39 €.

- " **Le Noël du commerce Hellemmois** " proposé par l'union du commerce Hellemmois (UCH), prévoit également une mise en valeur des commerçants via l'application Lydéric. Un jeu concours sur le thème du mondial de football sera organisé avec des indices chez les différents commerçants. Cette tombola sera accompagnée d'une campagne d'affichage et les vitrines des commerçants seront peintes par un artiste local. Enfin, l'association souhaite créer son 1er blog pour échanger entre les adhérents et poursuivre l'action de digitalisation du commerce Hellemmois.

Le budget total de l'opération est évalué à 8 291,51 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 3 013,38 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 904 €.

- " **La féerie du village de Noël de Lille** " proposé par la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS), prévoit de compléter les décorations lumineuses LED du village de Noël. Les illuminations seront allumées à partir de 16h00 et éteintes une heure après la fermeture du village de Noël ; durant 2 semaines, un jeu concours photo sera organisé en contribuant à valoriser l'image du village. Un jury sélectionnera les gagnants qui se verront remettre un panier garni composé de produits présents sur le village.

Le budget total de l'opération est évalué à 17 112,80 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 16 662,80 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 4 998,84 €.

- " **Un Noël enchanteur** " proposé par l'association "les Métiers d'Haubourdin", prévoit plusieurs animations du 28 novembre au 12 décembre 2022 dont l'organisation d'un marché de Noël les 10 et 11 décembre regroupant l'ensemble des commerçants et artisans de la ville avec présence du Père Noël en calèche, patinoire écologique et synthétique, concours de vitrines de Noël et plusieurs animations en lien avec le marché de plein air du vendredi.

Le budget total de l'opération est évalué à 10 904,60 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 9 644,60 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 2 893,38 €.

- " **Le Noël des Halles** " proposé par l'association des commerçants des Halles de Wazemmes, vise à décorer et animer les Halles en période de fin d'année afin d'attirer un maximum de chalands.

Durant tout le mois de décembre, les Halles seront décorées aux couleurs de Noël avec un grand sapin en bois éco-responsable, des suspensions et personnages de Noël en carton recyclé, des peintures sur vitre... Le 17 décembre, des animations variées et dégustations sont proposées tout au long de la journée.

Le budget total de l'opération est évalué à 13 000 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 12 000 €. La subvention MEL est évaluée à 30% du montant total des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 3 600 €.

- "**Animations lors du week-end du marché de Noël**", proposé par l'association "Armentières shopping les As", prévoit des animations (spectacle de marionnettes et déambulations de musiciens et de personnages de Noël dans les rues commerçantes) lors du week-end du marché de Noël organisé par la commune. Un train touristique permettra d'inviter et d'accompagner les habitants des quartiers vers le centre-ville.

Le budget total de l'opération est évalué à 7 010 €. Le montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets MEL est estimé à 7 010 €. La subvention MEL est évaluée à 30 % du montant des dépenses éligibles TTC, soit un montant de 2 103 €.

Les dix projets sont soutenus par les communes concernées. Ils bénéficieront d'une large diffusion sur les réseaux sociaux complétés pour certains d'entre eux d'affiches dans les commerces.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets des associations Association des commerçants de Croix, Union commerciale de l'ilot comtesse, Union commerciale Gambetta et Halles, Union commerciale Quartier Saint-André Vieux-Lille, Union commerciale et artisanal de Fives, Union du commerce Hellemmois, Fédération Lilloise du commerce, de l'artisanat et des services, Association "les Métiers d'Haubourdin", Association des commerçants des Halles de Wazemmes, Association "Armentières Shopping Les As" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 35 279,90 € réparti comme suit :
 - 5 274 € à l'association des commerçants de Croix pour le projet "Noël enchante à Croix"
 - 876,25 € à l'union commerciale de l'lot Comtesse pour le projet "Le Noël de l'ilot comtesse" ;
 - 8 566,24 € à l'union commerciale Gambetta et Halles pour le projet "Le Noël de l'Union commerciale Gambetta et Halles" ;
 - 4 969,80 € à l'union commerciale Quartier Saint-André Vieux-Lille pour le projet "Le Noël du quartier Saint André" ;
 - 1 094,39 € à l'Union commerciale et artisanale de Fives pour le projet "Fives en fête" ;

- 904 € à l'Union du commerce Hellemmois pour le projet "le Noël du commerce Hellemmois" ;
 - 4 998,84 € à la Fédération lilloise du commerce, de l'artisanat et de services pour le projet " La féerie du village de Noël de Lille " ;
 - 2 893,38 € à l'association "les Métiers d'Haubourdin" pour le projet "Un Noël enchanteur" ;
 - 3 600 € à l'association des commerçants des Halles de Wazemmes pour le projet "le Noël des Halles" ;
 - 2 103 € à l'association "Armentières shopping les As" pour le projet "Animations lors du week-end du marché de Noël" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les associations Association des commerçants de Croix, Union commerciale de l'ilot comtesse, Union commerciale Gambetta et Halles, Union commerciale Quartier Saint-André Vieux-Lille, Union commerciale et artisanal de Fives, Union du commerce Hellemmois, Fédération Lilloise du commerce, de l'artisanat et des services, Association "les Métiers d'Haubourdin", Association des commerçants des Halles de Wazemmes et association "Armentières shopping les As" ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 35 279,90 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Madame Pauline SEGARD s'étant abstenue.

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33
Quorum minimum requis : 17
Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096063-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0488

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

CITOYENNETE ET JEUNESSE - MISSION CONCERTATION-CITOYENNETE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DECIDER ENSEMBLE - PERIODE 2022/2026

Le 28 Juin 2021, le Conseil métropolitain a voté l'actualisation de sa Charte Métropolitaine de la Participation Citoyenne (délibération 21C0328). Confortée par cet acte, la MEL mène depuis une démarche ambitieuse de démocratie participative afin d'associer les citoyens à l'élaboration des politiques publiques et des projets métropolitains à l'échelle d'une métropole.

Elle soutient un certain nombre d'actions innovantes sur ce sujet à l'échelle territoriale des Métropoles et elle est reconnue au niveau national pour ses actions, notamment par :

- la co-organisation avec les métropoles de Grenoble, Nantes et Bordeaux des premières Rencontres des Métropoles Participatives en 2017 ;
 - l'accueil des Rencontres Nationales de la participation citoyenne qui ont réuni 800 professionnels et élus en mars 2018, à Lille et Marcq-en-Barœul ;
 - l'intervention régulière des agents de la Mission Concertation Citoyenneté dans des colloques nationaux pour partager l'expérience de la MEL, par exemple sur l'élaboration de sa Charte Métropolitaine de la Participation Citoyenne, ou encore le déploiement de sa Plateforme Métropolitaine numérique de la Participation Citoyenne.
- et aussi en particulier l'obtention aux Trophées de la Participation et de la Concertation de récompenses nationales remises par Décider Ensemble - La Gazette des Communes :
- * en 2018 pour la concertation sur la politique jeunesse ;
 - * en 2020 pour le projet "Construisons la Métropole moins deux degrés"
 - * en 2022 pour la concertation adossée au SDIT

I. Rappel du contexte

C'est dans ce contexte que la MEL a adhéré à l'association Décider Ensemble par décision n°21DD0005 du 28 janvier 2021.

Le réseau s'enrichit tous les ans de nouveaux membres et a créé en 2021 un "Club des élus locaux", pour mobiliser les élus sur des sujets de participation citoyenne, dans le cadre de grandes politiques structurantes, et incombant aux EPCI et Métropoles.

Le renouvellement de cette adhésion permet pour la MEL, au-delà de l'accès gratuit au site internet géré par Décider Ensemble, de bénéficier notamment :

- de la veille bibliographique (ouvrages bibliographiques et articles de presse) ;
- de retours d'expérience de concertations en France ;
- d'informations régulières sur la concertation et la gouvernance (newsletter, information sur le site de Décider Ensemble, information régulière par mail, etc.) ;
- du calendrier de l'Association.
- d'un accès privilégié aux événements de Décider Ensemble : formations, petits déjeuners, colloques, groupes de travail, voyage d'études, rencontres nationales de la participation ou tout autre rencontre organisée par l'association.

Le statut d'adhérent confère certains autres avantages tels :

- l'accès gratuit aux publications de l'Association (notes, actes de séminaires, livre blanc, publications scientifiques, etc.).
- la présentation du logo de l'adhérent sur le site de Décider Ensemble (avec lien vers le site internet de l'adhérent) ainsi que sur les documents de présentation de l'Association.
- la possibilité d'utiliser pour son compte les informations et de les diffuser au sein de sa structure.
- la participation depuis 2022 à la mise en place d'un « Club des élus locaux » animé par Décider Ensemble visant à la mise en réseau et au partage d'expérience entre les élus souhaitant développer la concertation et la participation citoyenne sur leur territoire.

II. Objet de la délibération

Le renouvellement de l'adhésion à Décider Ensemble permet, de renforcer les échanges entre professionnels de la participation et les coopérations entre métropoles, de valoriser nos expériences et de s'enrichir pour poursuivre les innovations de la MEL en matière de citoyenneté.

Cela participe de la visibilité de la Métropole Européenne de Lille, sur la participation citoyenne, aux niveaux national et international.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) Le renouvellement de l'adhésion à Décider Ensemble pour la période 2022 à 2026, d'approuver ses statuts et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle maximum fixée à 5 000 euros.
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € TTC par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**CITOYENNETE ET JEUNESSE - MISSION CONCERTATION-CITOYENNETE -
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DECIDER ENSEMBLE -
PERIODE 2022/2026**

Le 28 Juin 2021, le Conseil métropolitain a voté l'actualisation de sa Charte Métropolitaine de la Participation Citoyenne (délibération 21C0328).

Confortée par cet acte, la MEL mène depuis une démarche ambitieuse de démocratie participative afin d'associer les citoyens à l'élaboration des politiques publiques et des projets métropolitains à l'échelle d'une métropole.

Elle soutient un certain nombre d'actions innovantes sur ce sujet à l'échelle territoriale des Métropoles et elle est reconnue au niveau national pour ses actions, notamment par :

- la co-organisation avec les métropoles de Grenoble, Nantes et Bordeaux des premières Rencontres des Métropoles Participatives en 2017 ;
 - l'accueil des Rencontres Nationales de la participation citoyenne qui ont réuni 800 professionnels et élus en mars 2018, à Lille et Marcq-en-Barœul ;
 - l'intervention régulière des agents de la Mission Concertation Citoyenneté dans des colloques nationaux pour partager l'expérience de la MEL, par exemple sur l'élaboration de sa Charte Métropolitaine de la Participation Citoyenne, ou encore le déploiement de sa Plateforme Métropolitaine numérique de la Participation Citoyenne.
- et aussi en particulier l'obtention aux Trophées de la Participation et de la Concertation de récompenses nationales remises par Décider Ensemble - La Gazette des Communes :
- * en 2018 pour la concertation sur la politique jeunesse ;
 - * en 2020 pour le projet "Construisons la Métropole moins deux degrés"
 - * en 2022 pour la concertation adossée au SDIT

I. Rappel du contexte

C'est dans ce contexte que la MEL a adhéré à l'association Décider Ensemble par décision n°21DD0005 du 28 janvier 2021.

Le réseau s'enrichit tous les ans de nouveaux membres et a créé en 2021 un "Club des élus locaux", pour mobiliser les élus sur des sujets de participation citoyenne, dans le cadre de grandes politiques structurantes, et incombant aux EPCI et Métropoles.

Le renouvellement de cette adhésion permet pour la MEL, au-delà de l'accès gratuit au site internet géré par Décider Ensemble, de bénéficier notamment :

- de la veille bibliographique (ouvrages bibliographiques et articles de presse) ;
- de retours d'expérience de concertations en France ;
- d'informations régulières sur la concertation et la gouvernance (newsletter, information sur le site de Décider Ensemble, information régulière par mail, etc.) ;
- du calendrier de l'Association.
- d'un accès privilégié aux événements de Décider Ensemble : formations, petits déjeuners, colloques, groupes de travail, voyage d'études, rencontres nationales de la participation ou tout autre rencontre organisée par l'association.

Le statut d'adhérent confère certains autres avantages tels :

- l'accès gratuit aux publications de l'Association (notes, actes de séminaires, livre blanc, publications scientifiques, etc.).
- la présentation du logo de l'adhérent sur le site de Décider Ensemble (avec lien vers le site internet de l'adhérent) ainsi que sur les documents de présentation de l'Association.
- la possibilité d'utiliser pour son compte les informations et de les diffuser au sein de sa structure.
- la participation depuis 2022 à la mise en place d'un « Club des élus locaux » animé par Décider Ensemble visant à la mise en réseau et au partage d'expérience entre les élus souhaitant développer la concertation et la participation citoyenne sur leur territoire.

II. Objet de la délibération

Le renouvellement de l'adhésion à Décider Ensemble permet, de renforcer les échanges entre professionnels de la participation et les coopérations entre métropoles, de valoriser nos expériences et de s'enrichir pour poursuivre les innovations de la MEL en matière de citoyenneté.

Cela participe de la visibilité de la Métropole Européenne de Lille, sur la participation citoyenne, aux niveaux national et international.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) Le renouvellement de l'adhésion à Décider Ensemble pour la période 2022 à 2026, d'approuver ses statuts et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle maximum fixée à 5 000 euros.
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € TTC par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096064-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0489

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

RESEAU D'EAU POTABLE - CANALISATIONS EN FONTE ET UTILISATION DE MATERIAUX RECYCLES POUR L'ENROBAGE DES CANALISATIONS - ACCORD DE CONFIDENTIALITE RELATIF AU PARTAGE DE DONNEES - SAINT-GOBAIN PAM (PONT-A-MOUSSON) CANALISATION - REGIE SOURCEO - AUTORISATION DE SIGNATURE

La métropole européenne de Lille (MEL) a la compétence eau sur l'ensemble du territoire des 95 communes membres (article L.5217-2 du CGCT). Elle exerce en propre les compétences production et distribution d'eau sur 66 des 95 communes de la MEL. Elle adhère historiquement au SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) pour les 29 autres communes métropolitaines.

Le réseau d'eau potable métropolitain est exploité pour 62 des 66 communes par le délégataire en charge de la distribution d'eau, actuellement ILEO.

Les travaux d'investissement sont dirigés par la MEL, en sa qualité d'Autorité Organisatrice Territoriale. Elle définit la stratégie puis les travaux en matière de gestion patrimoniale pour assurer la pérennité de ce réseau. La Régie SOURCEO assure, quant à elle, la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

La présente délibération vise à engager des modalités de travail avec la société Saint-Gobain PAM Canalisation, pour améliorer la connaissance des facteurs et solutions préventives à la dégradation du réseau d'eau potable de la MEL, afin d'orienter la stratégie de gestion patrimoniale de cette dernière.

I. Rappel du contexte

Les 4.260 km de réseau d'eau potable métropolitain sont majoritairement constitués de canalisations en fonte de fabrication "Pont-À-Mousson" (PAM) produits par la société Saint-Gobain PAM Canalisation (pour 23 % en fonte grise et pour 55 % en fonte ductile).

Ce patrimoine en fonte est sensible aux conditions environnementales immédiatement proches du réseau, qui peuvent être une source de dégradation prématurée (acidité, chimie du sol, courants électriques ...) et par conséquent à l'origine de casses et de fuites.



Aussi, lorsque le patrimoine lié au réseau d'eau potable fait l'objet de fuites, ILEO peut être amené à réaliser des analyses de la qualité du remblai d'enrobage et des analyses métallographiques pour mesurer, notamment, l'érosion de l'épaisseur de la conduite et pour expliquer les causes et les facteurs probables de la casse.

Afin d'améliorer la connaissance de ce patrimoine et ses interactions avec son environnement, il est proposé d'établir un accord entre la société Saint-Gobain PAM Canalisation, la régie SOURCEO et la MEL pour partager les données.

En 2006, une étude a été lancée par la société Saint-Gobain PAM Canalisation en partenariat avec la Société des Eaux du Nord (SEN), alors concessionnaire du service public de distribution d'eau sur le territoire de la MEL, afin d'évaluer l'impact de l'utilisation de matériaux recyclés pour l'enrobage des canalisations en fonte ductile protégées par un revêtement à base de Zinc-Aluminium. Ce partenariat a été poursuivi en 2016 avec le délégataire ILEO pour poursuivre la caractérisation.

Par ailleurs, la société Saint-Gobain PAM Canalisation a fait évoluer la technique de fabrication des conduites en fonte au cours des années (épaisseur de tuyaux, revêtement).

Ainsi, afin d'améliorer la connaissance du réseau d'eau potable, il est proposé de convenir d'échanges entre la MEL, SOURCEO et la société Saint-Gobain PAM Canalisation :

- des données en possession de la MEL et de SOURCEO relatives aux résultats des analyses de remblai et des analyses métallographiques réalisées dans le cadre du contrat de délégation avec ILEO ;
- des données relatives à l'épaisseur des fontes mises en œuvre au cours des années de fabrication et aux revêtements utilisés de la société Saint-Gobain PAM Canalisation.

II. Objet de la délibération

Chaque partie étant amenée à divulguer à l'autre partie des informations qu'elle considère comme confidentielles, il convient qu'un accord de confidentialité soit établi entre les différentes parties pour préciser les modalités afférentes à la communication, à l'utilisation et à la protection desdites informations confidentielles.

Cet accord, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, sera d'une durée de 10 ans.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord de confidentialité relatif au partage de données avec la Société Saint-Gobain PAM Canalisation et la régie SOURCEO.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**RESEAU D'EAU POTABLE - CANALISATIONS EN FONTE ET UTILISATION DE
MATERIAUX RECYCLES POUR L'ENROBAGE DES CANALISATIONS - ACCORD DE
CONFIDENTIALITE RELATIF AU PARTAGE DE DONNEES - SAINT-GOBAIN PAM
(PONT-A-MOUSSON) CANALISATION - REGIE SOURCEO - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

La métropole européenne de Lille (MEL) a la compétence eau sur l'ensemble du territoire des 95 communes membres (article L.5217-2 du CGCT). Elle exerce en propre les compétences production et distribution d'eau sur 66 des 95 communes de la MEL. Elle adhère historiquement au SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) pour les 29 autres communes métropolitaines.

Le réseau d'eau potable métropolitain est exploité pour 62 des 66 communes par le délégataire en charge de la distribution d'eau, actuellement ILEO.

Les travaux d'investissement sont dirigés par la MEL, en sa qualité d'Autorité Organisatrice Territoriale. Elle définit la stratégie puis les travaux en matière de gestion patrimoniale pour assurer la pérennité de ce réseau. La Régie SOURCEO assure, quant à elle, la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

La présente délibération vise à engager des modalités de travail avec la société Saint-Gobain PAM Canalisation, pour améliorer la connaissance des facteurs et solutions préventives à la dégradation du réseau d'eau potable de la MEL, afin d'orienter la stratégie de gestion patrimoniale de cette dernière.

I. Rappel du contexte

Les 4.260 km de réseau d'eau potable métropolitain sont majoritairement constitués de canalisations en fonte de fabrication "Pont-À-Mousson" (PAM) produits par la société Saint-Gobain PAM Canalisation (pour 23 % en fonte grise et pour 55 % en fonte ductile).

Ce patrimoine en fonte est sensible aux conditions environnementales immédiatement proches du réseau, qui peuvent être une source de dégradation prématurée (acidité, chimie du sol, courants électriques ...) et par conséquent à l'origine de casses et de fuites.

Aussi, lorsque le patrimoine lié au réseau d'eau potable fait l'objet de fuites, ILEO peut être amené à réaliser des analyses de la qualité du remblai d'enrobage et des analyses métallographiques pour mesurer, notamment, l'érosion de l'épaisseur de la conduite et pour expliquer les causes et les facteurs probables de la casse.

Afin d'améliorer la connaissance de ce patrimoine et ses interactions avec son environnement, il est proposé d'établir un accord entre la société Saint-Gobain PAM Canalisation, la régie SOURCEO et la MEL pour partager les données.

En 2006, une étude a été lancée par la société Saint-Gobain PAM Canalisation en partenariat avec la Société des Eaux du Nord (SEN), alors concessionnaire du service public de distribution d'eau sur le territoire de la MEL, afin d'évaluer l'impact de l'utilisation de matériaux recyclés pour l'enrobage des canalisations en fonte ductile protégées par un revêtement à base de Zinc-Aluminium. Ce partenariat a été poursuivi en 2016 avec le délégataire ILEO pour poursuivre la caractérisation.

Par ailleurs, la société Saint-Gobain PAM Canalisation a fait évoluer la technique de fabrication des conduites en fonte au cours des années (épaisseur de tuyaux, revêtement).

Ainsi, afin d'améliorer la connaissance du réseau d'eau potable, il est proposé de convenir d'échanges entre la MEL, SOURCEO et la société Saint-Gobain PAM Canalisation :

- des données en possession de la MEL et de SOURCEO relatives aux résultats des analyses de remblai et des analyses métallographiques réalisées dans le cadre du contrat de délégation avec ILEO ;
- des données relatives à l'épaisseur des fontes mises en œuvre au cours des années de fabrication et aux revêtements utilisés de la société Saint-Gobain PAM Canalisation.

II. Objet de la délibération

Chaque partie étant amenée à divulguer à l'autre partie des informations qu'elle considère comme confidentielles, il convient qu'un accord de confidentialité soit établi entre les différentes parties pour préciser les modalités afférentes à la communication, à l'utilisation et à la protection desdites informations confidentielles.

Cet accord, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, sera d'une durée de 10 ans.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord de confidentialité relatif au partage de données avec la Société Saint-Gobain PAM Canalisation et la régie SOURCEO.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

ENTRE :

SAINT-GOBAIN PAM CANALISATION, Société par action simplifiée au capital de 31.235.057,50 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 815 145 347, dont le siège social est situé 21 avenue Camille Cavallier 59705 PONT-A-MOUSSON

Représentée par Monsieur Alban DU MANOIR, Directeur Régional Adjoint

Ci-après dénommée «SG PAM

ET :

METROPOLE EUROPEENE DE LILLE, établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est situé 2, boulevard des Cités Unies – CS 70043 59040 LILLE Cedex

Représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, Président de la MEL, Ci-après dénommée le Maître d'ouvrage

La Régie publique de la métropole européenne de Lille, dénommée **Sourcéo** la production d'eau de la MEL et dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, qui intervient notamment comme maître d'œuvre de la MEL pour les travaux d'investissement sur les réseaux d'eau potable publics appartenant à la MEL dont le siège social est situé 2, boulevard des Cités Unies – CS 70043 59040 LILLE Cedex

Représentée par Monsieur Rodolphe BAUW, Chef de service adjoint, Ci-après dénommée le Maître d'œuvre

Les entités étant ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement la ou une « **Partie** »,

PREAMBULE

En 2006, une étude a été lancée par Saint-Gobain PAM Canalisation en partenariat avec la Société des Eaux du Nord (SEN), sur le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL), pour évaluer l'impact de l'utilisation de matériaux recyclés pour l'enrobage des canalisations en fonte ductile protégées par un revêtement à base de Zinc/Aluminium. Ce partenariat a été poursuivi par le délégataire du service public de distribution d'eau de la MEL, la MEL et son maître d'œuvre suite à l'évolution du mode de gestion de l'eau pour poursuivre la caractérisation.

Par ailleurs, l'essentiel du réseau d'eau potable (4300 km) de la MEL est en fonte ductile (55%) ou grise (23%) de fabrication Pont-À-Mousson. Afin d'améliorer la connaissance de notre patrimoine, les données en possession de la MEL (résultats des analyses de remblai et des analyses métallographiques) et les données de Saint-Gobain PAM Canalisation relatives à l'épaisseur des fontes mis en œuvre au cours des années de fabrication et aux revêtements utilisés permettront d'échanger les connaissances respectives sur la corrosion.

Dans ce contexte, chaque Partie pourra être amenée à divulguer (ci-après la « **Partie Emettrice** ») à l'autre Partie (ci-après la « **Partie Réceptrice** ») des informations qu'elle considère comme confidentielles. Les Parties se sont en conséquence rapprochées et sont convenues des dispositions du présent Accord dont l'objet est de préciser les modalités afférentes à la communication, l'utilisation et la protection desdites informations confidentielles.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1. DEFINITIONS

Pour les besoins du présent Accord, les Parties conviennent que chacun des termes ou expressions figurant ci-dessous avec une majuscule aura la signification donnée dans sa définition.

- 1.1 « **Accord** » désigne le présent accord de confidentialité, tel qu'il pourra être modifié au cours de son exécution, conformément aux termes des présentes.
- 1.2 « **Affilié(s)** » : a la qualité d'Affilié d'une Partie dans le cadre des présentes, toute société qui (i) est contrôlée par cette Partie, ou contrôle cette Partie, ou est sous contrôle commun avec cette Partie au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (ii) pour le cas de SAINT-GOBAIN PAM CANALISATION, exploite une activité similaire ou connexe à cette dernière ou réalise pour le compte de celle-ci des travaux de recherche et développement.
- 1.3 « **Date D'entrée En Vigueur** » : date de signature de l'acte par les différentes parties
- 1.4 « **Durée** » : 10 (dix ans) ans à compter de la Date D'entrée En Vigueur.
- 1.5 « **Information(s) Confidentielle(s)** » recouvrent toutes informations ou données divulguées par l'une ou l'autre des Parties, et/ou par leurs Affiliées, par écrit ou oralement, sur quelque support que ce soit, incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, résultats, modèles, plans, dessins, photographies, technologies, savoir-faire, secrets de fabrication, spécifications, données, paramètres, logiciels, algorithmes, informations techniques, commerciales ou financières pendant la période de validité de cet Accord, que les informations ou données divulguées se rapportent directement ou indirectement au Projet. La Partie Émettrice précisera le caractère Confidentielle ou non de chaque jeu de données communiquées à la partie Réceptrice.
- 1.6 « **Période de Confidentialité** » désigne une période de dix (10) années à compter de la date d'échéance ou de la résiliation de l'Accord pour quelque cause que ce soit ou dans le cas où l'Information Confidentielle constitue un secret de fabrication et est marquée comme tel, jusqu'à ce que cette Information Confidentielle devienne publique sans faute de la part de la Partie Réceptrice ou violation du présent Accord.

Article 2. CONFIDENTIALITE

- 2.1 Pendant toute la Durée du présent Accord ainsi que pendant la Période de Confidentialité, la Partie Réceptrice s'engage irrévocablement et sans réserve à ce que ces Informations Confidentielles :
- ne soient pas divulguées, directement ou indirectement, à quelque tiers que ce soit, sauf accord préalable et exprès de la Partie Emettrice. Dans le cas où la Partie Emettrice donne son consentement écrit préalable, et ce, avant la divulgation de toute Information Confidentielle (à l'exception des conseils juridiques, financiers, auditeurs, assureurs et experts techniques, pour lesquels le consentement préalable de la Partie Emettrice n'est pas requis), la Partie Réceptrice devra conclure avec ce tiers un accord de confidentialité dont les conditions seront au moins aussi strictes que les présentes dispositions. La Partie Réceptrice restera responsable envers la Partie Emettrice du respect par ledit tiers des conditions du présent Accord ;
 - ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées préalablement et expressément par la Partie Emettrice.
- 2.2 Il est convenu entre les Parties que pour les besoins de la réalisation du Projet objet des présentes, la Partie Réceptrice et ses Affiliées pourront recevoir des Informations Confidentielles de la part de la Partie Emettrice ou de ses Affiliées. Dans cette hypothèse, la Partie Réceptrice et ses Affiliées traiteront ces Informations Confidentielles dans le strict respect des dispositions des présentes.
- 2.3 Il est précisé qu'aucune disposition de cet Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une ou l'autre des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre Partie ou à se lier contractuellement avec cette dernière dans l'avenir.

Article 3. LIMITES AU PRINCIPE DE CONFIDENTIALITE

- 3.1 Nonobstant les dispositions de l'Article 2 ci-dessus, la Partie Réceptrice d'une Information Confidentielle ne sera soumise à aucune restriction au regard de l'utilisation et de la disposition de cette Information Confidentielle dès lors qu'elle pourra prouver :
- qu'elle, ou ses Affiliées, connaissait cette Information Confidentielle avant sa réception ainsi que le démontre l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ; ou

- que cette Information Confidentielle est le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel, ou celui de ses Affiliées, n'ayant pas eu accès à des Informations Confidentielles émanant de la Partie Emettrice ; ou
 - que cette Information Confidentielle était dans le domaine public lorsqu'elle en a eu connaissance ou est tombée dans le domaine public depuis qu'elle en a eu connaissance sans faute de sa part ; ou
 - que cette Information Confidentielle a été reçue d'un tiers de manière licite, sans violation d'un quelconque engagement de confidentialité ; ou
 - que la divulgation de cette Information Confidentielle résulte d'une injonction de communiquer émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, étant précisé que dans une telle hypothèse la Partie Réceptrice s'engage à en informer dans les plus brefs délais la Partie Emettrice et à coopérer avec cette dernière pour protéger autant que possible cette Information Confidentielle et en limiter la divulgation. En toute hypothèse, le degré de divulgation de cette Information Confidentielle devra être strictement limité à ce que les exigences légales imposent.
- 3.2 Ne seront pas considérées comme incluses dans le périmètre des exceptions au principe de confidentialité et de non utilisation énoncées ci-dessus, les Informations Confidentielles qui :
- seraient comprises dans des informations publiques plus générales ;
 - résulteraient d'une combinaison d'informations publiques, dont le caractère serait confidentiel.

Article 4. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 4.1 Les droits de propriété sur toutes Informations Confidentielles que les Parties se divulguent entre elles au titre de l'Accord appartiennent, sous réserve des droits des tiers, en tout état de cause à la Partie de qui émanent ces Informations Confidentielles.
- 4.2 Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation d'Informations Confidentielles en exécution du présent Accord ne pourra en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie Réceptrice un droit quelconque (tel que notamment tout brevet, modèle d'utilité, marque, modèle, droit d'auteur, secret de fabrication), aux termes d'une licence ou par tout autre moyen, sur les Informations Confidentielles. Par conséquent, la Partie Réceptrice ne peut revendiquer aucun droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle sur la base de ces Informations Confidentielles.

Article 5. RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- 5.1 Sur demande écrite de la Partie Emettrice, la Partie Réceptrice doit dans les trente (30) jours, à la seule discrétion de la Partie Emettrice, soit :
- restituer à la Partie Emettrice toutes les Informations Confidentielles, y compris tous les dossiers, résumés, analyses, notes, fichiers électroniques ou autres documents et toutes les copies de ceux-ci, sous quelque forme que ce soit, sous le pouvoir ou le contrôle de la Partie Réceptrice; ou
 - détruire ces Informations Confidentielles.
- 5.2 La Partie Réceptrice a toutefois la possibilité de conserver une copie des Informations Confidentielles lorsque cela est strictement nécessaire pour se conformer à ses politiques de conservation des dossiers et d'archivage et/ou pour se conformer à la loi. La restitution ou la destruction des Informations Confidentielles ne libère en aucun cas la Partie Réceptrice de ses obligations au titre des présentes pour la Période de Confidentialité.

Article 6. ANALYSES DES PRODUITS ET ECHANTILLONS FOURNIS

Aucune analyse de la composition et de la structure des produits ou échantillons gracieusement fournis par l'une des Parties ne pourra être réalisée par l'autre Partie sans l'accord préalable et écrit de la Partie Emettrice. En outre, un tel accord ne saurait opérer au profit de la Partie Réceptrice un transfert des droits de propriété détenus par la Partie Emettrice sur ces produits ou échantillons. Enfin, dans l'hypothèse où la Partie Emettrice autoriserait la Partie Réceptrice à effectuer de telles analyses, les résultats de ces dernières seront considérés comme étant des Informations Confidentielles propriété de la Partie Emettrice. Ils devront être exclusivement utilisés pour les besoins

de la réalisation du Projet objet des présentes et promptement portés à la connaissance de la Partie Emettrice.

Article 7. DUREE - RESILIATION

- 7.1 Le présent Accord est conclu pour la Durée indiquée en Article 1.
- 7.2 Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours courant à compter de la réception de ladite lettre recommandée par l'autre Partie.
- 7.3 Quelles que soient la date et la cause de la cessation du présent Accord (arrivée à échéance ou résiliation anticipée), les obligations de confidentialité incombant aux Parties aux termes de ses dispositions demeureront en vigueur jusqu'à l'expiration de la Période de Confidentialité stipulée à l'Article 2 ci-avant.

Article 8. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

- 8.1 Le présent Accord est soumis au droit français.
- 8.2 Tout litige, controverse, procédure ou réclamation découlant de l'Accord ou de la divulgation de l'Information Confidentielle sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, France.

Article 9. NATURE ET PORTEE DU PRESENT ACCORD

- 9.1 Aucune disposition du présent Accord ne saurait être interprétée comme obligeant les Parties à conclure, dans le futur, un quelconque contrat ou accord, de quelque nature que ce soit.
- 9.2 Le présent Accord comprend l'intégralité des dispositions convenues entre les Parties eu égard à son objet. Toute modification de l'Accord doit être faite sur un support écrit, signé par chacune des Parties.
- 9.3 Chacune des Parties dispose de tous les droits et pouvoirs pour conclure et exécuter l'Accord.
- 9.4 L'Accord sera obligatoire et exécutoire au profit des Parties et de leurs ayants droit respectifs. Ni l'Accord, ni aucun droit, devoir ou obligation de toute Partie, ne peut être cédé par une Partie (en tout ou en partie) sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, SAINT-GOBAIN PAM CANALISATION est en droit de céder le présent Accord, tout droit, devoir ou obligation (en tout ou en partie) de celui-ci à l'une de ses Affiliées, sans le consentement écrit préalable de la Société.
- 9.5 Le présent Accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par télécopie ou autre signature électronique, chacun d'eux étant considéré comme un original et constituant un seul et même accord.

Fait à WASQUEHAL, le 2022,

POUR ET AU NOM DE SAINT-GOBAIN PAM CANALISATION PAR	POUR ET AU NOM DE SOURCEO PAR	POUR ET AU NOM DE LA MEL PAR
---	----------------------------------	---------------------------------

NOM: DU MANOIR
ALBAN

TITRE: DIRECTEUR
REGIONAL
ADJOINT

DATE:

NOM: BAUW
RODOLPHE

TITRE: Chef de Service
Adjoint

DATE:

NOM: CASTELAIN
DAMIEN

TITRE: Président de la MEL

DATE:

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096065-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0490

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELEVANT DES DOMAINES DE COMPETENCE " EAU ET ASSAINISSEMENT " ET DE LA REGIE SOURCEO - ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Par délibérations n° 15 C 1355 du 18 décembre 2015 et n°17 C 0558 du 1er juin 2017, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un accord-cadre à marchés subséquents pour des missions d'assistance à maîtrise d'Ouvrage relevant des domaines de compétence " Eau et Assainissement " et de la régie SOURCEO.

Les prestations portent sur des missions spécifiques ou ponctuelles d'assistance technique, administrative, financière et juridique du ressort de la maîtrise d'ouvrage, concernant les usines et ouvrages de production d'eau potable gérés par SOURCEO et les projets stratégiques ou spécifiques d'eau, d'assainissement et du grand cycle de l'eau (études faune-flore, dossiers réglementaires, études acoustiques, étude de faisabilité d'un bassin de gestion des eaux pluviales ...)

L'accord-cadre, notifié le 27 mai 2019 pour une durée d'un an reconductible trois fois, a été conclu sans montant minimum et maximum, avec un montant estimé sur les 4 ans de 1.500.000 € HT.

Le marché arrivant à échéance en mai 2023, il est nécessaire de prévoir son renouvellement.

II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans avec un montant minimum de 600.000 € HT et un montant maximum de 2.400.000 € HT, pour les besoins MEL et SOURCEO.

La remise en concurrence des opérateurs économiques pour l'attribution des marchés subséquents se fera au moment de la survenance du besoin.



Les marchés subséquents qui seront passés sur le fondement de cet accord-cadre pourront porter, selon les besoins identifiés :

- Sur des missions spécifiques et/ou ponctuelles d'assistance technique, administrative ou financière pour des projets relevant ou non de la loi n°85- 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Sur des missions de conduite d'opération au sens de l'article 6 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (assistance générale à caractère administratif, financier ou technique).

Les montants estimés sur la durée du marché sont estimés à 1.000.000 € HT pour la part MEL et à 400.000 € HT pour la part SOURCEO.

L'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n°16 C 0466 du 24 juin 2016 modifiée.

La MEL sera coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera ainsi en charge de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché et à une partie de son exécution, à savoir toutes modifications à l'accord-cadre.

Chaque membre sera ensuite responsable de l'exécution pour ses besoins propres (marchés subséquents, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

Un appel d'offres sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'Ouvrage relevant des domaines de compétence " Eau et Assainissement " et de la régie SOURCEO ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;

- 5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits, en fonction du domaine concerné, au budget annexe Assainissement, au budget annexe Eau et au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELEVANT DES DOMAINES DE COMPETENCE " EAU ET ASSAINISSEMENT " ET DE LA REGIE SOURCEO - ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Par délibérations n° 15 C 1355 du 18 décembre 2015 et n°17 C 0558 du 1er juin 2017, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un accord-cadre à marchés subséquents pour des missions d'assistance à maîtrise d'Ouvrage relevant des domaines de compétence " Eau et Assainissement " et de la régie SOURCEO.

Les prestations portent sur des missions spécifiques ou ponctuelles d'assistance technique, administrative, financière et juridique du ressort de la maîtrise d'ouvrage, concernant les usines et ouvrages de production d'eau potable gérés par SOURCEO et les projets stratégiques ou spécifiques d'eau, d'assainissement et du grand cycle de l'eau (études faune-flore, dossiers réglementaires, études acoustiques, étude de faisabilité d'un bassin de gestion des eaux pluviales ...)

L'accord-cadre, notifié le 27 mai 2019 pour une durée d'un an reconductible trois fois, a été conclu sans montant minimum et maximum, avec un montant estimé sur les 4 ans de 1.500.000 € HT.

Le marché arrivant à échéance en mai 2023, il est nécessaire de prévoir son renouvellement.

II. Objet de la délibération

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans avec un montant minimum de 600.000 € HT et un montant maximum de 2.400.000 € HT, pour les besoins MEL et SOURCEO.

La remise en concurrence des opérateurs économiques pour l'attribution des marchés subséquents se fera au moment de la survenance du besoin.

Les marchés subséquents qui seront passés sur le fondement de cet accord-cadre pourront porter, selon les besoins identifiés :

- Sur des missions spécifiques et/ou ponctuelles d'assistance technique, administrative ou financière pour des projets relevant ou non de la loi n°85- 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Sur des missions de conduite d'opération au sens de l'article 6 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (assistance générale à caractère administratif, financier ou technique).

Les montants estimés sur la durée du marché sont estimés à 1.000.000 € HT pour la part MEL et à 400.000 € HT pour la part SOURCEO.

L'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n°16 C 0466 du 24 juin 2016 modifiée.

La MEL sera coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera ainsi en charge de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché et à une partie de son exécution, à savoir toutes modifications à l'accord-cadre.

Chaque membre sera ensuite responsable de l'exécution pour ses besoins propres (marchés subséquents, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

Un appel d'offres sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'Ouvrage relevant des domaines de compétence " Eau et Assainissement " et de la régie SOURCEO ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;

- 5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits, en fonction du domaine concerné, au budget annexe Assainissement, au budget annexe Eau et au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096066-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0491

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

AIDE AU PAIEMENT DES LOYERS ET FERMAGES DES EXPLOITATIONS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE TOUCHEES PAR LA TEMPETE EUNICE EN 2022

Par délibération n° 22 C 0313 du 07 octobre 2022, le Conseil Métropolitain a validé la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier agricole en cas d'aléa climatique exceptionnel, a autorisé le Président à lancer les appels à projet ad-hoc et une aide au paiement des loyers et fermages des exploitations touchées par la tempête Eunice en 2022.

Un appel à projet a été lancé pour la mise en œuvre de ces aides à destination des exploitations touchées par la tempête Eunice de février 2022.

I. Rappel du contexte

Entre les 18 et 22 février derniers, la Région Hauts-de-France a été frappée successivement par les tempêtes Dudley, Eunice et Franklin. Des rafales jusqu'à 130km/h ont pu être relevées à l'intérieur des terres, notamment sur le territoire métropolitain, avec des vents moyens atteignant des records absolus en approchant les 90 km/h à Lille. Ces conditions climatiques extrêmes ont eu de nombreux effets sur notre territoire: la fermeture temporaire de l'aéroport de Lille Lesquin, de nombreux dégâts à la végétation et aux infrastructures, des coupures d'électricité dans près de 160 000 foyers dans le Nord et le Pas-de-Calais et notamment des destructions de serres agricoles.

Un recensement des exploitations touchées sur la région Hauts- de-France a été mené par les structures d'accompagnement agricole. Il en ressort, à ce jour, 107 exploitations touchées pour 193 782 m² de serres détériorées.

A l'échelle de la MEL, à ce jour, ce sont 28 exploitations (26% des exploitations touchées) qui ont été recensées pour 42 320 m² de serres détériorées (22% des surfaces impactées). Le territoire métropolitain est donc sévèrement touché par cette crise, en raison d'une plus forte spécialisation de son agriculture dans le maraîchage.

II. Objet de la délibération

Afin d'apporter un soutien aux exploitants agricoles impactés par la tempête Eunice, la MEL a délibéré la mise en place d'une aide au paiement de leurs loyers et fermages. L'appel à manifestation d'intérêt correspondant a reçu 4 dossiers éligibles précisés dans le tableau joint en annexe.

La MEL intervient dans le cadre de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces soutiens seront alloués sur la base du règlement des minimis n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le règlement UE 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention d'un montant global de 2 385,31 € aux structures retenues dans le cadre de l'appel à projet, conformément au tableau joint en annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les structures subventionnées ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 385,31 € TTC aux crédits inscrits au budget général.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**AIDE AU PAIEMENT DES LOYERS ET FERMAGES DES EXPLOITATIONS DE LA
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE TOUCHÉES PAR LA TEMPÊTE EUNICE EN
2022**

Par délibération n° 22 C 0313 du 07 octobre 2022, le Conseil Métropolitain a validé la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier agricole en cas d'aléa climatique exceptionnel, a autorisé le Président à lancer les appels à projet ad-hoc et une aide au paiement des loyers et fermages des exploitations touchées par la tempête Eunice en 2022.

Un appel à projet a été lancé pour la mise en œuvre de ces aides à destination des exploitations touchées par la tempête Eunice de février 2022.

I. Rappel du contexte

Entre les 18 et 22 février derniers, la Région Hauts-de-France a été frappée successivement par les tempêtes Dudley, Eunice et Franklin. Des rafales jusqu'à 130km/h ont pu être relevées à l'intérieur des terres, notamment sur le territoire métropolitain, avec des vents moyens atteignant des records absolus en approchant les 90 km/h à Lille. Ces conditions climatiques extrêmes ont eu de nombreux effets sur notre territoire: la fermeture temporaire de l'aéroport de Lille Lesquin, de nombreux dégâts à la végétation et aux infrastructures, des coupures d'électricité dans près de 160 000 foyers dans le Nord et le Pas-de-Calais et notamment des destructions de serres agricoles.

Un recensement des exploitations touchées sur la région Hauts- de-France a été mené par les structures d'accompagnement agricole. Il en ressort, à ce jour, 107 exploitations touchées pour 193 782 m² de serres détériorées.

A l'échelle de la MEL, à ce jour, ce sont 28 exploitations (26% des exploitations touchées) qui ont été recensées pour 42 320 m² de serres détériorées (22% des surfaces impactées). Le territoire métropolitain est donc sévèrement touché par cette crise, en raison d'une plus forte spécialisation de son agriculture dans le maraîchage.

II. Objet de la délibération

Afin d'apporter un soutien aux exploitants agricoles impactés par la tempête Eunice, la MEL a délibéré la mise en place d'une aide au paiement de leurs loyers et fermages. L'appel à manifestation d'intérêt correspondant a reçu 4 dossiers éligibles précisés dans le tableau joint en annexe.

La MEL intervient dans le cadre de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces soutiens seront alloués sur la base du règlement des minimis n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le règlement UE 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention d'un montant global de 2 385,31 € aux structures retenues dans le cadre de l'appel à projet, conformément au tableau joint en annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les structures subventionnées ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 385,31 € TTC aux crédits inscrits au budget général.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE : TABLEAU DOSSIERS AMI EUNICE 2022 - aide au paiement des loyers et fermages

Maître d'ouvrage	N°SIRET	Commune	Surface des terres impactées	Montants des crédits MEL
BLANDINE LEFEBVRE	51453427000020	BONDUES	1,41 ha	258,33 €
DIEVART FLORIAN	84813767500015	WAVRIN	1,5 ha	274,82 €
MARINE BARDON	82501704900016	WAVRIN	5,1118 ha	936 ,55 €
VANDROMME ALEXANDRE	83329186700012	WAVRIN	5 ha	912,62 €
			TOTAL	2 385,31 €

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33
Quorum minimum requis : 17
Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096067-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0492

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES AGRICOLES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE TOUCHEES PAR LA TEMPETE EUNICE

Par délibération n° 22 C 0313 du 07 octobre 2022, le Conseil Métropolitain a validé la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier agricole en cas d'aléa climatique exceptionnel et a autorisé le Président à lancer les appels à projet ad-hoc, ainsi qu'une aide au paiement des loyers et fermages des exploitations touchées par la tempête Eunice en 2022.

Un appel à projet a été lancé pour la mise en œuvre de ces aides à destination des exploitations touchées par la tempête Eunice de février 2022.

I. Rappel du contexte

Entre les 18 et 22 février derniers, la Région Hauts-de-France a été frappée successivement par les tempêtes Dudley, Eunice et Franklin. Des rafales jusqu'à 130km/h ont ainsi pu être relevées à l'intérieur des terres, notamment sur le territoire métropolitain, avec des vents moyens atteignant des records absolus approchant les 90 km/h à Lille. Ces conditions climatiques extrêmes ont eu de nombreux effets sur notre territoire: la fermeture temporaire de l'aéroport de Lille-Lesquin, de nombreux dégâts sur la végétation et les infrastructures, des coupures d'électricité dans près de 160 000 foyers dans le Nord et le Pas-de-Calais avec, notamment, des destructions de serres agricoles.

Un recensement des exploitations touchées dans la région Hauts-de-France a été mené par les structures d'accompagnement agricole. Il en ressort, à ce jour, 107 exploitations touchées pour 193 782 m² de serres détériorées.

À l'échelle de la MEL, à ce jour ce sont 28 exploitations (26% des exploitations touchées) qui ont été recensées pour 42 320 m² de serres détériorées (22% des surfaces impactées). Les dépenses immobilières permettant de rétablir le potentiel de production agricole et d'adapter les exploitations touchées s'élèveraient à près de 397 024 € (30% des montants régionaux). Le territoire métropolitain est donc sévèrement touché par cette crise, en raison d'une plus forte spécialisation de son agriculture dans le maraîchage.

II. Objet de la délibération

L'appel à projet concernant l'aide à l'investissement immobilier des entreprises agricoles de la MEL touchées par Eunice a reçu 11 dossiers éligibles, précisés dans le tableau joint en annexe.

La MEL intervient dans le cadre de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces soutiens seront alloués sur la base du régime exempté SA 102484 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la

production primaire, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié, et sur la base du règlement UE n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention à chaque structure retenue dans le cadre de l'appel à projet, conformément au tableau joint en annexe, pour un montant global de 156 198,05 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les structures subventionnées ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant total de 156 198,05 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES AGRICOLES DE LA
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE TOUCHEES PAR LA TEMPETE EUNICE**

Par délibération n° 22 C 0313 du 07 octobre 2022, le Conseil Métropolitain a validé la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier agricole en cas d'aléa climatique exceptionnel et a autorisé le Président à lancer les appels à projet ad-hoc, ainsi qu'une aide au paiement des loyers et fermages des exploitations touchées par la tempête Eunice en 2022.

Un appel à projet a été lancé pour la mise en œuvre de ces aides à destination des exploitations touchées par la tempête Eunice de février 2022.

I. Rappel du contexte

Entre les 18 et 22 février derniers, la Région Hauts-de-France a été frappée successivement par les tempêtes Dudley, Eunice et Franklin. Des rafales jusqu'à 130km/h ont ainsi pu être relevées à l'intérieur des terres, notamment sur le territoire métropolitain, avec des vents moyens atteignant des records absolus approchant les 90 km/h à Lille. Ces conditions climatiques extrêmes ont eu de nombreux effets sur notre territoire: la fermeture temporaire de l'aéroport de Lille-Lesquin, de nombreux dégâts sur la végétation et les infrastructures, des coupures d'électricité dans près de 160 000 foyers dans le Nord et le Pas-de-Calais avec, notamment, des destructions de serres agricoles.

Un recensement des exploitations touchées dans la région Hauts-de-France a été mené par les structures d'accompagnement agricole. Il en ressort, à ce jour, 107 exploitations touchées pour 193 782 m² de serres détériorées.

À l'échelle de la MEL, à ce jour ce sont 28 exploitations (26% des exploitations touchées) qui ont été recensées pour 42 320 m² de serres détériorées (22% des surfaces impactées). Les dépenses immobilières permettant de rétablir le potentiel de production agricole et d'adapter les exploitations touchées s'élèveraient à près de 397 024 € (30% des montants régionaux). Le territoire métropolitain est donc sévèrement touché par cette crise, en raison d'une plus forte spécialisation de son agriculture dans le maraîchage.

II. Objet de la délibération

L'appel à projet concernant l'aide à l'investissement immobilier des entreprises agricoles de la MEL touchées par Eunice a reçu 11 dossiers éligibles, précisés dans le tableau joint en annexe.

La MEL intervient dans le cadre de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces soutiens seront alloués sur la base du régime exempté SA 102484 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la

production primaire, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié, et sur la base du règlement UE n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention à chaque structure retenue dans le cadre de l'appel à projet, conformément au tableau joint en annexe, pour un montant global de 156 198,05 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les structures subventionnées ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant total de 156 198,05 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION
PASSEE ENTRE
LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
ET
[NOM DU BENEFICIAIRE]
RELATIVE A [XXXXXX]
ANNEE XXXX

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION.....	4
2.1 Durée du programme	4
ARTICLE 3 – CONTENU DE L'OPERATION.....	4
3.1 Investissement immobilier	4
3.2 Délimitation	4
ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE	4
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE	5
5.1 : Obligations fiscales et sociales.....	5
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION.....	5
6.1 Obligation d'informer	5
6.2 Obligation de communiquer	5
ARTICLE 7 – CONTROLE ET SUIVI DE L'OPERATION.....	6
ARTICLE 8 : RESILIATION – REVISION - REMBOURSEMENT	6
ARTICLE 9 – CADUCITE - ANNULATION	6
ARTICLE 10 – AVENANT	6
ARTICLE 11 – LITIGES.....	6
ARTICLE 12– VALEUR DES ANNEXES.....	7
Annexe 1 : la fiche synthétique projet	8
Annexe 2 : Le plan de financement	9
Annexe 3 : La déclaration des aides reçues ou sollicitées	10
Annexe 4 : le RIB du bénéficiaire.....	11
Annexe 5 : Délibération n° XXXX portant octroi de subvention	12

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies– CS 70043 – 59040 LILLE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° [XXXX] du **bureau Métropolitain** du 25 novembre 2022, désignée sous les termes « la MEL », d'une part,

Contact courriel : agriculture@lillemetropole.fr

Et :

[Nom et statut du bénéficiaire], capital [XXXX] dont le siège social est situé, [Adresse du bénéficiaire], représenté(e) par [Nom du représentant du bénéficiaire] en qualité [Qualité du représentant], N° SIRET [XXXXX] code APE [XXXXX], désignée sous les termes « le bénéficiaire » d'autre part,

Contact courriel : [Courriel principale du bénéficiaire]

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son Titre I « Développement Economique » du Livre V et particulièrement les articles L. 1511-3 et R. 1511-4 et suivants,
- la délibération n°10 C 0465 du Conseil Métropolitain en date du 1^{er} octobre 2010,
- la délibération n°19 C 0456 du Conseil Métropolitain en date du 28 juin 2019,
- la délibération n° 22 C 0313 du Conseil Métropolitain en date du 7 octobre 2022,
- le régime cadre exempté SA 102484 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- la déclaration des aides reçues et sollicitées, mentionnée à l'article R. 1511-4-2 du CGCT,
- la demande d'aide du bénéficiaire [XXXX] réceptionnée le [JJ MM AAAA],

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Entre les 18 et 22 février derniers, la Région Hauts-de-France a été frappée successivement par les tempêtes Dudley, Eunice et Franklin. À l'échelle de la MEL, ce sont 28 exploitations à ce jour (26% des exploitations régionales touchées) qui ont été recensées, pour 42 320 m² de serres détériorées (22% des surfaces régionales impactées). Les frais de réparation, matériels et main d'œuvre, s'élèveraient à près de 397 024 € (30% des frais de réparation régionaux). Le territoire métropolitain est donc sévèrement touché par cette crise, en raison d'une plus forte spécialisation de son agriculture dans le maraîchage.

Par délibération n° 22 C 0313 du 07 octobre 2022, le Conseil Métropolitain a validé la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier agricole en cas d'aléa climatique exceptionnel et a autorisé le Président à lancer les appels à projets afin de soutenir la réhabilitation du potentiel de production agricole des exploitations touchées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La MEL accorde au bénéficiaire une aide pour soutenir la réhabilitation de son potentiel de production agricole, sur [XXXX], sis [XXXX].

L'aide de la MEL prend la forme d'une subvention.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Métropole Européenne de Lille à [XXXX].

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

2.1 Durée du programme

Le programme défini ci-dessous se terminera au plus tard le 01 juin 2023.

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'OPERATION

L'opération soutenue par la MEL est mise en œuvre par le bénéficiaire de sa propre initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec le développement économique de la MEL, qui n'en attend aucune contrepartie directe.

Le respect des obligations énoncées au présent article vaut respect des critères sur lesquels l'aide a été allouée.

3.1 Investissement immobilier

Réalisation de travaux de construction visant le développement d'un projet XXXX pour un montant global de XXXXX € HT.

3.2 Délimitation

Sont attachés à la présente opération, les investissements immobiliers réalisés sur le site précisé à l'article 1.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le montant maximum de la présente aide est fixé à [XXXX] €, soit [X]% de l'assiette de [XXXX].

Cette aide sera prélevée sur des crédits inscrits au budget de la MEL.

Les versements de l'aide au profit du bénéficiaire [XXXX], s'effectueront de la façon suivante, après que **la présente convention a revêtu son caractère exécutoire.**

- La mention « **certifié(es) payé(es)** » sera portée soit sur chaque facture, soit sur l'état récapitulatif produit par le Bénéficiaire.
- **L'ensemble des documents** sera visé par le représentant légal dûment habilité.
- **Le versement du solde** sera obligatoirement accompagné d'attestations obtenues auprès des services fiscaux, certifiant la régularité vis à vis de l'administration sociale et fiscale.
- **Une avance correspondant à 30% du montant de l'aide sur présentation :**
 - du courrier de notification,
 - d'une attestation sur l'honneur certifiant la régularité fiscale et sociale.

- **Le solde correspondant à 70% du montant de l'aide sur présentation :**
 - d'un courrier d'appel de fonds,
 - d'un rapport photographique des mise en oeuvre répondant aux attendus des articles 1 et 3.
 - du détail des factures (copies) et d'un état récapitulatif définitif et certifié des investissements réalisés par le bénéficiaire, attestant la réalisation de l'intégralité du programme d'investissements.

Coordonnées bancaires :

Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous du Bénéficiaire :

Nom du titulaire du compte : XXXXXX

Banque : XXXXXX

Identifiant national de compte bancaire – RIB

IBAN (International Bank Account Number)						
FRXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXX

BIC (Bank Identifier)
XXXXXX

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la MEL.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

5.1 : Obligations fiscales et sociales

Par signature des présentes, le bénéficiaire atteste sur l'honneur avoir satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales et s'engage à déclarer notamment auprès des services fiscaux l'ensemble des investissements et aménagements liés à son installation.

Il mettra à disposition de la MEL tout justificatif relatif au présent alinéa.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

6.1 Obligation d'informer

Le bénéficiaire s'engage à informer la MEL de toute modification dans la réalisation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retard dans la mise en place du projet devra être notifié au plus vite par courrier du représentant légal du bénéficiaire à la MEL qui jugera des suites à donner.

Toute difficulté d'activité économique susceptible d'affecter le déroulement du programme doit faire l'objet d'une information auprès de la MEL par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de non-respect des obligations d'information, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de l'aide prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention. La MEL en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2 Obligation de communiquer

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien métropolitain lors de ses communications orales, presse et grand public sur le projet financé.

ARTICLE 7 – CONTROLE ET SUIVI DE L'OPERATION

Le bénéficiaire fournira pendant la durée de la convention, dans le semestre qui suit la fin de chaque exercice comptable, toutes informations nécessaires au suivi, et notamment tout justificatif concernant le respect des obligations réglementaires, sociales et fiscales.

De plus, l'exécution des conditions prévues pour l'octroi de la subvention donnera lieu à des contrôles qui peuvent s'exercer du démarrage du programme jusqu'à un an après la fin de la période d'obligation de réalisation de l'investissement, afin de vérifier que l'entreprise a réalisé les objectifs stipulés en article 1 et 3.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que la MEL souhaiterait exercer dans ce cadre.

ARTICLE 8 : RESILIATION – REVISION - REMBOURSEMENT

De manière générale, si le bénéficiaire ne réalise pas son programme, ne maintient pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre les versements de l'aide jusqu'à parfaite exécution des obligations du bénéficiaire, dans le cas de retard dans l'exécution;
- de réviser le montant de l'aide, au prorata des investissements effectivement réalisés et de réduire corrélativement le montant restant à verser ;
- de d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, dans le cas de non-exécution, ou de décision unilatérale de modification des conditions.
- de résilier la convention sans indemnité si l'opération aidée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'investissement réellement bénéficiaire ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande d'aide.

La MEL en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CADUCITE - ANNULATION

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente convention, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, la MEL constatera la caducité de la convention. La caducité met fin aux obligations de chacune des parties et donc à l'engagement financier de la MEL.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, autorisé dans la même forme que la convention initiale.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et 3.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

ARTICLE 12- VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention est juridiquement opposable.

Fait à Lille en deux exemplaires, le

[Non du Bénéficiaire]	La Métropole Européenne de Lille
[Fonction du représentant Légal du Bénéficiaire]	<p style="text-align: center;">Le Président Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Agriculture et espaces naturels</p> <p style="text-align: center;">LEGRAND Jean-François</p>
[Nom et Prénom Du représentant légal du Bénéficiaire]	

LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

- Annexe 1 : la fiche synthétique projet
- Annexe 2 : le plan de financement
- Annexe 3 : la déclaration des aides reçues ou sollicitées
- Annexe 4 : le RIB du bénéficiaire
- Annexe 5 : Délibération n° XXXX portant octroi de subvention

[Annexe 1](#) : la fiche synthétique projet

[Annexe 2 : Le plan de financement](#)

Annexe 3 : La déclaration des aides reçues ou sollicitées

Annexe 4 : le RIB du bénéficiaire

[Annexe 5 : Délibération n° XXXX portant octroi de subvention](#)

ANNEXE : TABLEAU DOSSIERS AMI EUNICE 2022 - aide

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	N°SIRET	Commune	Montant des investissements	Montants des crédits MEL
Investissement serre maraichère	Cécile GIBERT	41131213500014	LOOS	643,62 €	643,62 €
Hangar de stockage matériel et récolte	Pierre DELEPIERRE	51453427000020	QUESNOY SUR DEULE	51 012 €	24 840 €
Investissement serre maraichère	EIRL Les Jardins d'Elims	83879194500010	FACHE THUMESNIL	12 003,18 €	11 303,18 €
Investissement bâtiments d'élevage	GAEC du Pont Rouge	379695901	FRELINGHIEN	50 298,29 €	25 000 €
Investissement serre maraichère	GAUTIER MICHAL	83156568400014	QUESNOY SUR DEULE	5 421 €	2 710,50 €
Investissement bâtiment d'élevage	JEAN THEVE	39354320200013	QUESNOY SUR DEULE	10 352,88 €	10 352,88 €
Investissement serre maraichère	JULIEN MARCHANT	82259114500039	WATRELOS	5 625 €	5 625 €
Investissement serre maraichère	LIENART ERIC	32324017600020	FOURNES EN WEPPE	15 960 €	15 960 €
Bâtiment de stockage de matériel d'élevage et de cultures	MEPLON Paul - Le vert feuillage	87769385300013	SAILLY LES LANNOY	78 011€	25 000 €
Investissement serre maraichère	ROUZE LUCIE	53364494400019	WAMBRECHIES	25 137,85 €	25 000 €
Bâtiments d'élevage et serres maraichères	SCEA COUVREUR CAPELLE	80391316900014	RONCQ	15 762,73 €	9 762,87 €
			TOTAL	270 227,55 €	156 198,05 €

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096068-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0493

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS FEADER - OPERATION DE DEVELOPPEMENT DE LA MULTIFONCTIONNALITE AGRICOLE - TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS

Par délibération n°18 C 0382 du conseil métropolitain du 15 juin 2018, la MEL s'est engagée dans un partenariat avec la Région Hauts-de-France et l'Agence de Services et des Paiements (ASP), pour abonder l'enveloppe régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (fonds FADER) au titre de l'appel à projets lancé en 2018 sur l'opération 04.02.01 : « Développement de la multifonctionnalité agricole : transformation et commercialisation des produits » à la ferme. Ce partenariat court sur la durée de la programmation européenne 2014-2020. Il a été prolongé jusqu'en 2022 dans l'attente de la nouvelle programmation 2023-2027.

Le renouvellement par la MEL de ce partenariat s'appréciera au regard de cette nouvelle programmation 2023-2027 et des futures aides à l'investissement que la MEL souhaite mettre en œuvre sur son territoire au plus près des besoins de ses agriculteurs. Dans ce sens, la MEL a déjà décidé lors du Conseil du 7 octobre de soutenir les agriculteurs dont les exploitations seraient touchées par la survenance de futurs aléas climatiques (subventions d'investissement présentées au bureau du 25 novembre).

I. Rappel du contexte

Ce dispositif permet d'accorder des aides à l'investissement à des agriculteurs métropolitains pour la diversification économique des exploitations telle que la création d'ateliers de transformation de produits fermiers ou la création de nouveaux points de vente à la ferme.

La MEL, sur base de cette délibération, a confié à l'ASP une première enveloppe de 100 000 €. L'ASP se charge de verser les montants régionaux, métropolitains et européens aux bénéficiaires suite à l'instruction du guichet unique coordonnée par la Région Hauts-de-France.

La délibération n°19 C 0357 du 28 juin 2019 a permis à ce dispositif, après une première année expérimentale fructueuse, de devenir un dispositif pluriannuel. Ainsi la MEL peut, par voie de délibération, acter d'abonder le même dispositif sur les appels à projets suivant celui de 2018. Ainsi, par délibération n°20 C 0251 du 16 octobre 2020, la MEL a confié une nouvelle enveloppe de 150 000 € à l'ASP dans la continuité du partenariat.

À ce jour, conformément à l'instruction faite par le guichet unique, les projets suivants ont été accompagnés (appel à projet 2019, 2020):

Nom	Commune	Opération	Montant du projet en €	Fonds MEL en €	Fonds Européen en €
Bertrand Coustenoble	Marquillies	aménagement d'un bâtiment pour le développement de l'atelier de fabrication de pâtes	53 459,10	8 541,83 (16%)	12 812,74 (24%)
Association Ferm'entière	Bois Grenier	création d'un point de vente collectif	208 944,63	31 323,40 (15%)	46 985,08 (22%)
GAEC Duthoit	Loos	développement de la transformation et de la vente de produits laitiers	108 061,50	15 924,98 (15%)	23 887,46 (22%)
SCEA Mazingarbe	Sainghin en Mélantois	création d'une unité de commercialisation de chips de légumes artisanales	200 000	32 000 (16%)	48 000 € (24%)
SCEA du Marais	Baisieux	agrandissement du point de vente de produits fermiers	75 795, 12	12 127,22 (16%)	18 190,83 (24%)
EARL La ferme des quatre vents	Roncq	création d'un laboratoire de glaces fermières à la ferme	160 994,50	25 759,12 (16%)	38 638.68 (24%)

Pour un total de fonds métropolitains mobilisés de 125 676,55 €. Il reste donc 124 323,45 € sur l'enveloppe mobilisable confiée à l'ASP.

II. Objet de la délibération

Pour procéder au versement des fonds métropolitains conformément à l'instruction faite par le guichet unique, l'ASP a besoin d'un acte décisionnel métropolitain précisant les bénéficiaires et les montants à leur allouer.

Ainsi, suite au Comité Unique de Programmation du 24 juin 2022 (appel à projet 2021), il est proposé par la présente délibération d'autoriser l'ASP, conformément au tableau récapitulatif repris en annexe 1, de procéder, sur l'enveloppe métropolitaine, aux versements suivants :

- 27 199,36 € à EARL CARRE PERE ET FILS à Vendeville pour un projet d'aménagement d'un atelier de transformation ;

- 15 311,20 € à COUSTENOBLE BERTRAND à Marquillies, pour l'extension d'une salle d'accueil et la réalisation d'un accès à l'étage ;
- 31 472,28 € à EARL LA FERME LAUR'ETTE à Wavrin pour la délocalisation et l'agrandissement du point de vente à la ferme, l'installation d'un distributeur automatique et la création d'un atelier de transformation.

Par ailleurs, afin de donner suite aux deux appels à projet ayant eu lieu en 2022 et de clôturer le partenariat 2018-2022 l'avec l'ASP et la Région des Hauts-de-France, il est proposé d'abonder l'enveloppe de financement de 150 000 euros. Si des fonds provenant de cette nouvelle enveloppe n'étaient pas utilisés, ils seraient restitués à la MEL par l'ASP, conformément à la convention précédemment citée.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser l'ASP à mobiliser l'enveloppe métropolitaine pour verser les sommes aux bénéficiaires conformément au tableau repris en annexe de la présente délibération ;
- 2) De verser à l'ASP la somme de 150 000 euros au titre de la participation financière de la MEL aux deux appels à projet 2022 ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS FEADER - OPERATION DE
DEVELOPPEMENT DE LA MULTIFONCTIONNALITE AGRICOLE - TRANSFORMATION
ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS**

Par délibération n°18 C 0382 du conseil métropolitain du 15 juin 2018, la MEL s'est engagée dans un partenariat avec la Région Hauts-de-France et l'Agence de Services et des Paiements (ASP), pour abonder l'enveloppe régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (fonds FADER) au titre de l'appel à projets lancé en 2018 sur l'opération 04.02.01 : « Développement de la multifonctionnalité agricole : transformation et commercialisation des produits » à la ferme. Ce partenariat court sur la durée de la programmation européenne 2014-2020. Il a été prolongé jusqu'en 2022 dans l'attente de la nouvelle programmation 2023-2027.

Le renouvellement par la MEL de ce partenariat s'appréciera au regard de cette nouvelle programmation 2023-2027 et des futures aides à l'investissement que la MEL souhaite mettre en œuvre sur son territoire au plus près des besoins de ses agriculteurs. Dans ce sens, la MEL a déjà décidé lors du Conseil du 7 octobre de soutenir les agriculteurs dont les exploitations seraient touchées par la survenance de futurs aléas climatiques (subventions d'investissement présentées au bureau du 25 novembre).

I. Rappel du contexte

Ce dispositif permet d'accorder des aides à l'investissement à des agriculteurs métropolitains pour la diversification économique des exploitations telle que la création d'ateliers de transformation de produits fermiers ou la création de nouveaux points de vente à la ferme.

La MEL, sur base de cette délibération, a confié à l'ASP une première enveloppe de 100 000 €. L'ASP se charge de verser les montants régionaux, métropolitains et européens aux bénéficiaires suite à l'instruction du guichet unique coordonnée par la Région Hauts-de-France.

La délibération n°19 C 0357 du 28 juin 2019 a permis à ce dispositif, après une première année expérimentale fructueuse, de devenir un dispositif pluriannuel. Ainsi la MEL peut, par voie de délibération, acter d'abonder le même dispositif sur les appels à projets suivant celui de 2018. Ainsi, par délibération n°20 C 0251 du 16 octobre 2020, la MEL a confié une nouvelle enveloppe de 150 000 € à l'ASP dans la continuité du partenariat.

À ce jour, conformément à l'instruction faite par le guichet unique, les projets suivants ont été accompagnés (appel à projet 2019, 2020):

Nom	Commune	Opération	Montant du projet en €	Fonds MEL en €	Fonds Européen en €
Bertrand Coustenoble	Marquillies	aménagement d'un bâtiment pour le développement de l'atelier de fabrication de pâtes	53 459,10	8 541,83 (16%)	12 812,74 (24%)
Association Ferm'entière	Bois Grenier	création d'un point de vente collectif	208 944,63	31 323,40 (15%)	46 985,08 (22%)
GAEC Duthoit	Loos	développement de la transformation et de la vente de produits laitiers	108 061,50	15 924,98 (15%)	23 887,46 (22%)
SCEA Mazingarbe	Sainghin en Mélantois	création d'une unité de commercialisation de chips de légumes artisanales	200 000	32 000 (16%)	48 000 € (24%)
SCEA du Marais	Baisieux	agrandissement du point de vente de produits fermiers	75 795, 12	12 127,22 (16%)	18 190,83 (24%)
EARL La ferme des quatre vents	Roncq	création d'un laboratoire de glaces fermières à la ferme	160 994,50	25 759,12 (16%)	38 638.68 (24%)

Pour un total de fonds métropolitains mobilisés de 125 676,55 €. Il reste donc 124 323,45 € sur l'enveloppe mobilisable confiée à l'ASP.

II. Objet de la délibération

Pour procéder au versement des fonds métropolitains conformément à l'instruction faite par le guichet unique, l'ASP a besoin d'un acte décisionnel métropolitain précisant les bénéficiaires et les montants à leur allouer.

Ainsi, suite au Comité Unique de Programmation du 24 juin 2022 (appel à projet 2021), il est proposé par la présente délibération d'autoriser l'ASP, conformément au tableau récapitulatif repris en annexe 1, de procéder, sur l'enveloppe métropolitaine, aux versements suivants :

- 27 199,36 € à EARL CARRE PERE ET FILS à Vendeville pour un projet d'aménagement d'un atelier de transformation ;

- 15 311,20 € à COUSTENOBLE BERTRAND à Marquillies, pour l'extension d'une salle d'accueil et la réalisation d'un accès à l'étage ;
- 31 472,28 € à EARL LA FERME LAUR'ETTE à Wavrin pour la délocalisation et l'agrandissement du point de vente à la ferme, l'installation d'un distributeur automatique et la création d'un atelier de transformation.

Par ailleurs, afin de donner suite aux deux appels à projet ayant eu lieu en 2022 et de clôturer le partenariat 2018-2022 l'avec l'ASP et la Région des Hauts-de-France, il est proposé d'abonder l'enveloppe de financement de 150 000 euros. Si des fonds provenant de cette nouvelle enveloppe n'étaient pas utilisés, ils seraient restitués à la MEL par l'ASP, conformément à la convention précédemment citée.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser l'ASP à mobiliser l'enveloppe métropolitaine pour verser les sommes aux bénéficiaires conformément au tableau repris en annexe de la présente délibération ;
- 2) De verser à l'ASP la somme de 150 000 euros au titre de la participation financière de la MEL aux deux appels à projet 2022 ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE : DETAIL DES DOSSIERS MEL RETENUS - MESURE 04.02.01 - APPEL A PROJETS N°01/2021

Projets individuels

N°OSIRIS	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Commune	Montant global accordé	Crédits UE	Crédits Conseil Régional	Crédits MEL
RNPC040221 CR0310031	Projet d'aménagement atelier de transformation	EARL CARRE PÈRE ET FILS	VENDEVILLE	67 998,40 €	40 799,04 €	- €	27 199,36 €
RNPC040221 CR0310032	Extension de la salle d'accueil et réalisation d'un accès à l'étage	COUSTENOBLE BERTRAND	MARQUILLIES	38 278,00 €	22 996,80 €	- €	15 311,20 €
RNPC040221 CR0310029	Délocalisation et agrandissement du point de vente à la ferme, installation d'un distributeur automatique et création d'un atelier de transformation	EARL LA FERME LAUR'ETTE	WAVRIN	78 680,70 €	47 208,42 €	- €	31 472,28 €

Montants globaux

Montant global accordé	Crédits UE	Crédits Conseil Régional	Crédits MEL
184 957,10 €	111 004,26 €	- €	73 982,84 €

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096069-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0494

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

PROJET TUTEUR JUNIA YNCREA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - PROGRAMME YES LIEN-CAMPAGNE

Dans la continuité des actions de mise en œuvre opérationnelle de la « Stratégie Agriculture et Alimentaire Métropolitaine » (délibération n°16 C 0352 du 24 juin 2016), et notamment de l'enjeu 5 « Liens villes campagnes », la Métropole Européenne de Lille a pris part aux échanges avec la Chambre d'Agriculture et la DDTM sur la mise en place des Zones de Non Traitement (ZNT). Les ZNT concernent les utilisations de produits phytopharmaceutiques.

I. Contexte

Ainsi, un arrêté du 27 décembre 2019 crée des zones de non-traitements (ZNT) à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, conformément à l'article L. 253-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

À la demande du Conseil d'Etat, il a été complété par un arrêté du 25 janvier 2022 qui prévoit l'application de ces ZNT à proximité des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

Ensuite, le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019, modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022, permet d'adapter certaines de ces ZNT dans le cadre de chartes départementales.

Le sujet des ZNT s'impose donc dans les relations entre les exploitants agricoles métropolitains et les riverains. On peut observer une crispation sur certains secteurs, liée en partie à une méconnaissance réciproque des acteurs et à une absence de cadre de dialogue et d'échanges.

Sur le territoire de la MEL les ZNT estimées couvriraient près de 325 km linéaires pour environ 160 hectares au sol. Ainsi au moins 20 % des parcelles agricoles de la MEL seraient concernées par cette mesure et en corrélation, l'impact des riverains et du tissu périurbain n'est pas négligeable.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

JUNIA, Grande École d'Ingénieurs en partenariat avec Alvie (concepteur de capteurs agricoles pour la détection des traitements et des conditions de pulvérisations) souhaite donc étudier ce frein au dialogue et les solutions disponibles.

Ainsi un projet étudiant sur le sujet visera à recenser les besoins de toutes les parties prenantes avec pour objectif de créer un outil pour informer les riverains lors de

traitements phytosanitaires et de faciliter un échange d'informations et le dialogue entre des agriculteurs et des riverains.

Le projet se découpera en 3 phases :

Phase 1: analyse du besoin auprès des riverains et des agriculteurs, et compréhension de l'attente des collectivités ;

Phase 2 : identification des acteurs (riverains, agriculteurs...) du projet pilote et construction de l'outil et premier test ;

Phase 3 : construction d'un plan de communication.

Livrables attendus :

- synthèse du projet pilote;
- proposition de solutions et traduction méthodologique des pistes retenues.

La MEL souhaite subventionner cette étude pour un montant forfaitaire de 2 500 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'étudiants pilotés par JUNIA ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € pour JUNIA ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec JUNIA ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**PROJET TUTEUR JUNIA YNCREA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION -
PROGRAMME YES LIEN-CAMPAGNE**

Dans la continuité des actions de mise en œuvre opérationnelle de la « Stratégie Agriculture et Alimentaire Métropolitaine » (délibération n°16 C 0352 du 24 juin 2016), et notamment de l'enjeu 5 « Liens villes campagnes », la Métropole Européenne de Lille a pris part aux échanges avec la Chambre d'Agriculture et la DDTM sur la mise en place des Zones de Non Traitement (ZNT). Les ZNT concernent les utilisations de produits phytopharmaceutiques.

I. Contexte

Ainsi, un arrêté du 27 décembre 2019 crée des zones de non-traitements (ZNT) à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, conformément à l'article L. 253-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

À la demande du Conseil d'Etat, il a été complété par un arrêté du 25 janvier 2022 qui prévoit l'application de ces ZNT à proximité des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

Ensuite, le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019, modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022, permet d'adapter certaines de ces ZNT dans le cadre de chartes départementales.

Le sujet des ZNT s'impose donc dans les relations entre les exploitants agricoles métropolitains et les riverains. On peut observer une crispation sur certains secteurs, liée en partie à une méconnaissance réciproque des acteurs et à une absence de cadre de dialogue et d'échanges.

Sur le territoire de la MEL les ZNT estimées couvriraient près de 325 km linéaires pour environ 160 hectares au sol. Ainsi au moins 20 % des parcelles agricoles de la MEL seraient concernées par cette mesure et en corrélation, l'impact des riverains et du tissu périurbain n'est pas négligeable.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

JUNIA, Grande École d'Ingénieurs en partenariat avec Alvie (concepteur de capteurs agricoles pour la détection des traitements et des conditions de pulvérisations) souhaitent donc étudier ce frein au dialogue et les solutions disponibles.

Ainsi un projet étudiant sur le sujet visera à recenser les besoins de toutes les parties prenantes avec pour objectif de créer un outil pour informer les riverains lors de

traitements phytosanitaires et de faciliter un échange d'informations et le dialogue entre des agriculteurs et des riverains.

Le projet se découpera en 3 phases :

Phase 1: analyse du besoin auprès des riverains et des agriculteurs, et compréhension de l'attente des collectivités ;

Phase 2 : identification des acteurs (riverains, agriculteurs...) du projet pilote et construction de l'outil et premier test ;

Phase 3 : construction d'un plan de communication.

Livrables attendus :

- synthèse du projet pilote;
- proposition de solutions et traduction méthodologique des pistes retenues.

La MEL souhaite subventionner cette étude pour un montant forfaitaire de 2 500 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'étudiants pilotés par JUNIA ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € pour JUNIA ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec JUNIA ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Date : 06/10/2022

Junia :

Raison sociale : JUNIA
13 rue de Toul
59800 Lille

Interlocuteur : **Olivier DUCHATEAU**
Charge de développement
Relations Entreprises
Tél : 03 59 56 69 14 / 06 07 48 70 78
Mail : olivier.duchateau@junia.com

Entreprise :

Raison sociale : Métropole Européenne de Lille
2 Bvd des Cités Unis
CS 70043 59040, Cedex, 59800 Lille

Interlocuteur : **Clara FAUQUE DE JONQUIERES**
Projet
Chargée de relation clients
06 74 82 99 04
clarafdj@alvie.fr

Interlocuteur : Mélanie LOTTE
Financeur MEL

Titre du projet :

Créer un outil pour informer les riverains / techniciens agricoles qui accompagnent l'agriculteur, lorsqu'un champ a été pulvérisé

Présentation de l'entreprise

Présentation d'Alvie Cf fiche projet

La Métropole Européenne de Lille est partie prenante du projet à la fois dans son financement mais également dans la phase 1 du projet de diagnostic et de compréhension des besoins des collectivités et le cadre législatif des communes associées.

Problématique du projet :

Créer un outil pour informer les riverains / techniciens agricoles qui accompagnent l'agriculteur, lorsqu'un champ a été pulvérisé.

Chaque produit phyto → ZNT, délais de rentrée dans le champ (DRE)

Arrêté du 25 Janvier 2022

- Respect des distances de 10 ou 5m (réductibles à 5 ou 3m)
- Informer en amont les riverains et travailleurs présents à proximité → chartes départementales d'engagement (opérationnelles pour 26 juillet 2022)

C'est dans ce contexte que ALVIE a sollicité les compétences au sein de Junia pour l'accompagner dans la recherche de solutions et dans la création d'un outil pour informer les riverains et techniciens agricoles qui accompagnent l'agriculteur.

Attentes du client

Phase 1 :

Riverains - Comprendre les interrogations des riverains

- Point de vue sur la pulvérisation
- Niveaux informations
- Enquête de porte-à-porte

Agriculteurs /Conseillers : Comprendre comment communiquer avec eux ? Leur besoin ?

Comprendre les besoins des collectivités et le cadre législatif avec la participation de la MEL (communes, maires etc)

Phase 2 :

Recruter les acteurs du pilote (commune de la MEL, riverain, agriculteur, Coopérative (Unéal/Laflandre)

Constructions et tests des maquettes auprès des différents acteurs et itération en fonction des retours

Organisation d'une journée de communication dans une commune pilote

Phase 3 :

Construction d'un Proof of Concept – POC

Mise en production

Construction d'un plan de communication (presse, communes...)

Livrables attendus :

- Définir un cahier des charges des besoins de ALVIE
- Proposition de solutions (d'un point de vue technique, économique, organisationnel, temporel)
- Approche sur la faisabilité de la ou des pistes retenues

Nombre d'étudiants : 3 à 5 étudiants

Domaines de spécialité :

- HEI (ITI, Management des Opérations Industrielles et Logistiques,)
- ISA (SPD NS, QMS)
- ISEN (Big data)

Ce projet sera géré dans le cadre des projets YES ! Les projets YES ! sont des expertises confiées par un commanditaire extérieur (laboratoire, école, entreprise, association...) et qui fait appel aux compétences plurielles de JUNIA en termes de recherche et développement et de management de projet. D'une durée de 8 semaines temps plein, il offre à l'entreprise un accès privilégié aux ressources R&D de JUNIA (moyens technologiques, équipements, compétences, méthodes d'innovation...), un regard neuf et qualifié sur une problématique complexe et une disponibilité de résultat rapide.

Les projets YES ! s'articule autour d'une équipe projet constituée :

- D'un consultant sénior (chef de projet ou d'un expert-métier) en charge de la coordination d'ensemble et garant des résultats finaux de l'étude,
- D'une équipe d'élèves-ingénieurs de dernière année en charge de la réalisation du projet dont le nombre de ressources et les modalités sont adaptés à la complexité de l'étude,

JUNIA s'engage :

- A restituer un livrable défini au préalable avec le chef de projet entreprise,
- A mettre en place tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'étude,
- A mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires,
- A travailler en toute confidentialité.

Session concernée : (8 semaines temps plein)

Session 2 07/11/2022 au 13/01/2023

Typologie de projet : Projet d'exploration Projet réalisation

Lieu de réalisation : Campus JUNIA Entreprise

Frais spécifiques à prévoir OUI NON Coût estimatif : XXX €

Les frais spécifiques à prévoir seront précisés à la fin de la réalisation, chaque type de frais spécifique fait l'objet d'une concertation préalable avec l'entreprise pour accord et engagement.

Frais spécifiques prévisibles :

-1- Matériels – consommables particuliers – déplacement exceptionnels – etc. :

Détails : tout le matériel nécessaire pour les tests est à la charge de l'entreprise.

-2- Prise en compte des frais de déplacement des élèves ingénieurs dans le cadre de la mission confiée :

Par JUNIA Par l'entreprise

Enveloppe prévisionnelle pour les déplacements en entreprise (hors hébergement et frais de repas) : **à confirmer le cas échéant**

-3- Prototypage

Détails :

Récapitulatif des coûts de réalisation de votre projet YES ! :

Projet	Coût forfaitaire
Intitulé du projet YES : Créer un outil pour informer les riverains / techniciens agricoles qui accompagnent l'agriculteur, lorsqu'un champ a été pulvérisé	2500 € nets (JUNIA n'est pas assujetti à TVA)

Estimation frais spécifiques ⁽¹⁾ : XXX € nets

(1) Les frais spécifiques seront à payer à la fin de l'étude sur AAR, sauf cas spécifiques (matériels onéreux, etc.)

ANNEXE :

Les coûts forfaitaires fixes correspondent à :

- Gestion administrative des projets YES!
- Mise à disposition de salles de travail
- Moyens informatiques
- Moyens logiciels
- Moyens de communication et de reprographie (Tél. Fax. Photocopieur)
- Moyens et matériels de laboratoire courants
- Recours aux expertises des enseignants-chercheurs (référents techniques)
- Recours aux expertises des consultants ADICODE (projets d'innovation)
- Pilotage du projet par un enseignant-chercheur (référent pilote)
- Mise à disposition d'un document de synthèse (mémoire technique et scientifique – annexes documentaires)
- Organisation d'une séance de présentation des résultats devant jury Entreprise – Ecole

Les coûts supplémentaires marginaux et spécifiques correspondent à :

- Réalisation de prototype (pièces et matériels nécessaires + main d'œuvre spécifique)
- Utilisation de moyens et matériels spécifiques (ex : spectromètre, caméra IR, etc.)
- Utilisation de consommables particuliers (ex : produits chimiques, mailing postal en masse, etc.)
- Déplacements de longue distance à prévoir pour les élèves ingénieurs
- Expertise substantielle nécessaire de la part d'un Enseignant-Chercheur de JUNIA ou expert extérieur

Les travaux (tests, réalisations, rapports...) et livrables du projet appartiennent au client et lui reviennent de droit.

Pour JUNIA

Olivier DUCHATEAU
Chargé de développement relation entreprises

Date : 06/10/2022

Signature :

Pour la MEL

Date :

Signature – précédé de la mention « Bon pour accord »

Conditions générales de vente

Article 1 : Objet

Les conditions générales décrites ci-après détaillent les droits et obligations de JUNIA et de son client dans le cadre d'un projet/formation/ séance(s) d'animation spécifique tel que défini dans les conditions particulières, aussi dénommées proposition de collaboration, et s'il y en a dans le devis. Tout projet/formation accompli par et/ou par l'intermédiaire de JUNIA implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales. Il est d'ores et déjà prévu entre les Parties que seuls les conditions générales et particulières font foi entre les Parties, à l'exclusion de tout autre document, et que ces documents forment ensemble le « contrat ».

Les Parties reconnaissent avoir lu et compris le contenu du contrat et s'estiment pleinement informées sur l'ensemble des informations susceptibles d'avoir une importance déterminante, y compris leur qualité respective.

Article 2 : Annulation de la commande

Toute résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération qu'à la condition d'être formulée par écrit au moins 15 jours ouvrés avant la date de début d'exécution de la prestation telle que stipulée dans les conditions particulières. Un remboursement du montant bloqué, dont seront soustraits les éventuels frais bancaires, sera alors effectué dans un délai de 30 jours calendaires par JUNIA. L'ensemble des frais engagés par JUNIA au moment de la réception de la résolution de commande, ou au moment où celle-ci est prononcée, sera automatiquement et immédiatement dû par le client. Dans la totalité des autres cas de résolution de commande par le client, les sommes versées ne seront en aucun cas restituées, le client est tenu de payer le prix pour lequel il s'est engagé. Dans le cas d'une commande rejetée par JUNIA, pour quelque motif que ce soit, le moyen de paiement fourni par le client sera détruit.

Article 3 : Paiement

Article 3.1 – Prix

Les prix des services réalisés sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande et n'inclut, sauf indication contraire des conditions particulière, pas les frais de repas et d'hébergement éventuels à la charge exclusive du client. JUNIA s'engage à facturer ses services aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 3.2 – Modalités de paiement

Les prix et conditions de règlement sont indiqués dans les conditions particulières ou, s'il y en a, dans le devis. Si rien n'est précisé, le paiement se fera par chèque ou par virement.

Article 3.3 – Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations à la date indiquée dans nos factures, ou à défaut, au maximum à partir du premier jour de l'exécution du service visé par les conditions particulières, le client doit verser à JUNIA une pénalité de retard égale à dix fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour du retard constaté. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris les acomptes, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Le client restera aussi tenu du paiement de tous les frais engagés par JUNIA afin de recouvrer sa créance (frais de procédure, huissier de justice etc.).

Article 4 : Réserve de propriété

Le présent contrat est conclu avec réserve de propriété sur tous les éventuels livrables que JUNIA s'est engagé à fournir, en cas de refus de paiement, en tout ou partie, préalablement à la réception des livrables par le client.

Article 5 : Responsabilités

Article 5.1 – Responsabilités communes aux parties

Les deux parties s'engagent, pour toute la durée du contrat, à ne divulguer aucune information à caractère confidentiel, sans l'accord de l'autre partie. Et en cas de communication d'information confidentielle, les deux Parties s'engagent à en faire respecter le caractère confidentiel par tous les salariés ou tiers qui y aurait accès, en leur faisant signer un accord de confidentialité. Au sens du présent contrat, est considéré comme confidentiel tous documents ou information identifié comme tel et de nature commerciale, financière, technique, scientifique, y compris les éventuels prototypes ou savoir-faire, fourni par une Partie avec la mention « confidentiel ». Les Parties, pleinement informées des droits que leur octroie l'article 1195 du Code civil, acceptent le risque lié à un changement de contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat et renoncent à l'entière des droits découlant dudit article

Tout ce qui n'est pas expressément cédé par l'une ou l'autre des Parties reste sa pleine et entière propriété. Ainsi les deux Parties s'engagent à respecter la propriété de chacun (dessins et modèles, droit d'auteur, brevet, marque, savoir-faire, secrets de fabrication). En cas de cession, les Parties excluent, en toutes circonstances, toute garantie de jouissance paisible. Ceci étant, dans le cadre du présent contrat, les Parties s'accordent une licence à durée indéterminée, non exclusive et non cessible, d'utilisation de leur nom à titre de référence client sur le territoire français. Cette utilisation ne doit en aucun cas être susceptible de nuire à l'image de l'une des Parties, à défaut de quoi, la Partie propriétaire pourrait de plein droit demander le retrait de cette référence.

Article 5.2 – Responsabilités du client

Le client est tenu de payer le prix tel qu'indiqué dans les conditions particulières et selon ce qui est indiqué à l'article 3 des présentes conditions générales. Le client est, par ailleurs, tenu d'une obligation de collaboration et de renseignement vis-à-vis de JUNIA si des informations sont nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat (« nécessaire » si en l'absence de ces informations, JUNIA, ne peut effectuer la bonne mise en œuvre de ses obligations contenues dans le présent Contrat). En vertu de cette obligation, le client s'engage à donner accès à JUNIA à toute information nécessaire.

Article 5.3 – Responsabilités du prestataire

Dans tous les cas, JUNIA ne supporte qu'une obligation de moyen et en ce sens s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mener à bien la tâche précisée dans les conditions particulières, conformément aux règles de l'art et en fonction de ses connaissances et de son expérience au moment de l'exécution du présent contrat. La responsabilité de JUNIA ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales découle d'un cas de force majeure. Par ailleurs, les Parties reconnaissent que la responsabilité de JUNIA est limitée, au maximum, au montant prévu dans les conditions particulières et est exclue pour tout préjudice immatériel, direct ou indirect, notamment de perte de chance ou de bénéfice.

Article 6 : Résiliation

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 7 : Durée – Délai de dénonciation

La durée du présent contrat est définie dans les conditions particulières et notamment dans les conditions particulières.

Article 8 : Loi applicable – Tribunal compétent

Tout litige, même en présence d'un lien d'extranéité est soumis au droit français.

Les parties feront leurs meilleurs efforts afin de rechercher, avant toute action contentieuse, un accord amiable. À défaut de résolution amiable, seuls seront compétents en cas de litige les tribunaux de Lille.

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022
Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096070-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0495

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

REQUALIFICATION DE LA GARE D'EAU - LOT 2 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AVENANT N° 1

I. Rappel du contexte

Le projet de préfiguration du port de plaisance situé sur les communes de Lille et Lomme est un projet emblématique pour la Métropole Européenne de Lille. De par son positionnement géographique, il permet la réalisation du premier port de plaisance au cœur d'agglomération.

Cet équipement devrait capter les flux des plaisanciers, tout en prolongeant leur séjour et en permettant de faire le lien avec les infrastructures existantes, notamment sur la Deûle et la Lys.

Par ailleurs, les aménagements réalisés intègrent la démolition/reconstruction de la jetée, le dragage ou régalaie des sédiments du plan d'eau nécessaire pour assurer la navigation, la reprise des berges endommagées et la réalisation de nouveaux espaces publics en lien avec la création de l'équipement de plaisance sur la place Méo.

En application de la délibération n° 21 B 0247 du 28 juin 2021, un marché a été notifié le 23 juillet 2021 aux sociétés Jean Lefèbvre et Voiries et Pavages du Nord pour un montant de 1 847 418,10 € H.T.

II. Objet de la délibération

Dans le cas présent, l'avenant est rendu nécessaire pour d'une part prendre en considération de manière définitive les prix d'attente indiqués dans les ordres de service n° 5,6,7 et 9, et d'autre part pour réajuster les ajouts et suppressions des prestations du marché (unitaires et forfaitaires).

Dans les principales modifications et adaptations, le lot 2 a dû prendre en considération des adaptations lourdes liées :

- à l'affinement du projet de traitement des eaux usées des bateaux par aspiration, puis refoulement dans le réseau public en réadaptant l'intégralité du système désormais totalement automatisé et inscrit dans le domaine public ;

- à la modification des aménagements de la jetée pour répondre aux problématiques de pose et intervention future des réseaux (électricité, assainissement et distribution eau potable), induisant un changement de matériaux plus modulaires en cas d'intervention postérieure sur l'ouvrage (pose de demi pavés + caniveaux techniques en remplacement des dalles préfabriquées en béton) ;
- à la modification du mobilier pour faciliter l'intégration de certains équipements techniques tels que les pompes d'aspiration et relevage pour le traitement des eaux usées en émergence et prendre en considération les plus-values sur certains équipements tels que les bornes de distribution d'eau et d'électricité ;
- à la modification des prestations d'alimentation en eau et électricité pour répondre aux exigences et contraintes des concessionnaires.

Aussi, le code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, celui - ci peut être conclu.

L'avenant n° 1 permet d'une part de fixer les ajouts et suppressions du marché initial, et d'autre part de valider définitivement les prix nouveaux inclus dans les ordres de service n° 5,6,7 et 9.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 287 864,51 € H.T. et porte le montant du marché à 2 135 282,61 € H.T., ce qui représente une augmentation de 15,58 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché n°21 AH 5502 pour un montant de 287 864,51 € H.T. ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 287 864,51 € H.T. aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**REQUALIFICATION DE LA GARE D'EAU - LOT 2 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS -
AVENANT N° 1**

I. Rappel du contexte

Le projet de préfiguration du port de plaisance situé sur les communes de Lille et Lomme est un projet emblématique pour la Métropole Européenne de Lille. De par son positionnement géographique, il permet la réalisation du premier port de plaisance au cœur d'agglomération.

Cet équipement devrait capter les flux des plaisanciers, tout en prolongeant leur séjour et en permettant de faire le lien avec les infrastructures existantes, notamment sur la Deûle et la Lys.

Par ailleurs, les aménagements réalisés intègrent la démolition/reconstruction de la jetée, le dragage ou régalaage des sédiments du plan d'eau nécessaire pour assurer la navigation, la reprise des berges endommagées et la réalisation de nouveaux espaces publics en lien avec la création de l'équipement de plaisance sur la place Méo.

En application de la délibération n° 21 B 0247 du 28 juin 2021, un marché a été notifié le 23 juillet 2021 aux sociétés Jean Lefèbvre et Voiries et Pavages du Nord pour un montant de 1 847 418,10 € H.T.

II. Objet de la délibération

Dans le cas présent, l'avenant est rendu nécessaire pour d'une part prendre en considération de manière définitive les prix d'attente indiqués dans les ordres de service n° 5,6,7 et 9, et d'autre part pour réajuster les ajouts et suppressions des prestations du marché (unitaires et forfaitaires).

Dans les principales modifications et adaptations, le lot 2 a dû prendre en considération des adaptations lourdes liées :

- à l'affinement du projet de traitement des eaux usées des bateaux par aspiration, puis refoulement dans le réseau public en réadaptant l'intégralité du système désormais totalement automatisé et inscrit dans le domaine public ;

- à la modification des aménagements de la jetée pour répondre aux problématiques de pose et intervention future des réseaux (électricité, assainissement et distribution eau potable), induisant un changement de matériaux plus modulaires en cas d'intervention postérieure sur l'ouvrage (pose de demi pavés + caniveaux techniques en remplacement des dalles préfabriquées en béton) ;
- à la modification du mobilier pour faciliter l'intégration de certains équipements techniques tels que les pompes d'aspiration et relevage pour le traitement des eaux usées en émergence et prendre en considération les plus-values sur certains équipements tels que les bornes de distribution d'eau et d'électricité ;
- à la modification des prestations d'alimentation en eau et électricité pour répondre aux exigences et contraintes des concessionnaires.

Aussi, le code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, celui - ci peut être conclu.

L'avenant n° 1 permet d'une part de fixer les ajouts et suppressions du marché initial, et d'autre part de valider définitivement les prix nouveaux inclus dans les ordres de service n° 5,6,7 et 9.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 287 864,51 € H.T. et porte le montant du marché à 2 135 282,61 € H.T., ce qui représente une augmentation de 15,58 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché n°21 AH 5502 pour un montant de 287 864,51 € H.T. ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 287 864,51 € H.T. aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096071-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0496

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA "JEUNES EN METROPOLE" ET DU PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

I. Contexte

Forte de sa démographie et de compétences de plus en plus larges, la MEL a souhaité accompagner les jeunes dans leur projet d'avenir et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient territoriales ou sociales. Par délibération 18 C 0497 en date du 15 juin 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est donc dotée pour la première fois d'un schéma « Jeunes en Métropole », dédié à la jeunesse métropolitaine.

Ce schéma se décline en 3 axes :

Axe I - Garantir l'essentiel aux jeunes :

Cet axe concerne les besoins essentiels des jeunes, notamment en matière de logement et d'hébergement, de mobilité et de transports, d'insertion sociale et d'insertion professionnelle. Le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes Métropolitains (devenu FAJeM depuis le 1er janvier 2020) constitue le socle de cet axe.

Axe II - Permettre l'épanouissement des jeunes sur le territoire :

Il s'agit d'encourager et de faciliter les pratiques artistiques, culturelles et sportives, de favoriser la découverte et de multiplier les expériences.

Axe III - Tisser des liens entre les jeunes et leur territoire :

Il s'agit de tisser et de maintenir des échanges permanents entre les jeunes et le territoire, sincères, respectueux et constructifs pour encourager leurs projets et leur permettre de co-construire nos politiques publiques.

À la suite des 4 ans et demi d'expérimentations menées sur le territoire, au travers du pilotage du PIA Jeunesse, de la révision du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole mis en œuvre depuis début 2020, ou encore de l'exacerbation des phénomènes de précarisation de la jeunesse consécutifs à la crise sanitaire, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée, notamment aux côtés de l'État (Stratégie nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, Plan de relance #1jeune1solution), sur un certain nombre de projets, concourant à



l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et notamment à la lutte contre le décrochage scolaire.

Par délibération 21 B 0521 en date du 26 novembre 2021, le Bureau métropolitain a validé le soutien à plusieurs actions concourant au double enjeu de la lutte contre le décrochage scolaire et de la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16 - 18 ans. Ce soutien s'est inscrit dans le cadre de la contractualisation entre l'État et la MEL pour la prévention et la lutte contre la pauvreté au titre de l'année 2021.

Par délibération 22 C 0288 en date du 7 octobre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la convention entre l'État et la MEL pour la prévention et la lutte contre la pauvreté au titre de l'année 2022. Cette nouvelle convention intègre les perspectives 2022-2023, dont la reconduction du volet « lutte contre le décrochage scolaire et obligation de formation des 16 - 18 ans » et prévoit une recette afférente de l'État à hauteur de 42% des dépenses prévues en 2022. La présente délibération a donc pour objet de préciser les contenu et objectif de ce volet et des différentes actions qui le composent.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » a créé un prolongement de l'instruction obligatoire jusqu'à la majorité des jeunes en instaurant une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans. Cette loi est venue renforcer le rôle des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) comme organe de coordination, par le biais des directeurs de Centres d'Information et d'Orientation (CIO) et des directeurs de Missions Locales. Le rôle des Missions Locales s'est ainsi vu renforcé au côté des services de l'Éducation nationale, dans la lutte contre le décrochage scolaire.

À partir de fin 2020, la MEL a donc mobilisé en premier lieu les missions locales et a entamé une phase de concertation visant à identifier les besoins non couverts sur leurs territoires d'intervention respectifs. Ce travail a permis de concevoir des nouvelles actions, soutenues au titre de la programmation 2021 de la contractualisation État MEL pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. À l'issue d'une année de mise en œuvre, ces actions ont toutes été évaluées. 275 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement spécifique de remobilisation, d'accompagnement vers l'emploi ou la formation, ou de formation. La mise en œuvre de ces actions a permis de toucher un public particulièrement éloigné, tant socialement que géographiquement. Elle a également permis aux missions locales, moins habituées à travailler avec les jeunes mineurs, de mieux connaître ce public (difficultés d'apprentissage et de concentration, freins périphériques nombreux touchant à la mobilité, la santé, la santé mentale, les addictions...) et d'envisager des adaptations visant à instaurer plus de souplesse (entrées et sorties permanentes dans les dispositifs), à laisser plus de place à la dimension éducative et au développement des compétences psychosociales, en partenariat avec les acteurs présents sur leurs territoires d'intervention. Par ailleurs, les liens avec l'Éducation nationale devront être encore renforcés pour certaines actions.



Au regard des résultats de cette évaluation, il est proposé de soutenir 8 actions pour cette nouvelle programmation, actions qui ont reçu un avis favorable par les services de l'État dans le cadre de l'instruction de la programmation du Plan Pauvreté pour 2022 :

« Maj'Yc » Association Itinéraires Lille :

Cette action est reconduite selon les mêmes modalités que sur la période 2021-2022.

Dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Mission Locale de Lille et de la Mission Locale Métropole Sud, l'association Itinéraires met en place un sas de remobilisation pour des décrocheurs scolaires (en particulier ceux en situation de précarité), et plus particulièrement pour les 16/18 ans concernés par l'"obligation de formation", sur les territoires d'intervention des Missions Locales de Lille et de la Métropole Sud.

Il s'agit d'aller vers les jeunes les plus éloignés (tant sur le plan psychologique que géographique) et leur proposer une information, une sensibilisation à l'offre de formation et de les amener à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle. Ensuite, il s'agit de proposer des ateliers pédagogiques spécifiques et planifiés selon un emploi du temps individualisé et construit en fonction du diagnostic établi avec le jeune mineur et sa famille ou le majeur avant le démarrage de l'accompagnement. L'objectif est de toucher 100 jeunes par an, accueillis en entrées et sorties permanentes, sans limite de temps.

Subvention sollicitée : 80 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 50 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« Antenne de l'École de la 2ème chance à Halluin », portée par l'Association e2c Grand Lille :

L'e2c Grand Lille intervient depuis plus de 10 ans d'expérience au service des jeunes non diplômés de 18 à 25 ans désireux de trouver une insertion professionnelle durable. Elle s'adresse à des décrocheurs qui ne sont plus dans le système Éducation nationale depuis quelques temps. L'e2c Grand Lille intervient en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire pour accompagner ses stagiaires vers un emploi ou une formation qualifiante.

L'antenne e2c d'Halluin a été créée en septembre 2021. Après une année de fonctionnement, il s'agit de poursuivre son développement et son intégration sur le territoire. Les jeunes accueillis sont issus de la vallée de la Lys (communes couvertes par le territoire d'intervention de la Mission Locale Lys-Tourcoing) et sont inscrits dans le parcours de formation de l'e2c Grand Lille. L'objectif est en effet de pouvoir accueillir les jeunes qui ne disposent pas de moyens de mobilité ou ont des freins à la mobilité.

L'e2c vise l'accompagnement de 50 jeunes par an sur cette antenne.



Subvention sollicitée : 15 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 5 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« Ouvrir le champ des possibles », portée par la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) :

Après une année de collaboration avec le Cyform, la MELT souhaite développer un travail éducatif plus poussé pour s'adapter davantage au public mineur concerné par l'obligation de formation. Ainsi, elle propose de qualifier sa solution d'accompagnement via un partenariat avec le club de prévention spécialisée AAPI. Ce dispositif de remobilisation intervient très en amont dans le parcours des jeunes repérés, pour leur permettre de travailler sur leur projet d'avenir et, in fine, favoriser un retour en scolarité ou en situation professionnelle. Par la suite, les jeunes peuvent s'orienter vers une re-scolarisation, une alternance, l'E2C, ou une formation qualifiante (pour les majeurs).

Les jeunes seront accompagnés sur une durée de 5 mois, selon un rythme adapté, avec 3 phases :

- Une phase de mobilisation portée conjointement par l'AAPI et la MELT (ateliers collectifs, identification des freins sociaux, création de liens avec les parents) ;
- Une phase portant sur l'orientation professionnelle et la remise à niveau, en centre de formation, pendant une durée de 3 mois, à raison de 2 jours par semaine ;
- Une phase de découverte du monde de l'entreprise et de préparation à l'accès à une solution (scolarité, formation, alternance ou emploi).

3 sessions pouvant accueillir chacune 10 jeunes sont prévues pour la période allant de novembre 2022 à août 2023.

Subvention sollicitée : 55 185 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 32 815 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« Mieux me connaître, pour mieux choisir », portée par la Mission Locale de Roubaix- Lys-lez-Lannoy :

Après une année de mise en œuvre du programme « le décrochage scolaire, une réalité, pas une fatalité » et au regard des spécificités du public mineur ciblé, la Mission Locale de Roubaix souhaite intégrer un volet préalable dédié au développement des compétences psychosociales. Celui-ci vise à optimiser les chances d'entrée des jeunes vers les mesures d'insertion sociale et/ou professionnelle de droit commun, notamment vers l'AFPA, en orientant des jeunes mieux préparés.



Le projet repose sur une combinaison d'ateliers thématiques, de sorties et de bilan d'orientation, le tout visant une meilleure connaissance de soi pour une meilleure autonomie :

- Parcours « HOOKOO », ayant pour but d'apprendre à se connaître, à ouvrir le champ des possibles pour mieux entreprendre sa vie ;
- Des ateliers numériques ;
- Un bilan d'orientation individualisé ;
- Des activités collectives : visites de plateaux techniques, de centres de formation...

Il est prévu de mobiliser une cinquantaine de jeunes sur ce programme.

Subvention sollicitée : 30 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 20 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« Décrocheur avant l'heure », portée par le GIP AGIRE Val de Marque :

Après une année de mise en œuvre, cette action est reconduite selon les mêmes modalités. Elle vise à accompagner et remotiver les décrocheurs afin de les inciter à reprendre le chemin des études par le biais d'un accompagnement renforcé ou, à défaut, de les orienter vers une solution alternative.

Une diversité de propositions personnalisées sera formulée auprès des jeunes, en lien avec les acteurs du territoire (ateliers de remobilisation, sport, numérique, communication virtuelle, confiance en soi, techniques d'apprentissage alternatives et de recherche d'emploi, mini stages...). Une attention particulière sera portée à la levée des éventuelles difficultés pouvant constituer des freins à la poursuite des parcours (santé, logement, mobilité, problèmes administratifs...).

Cette action couvre l'intégralité du territoire d'intervention de la Mission Locale et vise l'accompagnement de 30 jeunes.

Subvention sollicitée : 30 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 20 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« Mod'Emploi », portée par l'Association FCP :

Après une année de mise en œuvre, cette action est reconduite selon les mêmes modalités. Elle vise à proposer un accompagnement renforcé aux jeunes en situation de décrochage scolaire, afin de leur permettre de travailler sur un projet d'avenir qui peut être soit un retour à l'école, à la formation ou à l'ébauche d'une réflexion autour de leur choix professionnel.

Cette action se veut être un sas de remobilisation, préalable au travail d'orientation proposée par la Mission Locale Nord-Ouest. Elle concerne les 10 communes couvertes par le territoire d'intervention de la Mission Locale Métropole Nord-Ouest et prévoit 3 sessions pouvant accueillir 6 à 8 jeunes, soit 20 à 25 jeunes au total.

Subvention sollicitée : 20 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 10 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« Arrêt sur image 16-17 ans », portée par l'Association Horizon 9 :

Après une année de mise en œuvre, cette action est reconduite selon les mêmes modalités. Cette action a pour finalité de construire une stratégie partagée entre les jeunes et leur famille, l'éducation nationale, les missions locales et les différents partenaires ou intervenants techniques pour les amener à s'investir dans la construction d'un parcours de retour en formation et d'insertion professionnelle. Pour cela, les jeunes sont immergés pendant 2 mois, avec des activités proposées tous les jours, dans la construction de leur projet avec une équipe dédiée et pluridisciplinaire (coordinateur, éducateur, psychologue). Les entrées et sorties dans le dispositif se font de manière permanente et sont lissées en fonction du nombre de jeunes participants et de la capacité d'accueil.

Cette action concerne les communes de Hem, Roubaix, Wattrelos et Lys-Lez-Lannoy et vise l'accompagnement de 30 jeunes.

Subvention sollicitée : 15 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 5 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« École de production textile », portée par l'École de Production Industrielle de Couture et Confection (EPICC) :

Après une année de mise en œuvre, cette action est reconduite selon les mêmes modalités.

L'école est installée sur le site de l'ancienne usine Roussel à Roubaix, devenu pôle d'excellence textile. Cette formation est répartie en 1/3 de théorie (enseignements généraux et liés au métier) et 2/3 de pratique (mise en situation sur la base de commandes réelles) pendant 2 ans. Elle conduit à l'obtention d'un CAP "métiers de la mode" destiné à former des mécaniciens en confection textile.

Après avoir accueilli ses 6 premiers élèves à la rentrée 2021, 10 nouveaux élèves ont intégré l'école à la rentrée 2022. À terme, l'école devrait accueillir 30 à 40 élèves sur le site. Par ailleurs, les jeunes bénéficient d'un accompagnement social important par un éducateur dédié.

Subvention sollicitée : 10 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 5 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Considérant que les actions proposées participent des objectifs déclinés dans le schéma "Jeunes en métropole" et dans le volet « lutte contre le décrochage scolaire » de la convention État MEL 2022 relative à la prévention et la lutte contre la pauvreté, il est proposé de les soutenir financièrement.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets des structures reprises en annexe ;
- 2) D'accorder, conformément au tableau repris en annexe, une subvention aux structures soutenues ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions had hoc ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 403 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement, dont 255 185 € au titre de l'exercice 2022 et 147 815 € au titre de l'exercice 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA "JEUNES EN METROPOLE" ET DU PLAN DE
PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE - CONVENTIONS DE
PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE
DECROCHAGE SCOLAIRE**

I. Contexte

Forte de sa démographie et de compétences de plus en plus larges, la MEL a souhaité accompagner les jeunes dans leur projet d'avenir et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient territoriales ou sociales. Par délibération 18 C 0497 en date du 15 juin 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est donc dotée pour la première fois d'un schéma « Jeunes en Métropole », dédié à la jeunesse métropolitaine.

Ce schéma se décline en 3 axes :

Axe I - Garantir l'essentiel aux jeunes :

Cet axe concerne les besoins essentiels des jeunes, notamment en matière de logement et d'hébergement, de mobilité et de transports, d'insertion sociale et d'insertion professionnelle. Le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes Métropolitains (devenu FAJeM depuis le 1er janvier 2020) constitue le socle de cet axe.

Axe II - Permettre l'épanouissement des jeunes sur le territoire :

Il s'agit d'encourager et de faciliter les pratiques artistiques, culturelles et sportives, de favoriser la découverte et de multiplier les expériences.

Axe III - Tisser des liens entre les jeunes et leur territoire :

Il s'agit de tisser et de maintenir des échanges permanents entre les jeunes et le territoire, sincères, respectueux et constructifs pour encourager leurs projets et leur permettre de co-construire nos politiques publiques.

À la suite des 4 ans et demi d'expérimentations menées sur le territoire, au travers du pilotage du PIA Jeunesse, de la révision du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole mis en œuvre depuis début 2020, ou encore de l'exacerbation des phénomènes de précarisation de la jeunesse consécutifs à la crise sanitaire, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée, notamment aux côtés de l'État (Stratégie nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, Plan de relance #1jeune1solution), sur un certain nombre de projets, concourant à

l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et notamment à la lutte contre le décrochage scolaire.

Par délibération 21 B 0521 en date du 26 novembre 2021, le Bureau métropolitain a validé le soutien à plusieurs actions concourant au double enjeu de la lutte contre le décrochage scolaire et de la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16 - 18 ans. Ce soutien s'est inscrit dans le cadre de la contractualisation entre l'État et la MEL pour la prévention et la lutte contre la pauvreté au titre de l'année 2021.

Par délibération 22 C 0288 en date du 7 octobre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la convention entre l'État et la MEL pour la prévention et la lutte contre la pauvreté au titre de l'année 2022. Cette nouvelle convention intègre les perspectives 2022-2023, dont la reconduction du volet « lutte contre le décrochage scolaire et obligation de formation des 16 - 18 ans » et prévoit une recette afférente de l'État à hauteur de 42% des dépenses prévues en 2022. La présente délibération a donc pour objet de préciser le contenu et l'objectif de ce volet et des différentes actions qui le composent.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

L'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » a créé un prolongement de l'instruction obligatoire jusqu'à la majorité des jeunes en instaurant une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans. Cette loi est venue renforcer le rôle des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) comme organe de coordination, par le biais des directeurs de Centres d'Information et d'Orientation (CIO) et des directeurs de Missions Locales. Le rôle des Missions Locales s'est ainsi vu renforcé au côté des services de l'Éducation nationale, dans la lutte contre le décrochage scolaire.

À partir de fin 2020, la MEL a donc mobilisé en premier lieu les missions locales et a entamé une phase de concertation visant à identifier les besoins non couverts sur leurs territoires d'intervention respectifs. Ce travail a permis de concevoir des nouvelles actions, soutenues au titre de la programmation 2021 de la contractualisation État MEL pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. À l'issue d'une année de mise en œuvre, ces actions ont toutes été évaluées. 275 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement spécifique de remobilisation, d'accompagnement vers l'emploi ou la formation, ou de formation. La mise en œuvre de ces actions a permis de toucher un public particulièrement éloigné, tant socialement que géographiquement. Elle a également permis aux missions locales, moins habituées à travailler avec les jeunes mineurs, de mieux connaître ce public (difficultés d'apprentissage et de concentration, freins périphériques nombreux touchant à la mobilité, la santé, la santé mentale, les addictions...) et d'envisager des adaptations visant à instaurer plus de souplesse (entrées et sorties permanentes dans les dispositifs), à laisser plus de place à la dimension éducative et au développement des compétences psychosociales, en partenariat avec les acteurs présents sur leurs territoires d'intervention. Par ailleurs, les liens avec l'Éducation nationale devront être encore renforcés pour certaines actions.

Au regard des résultats de cette évaluation, il est proposé de soutenir 8 actions pour cette nouvelle programmation, actions qui ont reçu un avis favorable par les services de l'État dans le cadre de l'instruction de la programmation du Plan Pauvreté pour 2022 :

« Maj'Yc » Association Itinéraires Lille :

Cette action est reconduite selon les mêmes modalités que sur la période 2021-2022.

Dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Mission Locale de Lille et de la Mission Locale Métropole Sud, l'association Itinéraires met en place un sas de remobilisation pour des décrocheurs scolaires (en particulier ceux en situation de précarité), et plus particulièrement pour les 16/18 ans concernés par l'"obligation de formation", sur les territoires d'intervention des Missions Locales de Lille et de la Métropole Sud.

Il s'agit d'aller vers les jeunes les plus éloignés (tant sur le plan psychologique que géographique) et leur proposer une information, une sensibilisation à l'offre de formation et de les amener à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle. Ensuite, il s'agit de proposer des ateliers pédagogiques spécifiques et planifiés selon un emploi du temps individualisé et construit en fonction du diagnostic établi avec le jeune mineur et sa famille ou le majeur avant le démarrage de l'accompagnement. L'objectif est de toucher 100 jeunes par an, accueillis en entrées et sorties permanentes, sans limite de temps.

Subvention sollicitée : 80 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 50 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« Antenne de l'École de la 2ème chance à Halluin », portée par l'Association e2c Grand Lille :

L'e2c Grand Lille intervient depuis plus de 10 ans d'expérience au service des jeunes non diplômés de 18 à 25 ans désireux de trouver une insertion professionnelle durable. Elle s'adresse à des décrocheurs qui ne sont plus dans le système Éducation nationale depuis quelques temps. L'e2c Grand Lille intervient en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire pour accompagner ses stagiaires vers un emploi ou une formation qualifiante.

L'antenne e2c d'Halluin a été créée en septembre 2021. Après une année de fonctionnement, il s'agit de poursuivre son développement et son intégration sur le territoire. Les jeunes accueillis sont issus de la vallée de la Lys (communes couvertes par le territoire d'intervention de la Mission Locale Lys-Tourcoing) et sont inscrits dans le parcours de formation de l'e2c Grand Lille. L'objectif est en effet de pouvoir accueillir les jeunes qui ne disposent pas de moyens de mobilité ou ont des freins à la mobilité.

L'e2c vise l'accompagnement de 50 jeunes par an sur cette antenne.

Subvention sollicitée : 15 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 5 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« Ouvrir le champ des possibles », portée par la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) :

Après une année de collaboration avec le Cyform, la MELT souhaite développer un travail éducatif plus poussé pour s'adapter davantage au public mineur concerné par l'obligation de formation. Ainsi, elle propose de qualifier sa solution d'accompagnement via un partenariat avec le club de prévention spécialisée AAPI. Ce dispositif de remobilisation intervient très en amont dans le parcours des jeunes repérés, pour leur permettre de travailler sur leur projet d'avenir et, in fine, favoriser un retour en scolarité ou en situation professionnelle. Par la suite, les jeunes peuvent s'orienter vers une re-scolarisation, une alternance, l'E2C, ou une formation qualifiante (pour les majeurs).

Les jeunes seront accompagnés sur une durée de 5 mois, selon un rythme adapté, avec 3 phases :

- Une phase de mobilisation portée conjointement par l'AAPI et la MELT (ateliers collectifs, identification des freins sociaux, création de liens avec les parents) ;
- Une phase portant sur l'orientation professionnelle et la remise à niveau, en centre de formation, pendant une durée de 3 mois, à raison de 2 jours par semaine ;
- Une phase de découverte du monde de l'entreprise et de préparation à l'accès à une solution (scolarité, formation, alternance ou emploi).

3 sessions pouvant accueillir chacune 10 jeunes sont prévues pour la période allant de novembre 2022 à août 2023.

Subvention sollicitée : 55 185 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 32 815 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« Mieux me connaître, pour mieux choisir », portée par la Mission Locale de Roubaix- Lys-lez-Lannoy :

Après une année de mise en œuvre du programme « le décrochage scolaire, une réalité, pas une fatalité » et au regard des spécificités du public mineur ciblé, la Mission Locale de Roubaix souhaite intégrer un volet préalable dédié au développement des compétences psychosociales. Celui-ci vise à optimiser les chances d'entrée des jeunes vers les mesures d'insertion sociale et/ou professionnelle de droit commun, notamment vers l'AFPA, en orientant des jeunes mieux préparés.

Le projet repose sur une combinaison d'ateliers thématiques, de sorties et de bilan d'orientation, le tout visant une meilleure connaissance de soi pour une meilleure autonomie :

- Parcours « HOOKOO », ayant pour but d'apprendre à se connaître, à ouvrir le champ des possibles pour mieux entreprendre sa vie ;
- Des ateliers numériques ;
- Un bilan d'orientation individualisé ;
- Des activités collectives : visites de plateaux techniques, de centres de formation...

Il est prévu de mobiliser une cinquantaine de jeunes sur ce programme.

Subvention sollicitée : 30 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 20 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« Décrocheur avant l'heure », portée par le GIP AGIRE Val de Marque :

Après une année de mise en œuvre, cette action est reconduite selon les mêmes modalités. Elle vise à accompagner et remotiver les décrocheurs afin de les inciter à reprendre le chemin des études par le biais d'un accompagnement renforcé ou, à défaut, de les orienter vers une solution alternative.

Une diversité de propositions personnalisées sera formulée auprès des jeunes, en lien avec les acteurs du territoire (ateliers de remobilisation, sport, numérique, communication virtuelle, confiance en soi, techniques d'apprentissage alternatives et de recherche d'emploi, mini stages...). Une attention particulière sera portée à la levée des éventuelles difficultés pouvant constituer des freins à la poursuite des parcours (santé, logement, mobilité, problèmes administratifs...).

Cette action couvre l'intégralité du territoire d'intervention de la Mission Locale et vise l'accompagnement de 30 jeunes.

Subvention sollicitée : 30 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 20 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« Mod'Emploi », portée par l'Association FCP :

Après une année de mise en œuvre, cette action est reconduite selon les mêmes modalités. Elle vise à proposer un accompagnement renforcé aux jeunes en situation de décrochage scolaire, afin de leur permettre de travailler sur un projet d'avenir qui peut être soit un retour à l'école, à la formation ou à l'ébauche d'une réflexion autour de leur choix professionnel.

Cette action se veut être un sas de remobilisation, préalable au travail d'orientation proposée par la Mission Locale Nord-Ouest. Elle concerne les 10 communes couvertes par le territoire d'intervention de la Mission Locale Métropole Nord-Ouest et prévoit 3 sessions pouvant accueillir 6 à 8 jeunes, soit 20 à 25 jeunes au total.

Subvention sollicitée : 20 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 10 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« Arrêt sur image 16-17 ans », portée par l'Association Horizon 9 :

Après une année de mise en œuvre, cette action est reconduite selon les mêmes modalités. Cette action a pour finalité de construire une stratégie partagée entre les jeunes et leur famille, l'éducation nationale, les missions locales et les différents partenaires ou intervenants techniques pour les amener à s'investir dans la construction d'un parcours de retour en formation et d'insertion professionnelle. Pour cela, les jeunes sont immergés pendant 2 mois, avec des activités proposées tous les jours, dans la construction de leur projet avec une équipe dédiée et pluridisciplinaire (coordinateur, éducateur, psychologue). Les entrées et sorties dans le dispositif se font de manière permanente et sont lissées en fonction du nombre de jeunes participants et de la capacité d'accueil.

Cette action concerne les communes de Hem, Roubaix, Wattrelos et Lys-Lez-Lannoy et vise l'accompagnement de 30 jeunes.

Subvention sollicitée : 15 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 5 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

« École de production textile », portée par l'École de Production Industrielle de Couture et Confection (EPICC) :

Après une année de mise en œuvre, cette action est reconduite selon les mêmes modalités.

L'école est installée sur le site de l'ancienne usine Roussel à Roubaix, devenu pôle d'excellence textile. Cette formation est répartie en 1/3 de théorie (enseignements généraux et liés au métier) et 2/3 de pratique (mise en situation sur la base de commandes réelles) pendant 2 ans. Elle conduit à l'obtention d'un CAP "métiers de la mode" destiné à former des mécaniciens en confection textile.

Après avoir accueilli ses 6 premiers élèves à la rentrée 2021, 10 nouveaux élèves ont intégré l'école à la rentrée 2022. À terme, l'école devrait accueillir 30 à 40 élèves sur le site. Par ailleurs, les jeunes bénéficient d'un accompagnement social important par un éducateur dédié.

Subvention sollicitée : 10 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022 et 5 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Considérant que les actions proposées participent des objectifs déclinés dans le schéma "Jeunes en métropole" et dans le volet « lutte contre le décrochage scolaire » de la convention État MEL 2022 relative à la prévention et la lutte contre la pauvreté, il est proposé de les soutenir financièrement.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets des structures reprises en annexe ;
- 2) D'accorder, conformément au tableau repris en annexe, une subvention aux structures soutenues ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions had hoc ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 403 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement, dont 255 185 € au titre de l'exercice 2022 et 147 815 € au titre de l'exercice 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe à la délibération
« Mise en œuvre du schéma "Jeunes En Métropole" et du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté –
Conventions de partenariat et de financement dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire »

Récapitulatif des actions soutenues et montants alloués

Maîtrise d'ouvrage / Intitulé de l'action	Territoire couvert	Nombre de jeunes touchés	2022	2023	TOTAL
Association Itinéraires « Maj'YC »	Lille-Lomme-Hellemmes et Métropole Sud	100	80 000 €	50 000 €	130 000 €
École de la 2 ^{ème} Chance « Ouverture d'une antenne sur Halluin »	Lys-Tourcoing	50	15 000 €	5 000 €	20 000 €
Mission Emploi Lys Tourcoing « Ouvrir le champ des possibles »	Lys-Tourcoing	30	55 185 €	32 815 €	88 000 €
Mission Locale Roubaix – Lys-Lez-Lannoy « Mieux se connaître pour mieux choisir »	Roubaix	50	30 000 €	20 000 €	50 000 €
GIP AGIRE Val-de-Marque « Décrocheur avant l'heure »	Val de Marque	30	30 000 €	20 000 €	50 000 €
Association FCP (Prévention Culture Formation) « Mod'Emploi »	Métropole Nord-Ouest	25	20 000 €	10 000 €	30 000 €
Association Horizon9 « Arrêt sur image 16-17 ans »	Hem, Roubaix, Watrelos et Lys-Lez-Lannoy	30	15 000 €	5 000 €	20 000 €
EPICC « École de production de textile »	Bassin de vie de Roubaix	10	10 000 €	5 000 €	15 000 €
TOTAL		325	255 185 €	147 815 €	403 000 €

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096072-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0497

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION DES CLUBS SPORTIFS METROPOLITAINS - ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE - EUROCUP 2022-2023

I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de notre Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce projet est proposé au Bureau de la Métropole conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et de permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque événement retenu a pour but de :

- rechercher l'excellence ;
- favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- prendre en compte l'innovation sportive.

Les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole (ENTLM) ont participé à la phase préliminaire et qualificative de la Champions League de la saison 2022/2023.

Toutefois, après élimination du club à cette étape qualificative de l'épreuve, une bascule des ENTLM dans la compétition européenne inférieure est opérée. Il est proposé d'accompagner le club sur les différentes phases de l'Eurocup à savoir :

- Phase de poule ;
- Phase finales (en cas de qualification) : huitième de finale, quart de finale, demi-finale et finale

Pour un montant global maximal de 22 000 €, sous réserve d'un parcours des ENTLM jusqu'en finale de la compétition.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "de l'Eurocup des Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole" ;
- 2) D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant global maximal de 22 000 € aux Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole, en fonction de leur parcours sportif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 22 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION DES CLUBS SPORTIFS
METROPOLITAINS - ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE -
EUROCUP 2022-2023**

I. Contexte

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de notre Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce projet est proposé au Bureau de la Métropole conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et de permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque événement retenu a pour but de :

- rechercher l'excellence ;
- favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- prendre en compte l'innovation sportive.

Les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole (ENTLM) ont participé à la phase préliminaire et qualificative de la Champions League de la saison 2022/2023.

Toutefois, après élimination du club à cette étape qualificative de l'épreuve, une bascule des ENTLM dans la compétition européenne inférieure est opérée. Il est proposé d'accompagner le club sur les différentes phases de l'Eurocup à savoir :

- Phase de poule ;
- Phase finales (en cas de qualification) : huitième de finale, quart de finale, demi-finale et finale

Pour un montant global maximal de 22 000 €, sous réserve d'un parcours des ENTLM jusqu'en finale de la compétition.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "de l'Eurocup des Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole" ;
- 2) D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant global maximal de 22 000 € aux Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole, en fonction de leur parcours sportif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 22 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096073-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0498

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

COMINES -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CREATION D'UNE AIRE DE LOISIRS

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Comines, par la décision concordante du 21 juin 2022, projette de réaliser des travaux de création d'une aire loisirs, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 698 102,00 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la création, rue de la Blanche Bannière, d'une aire de loisirs qui comprend notamment la création de terrains de sport (City stade basket/foot), de l'agencement d'une aire de fitness et de cross training et la création de terrains de pétanque.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 228 172,51 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 68 451,75 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	698 102,00 €
Montant éligible au fonds de concours	228 172,51 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	629 650,25 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	68 451,75 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à Comines d'un montant maximal de 68 451,75 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 68 451,75 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

COMINES -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CREATION D'UNE AIRE DE LOISIRS

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Comines, par la décision concordante du 21 juin 2022, projetée de réaliser des travaux de création d'une aire loisirs, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 698 102,00 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la création, rue de la Blanche Bannière, d'une aire de loisirs qui comprend notamment la création de terrains de sport (City stade basket/foot), de l'agencement d'une aire de fitness et de cross training et la création de terrains de pétanque.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 228 172,51 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 68 451,75 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	698 102,00 €
Montant éligible au fonds de concours	228 172,51 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	629 650,25 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	68 451,75 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à Comines d'un montant maximal de 68 451,75 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 68 451,75 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096074-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0499

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

EMMERIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE EN LEDS DU TERRAIN DE FOOTBALL

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Emmerin, par la délibération concordante du 29 mars 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage en leds du terrain de football, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 21 414,72 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage en leds du terrain de football qui comprend la fourniture et la pose de projecteurs leds.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 21 414,72 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 8 565,89 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	21 414,72 €
Montant éligible au fonds de concours	21 414,72 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	12 848,83 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	8 565,89 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à Emmerin d'un montant maximal de 8 565,89 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 8 565,89 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

EMMERIN -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE EN
LEDS DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Emmerin, par la délibération concordante du 29 mars 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage en leds du terrain de football, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 21 414,72 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation de l'éclairage en leds du terrain de football qui comprend la fourniture et la pose de projecteurs leds.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 21 414,72 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 8 565,89 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	21 414,72 €
Montant éligible au fonds de concours	21 414,72 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	12 848,83 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	8 565,89 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à Emmerin d'un montant maximal de 8 565,89 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 8 565,89 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096075-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0500

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

HERLIES -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CREATION D'UNE BORNE SPORTIVE ET D'UN TERRAIN DE BASKET

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Herlies, par la délibération concordante du 6 décembre 2021, projette de réaliser des travaux de création d'une borne sportive et d'un terrain de basket, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 31 132,47 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la création d'une borne sportive et d'un terrain de basket qui comprend des travaux de :

- Pose du sol ;
- Pose de panneaux de basket ;
- Pose de panneaux d'accueil
- Création du terrain de basket.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 29 919,44 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 8 975,83 € après déduction de la participation du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs de 12 996 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	31 132,47 €
Montant éligible au fonds de concours	29 919,44 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	12 996,00 €
Reste à charge de la commune	9 160,64 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	8 975,83 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à Herlies d'un montant maximal de 8 975,83 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 8 975,83 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

HERLIES -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - CREATION D'UNE BORNE SPORTIVE
ET D'UN TERRAIN DE BASKET**

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Herlies, par la délibération concordante du 6 décembre 2021, projette de réaliser des travaux de création d'une borne sportive et d'un terrain de basket, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 31 132,47 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la création d'une borne sportive et d'un terrain de basket qui comprend des travaux de :

- Pose du sol ;
- Pose de panneaux de basket ;
- Pose de panneaux d'accueil
- Création du terrain de basket.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 29 919,44 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 8 975,83 € après déduction de la participation du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs de 12 996 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	31 132,47 €
Montant éligible au fonds de concours	29 919,44 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	12 996,00 €
Reste à charge de la commune	9 160,64 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	8 975,83 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à Herlies d'un montant maximal de 8 975,83 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 8 975,83 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096076-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0501

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU SOL SPORTIF DU COMPLEXE AUGUSTE DEFAUCOMPRET

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Lille, par la décision concordante du 28 septembre 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du sol sportif du complexe Auguste Defaucompret, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 108 393,46 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation du sol de la salle multisports du complexe Auguste Defaucompret située dans le quartier de Fives.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 100 669,66 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 40 267,86 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	108 393,46 €
Montant éligible au fonds de concours	100 669,66 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	68 125,60 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	40 267,86 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à Lille d'un montant maximal de 40 267,86 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 40 267,86 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DU SOL SPORTIF DU
COMPLEXE AUGUSTE DEFAUCOMPRET**

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Lille, par la décision concordante du 28 septembre 2022, projette de réaliser des travaux de rénovation du sol sportif du complexe Auguste Defaucompret, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 108 393,46 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation du sol de la salle multisports du complexe Auguste Defaucompret située dans le quartier de Fives.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 100 669,66 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 40 267,86 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	108 393,46 €
Montant éligible au fonds de concours	100 669,66 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	- €
Reste à charge de la commune	68 125,60 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	40 267,86 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à Lille d'un montant maximal de 40 267,86 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 40 267,86 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096077-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0502

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

HEM -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - PLAN EQUIPEMENTS SPORTIFS - PISCINE DUBUS - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE LA PISCINE ET DES VESTIAIRES DE LA SALLE DUBUS

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, Lille Métropole a décidé par délibération 03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, qui autorise Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Par délibération n° 11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011, ce dispositif d'intervention a été maintenu.

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

Puis, dans l'intérêt des communes, par délibération n° 20 C 0310 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020, des ajustements techniques ont été apportés à ces fonds de concours pour y simplifier les procédures et y intégrer de nouveaux besoins émergents.

Leur poursuite dans le cadre du présent mandat répond à la priorité accordée par le Président à l'aménagement de nos villes et villages, au travers d'équipements de proximité bénéficiant aux habitants de l'ensemble du territoire.

I. Rappel du contexte

La commune de Hem souhaite engager des travaux de rénovation de la toiture de la piscine et de la salle de sports Dubus.

Le montant total de l'opération s'élève à 69 333,20 € HT, soit 51 485,20 € HT pour la piscine et 17 848,00 € HT pour la salle de sports.

La commune de Hem a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines » et du plan « équipements sportifs ».

II. Objectifs et modalités d'attribution

Les travaux engagés par la commune de Hem sur la toiture de la piscine Dubus et sur les vestiaires de la salle de sports concernent la dépose de l'étanchéité existante de la toiture, la rénovation de l'étanchéité et l'isolation de la toiture, le remplacement des descentes d'eaux pluviales.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 45 531,20 € soit 88,44% du montant de l'opération sur la partie piscine.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 22 765,60 €.

Concernant les travaux de rénovation de la toiture des vestiaires de la salle de sports Dubus, après analyse du dossier et sur la base des devis communiqués, la part éligible des travaux est de 17 848,00 € soit 100,00% du montant des travaux.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « équipements sportifs », fixé à 40 % du montant des dépenses éligibles, est de 7 139,20 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Hem d'un montant maximal de 29 904,80 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 29 904,80 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

HEM -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - PLAN
EQUIPEMENTS SPORTIFS - PISCINE DUBUS - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA
TOITURE DE LA PISCINE ET DES VESTIAIRES DE LA SALLE DUBUS**

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, Lille Métropole a décidé par délibération 03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, qui autorise Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Par délibération n° 11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011, ce dispositif d'intervention a été maintenu.

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

Puis, dans l'intérêt des communes, par délibération n° 20 C 0310 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020, des ajustements techniques ont été apportés à ces fonds de concours pour y simplifier les procédures et y intégrer de nouveaux besoins émergents.

Leur poursuite dans le cadre du présent mandat répond à la priorité accordée par le Président à l'aménagement de nos villes et villages, au travers d'équipements de proximité bénéficiant aux habitants de l'ensemble du territoire.

I. Rappel du contexte

La commune de Hem souhaite engager des travaux de rénovation de la toiture de la piscine et de la salle de sports Dubus.

Le montant total de l'opération s'élève à 69 333,20 € HT, soit 51 485,20 € HT pour la piscine et 17 848,00 € HT pour la salle de sports.

La commune de Hem a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines » et du plan « équipements sportifs ».

II. Objectifs et modalités d'attribution

Les travaux engagés par la commune de Hem sur la toiture de la piscine Dubus et sur les vestiaires de la salle de sports concernent la dépose de l'étanchéité existante de la toiture, la rénovation de l'étanchéité et l'isolation de la toiture, le remplacement des descentes d'eaux pluviales.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 45 531,20 € soit 88,44% du montant de l'opération sur la partie piscine.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 22 765,60 €.

Concernant les travaux de rénovation de la toiture des vestiaires de la salle de sports Dubus, après analyse du dossier et sur la base des devis communiqués, la part éligible des travaux est de 17 848,00 € soit 100,00% du montant des travaux.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « équipements sportifs », fixé à 40 % du montant des dépenses éligibles, est de 7 139,20 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Hem d'un montant maximal de 29 904,80 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 29 904,80 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096078-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0503

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - PISCINE MUNICIPALE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAU

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, Lille Métropole a décidé par délibération 03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, qui autorise Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Par délibération n°11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011, ce dispositif d'intervention a été maintenu.

Puis, dans l'intérêt des communes, par délibération n° 20 C 0310 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020, des ajustements techniques ont été apportés à ces fonds de concours pour y simplifier les procédures et y intégrer de nouveaux besoins émergents.

Leur poursuite dans le cadre du présent mandat répond à la priorité accordée par le Président à l'aménagement de nos villes et villages, au travers d'équipements de proximité bénéficiant aux habitants de l'ensemble du territoire.

I. Rappel du contexte

La commune de La Madeleine souhaite engager des travaux sur sa piscine municipale. Ces travaux consistent en la mise en conformité des installations de traitement d'eau.

Le montant total de l'opération s'élève à 465 490,81 € HT.

La commune de La Madeleine a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

II. Objectifs et modalités d'attribution

Les travaux de mise en conformité des installations de traitement d'eau engagés par la commune de La Madeleine sur sa piscine municipale concernent le remplacement des bâches tampons avec mise en place de strippage, le remplacement du filtre du

grand bassin et le remplacement des masses filtrantes par des billes de verre, la fourniture et pose de pompes et de piquages sur les circuits de ventilation, le remplacement des échangeurs pour le chauffage des bassins et de divers travaux d'électricité.

Après analyse du dossier, sur la base des éléments communiqués, la part éligible du projet est de 443 199,83 € soit 95,21 % du montant de l'opération.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 221 599,92 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de La Madeleine d'un montant maximal de 221 599,92 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 221 599,92 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - PISCINE
MUNICIPALE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE
TRAITEMENT D'EAU**

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, Lille Métropole a décidé par délibération 03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, qui autorise Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Par délibération n°11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011, ce dispositif d'intervention a été maintenu.

Puis, dans l'intérêt des communes, par délibération n° 20 C 0310 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020, des ajustements techniques ont été apportés à ces fonds de concours pour y simplifier les procédures et y intégrer de nouveaux besoins émergents.

Leur poursuite dans le cadre du présent mandat répond à la priorité accordée par le Président à l'aménagement de nos villes et villages, au travers d'équipements de proximité bénéficiant aux habitants de l'ensemble du territoire.

I. Rappel du contexte

La commune de La Madeleine souhaite engager des travaux sur sa piscine municipale. Ces travaux consistent en la mise en conformité des installations de traitement d'eau.

Le montant total de l'opération s'élève à 465 490,81 € HT.

La commune de La Madeleine a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

II. Objectifs et modalités d'attribution

Les travaux de mise en conformité des installations de traitement d'eau engagés par la commune de La Madeleine sur sa piscine municipale concernent le remplacement des bâches tampons avec mise en place de strippage, le remplacement du filtre du

grand bassin et le remplacement des masses filtrantes par des billes de verre, la fourniture et pose de pompes et de piquages sur les circuits de ventilation, le remplacement des échangeurs pour le chauffage des bassins et de divers travaux d'électricité.

Après analyse du dossier, sur la base des éléments communiqués, la part éligible du projet est de 443 199,83 € soit 95,21 % du montant de l'opération.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 221 599,92 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de La Madeleine d'un montant maximal de 221 599,92 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 221 599,92 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096079-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0504

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - PISCINE PLEIN SUD A LILLE - TRAVAUX D'ETANCHEITE DES BACHES TAMPONS, DE REMPLACEMENT DES MASSES FILTRANTES ET DES ECLAIRAGES SUBAQUATIQUES

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, Lille Métropole a décidé par délibération n° 03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, qui autorise Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Par délibération n° 11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011, ce dispositif d'intervention a été maintenu.

Puis, dans l'intérêt des communes, par délibération n° 20 C 0310 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020, des ajustements techniques ont été apportés à ces fonds de concours pour y simplifier les procédures et y intégrer de nouveaux besoins émergents.

Leur poursuite dans le cadre du présent mandat répond à la priorité accordée par le Président à l'aménagement de nos villes et villages, au travers d'équipements de proximité bénéficiant aux habitants de l'ensemble du territoire.

I. Rappel du contexte

La commune de Lille souhaite engager des travaux sur la piscine municipale "Plein Sud". Ces travaux consistent en la réfection de l'étanchéité des bâches tampons, le remplacement des masses filtrantes et des éclairages subaquatiques.

Le montant total de l'opération s'élève à 152 089,98 € HT.

La commune de Lille a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

II. Objectifs et modalités d'attribution

Les travaux engagés par la commune de Lille sur sa piscine municipale concernent des travaux de réparation des bétons et d'étanchéité des trois bâches tampons,

d'évacuation et de remplacement des masses filtrantes à l'aide de verre recyclé et au remplacement des luminaires subaquatiques.

Après analyse du dossier, sur la base des éléments communiqués, la part éligible du projet est de 127 658,57 € soit 83,94 % du montant de l'opération.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 63 829,29 €. Si le projet obtient un financement extérieur supplémentaire de 11 472,08 € au titre de la garantie décennale, le montant maximal du fonds de concours serait alors de 58 093,25 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 63 829,29 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 63 829,29 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - PISCINE PLEIN
SUD A LILLE - TRAVAUX D'ETANCHEITE DES BACHES TAMPONS, DE
REPLACEMENT DES MASSES FILTRANTES ET DES ECLAIRAGES
SUBAQUATIQUES**

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, Lille Métropole a décidé par délibération n° 03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, qui autorise Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Par délibération n° 11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011, ce dispositif d'intervention a été maintenu.

Puis, dans l'intérêt des communes, par délibération n° 20 C 0310 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020, des ajustements techniques ont été apportés à ces fonds de concours pour y simplifier les procédures et y intégrer de nouveaux besoins émergents.

Leur poursuite dans le cadre du présent mandat répond à la priorité accordée par le Président à l'aménagement de nos villes et villages, au travers d'équipements de proximité bénéficiant aux habitants de l'ensemble du territoire.

I. Rappel du contexte

La commune de Lille souhaite engager des travaux sur la piscine municipale "Plein Sud". Ces travaux consistent en la réfection de l'étanchéité des bâches tampons, le remplacement des masses filtrantes et des éclairages subaquatiques.

Le montant total de l'opération s'élève à 152 089,98 € HT.

La commune de Lille a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

II. Objectifs et modalités d'attribution

Les travaux engagés par la commune de Lille sur sa piscine municipale concernent des travaux de réparation des bétons et d'étanchéité des trois bâches tampons,

d'évacuation et de remplacement des masses filtrantes à l'aide de verre recyclé et au remplacement des luminaires subaquatiques.

Après analyse du dossier, sur la base des éléments communiqués, la part éligible du projet est de 127 658,57 € soit 83,94 % du montant de l'opération.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 63 829,29 €. Si le projet obtient un financement extérieur supplémentaire de 11 472,08 € au titre de la garantie décennale, le montant maximal du fonds de concours serait alors de 58 093,25 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 63 829,29 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 63 829,29 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096080-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0505

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - PLAN
EQUIPEMENTS SPORTIFS - PISCINE MARX DORMOY -TRAVAUX DE
DESENFUMAGE DES VESTIAIRES DE LA PISCINE ET DU GARAGE A BATEAUX DE LA
BASE NAUTIQUE**

La commune de Lille souhaite engager des travaux sur la piscine municipale Marx Dormoy. Ceux-ci consistent en des travaux de désamiantage et de mise en conformité du désenfumage des vestiaires de la piscine et du hangar à bateaux de la base nautique, considéré comme équipement sportif « sport nature ».

Le montant total de l'opération s'élève à 716 100,60 € HT, soit 477 401,65 € HT pour la piscine et 238 698,95 € HT pour la base nautique.

La commune de Lille a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines » et du plan « équipements sportifs ».

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, Lille Métropole a décidé par délibération 03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, qui autorise Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Par délibération n°11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011, ce dispositif d'intervention a été maintenu.

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

Puis, dans l'intérêt des communes, par délibération n°20 C 0310 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020, des ajustements techniques ont été apportés à ces fonds de concours pour y simplifier les procédures et y intégrer de nouveaux besoins émergents.

Leur poursuite dans le cadre du présent mandat répond à la priorité accordée par le Président à l'aménagement de nos villes et villages, au travers d'équipements de proximité bénéficiant aux habitants de l'ensemble du territoire.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Les travaux engagés par la commune de Lille sur la piscine Marx Dormoy et sa base nautique concernent du désamiantage, la dépose des installations de désenfumage existantes, du gros œuvre pour la reprise de charge des nouveaux groupes d'extractions et la création de cours anglaises, l'installation de nouvelles installations de désenfumage.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 448 665,63 € soit 93,98% du montant de l'opération sur la partie piscine. Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 224 332,82 €.

Concernant les travaux de désamiantage et de désenfumage du hangar à bateaux de la base nautique, après analyse du dossier et sur la base des devis communiqués, la part éligible des travaux est de 238 698,25 € soit 100,00% du montant des travaux. Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « équipements sportifs », fixé à 20 % du montant des dépenses éligibles, est de 47 739,79 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 272 072,61 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 272 072,61 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - PLAN
EQUIPEMENTS SPORTIFS - PISCINE MARX DORMOY -TRAVAUX DE
DESENFUMAGE DES VESTIAIRES DE LA PISCINE ET DU GARAGE A BATEAUX DE LA
BASE NAUTIQUE**

La commune de Lille souhaite engager des travaux sur la piscine municipale Marx Dormoy. Ceux-ci consistent en des travaux de désamiantage et de mise en conformité du désenfumage des vestiaires de la piscine et du hangar à bateaux de la base nautique, considéré comme équipement sportif « sport nature ».

Le montant total de l'opération s'élève à 716 100,60 € HT, soit 477 401,65 € HT pour la piscine et 238 698,95 € HT pour la base nautique.

La commune de Lille a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines » et du plan « équipements sportifs ».

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, Lille Métropole a décidé par délibération 03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, qui autorise Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Par délibération n°11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011, ce dispositif d'intervention a été maintenu.

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

Puis, dans l'intérêt des communes, par délibération n°20 C 0310 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020, des ajustements techniques ont été apportés à ces fonds de concours pour y simplifier les procédures et y intégrer de nouveaux besoins émergents.

Leur poursuite dans le cadre du présent mandat répond à la priorité accordée par le Président à l'aménagement de nos villes et villages, au travers d'équipements de proximité bénéficiant aux habitants de l'ensemble du territoire.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Les travaux engagés par la commune de Lille sur la piscine Marx Dormoy et sa base nautique concernent du désamiantage, la dépose des installations de désenfumage existantes, du gros œuvre pour la reprise de charge des nouveaux groupes d'extractions et la création de cours anglaises, l'installation de nouvelles installations de désenfumage.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 448 665,63 € soit 93,98% du montant de l'opération sur la partie piscine. Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 224 332,82 €.

Concernant les travaux de désamiantage et de désenfumage du hangar à bateaux de la base nautique, après analyse du dossier et sur la base des devis communiqués, la part éligible des travaux est de 238 698,25 € soit 100,00% du montant des travaux. Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « équipements sportifs », fixé à 20 % du montant des dépenses éligibles, est de 47 739,79 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 272 072,61 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 272 072,61 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096081-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0506

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - TOURCOING -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - AIDE EN FONCTIONNEMENT - PRISE EN CHARGE DES ENTREES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, le Conseil de Lille Métropole a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire, du primaire au secondaire dans la limite des recommandations ministérielles, aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Par délibération n° 21 C 0522 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a décidé d'un avenant n° 2 aux conventions relatives au fonds de concours en fonctionnement des piscines communales, intercommunales et universitaires. Ainsi, il a été décidé de la mise en place du logiciel Planitech et de l'attribution d'un montant de fonds de concours établi sur la base des données de fréquentations scolaires déclaratives saisies par les établissements dans Planitech et sur présentation de justificatifs de présence.

L'objet de cette délibération est de verser les fonds de concours pour les 3 périodes de l'année scolaire 2021/2022 à 2 piscines ayant leurs données mises à jour dans le logiciel Planitech et ayant fournis leurs justificatifs de fréquentation (Lomme – Tourcoing).

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le montant du fonds de concours en fonctionnement relevant du plan piscines de la MEL est calculé annuellement. Il tient compte des saisies effectuées par les communes dans le logiciel Planitech, des justificatifs de fréquentation ainsi que d'un abattement de 5% au titre du taux d'absentéisme retenu sur les effectifs théoriques de chaque classe.

Les périodes retenues pour le décompte des effectifs scolaires sont les suivantes :

- Période 1 : du 1er septembre au 18 décembre 2021 ;
- Période 2 : du 03 janvier au 09 avril 2022 ;
- Période 3 : du 25 avril au 07 juillet 2022.

Sur la base de ces informations, le montant du fonds de concours en faveur des 2 communes précitées pour l'aide en fonctionnement est réparti comme suit :

Piscine municipale – Lomme : 52 265 euros,
Centre nautique Tourcoing les Bains - Tourcoing : 55 600 euros.

Soit un montant total de 107 865 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à répartir en faveur des 2 communes d'un montant maximal de 107 865 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 107 865 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - TOURCOING -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - AIDE EN
FONCTIONNEMENT - PRISE EN CHARGE DES ENTREES SCOLAIRES POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2021/2022**

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, le Conseil de Lille Métropole a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 euros par entrée scolaire, du primaire au secondaire dans la limite des recommandations ministérielles, aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Par délibération n° 21 C 0522 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a décidé d'un avenant n° 2 aux conventions relatives au fonds de concours en fonctionnement des piscines communales, intercommunales et universitaires. Ainsi, il a été décidé de la mise en place du logiciel Planitech et de l'attribution d'un montant de fonds de concours établi sur la base des données de fréquentations scolaires déclaratives saisies par les établissements dans Planitech et sur présentation de justificatifs de présence.

L'objet de cette délibération est de verser les fonds de concours pour les 3 périodes de l'année scolaire 2021/2022 à 2 piscines ayant leurs données mises à jour dans le logiciel Planitech et ayant fournis leurs justificatifs de fréquentation (Lomme – Tourcoing).

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le montant du fonds de concours en fonctionnement relevant du plan piscines de la MEL est calculé annuellement. Il tient compte des saisies effectuées par les communes dans le logiciel Planitech, des justificatifs de fréquentation ainsi que d'un abattement de 5% au titre du taux d'absentéisme retenu sur les effectifs théoriques de chaque classe.

Les périodes retenues pour le décompte des effectifs scolaires sont les suivantes :

- Période 1 : du 1er septembre au 18 décembre 2021 ;
- Période 2 : du 03 janvier au 09 avril 2022 ;
- Période 3 : du 25 avril au 07 juillet 2022.

Sur la base de ces informations, le montant du fonds de concours en faveur des 2 communes précitées pour l'aide en fonctionnement est réparti comme suit :

Piscine municipale – Lomme : 52 265 euros,
Centre nautique Tourcoing les Bains - Tourcoing : 55 600 euros.

Soit un montant total de 107 865 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à répartir en faveur des 2 communes d'un montant maximal de 107 865 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 107 865 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Métropole Européenne de Lille - Plan Piscines
Bilan annuel des aides en fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022

Année scolaire 2021/2022

Piscines	PERIODE 1		PERIODE 2		PERIODE 3		précédemment versé	à verser pour cloturer l'année scolaire 2021/2022
	Total des entrées scolaires 2021/2022 validées sur Planitech	Montants fonds de concours 2021/2022 en euros	Total des entrées scolaires 2021/2022 validées sur Planitech	Montants fonds de concours 2021/2022 en euros	Total des entrées scolaires 2021/2022 validées sur Planitech	Montants fonds de concours 2021/2022 en euros		
Piscine municipale - Lille Lomme	8 806	22 015,00 €	5 086	12 715,00 €	7 014	17 535,00 €	0,00 €	52 265,00 €
Piscine de Tourcoing - Centre Nautique Tourcoing les Bains	18 449	46 122,50 €	11 682	29 205,00 €	10 558	26 395,00 €	46 122,50 €	55 600,00 €
						TOTAL	46 122,50 €	107 865,00 €

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096082-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0507

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

SECLIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - PISCINE MUNICIPALE - TRAVAUX DE CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES PMR

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, Lille Métropole a décidé par délibération 03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, qui autorise Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Par délibération n°11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011, ce dispositif d'intervention a été maintenu.

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

Puis, dans l'intérêt des communes, par délibération n° 20 C 0310 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020, des ajustements techniques ont été apportés à ces fonds de concours pour y simplifier les procédures et y intégrer de nouveaux besoins émergents.

Leur poursuite dans le cadre du présent mandat répond à la priorité accordée par le Président à l'aménagement de nos villes et villages, au travers d'équipements de proximité bénéficiant aux habitants de l'ensemble du territoire.

I. Rappel du contexte

La commune de Seclin souhaite engager des travaux sur sa piscine municipale. Ces travaux consistent en la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite sur l'entrée principale de l'équipement.

Le montant total de l'opération s'élève à 27 459,29 € HT.

La commune de Lille a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

II. Objectifs et modalités d'attribution

Les travaux engagés par la commune de Seclin sur sa piscine municipale concernent des travaux de terrassement et de gros œuvre pour la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et la fourniture et pose de garde-corps.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 25 734,85 € soit 93,72% du montant de l'opération.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 12 867,42 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Seclin d'un montant maximal de 12 867,42 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 12 867,42 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

SECLIN -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - PLAN PISCINES - PISCINE
MUNICIPALE - TRAVAUX DE CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES PMR**

Dans le cadre de la compétence équipements et réseaux d'équipements sportifs, Lille Métropole a décidé par délibération 03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques de la métropole, dans le double objectif de favoriser l'égal accès des enfants scolarisés à l'apprentissage de la natation, et de contribuer à son rayonnement.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 05 C 0567 du 25 novembre 2005, qui autorise Lille Métropole à intervenir par la voie d'un fonds de concours en investissement. Par délibération n°11 C 0204 du Conseil de Communauté du 1er avril 2011, ce dispositif d'intervention a été maintenu.

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs. Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n°15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

Puis, dans l'intérêt des communes, par délibération n° 20 C 0310 du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020, des ajustements techniques ont été apportés à ces fonds de concours pour y simplifier les procédures et y intégrer de nouveaux besoins émergents.

Leur poursuite dans le cadre du présent mandat répond à la priorité accordée par le Président à l'aménagement de nos villes et villages, au travers d'équipements de proximité bénéficiant aux habitants de l'ensemble du territoire.

I. Rappel du contexte

La commune de Seclin souhaite engager des travaux sur sa piscine municipale. Ces travaux consistent en la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite sur l'entrée principale de l'équipement.

Le montant total de l'opération s'élève à 27 459,29 € HT.

La commune de Lille a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille l'attribution de fonds de concours dans le cadre du plan « piscines ».

II. Objectifs et modalités d'attribution

Les travaux engagés par la commune de Seclin sur sa piscine municipale concernent des travaux de terrassement et de gros œuvre pour la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et la fourniture et pose de garde-corps.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 25 734,85 € soit 93,72% du montant de l'opération.

Par conséquent, le montant maximum du fonds de concours « piscines », fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 12 867,42 €.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Seclin d'un montant maximal de 12 867,42 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 12 867,42 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096083-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0508

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ARMENTIEROIS ET DES WEPPEES POUR LE PROJET DE SENTIER DE RANDONNEE MEMORIEL DU FRONT DE L'OUEST

La loi de la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé en 2015 la Métropole Européenne de Lille et lui a attribué de nouvelles compétences, dont celle de la promotion du tourisme.

Le projet de la MEL présenté par le Président Damien Castelain le 12 mai 2014 met l'accent sur la nécessité de développer des actions concourant au rayonnement national, européen et international de la métropole.

I. Contexte

Avec la promotion du tourisme, la MEL est donc chargée d'une nouvelle politique qui est reconnue comme un levier de son rayonnement national et international.

3 décisions ont marqué cette prise de compétence et l'engagement de la MEL dans les axes stratégiques de développement touristique :

- la délibération 15 C 06 46 adoptée par le Conseil le 19 juin 2015 sur la mise en œuvre de la compétence et les moyens transférés des communes vers la MEL ;
- la délibération 15 C 13 93 adoptée par le Conseil le 18 décembre 2015 relative à la concertation "Voix et voies du tourisme" ;
- la délibération 17 C 06 52 adoptée par le Conseil du 1er juin 2017 relative à la stratégie touristique métropolitaine, "les défis de la destination Lille 2017/2025" de la destination Lille.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

En 2022, l'Office du Tourisme de l'Armentériois et des Weppes est soutenu par la MEL à hauteur de 169 843 € pour ses missions de service public d'accueil, d'information, et de promotion touristique.

L'Office du Tourisme de l'Armentériois et des Weppes qui entretient des itinéraires de randonnée en lien avec le Département a sollicité la MEL pour la mise en œuvre d'un projet de parcours d'environ 32km permettant de matérialiser, avec un jalonnement spécifique valorisant les symboles du souvenir des principaux belligérants, la ligne de front de la première guerre mondiale entre Aubers et Frelinghien (via Fromelles et Armentières). L'Office de tourisme de l'Armentériois et des Weppes se positionne comme un partenaire local d'un projet mis en œuvre sur

1000 km entre la Belgique à la Suisse auquel la Fondation britannique du « Western Front Way » apportera une visibilité internationale.

Ce projet d'itinéraire de randonnée revêt une importance particulière car :

- il permet de découvrir la ligne de front de l'ouest ;
- il s'agit d'un enjeu de territoire important pour la métropole et en particulier le secteur des Weppes et l'Armentières en écho au projet porté par le Musée de la Bataille de Fromelles.

Le soutien de la MEL à l'Office de Tourisme de l'Armentières et des Weppes permettra la réalisation des études de signalétique et demandes d'autorisation préalables, la pose d'un mobilier de jalonnement thématique/directionnel entre Aubers et Frelinghien et la valorisation du parcours (outils d'information, visites guidées). Ce projet sera mis en place avec les 9 communes associées, qui ont toutes validé le principe et le tracé.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme de l'Armentières et des Weppes d'un montant de 50 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de randonnée mémorielle du Front de l'Ouest ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 50000 € pour l'Office de Tourisme de l'Armentières et des Weppes ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec monsieur le Président de l'Office de Tourisme de l'Armentières et des Weppes ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Michel DELEPAUL et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ARMENTIEROIS ET DES WEPPEES POUR
LE PROJET DE SENTIER DE RANDONNEE MEMORIEL DU FRONT DE L'OUEST**

La loi de la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé en 2015 la Métropole Européenne de Lille et lui a attribué de nouvelles compétences, dont celle de la promotion du tourisme.

Le projet de la MEL présenté par le Président Damien Castelain le 12 mai 2014 met l'accent sur la nécessité de développer des actions concourant au rayonnement national, européen et international de la métropole.

I. Contexte

Avec la promotion du tourisme, la MEL est donc chargée d'une nouvelle politique qui est reconnue comme un levier de son rayonnement national et international.

3 décisions ont marqué cette prise de compétence et l'engagement de la MEL dans les axes stratégiques de développement touristique :

- la délibération 15 C 06 46 adoptée par le Conseil le 19 juin 2015 sur la mise en œuvre de la compétence et les moyens transférés des communes vers la MEL ;
- la délibération 15 C 13 93 adoptée par le Conseil le 18 décembre 2015 relative à la concertation "Voix et voies du tourisme" ;
- la délibération 17 C 06 52 adoptée par le Conseil du 1er juin 2017 relative à la stratégie touristique métropolitaine, "les défis de la destination Lille 2017/2025" de la destination Lille.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

En 2022, l'Office du Tourisme de l'Armentériois et des Weppes est soutenu par la MEL à hauteur de 169 843 € pour ses missions de service public d'accueil, d'information, et de promotion touristique.

L'Office du Tourisme de l'Armentériois et des Weppes qui entretient des itinéraires de randonnée en lien avec le Département a sollicité la MEL pour la mise en œuvre d'un projet de parcours d'environ 32km permettant de matérialiser, avec un jalonnement spécifique valorisant les symboles du souvenir des principaux belligérants, la ligne de front de la première guerre mondiale entre Aubers et Frelinghien (via Fromelles et Armentières). L'Office de tourisme de l'Armentériois et des Weppes se positionne comme un partenaire local d'un projet mis en œuvre sur

1000 km entre la Belgique à la Suisse auquel la Fondation britannique du « Western Front Way » apportera une visibilité internationale.

Ce projet d'itinéraire de randonnée revêt une importance particulière car :

- il permet de découvrir la ligne de front de l'ouest ;
- il s'agit d'un enjeu de territoire important pour la métropole et en particulier le secteur des Weppes et l'Armentières en écho au projet porté par le Musée de la Bataille de Fromelles.

Le soutien de la MEL à l'Office de Tourisme de l'Armentières et des Weppes permettra la réalisation des études de signalétique et demandes d'autorisation préalables, la pose d'un mobilier de jalonnement thématique/directionnel entre Aubers et Frelinghien et la valorisation du parcours (outils d'information, visites guidées). Ce projet sera mis en place avec les 9 communes associées, qui ont toutes validé le principe et le tracé.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme de l'Armentières et des Weppes d'un montant de 50 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de randonnée mémorielle du Front de l'Ouest ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 50000 € pour l'Office de Tourisme de l'Armentières et des Weppes ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec monsieur le Président de l'Office de Tourisme de l'Armentières et des Weppes ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Michel DELEPAUL et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096085-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0510

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DISPOSITIF CULTUREL LES BELLES SORTIES - POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION ARTS DE LA RUE VIA L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2023

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

I. Contexte

Par délibération n°21 C 0125, la MEL faisait le choix d'accompagner l'anniversaire des 10 ans du dispositif culturel Les Belles Sorties en expérimentant une programmation arts de la rue, grand public et festive en période estivale à destination des petites et moyennes communes du territoire.

Le bilan global de la seconde édition 2022 s'avère très positif : 5 100 spectateurs, 20 communes de moins de 15 000 habitants, 3 partenaires culturels.

Cette démarche a permis aux métropolitains qui ne partaient pas en vacances de vivre une expérience artistique et festive proche de chez eux.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Il est proposé de poursuivre l'expérimentation des arts de la rue au mois de juillet 2023 en partenariat avec :

Collectif Renart – pour 4 communes (20K€)

Le collectif Renart proposera des interventions sur une semaine complète avec deux temps distincts.

Le premier se déploie en semaine du lundi au vendredi. Ce temps est mobilisé par les peintres du Collectif pour réaliser une fresque sur les murs que les communes auront mises à disposition.

Le second consiste en un vernissage festif sur le temps du week-end (le samedi ou le dimanche).

Le dispositif implique le dévoilement et la présentation de l'œuvre. Ce temps d'exposition sera l'occasion de mettre en place des ateliers à destination du grand



public. Ces ateliers s'appuieront sur différents supports en fonction des peintres pressentis sur chaque territoire :

- Soit la customisation de bombes de peintures ;
- Soit des ateliers pochoirs ;
- Soit une initiation à la calligraphie latine ;
- Soit une initiation à la pratique du lettrage.

En parallèle des ateliers, le Collectif sollicitera des DJs pour animer musicalement l'après-midi en question, en fonction des festivités locales (14 juillet, Nos quartiers d'Été) des communes retenues.

Le public pourra s'initier à la calligraphie, customiser des sprays aérosols, participer à des ateliers de découverte du pochoir ou du graffiti dans une ambiance décontractée, sonore et familiale.

Ouverts à tous, les ateliers se veulent fédérateur, familial et intergénérationnel.

Proposition de l'Aéronef – pour 8 communes (40 K€)

L'Aéronef propose d'organiser 8 opérations réparties sur l'ensemble du territoire Métropolitain. Chaque « événement » est une proposition artistique composée :

- D'un temps de concert de musiques actuelles en fixe ou en déambulation dans la commune.
- D'un temps de concert de musiques actuelles du même groupe de musique sur un site fixe de la commune.

La programmation sera établie en fonction des conditions sanitaires applicables pour cet été, l'Aéronef travaille d'ores et déjà sur des propositions de groupes régionaux (et nationaux ou internationaux). L'idée générale est que le groupe puisse à la fois assurer ce temps de concert dans certains espaces de la commune mais aussi investir pour un concert des espaces emblématiques ou patrimoniaux de la commune : salle de spectacles mais aussi kiosque, lavoir, grange par exemple.

Ces deux temps de spectacles auront lieu le même jour sur un même secteur géographique. Au-delà de l'exigence artistique propre à la programmation de l'Aéronef, le choix des artistes prend en compte les contraintes techniques de la représentation mais aussi l'adhésion de l'artiste au projet et à ses valeurs, indispensable à la qualité du moment.

L'idée est de valoriser principalement la création régionale et nationale mais les opportunités de travailler avec des artistes d'envergure internationale accueillis en amont ou en aval à l'Aéronef n'est pas à exclure.

Proposition du Prato – pour 8 communes (40 K€)

Le Prato travaille actuellement sur la proposition artistique du projet. L'idée étant d'inviter une ou plusieurs compagnies de cirque à intervenir dans 8 communes partenaires des Belles Sorties en extérieur.

Celles-ci se verront accessibles au plus grand nombre, et déployées dans un environnement festif et familial. Des actions de médiation pourront être organisées autour de l'accueil de l'événement.

Les communes de moins de 15 000 habitants intéressées pour accueillir ces animations pourront se porter candidates lors d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Métropole Européenne de Lille. Les communes volontaires s'engageront en contrepartie à garantir la bonne réalisation de l'accueil de ces temps forts (espaces d'accueil pour les équipes artistiques, mobilisation des équipes municipales, communication municipale, etc..).

L'ensemble du projet (les frais de déplacement des équipes techniques et artistiques, les frais de transport, hébergement et repas des équipes artistiques et techniques, la communication déclinée autour du projet) pour 20 représentations est estimé à 100 000 € maximum, selon la répartition prévisionnelle figurant en annexe de la délibération.

En cas d'annulation des événements en raison du contexte sanitaire, et pour le cas où un report serait impossible, la Métropole Européenne de Lille s'engagera à maintenir son soutien à hauteur des frais qui auraient déjà été engagés par les structures culturelles (créations, matériel, intervenants...), sur production des justificatifs et d'une attestation sur l'honneur.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet Belles Sorties d'été 2023 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € dans la limite des montants maximum par structure tels que présentés en annexe, sous réserve des crédits disponibles ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le Prato, l'Aéronef et le Collectif Renart, partenaires de ce projet ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**DISPOSITIF CULTUREL LES BELLES SORTIES - POURSUITE DE
L'EXPERIMENTATION ARTS DE LA RUE VIA L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -
CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2023**

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

I. Contexte

Par délibération n°21 C 0125, la MEL faisait le choix d'accompagner l'anniversaire des 10 ans du dispositif culturel Les Belles Sorties en expérimentant une programmation arts de la rue, grand public et festive en période estivale à destination des petites et moyennes communes du territoire.

Le bilan global de la seconde édition 2022 s'avère très positif : 5 100 spectateurs, 20 communes de moins de 15 000 habitants, 3 partenaires culturels.

Cette démarche a permis aux métropolitains qui ne partaient pas en vacances de vivre une expérience artistique et festive proche de chez eux.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Il est proposé de poursuivre l'expérimentation des arts de la rue au mois de juillet 2023 en partenariat avec :

Collectif Renart – pour 4 communes (20K€)

Le collectif Renart proposera des interventions sur une semaine complète avec deux temps distincts.

Le premier se déploie en semaine du lundi au vendredi. Ce temps est mobilisé par les peintres du Collectif pour réaliser une fresque sur les murs que les communes auront mises à disposition.

Le second consiste en un vernissage festif sur le temps du week-end (le samedi ou le dimanche).

Le dispositif implique le dévoilement et la présentation de l'œuvre. Ce temps d'exposition sera l'occasion de mettre en place des ateliers à destination du grand

public. Ces ateliers s'appuieront sur différents supports en fonction des peintres pressentis sur chaque territoire :

- Soit la customisation de bombes de peintures ;
- Soit des ateliers pochoirs ;
- Soit une initiation à la calligraphie latine ;
- Soit une initiation à la pratique du lettrage.

En parallèle des ateliers, le Collectif sollicitera des DJs pour animer musicalement l'après-midi en question, en fonction des festivités locales (14 juillet, Nos quartiers d'Été) des communes retenues.

Le public pourra s'initier à la calligraphie, customiser des sprays aérosols, participer à des ateliers de découverte du pochoir ou du graffiti dans une ambiance décontractée, sonore et familiale.

Ouverts à tous, les ateliers se veulent fédérateur, familial et intergénérationnel.

Proposition de l'Aéronef – pour 8 communes (40 K€)

L'Aéronef propose d'organiser 8 opérations réparties sur l'ensemble du territoire Métropolitain. Chaque « événement » est une proposition artistique composée :

- D'un temps de concert de musiques actuelles en fixe ou en déambulation dans la commune.
- D'un temps de concert de musiques actuelles du même groupe de musique sur un site fixe de la commune.

La programmation sera établie en fonction des conditions sanitaires applicables pour cet été, l'Aéronef travaille d'ores et déjà sur des propositions de groupes régionaux (et nationaux ou internationaux). L'idée générale est que le groupe puisse à la fois assurer ce temps de concert dans certains espaces de la commune mais aussi investir pour un concert des espaces emblématiques ou patrimoniaux de la commune : salle de spectacles mais aussi kiosque, lavoir, grange par exemple.

Ces deux temps de spectacles auront lieu le même jour sur un même secteur géographique. Au-delà de l'exigence artistique propre à la programmation de l'Aéronef, le choix des artistes prend en compte les contraintes techniques de la représentation mais aussi l'adhésion de l'artiste au projet et à ses valeurs, indispensable à la qualité du moment.

L'idée est de valoriser principalement la création régionale et nationale mais les opportunités de travailler avec des artistes d'envergure internationale accueillis en amont ou en aval à l'Aéronef n'est pas à exclure.

Proposition du Prato – pour 8 communes (40 K€)

Le Prato travaille actuellement sur la proposition artistique du projet. L'idée étant d'inviter une ou plusieurs compagnies de cirque à intervenir dans 8 communes partenaires des Belles Sorties en extérieur.

Celles-ci se verront accessibles au plus grand nombre, et déployées dans un environnement festif et familial. Des actions de médiation pourront être organisées autour de l'accueil de l'événement.

Les communes de moins de 15 000 habitants intéressées pour accueillir ces animations pourront se porter candidates lors d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Métropole Européenne de Lille. Les communes volontaires s'engageront en contrepartie à garantir la bonne réalisation de l'accueil de ces temps forts (espaces d'accueil pour les équipes artistiques, mobilisation des équipes municipales, communication municipale, etc..).

L'ensemble du projet (les frais de déplacement des équipes techniques et artistiques, les frais de transport, hébergement et repas des équipes artistiques et techniques, la communication déclinée autour du projet) pour 20 représentations est estimé à 100 000 € maximum, selon la répartition prévisionnelle figurant en annexe de la délibération.

En cas d'annulation des événements en raison du contexte sanitaire, et pour le cas où un report serait impossible, la Métropole Européenne de Lille s'engagera à maintenir son soutien à hauteur des frais qui auraient déjà été engagés par les structures culturelles (créations, matériel, intervenants...), sur production des justificatifs et d'une attestation sur l'honneur.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet Belles Sorties d'été 2023 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € dans la limite des montants maximum par structure tels que présentés en annexe, sous réserve des crédits disponibles ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le Prato, l'Aéronef et le Collectif Renart, partenaires de ce projet ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ANNEXE : DISPOSITIF CULTUREL LES BELLES SORTIES / MODALITES PREVISIONNELLES DE
SOUTIEN DES STRUCTURES PARTICIPANTES AUX BELLES SORTIES ETE 2023**

	2023
L'Aéronef, Scène de Musiques Actuelles	40 000 €
Le Prato, Pole National Cirque	40 000 €
Le Collectif Renart	20 000 €

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022
Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096086-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0511

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS - AFFECTATION 2022 - 3ÈME TRANCHE - SUBVENTION

La Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de notre territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des événements culturels métropolitains, le Groupe de Travail qui s'est tenu le 17/10/2022 propose de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des événements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- L'intercommunalité culturelle : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- Le travail en commun de structures culturelles : l'événement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;
- L'accessibilité des publics : l'événement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Chaque évènement retenu a pour but de :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

L'ensemble des 3 demandes de partenariats proposées par le Groupe de Travail Culture qui s'est réuni le 17 octobre 2022 s'élève à un montant global de 15 000 euros.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les 3 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) D'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 15 000€;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000€ aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**POLITIQUE DE SOUTIEN ET PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS
MÉTROPOLITAINS - AFFECTATION 2022 - 3ÈME TRANCHE - SUBVENTION**

La Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de notre territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des événements culturels métropolitains, le Groupe de Travail qui s'est tenu le 17/10/2022 propose de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des événements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

- L'intercommunalité culturelle : l'événement doit se dérouler sur au moins 3 communes du territoire métropolitain et permettre le relais entre ces communes en créant un tissu culturel homogène ;
- Le travail en commun de structures culturelles : l'événement doit amener au moins 3 structures culturelles, sociales ou éducatives à collaborer à sa mise en œuvre ;
- L'accessibilité des publics : l'événement doit proposer une absence de discrimination tant géographique que tarifaire, encourageant ainsi l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Chaque évènement retenu a pour but de :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

L'ensemble des 3 demandes de partenariats proposées par le Groupe de Travail Culture qui s'est réuni le 17 octobre 2022 s'élève à un montant global de 15 000 euros.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les 3 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) D'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 15 000€;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000€ aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARTENARIATS CULTURELS 3E TRANCHE 2022			
STRUCTURE / ASSOCIATION / COMMUNE	MANIFESTATION / OBJET	MONTANT ATTRIBUE EN 2021 (en euros)	MONTANT ATTRIBUE EN 2022 (en euros)
Ville de Lille Musée d'Histoire Naturelle	Exposition "Biens conservés!"	8 000	8 000
Chemins du Mélançois	La Course des Chemins du Mélançois	0	1 000
Lis avec moi - La Sauvegarde du Nord	Lire dehors	6 000	6 000

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33
Quorum minimum requis : 17
Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096087-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0512

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'EVENEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS - LES HAUTS DE L'HUMOUR - FESTIVAL DE L'HUMOUR "LILLARIOUS" - SUBVENTION 2022

La Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de notre territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des événements culturels métropolitains, la Métropole Européenne de Lille apporte un soutien financier aux événements organisés sur le territoire métropolitain, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des événements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'association Les Hauts de l'Humour organise son festival de l'Humour "Lillarious" sur le territoire métropolitain du 6 au 12 février 2023 pour un budget prévisionnel global de 2 100 000€.

La première édition du festival, organisée en février 2022, a accueilli plus de 6 000 personnes en salles.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Au 25 juillet 2022, l'association Les Hauts de l'Humour a sollicité le financement de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien de la 2ème édition de son festival de l'humour "Lillarious" qui se tiendra du 6 au 12 février 2023 sur le territoire métropolitain.

Inspiré de Montreux, l'évènement est dédié au rire avec une programmation francophone et se tiendra principalement au Nouveau Siècle, au Spotlight et à la Comédie de Lille (Lille). Ce festival aborde l'humour de manière large par le biais de conférences, masterclass, médiations et spectacles en mettant à l'honneur des artistes locaux et internationaux.

Le festival "Lillarious" présente également une dimension virtuelle appliquée à l'humour grâce à son "Comedy club virtuel", une nouvelle manière de suivre des artistes et des spectacles sans se déplacer et dans un environnement immersif et technologique de réalité virtuelle.

Cet évènement s'assure de :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

Il est proposé que la Métropole Européenne de Lille accompagne financièrement le festival par le versement d'une subvention de 100 000€ à l'association Les Hauts de l'Humour (montant identique au soutien accordé en 2021).

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir la 2ème édition du festival "Lillarious" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association les Hauts de l'Humour porteuse du projet ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec avec l'association Les Hauts de l'Humour;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS
MÉTROPOLITAINS - LES HAUTS DE L'HUMOUR - FESTIVAL DE L'HUMOUR
"LILLARIOUS" - SUBVENTION 2022**

La Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de notre territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des événements culturels métropolitains, la Métropole Européenne de Lille apporte un soutien financier aux événements organisés sur le territoire métropolitain, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001.

Il s'agit pour la Métropole Européenne de Lille de soutenir des actions concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire en soutenant des événements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

L'association Les Hauts de l'Humour organise son festival de l'Humour "Lillarious" sur le territoire métropolitain du 6 au 12 février 2023 pour un budget prévisionnel global de 2 100 000€.

La première édition du festival, organisée en février 2022, a accueilli plus de 6 000 personnes en salles.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Au 25 juillet 2022, l'association Les Hauts de l'Humour a sollicité le financement de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien de la 2ème édition de son festival de l'humour "Lillarious" qui se tiendra du 6 au 12 février 2023 sur le territoire métropolitain.

Inspiré de Montreux, l'évènement est dédié au rire avec une programmation francophone et se tiendra principalement au Nouveau Siècle, au Spotlight et à la Comédie de Lille (Lille). Ce festival aborde l'humour de manière large par le biais de conférences, masterclass, médiations et spectacles en mettant à l'honneur des artistes locaux et internationaux.

Le festival "Lillarious" présente également une dimension virtuelle appliquée à l'humour grâce à son "Comedy club virtuel", une nouvelle manière de suivre des artistes et des spectacles sans se déplacer et dans un environnement immersif et technologique de réalité virtuelle.

Cet évènement s'assure de :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

Il est proposé que la Métropole Européenne de Lille accompagne financièrement le festival par le versement d'une subvention de 100 000€ à l'association Les Hauts de l'Humour (montant identique au soutien accordé en 2021).

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir la 2ème édition du festival "Lillarious" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association les Hauts de l'Humour porteuse du projet ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec avec l'association Les Hauts de l'Humour;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096088-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0513

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS D'INTERETS METROPOLITAINS - PARTICIPATION A LA ROSE NOMADE, PROGRAMME HORS LES MURS DE LA ROSE DES VENTS, SCENE NATIONALE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

I. Contexte

La Rose des Vents, Scène Nationale, est un lieu d'exploration artistique dédié à la création contemporaine, à la production et à sa diffusion qui met l'accent sur la recherche de nouvelles écritures dramatiques et scéniques, sur l'émergence des formes nouvelles et des jeunes générations d'artistes. Le théâtre et la danse, le cirque, la musique, la création littéraire et le cinéma en font un lieu largement pluridisciplinaire, attentif aux évolutions des arts de la scène et de l'image.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Dans le cadre d'importants travaux de rénovation du bâtiment, la Rose des Vents a souhaité mettre en place une programmation métropolitaine hors les murs exceptionnelle intitulée « la Rose Nomade ». Cette proposition nomade qui se veut fidèle aux enjeux défendus par les scènes nationales est donc présentée chez une quinzaine de partenaires culturels du territoire sur l'ensemble de la saison. L'occasion d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de tisser des liens durables sur le territoire.

Cette saison nomade devient un événement à part entière pour l'équipement et pour le territoire offrant aux métropolitains l'opportunité d'accéder à la Rose des Vents proche de chez eux.

Le 15 avril 2022, l'association La Rose des Vents, scène nationale, a sollicité le financement de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien de la Rose Nomade.

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 700 326 euros.

En bénéficiant du soutien métropolitain, la Rose des Vents, à travers le projet de la Rose Nomade s'attachera à poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

Il est proposé que la Métropole Européenne de Lille accompagne financièrement le projet de la « Rose Nomade » par le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 000 € à l'association La Rose des Vents au titre de l'année 2022.

Dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire, La Métropole s'engage en cas de report ou de reconfiguration, voire d'annulation de l'évènement, à maintenir son aide financière au regard des dépenses engagées. De son côté, La structure s'attachera à maintenir de façon prioritaire ses engagements financiers auprès des équipes artistiques et techniques et d'honorer les contrats de ses prestataires.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet « Rose Nomade » proposé par la Rose des Vents ;
- 2) D'accorder au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant de 200 000 € à l'association la Rose des Vents porteuse du projet ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association la Rose des Vents ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits non-inscrits au budget général 2022 en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Stéphanie DUCRET n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS D'INTERETS
METROPOLITAINS - PARTICIPATION A LA ROSE NOMADE, PROGRAMME HORS
LES MURS DE LA ROSE DES VENTS, SCENE NATIONALE - CONVENTION DE
PARTENARIAT 2022**

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

I. Contexte

La Rose des Vents, Scène Nationale, est un lieu d'exploration artistique dédié à la création contemporaine, à la production et à sa diffusion qui met l'accent sur la recherche de nouvelles écritures dramatiques et scéniques, sur l'émergence des formes nouvelles et des jeunes générations d'artistes. Le théâtre et la danse, le cirque, la musique, la création littéraire et le cinéma en font un lieu largement pluridisciplinaire, attentif aux évolutions des arts de la scène et de l'image.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Dans le cadre d'importants travaux de rénovation du bâtiment, la Rose des Vents a souhaité mettre en place une programmation métropolitaine hors les murs exceptionnelle intitulée « la Rose Nomade ». Cette proposition nomade qui se veut fidèle aux enjeux défendus par les scènes nationales est donc présentée chez une quinzaine de partenaires culturels du territoire sur l'ensemble de la saison. L'occasion d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de tisser des liens durables sur le territoire.

Cette saison nomade devient un événement à part entière pour l'équipement et pour le territoire offrant aux métropolitains l'opportunité d'accéder à la Rose des Vents proche de chez eux.

Le 15 avril 2022, l'association La Rose des Vents, scène nationale, a sollicité le financement de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien de la Rose Nomade.

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 700 326 euros.

En bénéficiant du soutien métropolitain, la Rose des Vents, à travers le projet de la Rose Nomade s'attachera à poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser l'intercommunalité dans et par la culture ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation culturelle ;
- rechercher l'excellence ;
- favoriser la cohésion métropolitaine ;
- prendre en compte l'innovation culturelle.

Il est proposé que la Métropole Européenne de Lille accompagne financièrement le projet de la « Rose Nomade » par le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 000 € à l'association La Rose des Vents au titre de l'année 2022.

Dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire, La Métropole s'engage en cas de report ou de reconfiguration, voire d'annulation de l'évènement, à maintenir son aide financière au regard des dépenses engagées. De son côté, La structure s'attachera à maintenir de façon prioritaire ses engagements financiers auprès des équipes artistiques et techniques et d'honorer les contrats de ses prestataires.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet « Rose Nomade » proposé par la Rose des Vents ;
- 2) D'accorder au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant de 200 000 € à l'association la Rose des Vents porteuse du projet ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association la Rose des Vents ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits non-inscrits au budget général 2022 en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Stéphanie DUCRET n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096089-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0514

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

HERLIES -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE AVEC EXTENSION

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. La richesse culturelle de la métropole s'appuie sur un important maillage du territoire en équipements divers, équipements dont la responsabilité demeure dévolue aux communes membres de la MEL. Certains de ces équipements attirent et contribuent fortement au rayonnement de la métropole.

Comme indiqué dans la délibération-cadre n°7 C du 20 novembre 2000, la MEL souhaite se donner les moyens de prendre en compte certains équipements culturels et artistiques dans leur dimension métropolitaine.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 fixe le cadre d'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

I. Rappel du contexte

La commune de Herlies, par la délibération concordante du 6 décembre 2021, projette de réaliser des travaux de réhabilitation de deux classes pour la création d'une médiathèque avec extension, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 421 653,21 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la réhabilitation de deux classes pour la création d'une médiathèque avec extension.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 418 532,19 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles est ainsi de 176 989,10 € après déduction du cofinancement du Département par la dotation d'équipement des territoires ruraux de 67 675,00 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	421 653,21 €
Montant éligible au fonds de concours	418 532,19 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	67 675,00 €
Reste à charge de la commune	176 989,11 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	176 989,10 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à Herlies d'un montant maximal de 176 989,10 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 176 989,10 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

HERLIES -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - REHABILITATION D'UN BATIMENT
POUR LA CREATION D'UNE MEDIATHEQUE AVEC EXTENSION**

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. La richesse culturelle de la métropole s'appuie sur un important maillage du territoire en équipements divers, équipements dont la responsabilité demeure dévolue aux communes membres de la MEL. Certains de ces équipements attirent et contribuent fortement au rayonnement de la métropole.

Comme indiqué dans la délibération-cadre n°7 C du 20 novembre 2000, la MEL souhaite se donner les moyens de prendre en compte certains équipements culturels et artistiques dans leur dimension métropolitaine.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 fixe le cadre d'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

I. Rappel du contexte

La commune de Herlies, par la délibération concordante du 6 décembre 2021, projette de réaliser des travaux de réhabilitation de deux classes pour la création d'une médiathèque avec extension, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 421 653,21 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la réhabilitation de deux classes pour la création d'une médiathèque avec extension.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 418 532,19 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles est ainsi de 176 989,10 € après déduction du cofinancement du Département par la dotation d'équipement des territoires ruraux de 67 675,00 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	421 653,21 €
Montant éligible au fonds de concours	418 532,19 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	67 675,00 €
Reste à charge de la commune	176 989,11 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	176 989,10 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à Herlies d'un montant maximal de 176 989,10 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 176 989,10 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096090-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0515

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

TRESSIN -

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES D'ANSTAING, FOREST SUR MARQUE, GRUSON ET TRESSIN

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. La richesse culturelle de la métropole s'appuie sur un important maillage du territoire en équipements divers, équipements dont la responsabilité demeure dévolue aux communes membres de la MEL. Certains de ces équipements attirent et contribuent fortement au rayonnement de la métropole.

Comme indiqué dans la délibération-cadre n°7 C du 20 novembre 2000, la MEL souhaite se donner les moyens de prendre en compte certains équipements culturels et artistiques dans leur dimension métropolitaine.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 fixe le cadre d'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

Aussi, le conseil métropolitain a voté son plan de développement de la lecture et des bibliothèques sur le territoire métropolitain par le biais de la délibération 20 C 0483 du 18 décembre 2020. Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille souhaite favoriser la création du réseau des bibliothèques et des médiathèques sur son territoire

I. Rappel du contexte

La commune de Tressin, par la délibération concordante du 7 avril 2022, projette de réaliser des travaux de mise en réseau des médiathèques d'Anstaing, Forest sur Marque, Gruson et Tressin, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 30 280,50 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la mise en réseau des médiathèques d'Anstaing, Forest sur Marque, Gruson et Tressin par l'achat de matériel informatique et de logiciels.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 28 255,70 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles est ainsi de 12 246,75 € après déduction du cofinancement de la Direction régionale des affaires culturelles de 5 787,00 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	30 280,50 €
Montant éligible au fonds de concours	28 255,70 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	5 787,00 €
Reste à charge de la commune	12 246,75 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	12 246,75 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à Tressin d'un montant maximal de 12 246,75 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 12 246,75 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



22-B-0515

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

TRESSIN -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - MISE EN RESEAU DES
MEDIATHEQUES D'ANSTAING, FOREST SUR MARQUE, GRUSON ET TRESSIN**

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. La richesse culturelle de la métropole s'appuie sur un important maillage du territoire en équipements divers, équipements dont la responsabilité demeure dévolue aux communes membres de la MEL. Certains de ces équipements attirent et contribuent fortement au rayonnement de la métropole.

Comme indiqué dans la délibération-cadre n°7 C du 20 novembre 2000, la MEL souhaite se donner les moyens de prendre en compte certains équipements culturels et artistiques dans leur dimension métropolitaine.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 fixe le cadre d'intervention de la Métropole Européenne de Lille.

Aussi, le conseil métropolitain a voté son plan de développement de la lecture et des bibliothèques sur le territoire métropolitain par le biais de la délibération 20 C 0483 du 18 décembre 2020. Dans ce cadre, la Métropole Européenne de Lille souhaite favoriser la création du réseau des bibliothèques et des médiathèques sur son territoire

I. Rappel du contexte

La commune de Tressin, par la délibération concordante du 7 avril 2022, projette de réaliser des travaux de mise en réseau des médiathèques d'Anstaing, Forest sur Marque, Gruson et Tressin, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 30 280,50 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la mise en réseau des médiathèques d'Anstaing, Forest sur Marque, Gruson et Tressin par l'achat de matériel informatique et de logiciels.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 28 255,70 € HT.

Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles est ainsi de 12 246,75 € après déduction du cofinancement de la Direction régionale des affaires culturelles de 5 787,00 €. En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	30 280,50 €
Montant éligible au fonds de concours	28 255,70 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	5 787,00 €
Reste à charge de la commune	12 246,75 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	12 246,75 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à Tressin d'un montant maximal de 12 246,75 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 12 246,75 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33
Quorum minimum requis : 17
Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096091-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0516

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

RUE PAUL DOUMER - AIRE DE SEJOUR GENS DU VOYAGE - ACQUISITION DES PARCELLES BATIES CADASTREES BE50 BE51 AY36

I. Rappel du contexte

Le stationnement des Gens du Voyage, réglementé par la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, dite "loi Besson 2", prévoit la mise en place dans chaque département L'accueil des gens du voyage constitue une obligation pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord, a été approuvé par le Conseil Métropolitain le 11 octobre 2019 et couvre la période 2019 - 2025.

Par délibération n° 21 C 0554 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a décidé le lancement d'une concertation citoyenne préalable à la mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le bilan de cette concertation a été arrêté et les sites d'accueil identifiés par délibération du Conseil Métropolitain n° 22 C 0237 du 24 juin 2022, rendue exécutoire le 04 juillet 2022.

II. Objet de la délibération

Les structures d'accueil actuelles sont saturées et un besoin d'accueil des gens du voyage souhaitant accompagner un membre de leur famille hospitalisé a été constaté.

Ce besoin particulier a été pris en compte lors de l'étude des sites d'accueil et la création d'une aire de séjour d'une capacité de 25 places a été actée, sur l'ancien stade de l'Epi de Soil, rue Paul Doumer à Loos. Ce site est constitué d'installations sportives et de la maison du gardien, qui font l'objet d'un arrêté de désaffectation par l'Université de Lille, implantées sur les parcelles cadastrées BE50, BE51 et AY36, pour une contenance de 49 560 m².

Un accord est intervenu avec l'Université de Lille, propriétaire du stade de l'Epi de Soil, moyennant le prix de 900 000 euros, en valeur libre d'occupation, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 03 mars 2022.

Conformément à l'arrêté n° 2022-007-1 pris par le Président de l'Université de Lille portant concession de logement, le gardien du site aura définitivement quitté les lieux le 18 décembre 2022.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'acquérir l'ensemble immobilier sis à LOOS rue Paul Doumer, cadastré section BE50, BE51 et AY36, pour une contenance de 49 560 m², au prix de 900 000 euros valeur libre d'occupation ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 925 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LOOS -

**RUE PAUL DOUMER - AIRE DE SEJOUR GENS DU VOYAGE - ACQUISITION DES
PARCELLES BATIES CADASTREES BE50 BE51 AY36**

I. Rappel du contexte

Le stationnement des Gens du Voyage, réglementé par la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, dite "loi Besson 2", prévoit la mise en place dans chaque département L'accueil des gens du voyage constitue une obligation pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord, a été approuvé par le Conseil Métropolitain le 11 octobre 2019 et couvre la période 2019 - 2025.

Par délibération n° 21 C 0554 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a décidé le lancement d'une concertation citoyenne préalable à la mise en place du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le bilan de cette concertation a été arrêté et les sites d'accueil identifiés par délibération du Conseil Métropolitain n° 22 C 0237 du 24 juin 2022, rendue exécutoire le 04 juillet 2022.

II. Objet de la délibération

Les structures d'accueil actuelles sont saturées et un besoin d'accueil des gens du voyage souhaitant accompagner un membre de leur famille hospitalisé a été constaté.

Ce besoin particulier a été pris en compte lors de l'étude des sites d'accueil et la création d'une aire de séjour d'une capacité de 25 places a été actée, sur l'ancien stade de l'Epi de Soil, rue Paul Doumer à Loos. Ce site est constitué d'installations sportives et de la maison du gardien, qui font l'objet d'un arrêté de désaffectation par l'Université de Lille, implantées sur les parcelles cadastrées BE50, BE51 et AY36, pour une contenance de 49 560 m².

Un accord est intervenu avec l'Université de Lille, propriétaire du stade de l'Epi de Soil, moyennant le prix de 900 000 euros, en valeur libre d'occupation, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 03 mars 2022.

Conformément à l'arrêté n° 2022-007-1 pris par le Président de l'Université de Lille portant concession de logement, le gardien du site aura définitivement quitté les lieux le 18 décembre 2022.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'acquérir l'ensemble immobilier sis à LOOS rue Paul Doumer, cadastré section BE50, BE51 et AY36, pour une contenance de 49 560 m², au prix de 900 000 euros valeur libre d'occupation ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 925 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc10000096092-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0517

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

ZAC DU BECK - RUE DES FILATEURS - ACQUISITION PAR ACTIONNEMENT D'UNE CLAUSE RESOLUTOIRE

La concession de la Z.A.C. du "Parc du Beck" située à Wattrelos a pris fin le 20 décembre 2012. La Métropole Européenne de Lille a racheté le foncier non commercialisé et procède depuis lors à sa cession.

I. Rappel du contexte

La MEL a ainsi vendu à la SCI Magritte, par acte notarié en date du 28 juin 2016, un ensemble de parcelles cadastrées section CR nos 310, 314, 316, 379 et 381, rue des Filateurs, à Wattrelos pour 9 990 m² constituant pour partie le lot n°8A de la Z.A.C afin de permettre la relocalisation de l'entreprise COLMANT COATED FABRICS (CCF), fabricant d'articles de caoutchouc.

La vente s'est faite au prix de 28 €/m² HT soit 279 720 € HT dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment industriel répondant aux besoins de l'entreprise en matière ICPE avec d'importantes contraintes de constructibilité.

Afin de s'assurer la bonne réalisation du projet, une clause résolutoire au profit de la MEL a été inscrite à l'acte en cas de non réalisation du projet dans les quatre ans à compter de la date de signature de vente soit au plus tard le 28 juin 2020 et sur la base du prix fixé dans l'acte de cession.

La mise en œuvre de cette clause résolutoire se fait par l'envoi par acte d'huissier de la délibération du Bureau décidant d'user du bénéfice de cette clause.

Une demande de rachat a été adressée par la MEL le 2 juin 2022 suite à la non réalisation du bâtiment industriel initialement projeté et à la non implantation de l'entreprise CCF sur le site. Suite à des difficultés rencontrées lors de la relocalisation et le déménagement des équipements, le projet n'a pu aboutir.

La SCI MAGRITTE a sollicité en réponse un délai supplémentaire de quatre ans pour la réalisation de son projet par courrier du 10 juin 2022, refusé par courrier du 19 juillet 2022 du fait de la forte demande de foncier à vocation économique sur le territoire de la métropole et de l'absence de certitude quant à la réalisation du projet à court terme.

II. Objet de la délibération

Compte-tenu des éléments repris ci-dessus et en accord avec la ville de Wattrelos, il convient d'autoriser l'actionnement de la clause résolutoire aux conditions initiales de la vente, soit 279 720 € HT, les frais inhérents demeurant à la charge de la MEL. La vente du 28 juin 2016 sera réputée, comme n'ayant jamais existée et la MEL sera libre de disposer du bien comme elle l'entend.

Ce prix de cession est conforme à l'avis rendu le 09 juin 2022 par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'actionner la clause résolutoire inscrite au profit de la Métropole européenne de Lille et prévue dans l'acte notarié signé le 28 juin 2016 du fait de l'absence de réalisation du projet par l'acquéreur ;
- 2) D'acquérir les parcelles situées au sein de la ZAC du Beck, rue des Filateurs, section CR nos 310, 314, 316, 379 et 381 à Wattrelos pour 9 990 m² au prix de 279 720 € HT ;
- 3) D'autoriser la signature de tout acte et documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition, les frais inhérent demeurant à la charge de la MEL ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président à prendre, le cas échéant, toutes mesures conservatoires en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 284 720 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

**ZAC DU BECK - RUE DES FILATEURS - ACQUISITION PAR ACTIONNEMENT D'UNE
CLAUSE RESOLUTOIRE**

La concession de la Z.A.C. du "Parc du Beck" située à Wattrelos a pris fin le 20 décembre 2012. La Métropole Européenne de Lille a racheté le foncier non commercialisé et procède depuis lors à sa cession.

I. Rappel du contexte

La MEL a ainsi vendu à la SCI Magritte, par acte notarié en date du 28 juin 2016, un ensemble de parcelles cadastrées section CR nos 310, 314, 316, 379 et 381, rue des Filateurs, à Wattrelos pour 9 990 m² constituant pour partie le lot n°8A de la Z.A.C afin de permettre la relocalisation de l'entreprise COLMANT COATED FABRICS (CCF), fabricant d'articles de caoutchouc.

La vente s'est faite au prix de 28 €/m² HT soit 279 720 € HT dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment industriel répondant aux besoins de l'entreprise en matière ICPE avec d'importantes contraintes de constructibilité.

Afin de s'assurer la bonne réalisation du projet, une clause résolutoire au profit de la MEL a été inscrite à l'acte en cas de non réalisation du projet dans les quatre ans à compter de la date de signature de vente soit au plus tard le 28 juin 2020 et sur la base du prix fixé dans l'acte de cession.

La mise en œuvre de cette clause résolutoire se fait par l'envoi par acte d'huissier de la délibération du Bureau décidant d'user du bénéfice de cette clause.

Une demande de rachat a été adressée par la MEL le 2 juin 2022 suite à la non réalisation du bâtiment industriel initialement projeté et à la non implantation de l'entreprise CCF sur le site. Suite à des difficultés rencontrées lors de la relocalisation et le déménagement des équipements, le projet n'a pu aboutir.

La SCI MAGRITTE a sollicité en réponse un délai supplémentaire de quatre ans pour la réalisation de son projet par courrier du 10 juin 2022, refusé par courrier du 19 juillet 2022 du fait de la forte demande de foncier à vocation économique sur le territoire de la métropole et de l'absence de certitude quant à la réalisation du projet à court terme.

II. Objet de la délibération

Compte-tenu des éléments repris ci-dessus et en accord avec la ville de Wattrelos, il convient d'autoriser l'actionnement de la clause résolutoire aux conditions initiales de la vente, soit 279 720 € HT, les frais inhérents demeurant à la charge de la MEL. La vente du 28 juin 2016 sera réputée, comme n'ayant jamais existée et la MEL sera libre de disposer du bien comme elle l'entend.

Ce prix de cession est conforme à l'avis rendu le 09 juin 2022 par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'actionner la clause résolutoire inscrite au profit de la Métropole européenne de Lille et prévue dans l'acte notarié signé le 28 juin 2016 du fait de l'absence de réalisation du projet par l'acquéreur ;
- 2) D'acquérir les parcelles situées au sein de la ZAC du Beck, rue des Filateurs, section CR nos 310, 314, 316, 379 et 381 à Wattrelos pour 9 990 m² au prix de 279 720 € HT ;
- 3) D'autoriser la signature de tout acte et documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition, les frais inhérent demeurant à la charge de la MEL ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président à prendre, le cas échéant, toutes mesures conservatoires en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 284 720 € HT aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096093-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0518

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

BOUSBECQUE -

93 RUE DE WERVICQ - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE PARTENORD HABITAT

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, notre établissement a exercé, en accord avec la ville, son droit de préemption par décision directe n°20DD0054 en date du 27 janvier 2020, sur l'immeuble sis à BOUSBECQUE 93 rue de Wervicq, cadastré section AB n°147 pour une superficie de 197 m², et ce, au prix de 130 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et de notre partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. La mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT.

II. Objet de la délibération

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique aux fins de réaliser une opération d'amélioration et de réhabilitation, d'un logement très social, financée en PLAI.

PARTENORD HABITAT prévoit la réalisation du projet, objet du bail, sur la base d'un bilan d'opération présentant comme postes principaux : un montant des travaux et honoraires de 109 026 euros, et de 75 000 euros d'aides perçues et 40 000 euros d'emprunt. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de BOUSBECQUE.

PARTENORD HABITAT a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n°21 DD 0020 en date du 19 janvier 2021 et sa signature est intervenue le 7 juillet 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'accorder un bail emphytéotique au sens du code rural (L. 451-1) au profit de PARTENORD HABITAT sur l'immeuble repris ci-dessus, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique pour une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;

2) D'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;

3) D'imputer les recettes d'un montant de 43 euros TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

BOUSBECQUE -

**93 RUE DE WERVICQ - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE PARTENORD
HABITAT**

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, notre établissement a exercé, en accord avec la ville, son droit de préemption par décision directe n°20DD0054 en date du 27 janvier 2020, sur l'immeuble sis à BOUSBECQUE 93 rue de Wervicq, cadastré section AB n°147 pour une superficie de 197 m², et ce, au prix de 130 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et de notre partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. La mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT.

II. Objet de la délibération

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique aux fins de réaliser une opération d'amélioration et de réhabilitation, d'un logement très social, financée en PLAI.

PARTENORD HABITAT prévoit la réalisation du projet, objet du bail, sur la base d'un bilan d'opération présentant comme postes principaux : un montant des travaux et honoraires de 109 026 euros, et de 75 000 euros d'aides perçues et 40 000 euros d'emprunt. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de BOUSBECQUE.

PARTENORD HABITAT a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n°21 DD 0020 en date du 19 janvier 2021 et sa signature est intervenue le 7 juillet 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'accorder un bail emphytéotique au sens du code rural (L. 451-1) au profit de PARTENORD HABITAT sur l'immeuble repris ci-dessus, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique pour une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;

2) D'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;

3) D'imputer les recettes d'un montant de 43 euros TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096094-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0519

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

HOUPLIN-ANCOISNE -

08 RUE GABRIEL PERI - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL VILOGIA

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, notre établissement a exercé, en accord avec la ville, son droit de préemption dans le cadre d'une vente par adjudication par décision directe N°22DD0036 en date du 03 février 2022, sur l'immeuble sis à Houplin-Ancoisne, 08 rue Gabriel PERI, cadastré section AN numéro 2875 pour une superficie de 262 m², et ce, au prix de 140 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et de notre partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. La mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit du bailleur social VILOGIA.

II. Objet de la délibération

VILOGIA s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique aux fins de réaliser une opération d'amélioration et de réhabilitation, d'un logement très social de type 3, financée en PLAI.

VILOGIA prévoit la réalisation du projet, objet du bail, sur la base d'un bilan d'opération avec un montant des travaux de 128 553 euros, la mobilisation de 14 879 euros de fonds propre et de 35 000 euros d'aide perçues. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune d'Houplin-Ancoisne.

VILOGIA a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n°22 DD 0202 en date du 21 mars 2022 et sa signature est intervenue le 22 juin 2022.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder un bail emphytéotique au profit de VILOGIA d'une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique du bien sis à Houplin-Ancoisne, 08 rue Gabriel PERI - cadastré section AN numéro 2875 pour une superficie de 262 m²;
- 2) D'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession.
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 60 euros aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Audrey LINKENHELD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

HOUPLIN-ANCOISNE -

**08 RUE GABRIEL PERI - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DU BAILLEUR
SOCIAL VILOGIA**

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, notre établissement a exercé, en accord avec la ville, son droit de préemption dans le cadre d'une vente par adjudication par décision directe N°22DD0036 en date du 03 février 2022, sur l'immeuble sis à Houplin-Ancoisne, 08 rue Gabriel PERI, cadastré section AN numéro 2875 pour une superficie de 262 m², et ce, au prix de 140 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et de notre partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. La mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit du bailleur social VILOGIA.

II. Objet de la délibération

VILOGIA s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique aux fins de réaliser une opération d'amélioration et de réhabilitation, d'un logement très social de type 3, financée en PLAI.

VILOGIA prévoit la réalisation du projet, objet du bail, sur la base d'un bilan d'opération avec un montant des travaux de 128 553 euros, la mobilisation de 14 879 euros de fonds propre et de 35 000 euros d'aide perçues. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune d'Houplin-Ancoisne.

VILOGIA a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n°22 DD 0202 en date du 21 mars 2022 et sa signature est intervenue le 22 juin 2022.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder un bail emphytéotique au profit de VILOGIA d'une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique du bien sis à Houplin-Ancoisne, 08 rue Gabriel PERI - cadastré section AN numéro 2875 pour une superficie de 262 m²;
- 2) D'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession.
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 60 euros aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Audrey LINKENHELD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33
Quorum minimum requis : 17
Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096095-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0520

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

18 ET 2 RUE DE LA CITE - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE PARTENORD HABITAT - DELIBERATION MODIFICATIVE

I. Rappel du contexte

SOLIHA Métropole Nord est un des principaux acteurs du logement et de l'hébergement des ménages à faibles ressources sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Par délibération n°16 C 0310 en date du 24 juin 2016, le conseil métropolitain a approuvé le plan de redressement de l'association SOLIHA Métropole Nord destiné à faire face aux difficultés financières structurelles qu'elle rencontrait.

A ce titre, la Métropole Européenne de Lille a, selon la délibération n°19 C 0307 en date du 28 juin 2019, prévu le rachat de biens vacants pour recyclage à SOLIHA Métropole Nord.

La délibération n°19 C 0679, en date du 11 octobre 2019, a autorisé l'acquisition du bien sis à LILLE, 18 et 2 rue de la Cité, cadastrés section BL numéros 214 et 209, dans le cadre du plan de redressement cité ci-dessus et ce au prix évalué par la Direction de l'Immobilier de l'État.

II. Objet de la délibération

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 43 ans moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique en vue de la réalisation d'une opération de création de logements sociaux et a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion signée par chaque partie.

A ce titre, le transfert de gestion au profit de PARTENORD HABITAT a été opéré par décision par délégation du conseil n°19 DD 1026 en date du 13 décembre 2019 et la convention de gestion signée le 20 décembre 2019.

Par délibération numéro 21-B-0459 exécutoire en date du 19 octobre 2021, il a été autorisé la signature d'un bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction du dispositif de cette délibération, il convient de modifier le montant de la recette et son imputation.

En effet, il s'agissait d'un seul et même immeuble le montant de la recette est donc de 43 euros et cette dernière doit s'imputer en section de fonctionnement.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération numéro 21-B-0459 exécutoire en date du 19 octobre 2021 comme précisé ci-dessus;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 43 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

**18 ET 2 RUE DE LA CITE - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE PARTENORD
HABITAT - DELIBERATION MODIFICATIVE**

I. Rappel du contexte

SOLIHA Métropole Nord est un des principaux acteurs du logement et de l'hébergement des ménages à faibles ressources sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Par délibération n°16 C 0310 en date du 24 juin 2016, le conseil métropolitain a approuvé le plan de redressement de l'association SOLIHA Métropole Nord destiné à faire face aux difficultés financières structurelles qu'elle rencontrait.

A ce titre, la Métropole Européenne de Lille a, selon la délibération n°19 C 0307 en date du 28 juin 2019, prévu le rachat de biens vacants pour recyclage à SOLIHA Métropole Nord.

La délibération n°19 C 0679, en date du 11 octobre 2019, a autorisé l'acquisition du bien sis à LILLE, 18 et 2 rue de la Cité, cadastrés section BL numéros 214 et 209, dans le cadre du plan de redressement cité ci-dessus et ce au prix évalué par la Direction de l'Immobilier de l'État.

II. Objet de la délibération

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 43 ans moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique en vue de la réalisation d'une opération de création de logements sociaux et a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion signée par chaque partie.

A ce titre, le transfert de gestion au profit de PARTENORD HABITAT a été opéré par décision par délégation du conseil n°19 DD 1026 en date du 13 décembre 2019 et la convention de gestion signée le 20 décembre 2019.

Par délibération numéro 21-B-0459 exécutoire en date du 19 octobre 2021, il a été autorisé la signature d'un bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction du dispositif de cette délibération, il convient de modifier le montant de la recette et son imputation.

En effet, il s'agissait d'un seul et même immeuble le montant de la recette est donc de 43 euros et cette dernière doit s'imputer en section de fonctionnement.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De modifier la délibération numéro 21-B-0459 exécutoire en date du 19 octobre 2021 comme précisé ci-dessus;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 43 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096096-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0521

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

MOUVAUX -

6 RUE PASTEUR - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE PARTENORD HABITAT

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, notre établissement a exercé, en accord avec la ville, son droit de préemption par décision directe N°20 DD 0696 en date du 24 septembre 2020, sur l'immeuble sis à MOUVAUX, 6 rue Pasteur, cadastré section AP numéro 454 pour une superficie de 109 m², et ce, au prix de 147 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et de notre partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. La mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT.

II. Objet de la délibération

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique aux fins de réaliser une opération d'amélioration et de réhabilitation, d'un logement très social, financée en PLAI.

PARTENORD HABITAT prévoit la réalisation du projet, objet du bail, sur la base d'un bilan d'opération présentant comme postes principaux : un montant des travaux de 96 987,21 euros TTC, la mobilisation de 926,57 euros de fonds propre et de 45 000 euros d'aide perçues. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de Mouvaux.

PARTENORD HABITAT a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n°21 DD 0013 en date du 14 janvier 2021 et sa signature est intervenue le 12 mai 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder un bail emphytéotique au sens du code rural (L.451-1) au profit de PARTENORD HABITAT d'une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;
- 2) D'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur.
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 43 euros aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

MOUVAUX -

6 RUE PASTEUR - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE PARTENORD HABITAT

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, notre établissement a exercé, en accord avec la ville, son droit de préemption par décision directe N°20 DD 0696 en date du 24 septembre 2020, sur l'immeuble sis à MOUVAUX, 6 rue Pasteur, cadastré section AP numéro 454 pour une superficie de 109 m², et ce, au prix de 147 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et de notre partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. La mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT.

II. Objet de la délibération

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique aux fins de réaliser une opération d'amélioration et de réhabilitation, d'un logement très social, financée en PLAI.

PARTENORD HABITAT prévoit la réalisation du projet, objet du bail, sur la base d'un bilan d'opération présentant comme postes principaux : un montant des travaux de 96 987,21 euros TTC, la mobilisation de 926,57 euros de fonds propre et de 45 000 euros d'aide perçues. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de Mouvaux.

PARTENORD HABITAT a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n°21 DD 0013 en date du 14 janvier 2021 et sa signature est intervenue le 12 mai 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder un bail emphytéotique au sens du code rural (L.451-1) au profit de PARTENORD HABITAT d'une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;
- 2) D'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur.
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 43 euros aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33
Quorum minimum requis : 17
Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096097-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0522

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

MOUVAUX -

90 RUE VAUBAN - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE PARTENORD HABITAT

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, notre établissement a exercé, en accord avec la ville, son droit de préemption par décision directe N°20 DD 0697 en date du 24 septembre 2020, sur l'immeuble sis à Mouvaux, 90 rue Vauban, cadastré section AP numéro 459 pour une superficie de 59m², et ce, au prix de 128 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et de notre partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. La mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT.

II. Objet de la délibération

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre un bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique aux fins de réaliser une opération d'amélioration et de réhabilitation, d'un logement très social, financée en PLAI.

PARTENORD HABITAT prévoit la réalisation du projet, objet du bail, sur la base d'un bilan d'opération présentant comme postes principaux : un montant des travaux de 79 557,55 euros TTC, la mobilisation de 209,50 euros de fonds propres et de 45 000 euros d'aides perçues. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de MOUVAUX.

PARTENORD HABITAT a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n°21 DD 0019 en date du 19 janvier 2021 et sa signature est intervenue le 12 mai 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder un bail emphytéotique au sens du code rural (L.451-1) au profit de PARTENORD HABITAT d'une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;
- 2) D'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur.

- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 43 euros aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

MOUVAUX -

90 RUE VAUBAN - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE PARTENORD HABITAT

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, notre établissement a exercé, en accord avec la ville, son droit de préemption par décision directe N°20 DD 0697 en date du 24 septembre 2020, sur l'immeuble sis à Mouvaux, 90 rue Vauban, cadastré section AP numéro 459 pour une superficie de 59m², et ce, au prix de 128 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et de notre partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. La mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit du bailleur social PARTENORD HABITAT.

II. Objet de la délibération

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre un bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique aux fins de réaliser une opération d'amélioration et de réhabilitation, d'un logement très social, financée en PLAI.

PARTENORD HABITAT prévoit la réalisation du projet, objet du bail, sur la base d'un bilan d'opération présentant comme postes principaux : un montant des travaux de 79 557,55 euros TTC, la mobilisation de 209,50 euros de fonds propres et de 45 000 euros d'aides perçues. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de MOUVAUX.

PARTENORD HABITAT a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n°21 DD 0019 en date du 19 janvier 2021 et sa signature est intervenue le 12 mai 2021.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder un bail emphytéotique au sens du code rural (L.451-1) au profit de PARTENORD HABITAT d'une durée de 43 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;
- 2) D'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur.

- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 43 euros aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096098-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0523

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

SEQUEDIN -

31 RUE MOLIERE - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE PARTENORD HABITAT

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption, en accord avec la ville, par décision directe n°22 DD 0415 en date du 3 juin 2022 sur l'immeuble sis à SEQUEDIN, 31 rue Molière, cadastré section AE numéro 159 pour une superficie de 196 m², et ce, au prix de 195 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et de notre partenariat avec les organismes HLM et les associations agréées pour assurer la production de logements sociaux et très sociaux, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. La mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit de PARTENORD HABITAT.

II. Objet de la délibération

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 43 ans moyennant un loyer annuel de 1 euro aux fins de réaliser un logement social de type 4, financé en PLAI pour une superficie du logement de 100m², sur une surface parcellaire de 196m².

PARTENORD HABITAT prévoit la réalisation du projet, objet du bail, sur la base d'un bilan d'opération présentant comme postes principaux : un montant de travaux et honoraires de 145 000 euros, la mobilisation de 115 470 euros en emprunt bancaire et de 47 000 euros d'aide perçues. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de SEQUEDIN.

PARTENORD HABITAT a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n°22 DD 0565 en date du 13 juillet 2022 et sa signature est intervenue le 01 septembre 2022.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder un bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT sur l'immeuble repris ci-dessus, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique pour une durée de 43 ans ;
- 2) D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir, les frais inhérents étant à la charge du preneur
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 43 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

SEQUEDIN -

31 RUE MOLIERE - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE PARTENORD HABITAT

I. Rappel du contexte

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption, en accord avec la ville, par décision directe n°22 DD 0415 en date du 3 juin 2022 sur l'immeuble sis à SEQUEDIN, 31 rue Molière, cadastré section AE numéro 159 pour une superficie de 196 m², et ce, au prix de 195 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et de notre partenariat avec les organismes HLM et les associations agréées pour assurer la production de logements sociaux et très sociaux, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du code rural. La mise à disposition par bail emphytéotique sera au profit de PARTENORD HABITAT.

II. Objet de la délibération

PARTENORD HABITAT s'est engagé à prendre à bail emphytéotique cet immeuble pour une durée de 43 ans moyennant un loyer annuel de 1 euro aux fins de réaliser un logement social de type 4, financé en PLAI pour une superficie du logement de 100m², sur une surface parcellaire de 196m².

PARTENORD HABITAT prévoit la réalisation du projet, objet du bail, sur la base d'un bilan d'opération présentant comme postes principaux : un montant de travaux et honoraires de 145 000 euros, la mobilisation de 115 470 euros en emprunt bancaire et de 47 000 euros d'aide perçues. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commune de SEQUEDIN.

PARTENORD HABITAT a confirmé son engagement à entretenir le bien, l'assurer, en acquitter l'ensemble des impôts y compris la taxe foncière et à prendre en charge sa gestion dès la signature de la convention de gestion. La signature de ladite convention a été autorisée par décision directe n°22 DD 0565 en date du 13 juillet 2022 et sa signature est intervenue le 01 septembre 2022.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder un bail emphytéotique au profit de PARTENORD HABITAT sur l'immeuble repris ci-dessus, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique pour une durée de 43 ans ;
- 2) D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir, les frais inhérents étant à la charge du preneur
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 43 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096099-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0524

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

FACHES-THUMESNIL -

SITE GUERMONPREZ-ESQUERMOISE - INTERVENTION FONCIERE 2020/2024 ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS DE FRANCE ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER - AUTORISATION DE CESSIION DIRECTE AU PROFIT DE PROMONEUF

I. Rappel du contexte

L'EPF a contracté en 2016 un partenariat avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) définissant les engagements des parties en vue de la réalisation du projet dit « Ilot Guermonprez-Esquermoise » sur la commune de Faches-Thumesnil, projet s'inscrivant dans le cadre de la requalification des quartiers anciens dégradés menée sur ladite commune et repris dans le volet général de son PPI 2020/2024 lors de son Conseil d'Administration du 29 novembre 2019 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

II. Objet de la délibération

Au titre de la convention opérationnelle "ilôt guermonprez-esquermoise", l'EPF a procédé entre 2017 et 2020 à l'acquisition de divers ensembles immobiliers sans parvenir à une maîtrise foncière complète en raison de duretés foncières.

A ce titre, l'EPF a procédé à l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AL n°322 se composant d'une batterie de 15 garages, sise 81T rue Anatole France. Ledit bien jouxte des immeubles sur lesquels PROMONEUF envisage une opération de logement dont 30% en locatif social. La cession envisagée par l'EPF à PROMONEUF permettra ainsi d'améliorer la constructibilité du site et offrir un accès complémentaire depuis la rue Anatole France à l'opération projetée.

En accord avec la commune de FACHES THUMESNIL et pour tenir compte du calendrier opérationnel du projet porté par PROMONEUF sur les immeubles jouxtant la propriété de l'EPF, le Bureau de l'EPF a validé par délibération de son conseil d'administration en date du 29 septembre 2022 la cession de son foncier à prix minoré au regard du bilan économique global de l'opération soit un prix de cession de 85 974,03 euros, sous réserve de l'accord du Bureau de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession directe du site par l'EPF à PROMONEUF, avec faculté de substitution par une société du même groupe, au prix minoré déterminé sur la base de la programmation retenue.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

FACHES-THUMESNIL -

**SITE GUERMONPREZ-ESQUERMOISE - INTERVENTION FONCIERE 2020/2024
ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS DE FRANCE ET LA
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CONVENTION OPERATIONNELLE DE
PORTAGE FONCIER - AUTORISATION DE CESSIION DIRECTE AU PROFIT DE
PROMONEUF**

I. Rappel du contexte

L'EPF a contracté en 2016 un partenariat avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) définissant les engagements des parties en vue de la réalisation du projet dit « Ilot Guermonprez-Esquermoise » sur la commune de Faches-Thumesnil, projet s'inscrivant dans le cadre de la requalification des quartiers anciens dégradés menée sur ladite commune et repris dans le le volet général de son PPI 2020/2024 lors de son Conseil d'Administration du 29 novembre 2019 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

II. Objet de la délibération

Au titre de la convention opérationnelle "ilôt guermonprez-esquermoise", l'EPF a procédé entre 2017 et 2020 à l'acquisition de divers ensembles immobiliers sans parvenir à une maîtrise foncière complète en raison de duretés foncières.

A ce titre, l'EPF a procédé à l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AL n°322 se composant d'une batterie de 15 garages, sise 81T rue Anatole France. Ledit bien jouxte des immeubles sur lesquels PROMONEUF envisage une opération de logement dont 30% en locatif social. La cession envisagée par l'EPF à PROMONEUF permettra ainsi d'améliorer la constructibilité du site et offrir un accès complémentaire depuis la rue Anatole France à l'opération projetée.

En accord avec la commune de FACHES THUMESNIL et pour tenir compte du calendrier opérationnel du projet porté par PROMONEUF sur les immeubles jouxtant la propriété de l'EPF, le Bureau de l'EPF a validé par délibération de son conseil d'administration en date du 29 septembre 2022 la cession de son foncier à prix minoré au regard du bilan économique global de l'opération soit un prix de cession de 85 974,03 euros, sous réserve de l'accord du Bureau de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la cession directe du site par l'EPF à PROMONEUF, avec faculté de substitution par une société du même groupe, au prix minoré déterminé sur la base de la programmation retenue.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096100-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0525

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

HALLUIN -

SITE FRONT DE LYS EST - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

I. Rappel du contexte

Le site dit du "Front de Lys" se situe au nord de la Métropole, à proximité immédiate de la frontière belge, au nord de la ville d'Halluin. Il fait partie du vivier de sélection des sites déclinés en convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

En 2007, Lille Métropole Communauté Urbaine et l'EPF ont mis en place une convention opérationnelle sur la zone dite du « Front de Lys » à Halluin.

En 2017, un renouvellement de convention est signé sur le secteur du Front de Lys, Secteur Est, afin de resserrer le périmètre sur le foncier de l'ancienne entreprise de textile Gratry et les parcelles voisines occupées également par des entreprises dont les activités sont éteintes.

Ce renouvellement de la convention opérationnelle a été autorisé par la délibération n° 15 C 0891 du 16 octobre 2015, dans le cadre d'un PPI 2015-2019 et dont la fin est prévue pour le 31/10/2022.

L'entreprise Textile de France (site Gratry) est acquise en 2020 ainsi qu'une maison rue de la Lys en 2021.

La MEL rachètera fin 2022 les parcelles le long de la Lys situées en zone N.

En accord avec la commune, afin d'évaluer les potentialités de développement du secteur dans lequel il s'inscrit, le site du Front de Lys Est a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement en 2021/2022 et d'une concertation réglementaire menée auprès de la population au premier trimestre 2022.

Ces démarches ont abouti à la présentation d'un scénario d'aménagement validé par la ville en juillet 2022, le Conseil Métropolitain ayant tiré le bilan de la concertation par délibération n°22 C 0160 du 24 juin 2022, adoptée à l'unanimité.

Conformément à cette délibération les orientations d'aménagement pour le site sont : une programmation mixte ayant vocation à offrir des services complémentaires au centre-ville, la création d'opérations de logements de qualité ainsi que la

conservation de quelques éléments du patrimoine (façade de l'usine Gratry, bâtiment réservoir, complexe cheminée et chaufferie) dans la mesure des contraintes techniques et financières qui seront rencontrées.

II. Objet de la délibération

Afin de permettre la réalisation du projet, la MEL souhaite que l'EPF poursuive les acquisitions des parcelles privées contiguës à l'emprise Textile de France et demande le renouvellement de la convention opérationnelle pour une durée de 5 ans.

Il convient ainsi de renouveler la convention opérationnelle entre l'EPF et la MEL afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement, résultant de la concertation et qui a permis de définir les grandes orientations du projet d'aménagement.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer le renouvellement de convention opérationnelle de portage foncier du site Front de Lys Est sur la commune d'HALLUIN et tout acte s'y rapportant, pour une durée de 5 ans.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

HALLUIN -

**SITE FRONT DE LYS EST - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER (EPF)**

I. Rappel du contexte

Le site dit du "Front de Lys" se situe au nord de la Métropole, à proximité immédiate de la frontière belge, au nord de la ville d'Halluin. Il fait partie du vivier de sélection des sites déclinés en convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).

En 2007, Lille Métropole Communauté Urbaine et l'EPF ont mis en place une convention opérationnelle sur la zone dite du « Front de Lys » à Halluin.

En 2017, un renouvellement de convention est signé sur le secteur du Front de Lys, Secteur Est, afin de resserrer le périmètre sur le foncier de l'ancienne entreprise de textile Gratry et les parcelles voisines occupées également par des entreprises dont les activités sont éteintes.

Ce renouvellement de la convention opérationnelle a été autorisé par la délibération n° 15 C 0891 du 16 octobre 2015, dans le cadre d'un PPI 2015-2019 et dont la fin est prévue pour le 31/10/2022.

L'entreprise Textile de France (site Gratry) est acquise en 2020 ainsi qu'une maison rue de la Lys en 2021.

La MEL rachètera fin 2022 les parcelles le long de la Lys situées en zone N.

En accord avec la commune, afin d'évaluer les potentialités de développement du secteur dans lequel il s'inscrit, le site du Front de Lys Est a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement en 2021/2022 et d'une concertation réglementaire menée auprès de la population au premier trimestre 2022.

Ces démarches ont abouti à la présentation d'un scénario d'aménagement validé par la ville en juillet 2022, le Conseil Métropolitain ayant tiré le bilan de la concertation par délibération n°22 C 0160 du 24 juin 2022, adoptée à l'unanimité.

Conformément à cette délibération les orientations d'aménagement pour le site sont : une programmation mixte ayant vocation à offrir des services complémentaires au centre-ville, la création d'opérations de logements de qualité ainsi que la

conservation de quelques éléments du patrimoine (façade de l'usine Gratry, bâtiment réservoir, complexe cheminée et chaufferie) dans la mesure des contraintes techniques et financières qui seront rencontrées.

II. Objet de la délibération

Afin de permettre la réalisation du projet, la MEL souhaite que l'EPF poursuive les acquisitions des parcelles privées contiguës à l'emprise Textile de France et demande le renouvellement de la convention opérationnelle pour une durée de 5 ans.

Il convient ainsi de renouveler la convention opérationnelle entre l'EPF et la MEL afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement, résultant de la concertation et qui a permis de définir les grandes orientations du projet d'aménagement.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer le renouvellement de convention opérationnelle de portage foncier du site Front de Lys Est sur la commune d'HALLUIN et tout acte s'y rapportant, pour une durée de 5 ans.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33
Quorum minimum requis : 17
Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096101-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0526

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX - WATTRELOS -

SITE PENNEL AUTOMOTIVE - FIN DE CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - RACHAT DU SITE A L'EPF - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE

I. Rappel du contexte

Le site de La Lainière de ROUBAIX d'une surface d'environ 12 hectares a fait l'objet d'une extension de périmètre pour intégrer début 2011 le site de Pennel Automotive sis rues de Constantine et du Caire pour une surface d'environ 1,9 hectares, dont l'autorisation de rachat par la Métropole Européenne de Lille auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) a été validée par délibération n°22 B 0421 du 16 septembre 2022.

II. Objet de la délibération

Par délibération précitée n°22 B 0421 du 16 septembre 2022, le Bureau de la Métropole a autorisé le rachat du site cadastré section AR 154, AR 150, AR 153, AR 137, AR 136, AR 4, AR 166, AR 3 à l'EPF, conformément à la convention opérationnelle signée le 17 mars 2017, pour un prix de revient de 577 147,63 € HT, cependant le montant est incorrect et s'élève à 577 746,25 HT.

De plus, il avait été noté le montant de 3 661 392,67 € HT correspondant au coût de démolition et de dépollution, or le montant s'élève à 3 661 304,67 € HT.

Il convient par conséquent de rectifier ces erreurs matérielles par la modification de la délibération initiale sur ces points.

Les dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De rectifier ces erreurs matérielles en prenant en considération les nouveaux montants ;

- 2) D'autoriser le rachat par la Métropole européenne de Lille, du site PENNEL AUTOMOTIVE, propriété de l'EPF, des parcelles de terrain cadastrées section AR 154, AR 150, AR 153, AR 137, AR 136, AR 4, AR 166, AR 3, au prix de 577 746,25 HT €, conformément aux règles définies dans la convention opérationnelle ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 4) De prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 602 800 € HT au crédit inscrit au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX - WATTRELOS -

SITE PENNEL AUTOMOTIVE - FIN DE CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - RACHAT DU SITE A L'EPF - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE

I. Rappel du contexte

Le site de La Lainière de ROUBAIX d'une surface d'environ 12 hectares a fait l'objet d'une extension de périmètre pour intégrer début 2011 le site de Pennel Automotive sis rues de Constantine et du Caire pour une surface d'environ 1,9 hectares, dont l'autorisation de rachat par la Métropole Européenne de Lille auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) a été validée par délibération n°22 B 0421 du 16 septembre 2022.

II. Objet de la délibération

Par délibération précitée n°22 B 0421 du 16 septembre 2022, le Bureau de la Métropole a autorisé le rachat du site cadastré section AR 154, AR 150, AR 153, AR 137, AR 136, AR 4, AR 166, AR 3 à l'EPF, conformément à la convention opérationnelle signée le 17 mars 2017, pour un prix de revient de 577 147,63 € HT, cependant le montant est incorrect et s'élève à 577 746,25 HT.

De plus, il avait été noté le montant de 3 661 392,67 € HT correspondant au coût de démolition et de dépollution, or le montant s'élève à 3 661 304,67 € HT.

Il convient par conséquent de rectifier ces erreurs matérielles par la modification de la délibération initiale sur ces points.

Les dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De rectifier ces erreurs matérielles en prenant en considération les nouveaux montants ;

- 2) D'autoriser le rachat par la Métropole européenne de Lille, du site PENNEL AUTOMOTIVE, propriété de l'EPF, des parcelles de terrain cadastrées section AR 154, AR 150, AR 153, AR 137, AR 136, AR 4, AR 166, AR 3, au prix de 577 746,25 HT €, conformément aux règles définies dans la convention opérationnelle ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 4) De prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 602 800 € HT au crédit inscrit au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096102-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0527

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

RUES DE LILLE ET DE WAILLY - CESSIION AU PROFIT DE VINCI IMMOBILIER - PROROGATION DU DELAI DE REALISATION DE LA VENTE

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire du site de l'ancien lycée Le Corbusier sis, rue de Lille et rue de Wailly à TOURCOING, dont la cession au profit de VINCI IMMOBILIER a été décidée par délibération n° 19C0976 adoptée par le Conseil le 13 décembre 2019.

Une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives a été signée le 12 mars 2020, la signature définitive de la vente devant quant à elle intervenir le 30 avril 2021 au plus tard, en vue de la réalisation d'une opération de logements et d'activités économiques.

I. Rappel du contexte

Parmi les conditions suspensives de cette promesse synallagmatique de vente, était prévue l'obtention des autorisations d'urbanisme utiles au projet purgées de tout recours avant le 31 mars 2021.

Bien que les deux demandes de permis de construire concernés aient fait l'objet d'un dépôt dans un délai conforme aux dispositions de la promesse de vente, la réalisation de la condition n'a pas pu intervenir dans le délai convenu pour signer la vente, en raison d'une part du délai d'instruction, et d'autre part de recours exercés à l'encontre desdits permis.

Le délai de régularisation de la vente a ainsi été prorogé à trois reprises par délibérations 20 C 0496 du Conseil du 18 décembre 2020 (prorogation jusqu'au 31 août 2021), 21 B 0460 du Bureau du 15 octobre 2021 (prorogation jusqu'au 30 juin 2022) et 22 B 0336, du Bureau du 24 juin 2022 (prorogation jusqu'au 31/10/2022).

II. Objet de la délibération

La signature de la vente n'a pas pu intervenir avant le 31 octobre 2022, la société VINCI IMMOBILIER ayant sollicité un nouveau report par mail en date du 3 octobre 2022, en raison des difficultés conjoncturelles à conclure des marchés de travaux à des conditions financières acceptables pour permettre la sortie de cette opération.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet et des démarches engagées par l'acquéreur pour que l'opération aboutisse et de la nécessité pour ce dernier de

relancer ses marchés d'appels d'offres, il convient de lui accorder un délai supplémentaire permettant la signature de la vente à son profit de cet ensemble immobilier au plus tard le 31 janvier 2023.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'approuver et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ayant pour objet de proroger le délai de signature définitive de la vente au 31 janvier 2023 au plus tard, donnant lieu à caution bancaire de 5% du prix de vente global également prolongée, les autres conditions de la vente telles qu'adoptées par délibération n°19 C 0976 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019 demeurant inchangées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

**RUES DE LILLE ET DE WAILLY - CESSIION AU PROFIT DE VINCI IMMOBILIER -
PROROGATION DU DELAI DE REALISATION DE LA VENTE**

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire du site de l'ancien lycée Le Corbusier sis, rue de Lille et rue de Wailly à TOURCOING, dont la cession au profit de VINCI IMMOBILIER a été décidée par délibération n° 19C0976 adoptée par le Conseil le 13 décembre 2019.

Une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives a été signée le 12 mars 2020, la signature définitive de la vente devant quant à elle intervenir le 30 avril 2021 au plus tard, en vue de la réalisation d'une opération de logements et d'activités économiques.

I. Rappel du contexte

Parmi les conditions suspensives de cette promesse synallagmatique de vente, était prévue l'obtention des autorisations d'urbanisme utiles au projet purgées de tout recours avant le 31 mars 2021.

Bien que les deux demandes de permis de construire concernés aient fait l'objet d'un dépôt dans un délai conforme aux dispositions de la promesse de vente, la réalisation de la condition n'a pas pu intervenir dans le délai convenu pour signer la vente, en raison d'une part du délai d'instruction, et d'autre part de recours exercés à l'encontre desdits permis.

Le délai de régularisation de la vente a ainsi été prorogé à trois reprises par délibérations 20 C 0496 du Conseil du 18 décembre 2020 (prorogation jusqu'au 31 août 2021), 21 B 0460 du Bureau du 15 octobre 2021 (prorogation jusqu'au 30 juin 2022) et 22 B 0336, du Bureau du 24 juin 2022 (prorogation jusqu'au 31/10/2022).

II. Objet de la délibération

La signature de la vente n'a pas pu intervenir avant le 31 octobre 2022, la société VINCI IMMOBILIER ayant sollicité un nouveau report par mail en date du 3 octobre 2022, en raison des difficultés conjoncturelles à conclure des marchés de travaux à des conditions financières acceptables pour permettre la sortie de cette opération.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet et des démarches engagées par l'acquéreur pour que l'opération aboutisse et de la nécessité pour ce dernier de

relancer ses marchés d'appels d'offres, il convient de lui accorder un délai supplémentaire permettant la signature de la vente à son profit de cet ensemble immobilier au plus tard le 31 janvier 2023.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'approuver et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ayant pour objet de proroger le délai de signature définitive de la vente au 31 janvier 2023 au plus tard, donnant lieu à caution bancaire de 5% du prix de vente global également prolongée, les autres conditions de la vente telles qu'adoptées par délibération n°19 C 0976 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019 demeurant inchangées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022
Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096103-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0528

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA MEL A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS UTILISATEURS DU LOGICIEL EKSAE

I. Rappel du contexte

L'adhésion à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs (ACTU) du logiciel EKSAÉ (logiciel de paie et de carrière) apporte à la MEL un accès au réseau des utilisateurs afin de participer activement à la gouvernance du logiciel et aux démarches d'innovation et d'évolution du produit. La MEL a adhéré à cette association depuis l'acquisition du logiciel en 1999. Le montant de l'adhésion est de 500€ et reste inchangé depuis 2012.

II. Objet de la délibération

Le renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'association ACTU permet de :

- accéder au réseau de l'association constitué de collectivités et techniciens RH ;
- bénéficier du rôle de veille et de sensibilisation de l'association et échanger sur les bonnes pratiques ;
- exprimer les besoins concrets et la réalité de terrain face aux évolutions réglementaires et aux nouveaux enjeux du service public ;
- participer à la gouvernance du logiciel et à la démarche d'innovation ;
- avoir la possibilité de participer aux programmes développés par l'association.

Aussi, il est proposé d'approuver le renouvellement d'adhésion à l'association ACTU pour un montant annuel de 500€, de 2022 à 2026.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le renouvellement d'adhésion de la MEL à l'association ACTU et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € pour les années 2022 à 2026 ;

- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 500 € par an aux crédits inscrits au budget général, section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA MEL A L'ASSOCIATION DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS UTILISATEURS DU
LOGICIEL EKSAE**

I. Rappel du contexte

L'adhésion à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs (ACTU) du logiciel EKSAÉ (logiciel de paie et de carrière) apporte à la MEL un accès au réseau des utilisateurs afin de participer activement à la gouvernance du logiciel et aux démarches d'innovation et d'évolution du produit. La MEL a adhéré à cette association depuis l'acquisition du logiciel en 1999. Le montant de l'adhésion est de 500€ et reste inchangé depuis 2012.

II. Objet de la délibération

Le renouvellement de l'adhésion de la MEL à l'association ACTU permet de :

- accéder au réseau de l'association constitué de collectivités et techniciens RH ;
- bénéficier du rôle de veille et de sensibilisation de l'association et échanger sur les bonnes pratiques ;
- exprimer les besoins concrets et la réalité de terrain face aux évolutions réglementaires et aux nouveaux enjeux du service public ;
- participer à la gouvernance du logiciel et à la démarche d'innovation ;
- avoir la possibilité de participer aux programmes développés par l'association.

Aussi, il est proposé d'approuver le renouvellement d'adhésion à l'association ACTU pour un montant annuel de 500€, de 2022 à 2026.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le renouvellement d'adhésion de la MEL à l'association ACTU et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 € pour les années 2022 à 2026 ;

- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 500 € par an aux crédits inscrits au budget général, section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096104-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0529

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'INSTITUT TELEMAQUE

I. Contexte

Par délibération du 1er avril 2016, la Métropole européenne de Lille (MEL) a souhaité adopter une politique volontariste, s'agissant de la responsabilité sociale de l'employeur, qui se décline en deux ambitions et six engagements. L'engagement numéro 4 « être un employeur responsable », et l'engagement numéro 6 « favoriser l'engagement des agents de la MEL au service de la responsabilité sociale de l'établissement », montrent l'investissement de la MEL en tant qu'employeur public sur ces sujets.

Ces engagements affichés se sont traduits par plusieurs déclinaisons concrètes. À titre d'illustration, il est possible de citer le partenariat conclu par la MEL depuis plusieurs années avec l'association Capital Filles, pour inciter les jeunes filles (notamment des quartiers populaires et des zones rurales), au côté de marraines, agentes de la MEL, à se tourner vers tout type de métiers/d'orientations. De la même façon, le Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a adopté son plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle homme-femme pour la période 2021-2023, caractérisé par 5 axes et 35 actions à mener.

Enfin, des chantiers portant sur l'égalité des chances et la réussite éducative ont été également enclenchés dans le cadre du pilotage du contrat de ville métropolitain. Ainsi, par délibération du Bureau n° 21 B 0010 du 29 janvier 2021, la MEL a accordé une subvention de 10 000 € à l'institut Télémaque pour le projet « double tutorat » : ce projet consiste en l'accompagnement de collégiens boursiers issus de Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP), sur une durée de 5 ans (de la 5ème à la terminale), à la fois par un référent pédagogique et par un mentor, en entreprise, via une rencontre mensuelle hors temps de travail (sortie culturelle). Ce mentorat vise à élargir l'horizon professionnel du jeune et à l'accompagner, dans le temps, dans l'élaboration de son projet personnel.

Le 17 décembre 2021, par délibération n°21 B 0613, le Bureau, au titre de l'exemplarité de la MEL en tant qu'employeur, a autorisé la conclusion d'une convention avec Télémaque afin que 5 agents de la MEL se portent volontaires pour assurer la fonction de mentor dans le cadre du dispositif de double tutorat, à compter du 1er janvier 2022. La convention entre la MEL et Télémaque a été signée pour 1 an renouvelable, et le coût pour la MEL a été de 1350 € par collégien pour 2022,

soit 6750 € pour le suivi de 5 collégiens cette première année. Cette somme comprend la prise en charge des frais liés aux sorties culturelles et le financement d'un projet personnel pour le jeune.

Les 5 binômes mentor-mentoré ont depuis été constitués, avec des jeunes issus d'établissement lillois et roubaisiens, pour un bilan positif au terme de la première année. Il est donc proposé de poursuivre le dispositif en 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Il est proposé que la MEL poursuive son partenariat avec Télémaque afin que les 5 mentors de la MEL continuent d'accompagner leurs filleuls respectifs dans le cadre de ce dispositif, le coût de prise en charge pour la MEL demeurant de 1350 € par collégien boursier issu de REP, et par an.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser l'attribution d'une subvention de 6750 € au profit de de l'institut Télémaque ;
- 2) d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant délégué, d'une convention avec l'institut Télémaque définissant, notamment, l'utilisation d'une subvention ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 6750 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'INSTITUT TELEMAQUE**

I. Contexte

Par délibération du 1er avril 2016, la Métropole européenne de Lille (MEL) a souhaité adopter une politique volontariste, s'agissant de la responsabilité sociale de l'employeur, qui se décline en deux ambitions et six engagements. L'engagement numéro 4 « être un employeur responsable », et l'engagement numéro 6 « favoriser l'engagement des agents de la MEL au service de la responsabilité sociale de l'établissement », montrent l'investissement de la MEL en tant qu'employeur public sur ces sujets.

Ces engagements affichés se sont traduits par plusieurs déclinaisons concrètes. À titre d'illustration, il est possible de citer le partenariat conclu par la MEL depuis plusieurs années avec l'association Capital Filles, pour inciter les jeunes filles (notamment des quartiers populaires et des zones rurales), au côté de marraines, agentes de la MEL, à se tourner vers tout type de métiers/d'orientations. De la même façon, le Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a adopté son plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle homme-femme pour la période 2021-2023, caractérisé par 5 axes et 35 actions à mener.

Enfin, des chantiers portant sur l'égalité des chances et la réussite éducative ont été également enclenchés dans le cadre du pilotage du contrat de ville métropolitain. Ainsi, par délibération du Bureau n° 21 B 0010 du 29 janvier 2021, la MEL a accordé une subvention de 10 000 € à l'institut Télémaque pour le projet « double tutorat » : ce projet consiste en l'accompagnement de collégiens boursiers issus de Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP), sur une durée de 5 ans (de la 5ème à la terminale), à la fois par un référent pédagogique et par un mentor, en entreprise, via une rencontre mensuelle hors temps de travail (sortie culturelle). Ce mentorat vise à élargir l'horizon professionnel du jeune et à l'accompagner, dans le temps, dans l'élaboration de son projet personnel.

Le 17 décembre 2021, par délibération n°21 B 0613, le Bureau, au titre de l'exemplarité de la MEL en tant qu'employeur, a autorisé la conclusion d'une convention avec Télémaque afin que 5 agents de la MEL se portent volontaires pour assurer la fonction de mentor dans le cadre du dispositif de double tutorat, à compter du 1er janvier 2022. La convention entre la MEL et Télémaque a été signée pour 1 an renouvelable, et le coût pour la MEL a été de 1350 € par collégien pour 2022,

soit 6750 € pour le suivi de 5 collégiens cette première année. Cette somme comprend la prise en charge des frais liés aux sorties culturelles et le financement d'un projet personnel pour le jeune.

Les 5 binômes mentor-mentoré ont depuis été constitués, avec des jeunes issus d'établissement lillois et roubaisiens, pour un bilan positif au terme de la première année. Il est donc proposé de poursuivre le dispositif en 2023.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Il est proposé que la MEL poursuive son partenariat avec Télémaque afin que les 5 mentors de la MEL continuent d'accompagner leurs filleuls respectifs dans le cadre de ce dispositif, le coût de prise en charge pour la MEL demeurant de 1350 € par collégien boursier issu de REP, et par an.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser l'attribution d'une subvention de 6750 € au profit de de l'institut Télémaque ;
- 2) d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant délégué, d'une convention avec l'institut Télémaque définissant, notamment, l'utilisation d'une subvention ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 6750 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096105-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0530

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

CENTRALE D'ACHATS METROPOLITAINE - ACQUISITION DE MATERIELS ET PRODUITS DE DROGUERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Par délibération n° 21 B 0263 du 28 juin 2021, le Conseil Métropolitain a autorisé le lancement d'un accord-cadre pour l'acquisition de fournitures d'hygiène et d'entretien dont le lot " Acquisition de matériels et produits de droguerie ". Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la MEL agissant en qualité de centrale d'achats a proposé ce marché aux adhérents du dispositif.

Le lot 2 de cet accord-cadre a été notifié le 15 avril 2022 pour une durée de 4 ans à la société ORAPI, sans montant minimum et avec un maximum de 1 000 000 euros HT. L'estimation pour les services de la MEL est de 440 000 euros HT sur la durée du marché.

I. Rappel du contexte

Le secteur économique des produits d'hygiène et d'entretien sont fortement impactés par la crise actuelle des matières premières.

Les hausses de prix exceptionnelles et les pénuries constituent un événement imprévisible dans le cadre de l'exécution du marché " Acquisition de matériels et produits de droguerie ", provoquant un bouleversement de son économie et compromettant la sécurité des approvisionnements pour la Métropole Européenne de Lille et les communes adhérentes à ce marché de la centrale d'achats.

Face à cette situation du secteur, la clause contractuelle, qui prévoit que les prix du bordereau de prix unitaires sont révisables par ajustement annuel, n'est plus adaptée et le caractère exécutable du contrat est en péril.

Le contexte international et l'instabilité exceptionnelle du secteur ne permettent pas à la Métropole d'avoir l'assurance qu'une nouvelle mise en concurrence immédiate résoudrait cette difficulté conjoncturelle. Par ailleurs, une analyse poussée des prix constatés sur le marché et de leur décomposition a permis de vérifier la crédibilité et la compétitivité de ceux proposés par notre titulaire dans ce contexte haussier.

Le présent avenant vient répondre au bouleversement exceptionnel des conditions d'exécution qui n'auraient pu être anticipées par les parties à la conclusion du marché. Conformément au principe de loyauté contractuelle, il s'agit de garantir la stabilité de l'exécution contractuelle et la continuité du service public sans instaurer un droit au maintien de l'équilibre du contrat initial.

II. Objet de la délibération

Pour permettre la continuité de service, le présent avenant a pour objet de modifier la périodicité de révision de prix. En effet, dans le marché, il est indiqué une révision par ajustement annuel. Cet avenant permet de modifier l'ajustement annuel à trimestriel.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché " Acquisition de matériels et produits de droguerie"

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

CENTRALE D'ACHATS METROPOLITAINE - ACQUISITION DE MATERIELS ET PRODUITS DE DROGUERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Par délibération n° 21 B 0263 du 28 juin 2021, le Conseil Métropolitain a autorisé le lancement d'un accord-cadre pour l'acquisition de fournitures d'hygiène et d'entretien dont le lot " Acquisition de matériels et produits de droguerie ". Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la MEL agissant en qualité de centrale d'achats a proposé ce marché aux adhérents du dispositif.

Le lot 2 de cet accord-cadre a été notifié le 15 avril 2022 pour une durée de 4 ans à la société ORAPI, sans montant minimum et avec un maximum de 1 000 000 euros HT. L'estimation pour les services de la MEL est de 440 000 euros HT sur la durée du marché.

I. Rappel du contexte

Le secteur économique des produits d'hygiène et d'entretien sont fortement impactés par la crise actuelle des matières premières.

Les hausses de prix exceptionnelles et les pénuries constituent un événement imprévisible dans le cadre de l'exécution du marché " Acquisition de matériels et produits de droguerie ", provoquant un bouleversement de son économie et compromettant la sécurité des approvisionnements pour la Métropole Européenne de Lille et les communes adhérentes à ce marché de la centrale d'achats.

Face à cette situation du secteur, la clause contractuelle, qui prévoit que les prix du bordereau de prix unitaires sont révisables par ajustement annuel, n'est plus adaptée et le caractère exécutable du contrat est en péril.

Le contexte international et l'instabilité exceptionnelle du secteur ne permettent pas à la Métropole d'avoir l'assurance qu'une nouvelle mise en concurrence immédiate résoudrait cette difficulté conjoncturelle. Par ailleurs, une analyse poussée des prix constatés sur le marché et de leur décomposition a permis de vérifier la crédibilité et la compétitivité de ceux proposés par notre titulaire dans ce contexte haussier.

Le présent avenant vient répondre au bouleversement exceptionnel des conditions d'exécution qui n'auraient pu être anticipées par les parties à la conclusion du marché. Conformément au principe de loyauté contractuelle, il s'agit de garantir la stabilité de l'exécution contractuelle et la continuité du service public sans instaurer un droit au maintien de l'équilibre du contrat initial.

II. Objet de la délibération

Pour permettre la continuité de service, le présent avenant a pour objet de modifier la périodicité de révision de prix. En effet, dans le marché, il est indiqué une révision par ajustement annuel. Cet avenant permet de modifier l'ajustement annuel à trimestriel.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché " Acquisition de matériels et produits de droguerie"

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "ADAPTATIONS NUMERIQUES ET INNOVATIONS"

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concoure, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

I. Contexte

Par la délibération 21 C 0378 du 28 juin 2021, et suite à la crise sanitaire qui a durement frappé les acteurs culturels et les acteurs du tourisme, tout en modifiant les usages numériques de la population ; il a été décidé la mise en œuvre d'un appel à projet "adaptations numériques et innovation" avec les objectifs suivants :

- Moderniser et adapter les services d'accueil ;
- Apporter de la cohérence de service à l'échelle métropolitaine ;
- Inciter le portage de projets ambitieux et développer la mise en réseau / coopération / mutualisation d'outils ;
- Améliorer l'accès des personnes aux lieux et aux contenus ;
- Renforcer l'attractivité des lieux culturels et de tourisme ;
- Accompagner l'adaptation de l'offre aux changements des pratiques des usagers et des touristes, aux changements de l'environnement ;
- Améliorer l'usage de la data, à des fins d'analyse et de diffusion.

Suite à une première année qui a permis d'aider 10 projets, la présente délibération vise à attribuer des subventions aux porteurs de projets qui ont manifesté leur intérêt dans le cadre de ce second et dernier appel.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Sur les 12 dossiers réceptionnés, 12 émanent de porteurs associatifs ou d'organismes publics et sont de ce fait éligibles. De plus, ils répondent aux critères de sélections prévus :

- Être de nouveaux projets ou un développement significatif d'un projet déjà en cours ;
- S'impliquer dans les réseaux et sur le territoire de la MEL ;
- S'inscrire dans les différentes stratégies (culturelle, digitale...) de la MEL ;

- Avoir un caractère ambitieux (démarche de transformation globale et impact visé important) ;
- Être compatibles techniquement avec les systèmes et propositions métropolitains déjà existants ;
- Être duplicables ou reproductibles dans d'autres lieux ;
- Élever le niveau d'accueil et de prestation en apportant une cohérence métropolitaine ;
- Permettre d'adapter le service aux changements induits par la crise sanitaire ;
- S'engager à être partie prenante des démarches culturelles et touristiques métropolitaines initiées/soutenues par la MEL : partage des données dans le cadre de l'Observatoire du tourisme de la MEL, au développement du projet Big Data et tourisme de la MEL, aux outils métropolitains futurs de gestion de contenus.

Le montant des aides est plafonné à 50% pour les communes, un bonus de 10 % peut être attribué aux autres porteurs si la mutualisation s'avère fortement développée.

S'inscrivant dans différentes thématiques, les projets sont résumés ci-dessous avec les propositions de montants d'aides à attribuer :

La commune de Mons-en-Barœul : la Bibliothèque tout terrain (BTT)

La Bibliothèque de Mons-en-Barœul souhaite concevoir un service hors-les-murs écoresponsable, par le biais d'un triporteur équipé de documents, d'outils numériques et de communication, pour aller à la rencontre des publics non captifs tout en réinterrogeant ses pratiques et son organisation interne.

La BTT, s'appuie sur le concept du triporteur « la Bibliocyclette » de Wasquehal et sur la démarche design des Défis Bibli proposées par la MEL pour faire évoluer l'organisation interne de l'équipe et ses interactions avec les partenaires et les publics.

Plus qu'un outil, ce projet vise à développer une démarche novatrice en initiant notamment des partenariats avec les communes voisines et la participation des publics pour une approche décloisonnée des pratiques culturelles sur le territoire.

Montant total du projet : 28 682 €

Subvention proposée : 7 000 €, soit 24,4% du budget total.

Le Collectif RENART – Création de 2 tactables

Création de 2 tables connectées permettant de créer sa propre musique en toute autonomie : véritable outil d'art et de médiation culturelle et numérique, pour le grand public en bibliothèque, qui entremêle peinture et musique. En réunissant le milieu de l'art urbain et celui de la musique, ce projet est co-construit avec deux médiathèques du territoire : Faches-Thumesnil et Quesnoy-sur-Deûle prenant en compte la formation des professionnels et l'animation des publics durant une année entière.

Montant total du projet : 20 000 €

Autres financeurs : Ville de Lille 3 000 € + Médiathèques partenaires 1 000 €

Subvention proposée : 12 000 €, soit 60% du budget total.

Le Zeppelin – « Plus loin que loin » - expérimentation numérique de nouvelles formes artistiques et culturelles dans l'espace public

Développement d'œuvres théâtrales ou plastiques visibles dans des espaces publics imaginés sur supports numériques (réalité augmentée). Une opportunité pour aborder l'environnement patrimonial et les questions de médiation autour de créations spectacle vivant immersives. La duplication de ces pastilles et l'évolution de leurs contenus permettront de créer un parcours original de valorisation des espaces patrimoniaux des communes de la couronne nord (Saint André lez Lille, Marquette lez Lille, Wambrechies, etc.)

Montant total du projet : 58 200 €

Subvention proposée : 30 000 €, soit 51% du budget total.

La Condition Publique – Évolution de l'application mobile

Après une première année d'expérimentation, il est proposé de mettre à jour, d'adapter davantage l'application aux besoins des publics et de présenter le contenu sur d'autres supports numériques (tablettes) permettant ainsi au plus grand nombre d'y accéder, notamment des groupes en visite à la Condition Publique et sur le parcours extérieur. Par ailleurs, le projet d'application poursuivra le développement de son appropriation par de nouveaux acteurs du territoire : le collectif A, la Manufacture, Mac Arthur Glenn ainsi que les partenaires du projet Interreg « Tourism Lab » souhaitant rendre accessible les parcours d'art en plein air, tel un musée à ciel ouvert (plus de 50 œuvres référencées). Enfin, son évolution permettra également d'enrichir sa plateforme d'œuvres numériques, à l'image de la création sonore « Ouvrir la voie » d'Hélène MATHON présentée lors de la saison Urbain.es.

Montant total du projet : 40 000 €

Subvention proposée : 20 000 €, soit 50% du budget total.

Compagnie DMT – Caravansérail NarrActifs

Création et développement d'un dispositif de création artistique interactif à destination de publics en fragilité sociale et du grand public.

Le projet se déclinera sous la forme de deux modules : une unité mobile autonome (caravane numérique) et interactive permettant d'aller à la rencontre des publics isolés de libérer la parole et de récolter récits, histoires et fictions de leur quotidien.

Matière qui sera ensuite travaillée et mise en scène de manière numérique : sonore, visuel et interactive dans le cadre d'exposition augmentée présentée dans des espaces adaptés tels que des maisons Folie, médiathèques, etc.

Partenaires techniques : Institut National des sciences appliquées Hauts de France

Partenaires projet : maison Folie Wazemmes, Ville de Lille, Roubaix, Cultivons Malin

Partenaires sociaux : Sauvegarde du Nord, Alefpa, Centres d'hébergement de Wambrechies, maisons d'enfants à caractère social et le relais soleil tourquennois

Montant total du projet : 40 000 €

Autres financeurs : DRAC : 12 000 € ; Fondation de Lille : 4 000 €

Subvention proposée : 20 000 €, soit 50 % du budget total.

Hospice Comtesse - Numérisation des Globes, céleste et terrestre, de Coronelli

Le musée souhaite numériser ses deux « globes de Coronelli » avec pour objectifs une meilleure compréhension des objets grâce à une forme renouvelée de



médiation, une amélioration de l'expérience visiteur et une mise en valeur d'acteurs régionaux, nombreux impliqués dans le projet. Après une numérisation respectueuse de ces objets très fragiles (photogrammétrie), une intégration sera projetée sur un dispositif tactile d'utilisation simple pour le visiteur/l'internaute (exploration de toute la surface et zoom en HD). Des points d'intérêt seront intégrés, ouvrant vers du contenu et une iconographie additionnels. La proposition in situ sera accompagnée d'une version en ligne, accessible gratuitement via un module Open Source. Une stratégie partenariale et collaborative (focus groupes, design thinking) est engagée sur le projet.

Montant total du projet : 18 000 €

Autres financeurs : DRAC 7 200 €

Subvention proposée : 5 400 €, soit 30% du budget total.

Le Fresnoy - Open Process – la Constellation

Open Process est un projet de médiation transversal du Fresnoy – Studio national des arts contemporains, visant à partager avec le public le processus de création des oeuvres qui y sont produites. Après la conception en 2021-2022, soutenue par la MEL, d'un site web enrichi de contenus interactifs, le projet se décline vers la réalisation d'une exposition mobile, pensée comme un dispositif de médiation tridimensionnel, modulable et itinérant.

La structure finale sera facilement transportable, sous forme d'une exposition pédagogique conçue en lien étroit avec une équipe d'artistes et de techniciens. Elle pourra ainsi se déployer et s'implanter dans des lieux accueillant du public : collèges, lycées et écoles supérieures, médiathèques ou centre sociaux. En outre, le partenariat initié l'année dernière avec le master Expographie-Muséographie, se poursuit avec 5 étudiants dans le cadre d'un projet tutoré.

Budget du projet : 47 500 €

Autres financeurs : DRAC 10 000 €

Subvention proposée : 10 000 €, soit 21% du budget total.

Proscitec - Parcours « Patrimoine Industriel »

L'association propose de partir de l'application "ICI AVANT. Voyage dans le temps" qu'elle a développé en 2018 pour en décliner des parcours patrimoniaux sur la MEL, avec comme première thématique de travail le textile. Cette application, disposant d'une version fullweb et déjà reprise par la ville de Sedan et le site d'Oradour-sur-Glane, permettrait de concevoir des parcours de visite interactifs en extérieur alliant monuments, musées, usines textiles reconverties, dans leur état actuel et dans leur état d'origine grâce des photographies d'archives, avec la possibilité de les faire revivre lorsqu'elles ont été détruites (ex : Lainière de Roubaix – Vidéo). L'iconographie peut de plus être accompagnée de commentaires et des liens vers d'autres points d'intérêt est possible (renvoi, à partir de l'application, vers des sites internet ; renvoi, à partir du fullweb, vers des podcasts comme ceux de La Condition publique, des témoignages oraux comme ceux de la Manufacture). Des sites sont identifiés sur Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, permettant d'imaginer un premier parcours autour du textile à faire en métro ou en tramway.

Budget du projet : 20 000 €

Autres financeurs : laboratoire de recherches IRHiS 2 000 €



Subvention proposée : 12 000 €, soit 60% du budget total.

Le Non Lieu - Balade dans le Roubaix du XIXème siècle

le Non lieu propose de développer un outil numérique de démocratisation des archives et de l'histoire industrielle de Roubaix. Facile d'accès et grand public, il fonctionne comme Google maps : l'utilisateur se connecte à un site internet qui le géolocalise sur un plan actuel de Roubaix.

En un clic, celui-ci accède à sa position sur un plan de 1889 et se projete dans l'environnement des usines de l'époque. L'outil propose des commentaires et peut afficher des itinéraires de visite. Il répond au besoin des habitants mais aussi du grand public, amateur d'histoire et professionnel, de comprendre la transformation d'une ville actrice de la révolution industrielle par le biais de la cartographie, de l'urbanisme, de l'architecture.

Montant total du projet : 10 000 €

Autres financeurs : Région Hauts-de-France 4 000 €

Subvention proposée : 5 000 €, soit 50% du budget total.

Les Yeux d'Argos - Fabularbre, Voir l'invisible

Fabularbre est une création artistique et technologique tout public qui invite à poser un regard différent sur les arbres. Le projet présente des arbres singuliers à travers une collection d'automates qui rend visible ce qui est invisible, met en mouvement ce que le temps humain ne perçoit pas et révèle les fabuleuses activités végétales. Traitant des mécanismes de vie et de survie de la biodiversité, comme des enjeux liés à sa préservation, l'installation Fabularbre est adapté à tous les publics et bénéficiera, par les sujets qu'elle traite, de l'intérêt de différents milieux : culturel, scientifique, écologique et technologique.

Fabularbre est un challenge technique qui nécessite de combiner les techniques de l'origami, du pop up, de l'animatronique et du mapping.

En matière de réparabilité, d'énergie et de déploiement, cette création propose des objets bénéficiant d'un indice de réparabilité de 100%, conçu avec le plus possible de matière naturelle et propose une maintenance rapide et efficace. L'installation pourrait être présentée en pleine nature et autonome si elle peut être alimentée par des panneaux solaires.

Les 6 essences déjà envisagées pourront être dupliquer pour augmenter le corpus où l'adapter à une commande spécifique.

Montant total du projet : 100 000 €

Autres financeurs : Région Hauts-de-France 24 000 € / Pictanovo 12 000 € / Ville de Lille 6 000 € / CNC 13 000 €

Subvention proposée : 24 000 €, soit 24% du budget total.

Orchestre national de Lille - Un parcours d'information inclusif et optimale pour tous les publics

Depuis sa création, l'Orchestre National de Lille promeut des valeurs d'excellence, de partage et d'accessibilité à la musique pour tous. Ce projet a été initié en 2019 mais la crise du Covid l'a suspendu. Dans ce nouveau contexte post-covid où une partie du public, pour des raisons personnelles et conjoncturelles, n'a pas repris ses habitudes de fréquentation des salles de spectacle, l'ONL fait le choix de prendre le



temps d'analyser son parcours de l'information pour mieux développer des outils adaptés aux différents publics, et par cela attirer de nouveaux auditeurs. Ainsi s'engage une réflexion pour une communication inclusive et universelle afin de partager, avec le plus grand nombre, l'excellence artistique.

Les objectifs de ce projet sont à termes de mettre en place des outils de communication adaptés en modernisant et réinventant ceux existants (site internet, "com print" et numérique, accueil du public). Pour mener à bien ce projet, l'ONL s'appuie sur l'expertise de Signe de sens.

Montant total du projet : 90 000 €

Autres financeurs : Fondation Handicap Malakoff Humanis 28 000 €

Subvention proposée : 45 000 €, soit 50% du budget total.

Opéra de Lille – Innovation technologique et de service

Dans le cadre du plan de relance, l'Opéra de Lille a pu acquérir en 2021 dix lunettes connectées pour favoriser l'accessibilité de son activité en lien avec sa politique RSE. Ces lunettes permettent de projeter les surtitres d'un spectacle individuellement et sont adaptables à la vue de chaque spectateur équipé.

Afin d'élargir l'inclusion des personnes non francophones mais aussi de personnes en situation de handicap (sourds et malentendants, malvoyants, personnes âgées, ayant des difficultés de mobilité du cou ou du haut du corps), l'Opéra de Lille s'associe à la Rose des vents et Au Tandem pour développer plus de service via une application en « Bring your own device » et élaborer un accès via les smartphones personnels en collaboration avec Panthea qui assurera le développement technologique logiciel du matériel (partenaire de l'Opéra depuis 2018).

Montant total du projet : 156 000 €

Autres financeurs : 100 000 € PIA (État) – demande portée par Panthea, reversement prévisionnel à l'Opéra fin 2022.

Subvention proposée : 30 000 €, soit 19% du budget total.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir l'ensemble des projets sus-mentionnés selon les propositions de soutien indiquées ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant total de 220 400 € pour les douze porteurs sus-mentionnés ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les douze structures sus-mentionnées ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 220 400 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Stéphanie DUCRET ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL, Patrick GEENENS et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET
"ADAPTATIONS NUMERIQUES ET INNOVATIONS"**

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concoure, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

I. Contexte

Par la délibération 21 C 0378 du 28 juin 2021, et suite à la crise sanitaire qui a durement frappé les acteurs culturels et les acteurs du tourisme, tout en modifiant les usages numériques de la population ; il a été décidé la mise en œuvre d'un appel à projet "adaptations numériques et innovation" avec les objectifs suivants :

- Moderniser et adapter les services d'accueil ;
- Apporter de la cohérence de service à l'échelle métropolitaine ;
- Inciter le portage de projets ambitieux et développer la mise en réseau / coopération / mutualisation d'outils ;
- Améliorer l'accès des personnes aux lieux et aux contenus ;
- Renforcer l'attractivité des lieux culturels et de tourisme ;
- Accompagner l'adaptation de l'offre aux changements des pratiques des usagers et des touristes, aux changements de l'environnement ;
- Améliorer l'usage de la data, à des fins d'analyse et de diffusion.

Suite à une première année qui a permis d'aider 10 projets, la présente délibération vise à attribuer des subventions aux porteurs de projets qui ont manifesté leur intérêt dans le cadre de ce second et dernier appel.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Sur les 12 dossiers réceptionnés, 12 émanent de porteurs associatifs ou d'organismes publics et sont de ce fait éligibles. De plus, ils répondent aux critères de sélections prévus :

- Être de nouveaux projets ou un développement significatif d'un projet déjà en cours ;
- S'impliquer dans les réseaux et sur le territoire de la MEL ;
- S'inscrire dans les différentes stratégies (culturelle, digitale...) de la MEL ;

- Avoir un caractère ambitieux (démarche de transformation globale et impact visé important) ;
- Être compatibles techniquement avec les systèmes et propositions métropolitains déjà existants ;
- Être duplicables ou reproductibles dans d'autres lieux ;
- Élever le niveau d'accueil et de prestation en apportant une cohérence métropolitaine ;
- Permettre d'adapter le service aux changements induits par la crise sanitaire ;
- S'engager à être partie prenante des démarches culturelles et touristiques métropolitaines initiées/soutenues par la MEL : partage des données dans le cadre de l'Observatoire du tourisme de la MEL, au développement du projet Big Data et tourisme de la MEL, aux outils métropolitains futurs de gestion de contenus.

Le montant des aides est plafonné à 50% pour les communes, un bonus de 10 % peut être attribué aux autres porteurs si la mutualisation s'avère fortement développée.

S'inscrivant dans différentes thématiques, les projets sont résumés ci-dessous avec les propositions de montants d'aides à attribuer :

La commune de Mons-en-Barœul : la Bibliothèque tout terrain (BTT)

La Bibliothèque de Mons-en-Barœul souhaite concevoir un service hors-les-murs écoresponsable, par le biais d'un triporteur équipé de documents, d'outils numériques et de communication, pour aller à la rencontre des publics non captifs tout en réinterrogeant ses pratiques et son organisation interne.

La BTT, s'appuie sur le concept du triporteur « la Bibliocyclette » de Wasquehal et sur la démarche design des Défis Bibli proposées par la MEL pour faire évoluer l'organisation interne de l'équipe et ses interactions avec les partenaires et les publics.

Plus qu'un outil, ce projet vise à développer une démarche novatrice en initiant notamment des partenariats avec les communes voisines et la participation des publics pour une approche décloisonnée des pratiques culturelles sur le territoire.

Montant total du projet : 28 682 €

Subvention proposée : 7 000 €, soit 24,4% du budget total.

Le Collectif RENART – Création de 2 tactables

Création de 2 tables connectées permettant de créer sa propre musique en toute autonomie : véritable outil d'art et de médiation culturelle et numérique, pour le grand public en bibliothèque, qui entremêle peinture et musique. En réunissant le milieu de l'art urbain et celui de la musique, ce projet est co-construit avec deux médiathèques du territoire : Faches-Thumesnil et Quesnoy-sur-Deûle prenant en compte la formation des professionnels et l'animation des publics durant une année entière.

Montant total du projet : 20 000 €

Autres financeurs : Ville de Lille 3 000 € + Médiathèques partenaires 1 000 €

Subvention proposée : 12 000 €, soit 60% du budget total.

Le Zeppelin – « Plus loin que loin » - expérimentation numérique de nouvelles formes artistiques et culturelles dans l'espace public

Développement d'œuvres théâtrales ou plastiques visibles dans des espaces publics imaginés sur supports numériques (réalité augmentée). Une opportunité pour aborder l'environnement patrimonial et les questions de médiation autour de créations spectacle vivant immersives. La duplication de ces pastilles et l'évolution de leurs contenus permettront de créer un parcours original de valorisation des espaces patrimoniaux des communes de la couronne nord (Saint André lez Lille, Marquette lez Lille, Wambrechies, etc.)

Montant total du projet : 58 200 €

Subvention proposée : 30 000 €, soit 51% du budget total.

La Condition Publique – Évolution de l'application mobile

Après une première année d'expérimentation, il est proposé de mettre à jour, d'adapter davantage l'application aux besoins des publics et de présenter le contenu sur d'autres supports numériques (tablettes) permettant ainsi au plus grand nombre d'y accéder, notamment des groupes en visite à la Condition Publique et sur le parcours extérieur. Par ailleurs, le projet d'application poursuivra le développement de son appropriation par de nouveaux acteurs du territoire : le collectif A, la Manufacture, Mac Arthur Glenn ainsi que les partenaires du projet Interreg « Tourism Lab » souhaitant rendre accessible les parcours d'art en plein air, tel un musée à ciel ouvert (plus de 50 œuvres référencées). Enfin, son évolution permettra également d'enrichir sa plateforme d'œuvres numériques, à l'image de la création sonore « Ouvrir la voie » d'Hélène MATHON présentée lors de la saison Urbain.es.

Montant total du projet : 40 000 €

Subvention proposée : 20 000 €, soit 50% du budget total.

Compagnie DMT – Caravansérail NarrActifs

Création et développement d'un dispositif de création artistique interactif à destination de publics en fragilité sociale et du grand public.

Le projet se déclinera sous la forme de deux modules : une unité mobile autonome (caravane numérique) et interactive permettant d'aller à la rencontre des publics isolés de libérer la parole et de récolter récits, histoires et fictions de leur quotidien.

Matière qui sera ensuite travaillée et mise en scène de manière numérique : sonore, visuel et interactive dans le cadre d'exposition augmentée présentée dans des espaces adaptés tels que des maisons Folie, médiathèques, etc.

Partenaires techniques : Institut National des sciences appliquées Hauts de France

Partenaires projet : maison Folie Wazemmes, Ville de Lille, Roubaix, Cultivons Malin

Partenaires sociaux : Sauvegarde du Nord, Alefpa, Centres d'hébergement de Wambrechies, maisons d'enfants à caractère social et le relais soleil tourquennois

Montant total du projet : 40 000 €

Autres financeurs : DRAC : 12 000 € ; Fondation de Lille : 4 000 €

Subvention proposée : 20 000 €, soit 50 % du budget total.

Hospice Comtesse - Numérisation des Globes, céleste et terrestre, de Coronelli

Le musée souhaite numériser ses deux « globes de Coronelli » avec pour objectifs une meilleure compréhension des objets grâce à une forme renouvelée de

médiation, une amélioration de l'expérience visiteur et une mise en valeur d'acteurs régionaux, nombreux impliqués dans le projet. Après une numérisation respectueuse de ces objets très fragiles (photogrammétrie), une intégration sera projetée sur un dispositif tactile d'utilisation simple pour le visiteur/l'internaute (exploration de toute la surface et zoom en HD). Des points d'intérêt seront intégrés, ouvrant vers du contenu et une iconographie additionnels. La proposition in situ sera accompagnée d'une version en ligne, accessible gratuitement via un module Open Source. Une stratégie partenariale et collaborative (focus groupes, design thinking) est engagée sur le projet.

Montant total du projet : 18 000 €

Autres financeurs : DRAC 7 200 €

Subvention proposée : 5 400 €, soit 30% du budget total.

Le Fresnoy - Open Process – la Constellation

Open Process est un projet de médiation transversal du Fresnoy – Studio national des arts contemporains, visant à partager avec le public le processus de création des oeuvres qui y sont produites. Après la conception en 2021-2022, soutenue par la MEL, d'un site web enrichi de contenus interactifs, le projet se décline vers la réalisation d'une exposition mobile, pensée comme un dispositif de médiation tridimensionnel, modulable et itinérant.

La structure finale sera facilement transportable, sous forme d'une exposition pédagogique conçue en lien étroit avec une équipe d'artistes et de techniciens. Elle pourra ainsi se déployer et s'implanter dans des lieux accueillant du public : collèges, lycées et écoles supérieures, médiathèques ou centre sociaux. En outre, le partenariat initié l'année dernière avec le master Expographie-Muséographie, se poursuit avec 5 étudiants dans le cadre d'un projet tutoré.

Budget du projet : 47 500 €

Autres financeurs : DRAC 10 000 €

Subvention proposée : 10 000 €, soit 21% du budget total.

Proscitec - Parcours « Patrimoine Industriel »

L'association propose de partir de l'application "ICI AVANT. Voyage dans le temps" qu'elle a développé en 2018 pour en décliner des parcours patrimoniaux sur la MEL, avec comme première thématique de travail le textile. Cette application, disposant d'une version fullweb et déjà reprise par la ville de Sedan et le site d'Oradour-sur-Glane, permettrait de concevoir des parcours de visite interactifs en extérieur alliant monuments, musées, usines textiles reconverties, dans leur état actuel et dans leur état d'origine grâce des photographies d'archives, avec la possibilité de les faire revivre lorsqu'elles ont été détruites (ex : Lainière de Roubaix – Vidéo). L'iconographie peut de plus être accompagnée de commentaires et des liens vers d'autres points d'intérêt est possible (renvoi, à partir de l'application, vers des sites internet ; renvoi, à partir du fullweb, vers des podcasts comme ceux de La Condition publique, des témoignages oraux comme ceux de la Manufacture). Des sites sont identifiés sur Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, permettant d'imaginer un premier parcours autour du textile à faire en métro ou en tramway.

Budget du projet : 20 000 €

Autres financeurs : laboratoire de recherches IRHiS 2 000 €

Subvention proposée : 12 000 €, soit 60% du budget total.

Le Non Lieu - Balade dans le Roubaix du XIXème siècle

Le Non lieu propose de développer un outil numérique de démocratisation des archives et de l'histoire industrielle de Roubaix. Facile d'accès et grand public, il fonctionne comme Google maps : l'utilisateur se connecte à un site internet qui le géolocalise sur un plan actuel de Roubaix.

En un clic, celui-ci accède à sa position sur un plan de 1889 et se projete dans l'environnement des usines de l'époque. L'outil propose des commentaires et peut afficher des itinéraires de visite. Il répond au besoin des habitants mais aussi du grand public, amateur d'histoire et professionnel, de comprendre la transformation d'une ville actrice de la révolution industrielle par le biais de la cartographie, de l'urbanisme, de l'architecture.

Montant total du projet : 10 000 €

Autres financeurs : Région Hauts-de-France 4 000 €

Subvention proposée : 5 000 €, soit 50% du budget total.

Les Yeux d'Argos - Fabularbre, Voir l'invisible

Fabularbre est une création artistique et technologique tout public qui invite à poser un regard différent sur les arbres. Le projet présente des arbres singuliers à travers une collection d'automates qui rend visible ce qui est invisible, met en mouvement ce que le temps humain ne perçoit pas et révèle les fabuleuses activités végétales. Traitant des mécanismes de vie et de survie de la biodiversité, comme des enjeux liés à sa préservation, l'installation Fabularbre est adapté à tous les publics et bénéficiera, par les sujets qu'elle traite, de l'intérêt de différents milieux : culturel, scientifique, écologique et technologique.

Fabularbre est un challenge technique qui nécessite de combiner les techniques de l'origami, du pop up, de l'animatronique et du mapping.

En matière de réparabilité, d'énergie et de déploiement, cette création propose des objets bénéficiant d'un indice de réparabilité de 100%, conçu avec le plus possible de matière naturelle et propose une maintenance rapide et efficace. L'installation pourrait être présentée en pleine nature et autonome si elle peut être alimentée par des panneaux solaires.

Les 6 essences déjà envisagées pourront être dupliquer pour augmenter le corpus où l'adapter à une commande spécifique.

Montant total du projet : 100 000 €

Autres financeurs : Région Hauts-de-France 24 000 € / Pictanovo 12 000 € / Ville de Lille 6 000 € / CNC 13 000 €

Subvention proposée : 24 000 €, soit 24% du budget total.

Orchestre national de Lille - Un parcours d'information inclusif et optimale pour tous les publics

Depuis sa création, l'Orchestre National de Lille promeut des valeurs d'excellence, de partage et d'accessibilité à la musique pour tous. Ce projet a été initié en 2019 mais la crise du Covid l'a suspendu. Dans ce nouveau contexte post-covid où une partie du public, pour des raisons personnelles et conjoncturelles, n'a pas repris ses habitudes de fréquentation des salles de spectacle, l'ONL fait le choix de prendre le

temps d'analyser son parcours de l'information pour mieux développer des outils adaptés aux différents publics, et par cela attirer de nouveaux auditeurs. Ainsi s'engage une réflexion pour une communication inclusive et universelle afin de partager, avec le plus grand nombre, l'excellence artistique.

Les objectifs de ce projet sont à termes de mettre en place des outils de communication adaptés en modernisant et réinventant ceux existants (site internet, "com print" et numérique, accueil du public). Pour mener à bien ce projet, l'ONL s'appuie sur l'expertise de Signe de sens.

Montant total du projet : 90 000 €

Autres financeurs : Fondation Handicap Malakoff Humanis 28 000 €

Subvention proposée : 45 000 €, soit 50% du budget total.

Opéra de Lille – Innovation technologique et de service

Dans le cadre du plan de relance, l'Opéra de Lille a pu acquérir en 2021 dix lunettes connectées pour favoriser l'accessibilité de son activité en lien avec sa politique RSE. Ces lunettes permettent de projeter les surtitres d'un spectacle individuellement et sont adaptables à la vue de chaque spectateur équipé.

Afin d'élargir l'inclusion des personnes non francophones mais aussi de personnes en situation de handicap (sourds et malentendants, malvoyants, personnes âgées, ayant des difficultés de mobilité du cou ou du haut du corps), l'Opéra de Lille s'associe à la Rose des vents et Au Tandem pour développer plus de service via une application en « Bring your own device » et élaborer un accès via les smartphones personnels en collaboration avec Panthea qui assurera le développement technologique logiciel du matériel (partenaire de l'Opéra depuis 2018).

Montant total du projet : 156 000 €

Autres financeurs : 100 000 € PIA (État) – demande portée par Panthea, reversement prévisionnel à l'Opéra fin 2022.

Subvention proposée : 30 000 €, soit 19% du budget total.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir l'ensemble des projets sus-mentionnés selon les propositions de soutien indiquées ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant total de 220 400 € pour les douze porteurs sus-mentionnés ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les douze structures sus-mentionnées ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 220 400 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Stéphanie DUCRET ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL, Patrick GEENENS et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096106-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0531

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

LAM, LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT - SOUTIEN EXCEPTIONNEL CONSACRE A LA PRODUCTION D'UNE ŒUVRE D'ART PERENNE POUR LE PARC DE SCULPTURES

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

Le LAM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, participe à cette richesse culturelle. Il regroupe depuis 1983 des collections d'art moderne, d'art contemporain et la plus importante collection française d'art brut.

I. Contexte

Dans le cadre de son projet d'établissement, le "LaM, Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut", à la demande de la MEL, ponctue tous les 3 ans sa programmation d'une exposition exceptionnelle destinée à toucher un public le plus large possible et asseoir le rayonnement national et international du musée et de la MEL. Après la tenue de l'exposition "Alberto Giacometti, une aventure moderne" en 2019 et compte tenu des 40 ans de l'établissement prévus en 2023, il a été décidé par délibération 20 C 0476 du 18 décembre 2020 d'accompagner le LaM dans un cycle d'expositions majeures (une exposition consacrée à Isamu Noguchi au printemps, un réaccrochage de ses collections et une exposition autour de l'artiste Anselm Kiefer à l'automne).

En parallèle, la MEL s'investit dans les préparatifs du 40ème anniversaire à travers d'importants travaux de restauration, de replantation et d'embellissement de son parc emblématique. Pour marquer de façon pérenne les 40 ans du musée, le LaM propose à la MEL de produire et d'installer une œuvre d'art monumentale complétant le parcours de sculptures existant représenté par des artistes de renom (Jean Roulland, Eugène Dodeigne, Pablo Picasso, Alexander Calder, Jacques Lipchitz, Richard Deacon...) qui a été constitué de façon progressive depuis la donation Geneviève et Jean Masurel.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

La présente délibération vise à apporter un soutien en investissement de 200 000 € à l'EPCC LaM pour mener à bien la production et l'installation d'une œuvre d'art à la fois inédite et pérenne complétant le parcours proposé dans le parc de sculptures du musée.

Pour mener à bien ce projet et lui donner une portée internationale, l'EPCC a identifié l'artiste sud-africain William Kentridge, un des artistes contemporains les plus reconnus de notre époque, pour imaginer cette œuvre. Cette proposition s'inscrit dans la lignée du succès de l'exposition "William Kentridge, Un poème qui n'est pas le nôtre", qui s'est déroulée en 2020 au LaM et qui constituait la première grande rétrospective consacrée à l'artiste par un musée français. Plébiscitée par le grand public, saluée par la critique et les professionnels dès son ouverture, l'exposition a accueilli dans un contexte de crise sanitaire plus de 55 000 visiteurs, bénéficié de 288 retombées presse et fédéré 24 partenaires et mécènes.

Le projet de production d'une œuvre d'art pour le parc du LaM se construira en plusieurs phases (conception artistique, faisabilité technique, réalisation et installation) avec un objectif d'inauguration fixé à l'automne 2023. Le coût total de l'opération est estimé à 400 000 € et se répartit, à parts égales, entre le LaM et la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € à l'EPCC LaM ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'EPCC LaM ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAËY ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

**LAM, LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET
D'ART BRUT - SOUTIEN EXCEPTIONNEL CONSACRE A LA PRODUCTION D'UNE
ŒUVRE D'ART PERENNE POUR LE PARC DE SCULPTURES**

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

Le LAM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, participe à cette richesse culturelle. Il regroupe depuis 1983 des collections d'art moderne, d'art contemporain et la plus importante collection française d'art brut.

I. Contexte

Dans le cadre de son projet d'établissement, le "LaM, Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut", à la demande de la MEL, ponctue tous les 3 ans sa programmation d'une exposition exceptionnelle destinée à toucher un public le plus large possible et asseoir le rayonnement national et international du musée et de la MEL. Après la tenue de l'exposition "Alberto Giacometti, une aventure moderne" en 2019 et compte tenu des 40 ans de l'établissement prévus en 2023, il a été décidé par délibération 20 C 0476 du 18 décembre 2020 d'accompagner le LaM dans un cycle d'expositions majeures (une exposition consacrée à Isamu Noguchi au printemps, un réaccrochage de ses collections et une exposition autour de l'artiste Anselm Kiefer à l'automne).

En parallèle, la MEL s'investit dans les préparatifs du 40ème anniversaire à travers d'importants travaux de restauration, de replantation et d'embellissement de son parc emblématique. Pour marquer de façon pérenne les 40 ans du musée, le LaM propose à la MEL de produire et d'installer une œuvre d'art monumentale complétant le parcours de sculptures existant représenté par des artistes de renom (Jean Roulland, Eugène Dodeigne, Pablo Picasso, Alexander Calder, Jacques Lipchitz, Richard Deacon...) qui a été constitué de façon progressive depuis la donation Geneviève et Jean Masurel.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

La présente délibération vise à apporter un soutien en investissement de 200 000 € à l'EPCC LaM pour mener à bien la production et l'installation d'une œuvre d'art à la fois inédite et pérenne complétant le parcours proposé dans le parc de sculptures du musée.

Pour mener à bien ce projet et lui donner une portée internationale, l'EPCC a identifié l'artiste sud-africain William Kentridge, un des artistes contemporains les plus reconnus de notre époque, pour imaginer cette œuvre. Cette proposition s'inscrit dans la lignée du succès de l'exposition "William Kentridge, Un poème qui n'est pas le nôtre", qui s'est déroulée en 2020 au LaM et qui constituait la première grande rétrospective consacrée à l'artiste par un musée français. Plébiscitée par le grand public, saluée par la critique et les professionnels dès son ouverture, l'exposition a accueilli dans un contexte de crise sanitaire plus de 55 000 visiteurs, bénéficié de 288 retombées presse et fédéré 24 partenaires et mécènes.

Le projet de production d'une œuvre d'art pour le parc du LaM se construira en plusieurs phases (conception artistique, faisabilité technique, réalisation et installation) avec un objectif d'inauguration fixé à l'automne 2023. Le coût total de l'opération est estimé à 400 000 € et se répartit, à parts égales, entre le LaM et la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € à l'EPCC LaM ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'EPCC LaM ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAËY ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33
Quorum minimum requis : 17
Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESEBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD





Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 28/11/2022

Alain BERNARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20221125-lmc100000096107-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 30/11/2022
Retour préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022

22-B-0532

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

PROJET FEDERATE II - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LILLE

Par délibération 16 C 0512 du 14 octobre 2016, la MEL a adopté un Schéma Métropolitain d'Enseignement Supérieur et de Recherche (SMESR), document cadre déclinant la stratégie de la MEL en matière d'enseignement supérieur et de recherche. La présente délibération s'inscrit dans l'ambition n°1 visant à "soutenir la recherche et son interaction avec l'économie", et plus particulièrement l'objectif I.2 "Augmenter l'impact de la recherche sur le développement économique et territorial".

I. Contexte

Le CHU de Lille a développé une expertise de pointe dans la prise en charge des anévrismes aortiques, et cherche à affiner encore ses modalités d'intervention. Dans ce cadre, des travaux de recherche universitaires et hospitaliers cherchent à améliorer la conception d'endoprothèses sur mesures, adaptées à la situation de chaque patient (taille et forme de l'anévrisme, "fenêtres" entre l'aorte et les artères).

En 2019, l'I-Site Université Lille-nord Europe a souhaité soutenir le projet FEDERATE, de recherche "amont" sur la conception "sur mesure" et la fabrication de ces prothèses en utilisant des techniques de modélisation et impression 3D. De cette première étape sont issues deux déclarations d'invention, et un brevet est en cours de dépôt, en lien étroit avec la SATT Nord Valo.

Afin de faire mûrir ces innovations, et de pouvoir les déployer à terme chez les patients qui en ont besoin, l'Université de Lille a sollicité la MEL dans le cercle des partenaires de ces recherches. Pour développer cette technique et aller vers une valorisation avec un industriel du secteur de la santé, les équipes de recherche ont besoin qu'une thèse permette de faire "mûrir" les premiers outils de modélisation et de fabrication des endoprothèses fenêtrées.

Le projet FEDERATE II permettra donc d'avancer vers l'application des expertises développées dans la première phase du projet. Les chercheurs, les médecins, la SATT ont uni leurs efforts pour faire émerger cette innovation et valoriser les savoir-faire locaux.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le projet FEDERATE II sera centré autour de la réalisation d'une thèse de doctorat à l'intersection entre sciences des matériaux et biologie. La doctorante déjà identifiée a

réalisé son stage de fin de master au sein du laboratoire U1008 qui porte le projet, et connaît donc déjà les outils développés et les méthodes de travail sur ce projet.

La MEL soutiendra donc financièrement la réalisation de cette thèse, inscrite dans un ensemble de travaux de recherche portés par les laboratoires Inserm/Université de Lille U1008 (biomatériaux) et l'unité CNRS/Université de Lille UMET (matériaux et procédés), appuyés des équipes de chirurgie abdominale du CHU de Lille.

Le soutien de la MEL porte d'une part sur l'allocation de thèse pour la doctorante, ainsi que sur des dépenses de consommables et de soutien de programme. L'Université et les laboratoires apporteront une partie de l'environnement de la thèse, notamment en termes de matériels et plateformes, ainsi que l'expertise scientifique des laboratoires mobilisés.

Conformément au point 5.2.2 du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, ce soutien financier ne constitue pas une aide d'État. En effet :

- les activités soutenues dans ce projet rentrent dans le cadre des activités non économiques de production et diffusion de connaissances de l'Université,
- la part des activités économiques exercées par l'Université est bien inférieure au seuil de 20% de l'ensemble de ses activités d'organisme de recherche, conformément au régime cadre RDI et aux indications de la Commission Européenne.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet FEDERATE II ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour l'Université de Lille ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Séance du vendredi 25 novembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

PROJET FEDERATE II - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LILLE

Par délibération 16 C 0512 du 14 octobre 2016, la MEL a adopté un Schéma Métropolitain d'Enseignement Supérieur et de Recherche (SMESR), document cadre déclinant la stratégie de la MEL en matière d'enseignement supérieur et de recherche. La présente délibération s'inscrit dans l'ambition n°1 visant à "soutenir la recherche et son interaction avec l'économie", et plus particulièrement l'objectif I.2 "Augmenter l'impact de la recherche sur le développement économique et territorial".

I. Contexte

Le CHU de Lille a développé une expertise de pointe dans la prise en charge des anévrismes aortiques, et cherche à affiner encore ses modalités d'intervention. Dans ce cadre, des travaux de recherche universitaires et hospitaliers cherchent à améliorer la conception d'endoprothèses sur mesures, adaptées à la situation de chaque patient (taille et forme de l'anévrisme, "fenêtres" entre l'aorte et les artères).

En 2019, l'I-Site Université Lille-nord Europe a souhaité soutenir le projet FEDERATE, de recherche "amont" sur la conception "sur mesure" et la fabrication de ces prothèses en utilisant des techniques de modélisation et impression 3D. De cette première étape sont issues deux déclarations d'invention, et un brevet est en cours de dépôt, en lien étroit avec la SATT Nord Valo.

Afin de faire mûrir ces innovations, et de pouvoir les déployer à terme chez les patients qui en ont besoin, l'Université de Lille a sollicité la MEL dans le cercle des partenaires de ces recherches. Pour développer cette technique et aller vers une valorisation avec un industriel du secteur de la santé, les équipes de recherche ont besoin qu'une thèse permette de faire "mûrir" les premiers outils de modélisation et de fabrication des endoprothèses fenêtrées.

Le projet FEDERATE II permettra donc d'avancer vers l'application des expertises développées dans la première phase du projet. Les chercheurs, les médecins, la SATT ont uni leurs efforts pour faire émerger cette innovation et valoriser les savoir-faire locaux.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

Le projet FEDERATE II sera centré autour de la réalisation d'une thèse de doctorat à l'intersection entre sciences des matériaux et biologie. La doctorante déjà identifiée a

réalisé son stage de fin de master au sein du laboratoire U1008 qui porte le projet, et connaît donc déjà les outils développés et les méthodes de travail sur ce projet.

La MEL soutiendra donc financièrement la réalisation de cette thèse, inscrite dans un ensemble de travaux de recherche portés par les laboratoires Inserm/Université de Lille U1008 (biomatériaux) et l'unité CNRS/Université de Lille UMET (matériaux et procédés), appuyés des équipes de chirurgie abdominale du CHU de Lille.

Le soutien de la MEL porte d'une part sur l'allocation de thèse pour la doctorante, ainsi que sur des dépenses de consommables et de soutien de programme. L'Université et les laboratoires apporteront une partie de l'environnement de la thèse, notamment en termes de matériels et plateformes, ainsi que l'expertise scientifique des laboratoires mobilisés.

Conformément au point 5.2.2 du régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, ce soutien financier ne constitue pas une aide d'État. En effet :

- les activités soutenues dans ce projet rentrent dans le cadre des activités non économiques de production et diffusion de connaissances de l'Université,
- la part des activités économiques exercées par l'Université est bien inférieure au seuil de 20% de l'ensemble de ses activités d'organisme de recherche, conformément au régime cadre RDI et aux indications de la Commission Européenne.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet FEDERATE II ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour l'Université de Lille ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Réunion du Bureau du Vendredi 25 novembre 2022
À la Métropole européenne de Lille (Atrium 5-6-7)**

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum minimum requis : 17

Date de la convocation à la réunion : 18 novembre 2022

Président de séance : M. ALAIN BERNARD

Présents (28) :

Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. CAUCHE, M. CAMBIEN,
M. COLIN, M. CORBILLON (à partir de 10h15), M. COSTEUR (à partir de 10h20), M. DELEBARRE,
M. DELEPAUL, M. DESLANDES, Mme DUCRET, M. DUFOUR, M. ELEGEEEST,
M. GEENENS, M. GERARD, M. Jean-François LEGRAND, M. LEPRETRE (à partir de 10h15),
Mme LINKENHELD, M. MATHON, Mme MOENECLAHEY, M. PROKOPOWICZ,
Mme SEGARD (à partir de 10h15), M. SKYRONKA, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ.

Élus absents ayant donné pouvoir (2) :

M. HUTCHINSON (pouvoir à M. LEPRETRE), Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à M. ELEGEEEST).

Élus absents (3) :

M. CASTELAIN, M. Gérard CAUDRON, M. HAESBROECK.

Le quorum étant atteint, le Bureau de la MEL peut valablement délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président

M. Alain BERNARD

